



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2025-2027
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

24

DFF
DEFR
DETEC

2B

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.200.24f

SOMMAIRE

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	B	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
	C	GESTION DES FINANCES
	D	COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2A	F	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
TOME 2B	G	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

6	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES	3
600	SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DFF	9
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	17
602	CENTRALE DE COMPENSATION	35
603	MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	45
604	SECRETARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	51
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	57
606	OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES	75
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	103
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	111
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	117
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	125

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	72 244,9	77 486,4	79 625,8	2,8	81 358,4	85 147,1	86 702,4	2,8
Dépenses courantes	17 098,2	18 197,5	20 784,9	14,2	20 783,7	22 830,4	23 369,4	6,5
Dépenses propres	3 040,5	2 960,3	3 194,9	7,9	3 198,3	3 241,7	3 229,1	2,2
Dépenses de transfert	13 053,1	14 227,5	16 067,4	12,9	16 017,4	17 974,8	18 517,2	6,8
Dépenses financières	1 004,6	1 009,7	1 522,6	50,8	1 568,0	1 614,0	1 623,2	12,6
Autofinancement	55 146,7	59 288,9	58 840,9	-0,8	60 574,7	62 316,7	63 333,0	1,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-344,8	-418,5	-451,6	-7,9	-474,0	-483,8	-506,1	-4,9
Résultat des participations	1 515,6	1 423,0	1 513,0	6,3	1 768,0	1 918,0	1 918,0	7,7
Résultat annuel	56 317,5	60 293,5	59 902,3	-0,6	61 868,7	63 750,9	64 744,8	1,8
Recettes d'investissement	651,6	870,9	819,0	-6,0	819,0	819,0	819,0	-1,5
Dépenses d'investissement	548,3	591,0	1 785,1	202,1	600,6	628,3	662,6	2,9

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2024)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Département fédéral des finances		3 195	1 661	8 925	576	96	16 067
600	Secrétariat général du DFF	46	25	127	14	4	13
601	Administration fédérale des finances	72	35	180	22	11	4 272
602	Centrale de compensation	153	122	786	16	2	-
603	Monnaie fédérale Swissmint	7	2	14	0	0	-
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	22	19	84	1	0	10
605	Administration fédérale des contributions	554	171	1 015	73	1	11 144
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	961	621	4 222	130	64	629
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	583	302	1 589	240	2	-
611	Contrôle fédéral des finances	34	29	132	2	2	-
614	Office fédéral du personnel	259	245	131	9	0	-
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	503	91	645	71	10	-

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DFF

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseils à la cheffe du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers et des procédures en responsabilité (responsabilité de l'État)
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
- Encouragement et soutien du numérique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	4,1	4,0	8,6	114,8	8,6	8,6	8,6	21,1
Dépenses courantes	41,0	69,5	58,6	-15,7	65,6	64,4	62,7	-2,5
Dépenses propres	41,0	69,5	46,0	-33,8	53,1	51,9	50,2	-7,8
Dépenses de transfert	-	-	12,6	-	12,6	12,6	12,6	-
Autofinancement	-37,0	-65,5	-50,0	23,6	-57,1	-55,9	-54,2	4,6
Résultat annuel	-37,0	-65,5	-50,0	23,6	-57,1	-55,9	-54,2	4,6

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) est l'unité centrale assistant la cheffe du département. Son budget comprend des dépenses relevant du domaine propre (46,5 mio) et des dépenses de transfert (12,6 mio). Rattaché jusqu'ici au SG-DFF, le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) constituera un office fédéral au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) à partir du 1.1.2024 (13,7 mio).

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses relevant du domaine propre se composent à environ 50 % de dépenses de personnel. Le reste consiste en des dépenses de biens et services et en des dépenses d'exploitation, principalement dans le domaine informatique. Le pool départemental des ressources, dont la gestion est assumée par le SG-DFF, fait partie des dépenses propres. Grâce à ce poste, le SG-DFF dispose, au sein du département, d'une marge de manœuvre dans le domaine informatique qui lui permet de fixer des priorités pour chaque cycle de planification et de couvrir les dépenses uniques sollicitées par les unités administratives du DFF. En 2024 et 2025, le pool départemental englobe en outre un montant annuel de 3 millions destiné à financer des prestations de conseil dans le cadre de l'accompagnement des mesures en lien avec l'acquisition de Credit Suisse par UBS et de l'examen des circonstances qui y ont conduit.

Les dépenses de transfert de 12,6 millions sont destinées au financement initial de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» (agenda ANS) durant les années 2024 à 2027.

La majeure partie des recettes du SG-DFF provient des contributions versées par les cantons à titre de cofinancement paritaire de l'organisation et de la planification de mise en œuvre de l'ANS et de l'agenda correspondant pour les années 2024 à 2027. D'autres recettes sont tirées du recouvrement des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Poursuivre le développement de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration: décision de principe

PROJETS 2024

- Examen d'une possible action en justice à l'égard des organes dirigeants de Credit Suisse (po. 23.3439): réalisation d'un état des lieux de la situation juridique

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit à la cheffe du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, la soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des affaires dans les offices, et assure la transmission des informations. Il gère les ressources du département et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral (CF). Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il assume les tâches nécessaires en tant que propriétaire vis-à-vis de la FINMA. En outre, le SG-DFF fournit les prestations de traduction dont le département a besoin.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	1,0	0,9	0,8	-10,5	0,8	0,8	0,8	-2,7
Charges et dépenses d'investissement	37,2	41,6	28,2	-32,1	28,5	28,2	28,2	-9,2

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le SG-DFF contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du CF et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG-DFF contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG-DFF mène des entretiens avec la FINMA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Service juridique: les procédures juridiques sont menées à terme rapidement						
- Dossiers traités dans le cadre des proc. pénales adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	108	110	110	110	110	110
- Dossiers traités dans le cadre des procédures en responsabilité de l'État (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	115	100	100	100	100	100
Services linguistiques: les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients						
- Coûts moyens par page traduite (CHF)	252	260	260	255	255	250
- Respect des normes de qualité et des délais (% min.)	-	-	99,0	99,0	99,1	99,2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Unités administratives du DFF dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	12	12	12	11	11
Interventions parlementaires relevant du DFF (nombre)	168	176	185	171	166	158
Affaires du CF (hors interventions parl.) relevant du DFF (nombre)	239	248	261	254	249	215
Équivalents plein temps du DFF au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	8 665	8 709	8 717	8 819	8 772	8 764
Part des femmes employées au DFF sans Corps des gardes-frontière (%)	39,7	40,2	40,6	40,5	40,3	40,1
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	21,1	21,8	23,0	23,5	24,7	25,4
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	17,5	17,2	15,5	15,2	17,5	18,5
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	66,5	65,9	65,9	65,8	65,5	64,9
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	23,3	24,5	24,7	24,8	25,0	25,3
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	10,0	9,2	9,0	9,0	9,1	9,4
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4

GP 2: ADMINISTRATION NUMÉRIQUE SUISSE

MANDAT DE BASE

L'ANS repose sur une approche en réseau déployée dans toute la Suisse, coordonne le pilotage de la transformation numérique entre les divers niveaux institutionnels et au sein de chacun d'eux, et permet la participation et la codécision. Les prestations de l'ANS créent une valeur ajoutée pour la population, l'économie et les administrations publiques, et encouragent la collaboration à tous les échelons étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	3,1	3,1	7,7	152,0	7,7	7,7	7,7	26,0
Charges et dépenses d'investissement	3,9	15,2	6,6	-56,8	6,6	6,6	6,6	-18,9

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Administration numérique suisse: le SG-DFF gère le secrétariat de l'ANS sur le plan administratif à la satisfaction des partenaires						
- Optique des partenaires: sondage degré satisfaction comités de direction (comité direction opérat. et délégués) à l'égard planif. annuelle (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
- Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cyberadministration: indice des services en ligne de l'ONU, classement par rapport à la meilleure note possible (%)	-	85	-	83	-	77
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, analyse comparative d'environ 190 États (rang)	-	15	-	16	-	23
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, classement par rapport à la meilleure note possible (%)	-	85	-	89	-	88

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	4 081	3 985	8 559	114,8	8 559	8 559	8 559	21,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 009	913	818	-10,5	818	818	818	-2,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-95		0	0	0	
E100.0002 Revenus fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	3 072	3 073	7 742	152,0	7 742	7 742	7 742	26,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 669		0	0	0	
Charges / Dépenses	41 032	69 499	58 602	-15,7	65 641	64 423	62 722	-2,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	37 170	41 560	28 217	-32,1	28 493	28 173	28 211	-9,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-13 342		276	-320	38	
A200.0002 Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	3 863	15 188	6 565	-56,8	6 565	6 565	6 565	-18,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-8 624		0	0	0	
Crédits ponctuels								
A202.0114 Pool départemental des ressources	-	12 752	11 260	-11,7	18 024	17 126	15 387	4,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 492		6 764	-898	-1 739	
Domaine des transferts								
GP 2: Administration numérique suisse								
A231.0442 Agenda ANS	-	-	12 560	-	12 560	12 560	12 560	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			12 560		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS/RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	1 008 765	912 900	817 500	-95 400	-10,5

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent de l'encaissement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre de procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices (de 2019 à 2022).

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1).

E100.0002 REVENUS FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	3 072 462	3 072 500	7 741 500	4 669 000	152,0

Les revenus de fonctionnement de l'ANS proviennent essentiellement des contributions cantonales. Celles-ci se composent de la contribution de base de 3 millions versée au titre du cofinancement paritaire de l'organisation et du plan de mise en œuvre de l'ANS ainsi que d'un tiers au moins des participations au financement initial des projet de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027.

Par ailleurs, des collectivités et la Principauté de Liechtenstein peuvent participer à l'ANS sur la base d'un contrat individuel.

Bases légales

LF du 17.3.2023 sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA). Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, approuvée par le CF le 24.9.2021 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 17.12.2021.

CHARGES/DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	37 169 560	41 559 500	28 217 100	-13 342 400	-32,1
Charges de fonctionnement	37 169 560	41 559 500	28 217 100	-13 342 400	-32,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	37 169 560	41 559 500	28 217 100	-13 342 400	-32,1
Dépenses de personnel	28 595 924	32 388 100	21 914 300	-10 473 800	-32,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 573 636	9 171 400	6 302 800	-2 868 600	-31,3
<i>dont informatique</i>	4 187 967	4 138 600	2 955 900	-1 182 700	-28,6
<i>dont conseil</i>	143 135	460 000	195 000	-265 000	-57,6
Postes à plein temps (Ø)	145	161	110	-51	-31,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2023, les *dépenses de personnel* diminuent de 10,5 millions (soit 51 EPT) en raison du transfert du NCSC au DDPS.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses liées à l'informatique* reculent, au total, d'environ 1,2 million par rapport au budget 2023, essentiellement en raison du transfert du NCSC au DDPS. Un montant de 2,8 millions est dédié à l'exploitation et à l'entretien, en particulier à l'exploitation de la gestion électronique des affaires, de l'architecture d'entreprise et de la bureautique. Environ 0,2 million est requis pour les projets mineurs et les développements.

Les *dépenses de conseil* sont destinées à financer le recours à des experts et l'établissement d'expertises de même que les mandats de conseil prévus dans le domaine de la promotion du plurilinguisme. Elles sont inférieures de 0,3 million au montant porté au budget 2023.

Budgétisées à 3,2 millions, les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* restent en deçà du montant budgétisé pour 2023 (env. - 1,4 mio) en raison du transfert du NCSC au DDPS et concernent l'hébergement (2,1 mio), les prestations et les mandats de traduction externes, les dépens, le matériel de bureau, les imprimés et les frais.

A200.0002 CHARGES FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	3 862 698	15 188 000	6 564 500	-8 623 500	-56,8
Charges de fonctionnement	3 862 698	15 188 000	6 564 500	-8 623 500	-56,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 862 698	15 188 000	6 564 500	-8 623 500	-56,8
Dépenses de personnel	1 463 291	2 678 100	3 161 000	482 900	18,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 399 407	12 509 900	3 403 500	-9 106 400	-72,8
<i>dont informatique</i>	1 472 889	11 941 200	2 523 000	-9 418 200	-78,9
<i>dont conseil</i>	352 815	-	350 000	350 000	-
Postes à plein temps (Ø)	7	13	17	4	30,8

L'organisation ANS pilote l'agenda ainsi que les projets, assure la participation des trois niveaux de l'État fédéral et des groupes d'intérêts importants, et prépare les bases de décision pour la Confédération et les cantons. Regroupant les tâches de la Conférence suisse de l'informatique (CSI) et de la Cyberadministration suisse, elle forme, conjointement avec l'association eCH et eOperations Suisse SA, la base de la transformation numérique des administrations fédérale, cantonales et communales.

Les *dépenses de personnel* augmentent de 0,5 million environ par rapport au montant budgétisé pour 2023. Cette hausse doit permettre de mettre en œuvre l'agenda ANS, notamment en ce qui concerne le développement de projets, l'accompagnement en vue de la coordination, les prestations de soutien comme le développement de l'architecture d'entreprise et la standardisation.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* concernent principalement les ressources prévues pour financer des projets définis dans le domaine de la numérisation et liés aux mesures d'encouragement de l'innovation et du développement de l'ANS. Elles englobent en outre les fonds consacrés à l'infrastructure informatique propre à l'ANS.

Les *dépenses de conseil* concernent les mandats de conseil prévus pour le développement de l'organisation ANS.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent 0,1 million pour des manifestations et 0,1 million pour des prestations externes, le reste étant destiné aux loyers, aux fournitures de bureau, aux imprimés et aux frais.

La Confédération et les cantons assurent le financement de base de manière paritaire.

Bases légales

LF du 17.3.2023 sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA). Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, approuvée par le CF le 24.9.2021 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 17.12.2021.

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	-	12 751 700	11 260 000	-1 491 700	-11,7
Charges de fonctionnement	-	12 751 700	11 260 000	-1 491 700	-11,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	12 751 700	11 260 000	-1 491 700	-11,7
Dépenses de personnel	-	11 700	-	-11 700	-100,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	12 740 000	11 260 000	-1 480 000	-11,6
<i>dont informatique</i>	-	12 740 000	8 260 000	-4 480 000	-35,2
<i>dont conseil</i>	-	-	3 000 000	3 000 000	-

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les dépenses et à financer les projets informatiques non prévisibles du DFF (2 mio). Il englobe, en outre, les ressources qui seront cédées aux services concernés au cours de l'exercice budgétaire:

- réserve destinée à financer le programme DaziT sur la base du message du 15.2.2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (1,6 mio);
- fonds destinés à financer les modifications des interfaces entre les applications spécialisées et les systèmes SAP dans le cadre du programme SUPERB (2,4 mio);
- fonds budgétisés de façon centralisée pour l'adaptation d'applications techniques dans le cadre des mises à jour dans le domaine de la bureautique (2,2 mio).

Par ailleurs, le pool départemental des ressources du DFF englobe un montant de 3 millions destiné à financer des prestations de conseil dans le cadre de l'accompagnement des mesures en lien avec l'acquisition de Credit Suisse par UBS et de l'examen des circonstances qui y ont conduit.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

A231.0442 AGENDA ANS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	-	12 560 000	12 560 000	-

La Confédération et les cantons, en tant que coresponsables de l'ANS, souhaitent faire avancer le développement d'infrastructures et de services de base requis d'urgence. En collaboration avec les villes et les communes, des projets au profit de l'administration à tous les échelons fédéraux sont définis et encouragés pour l'agenda ANS. L'organisation ANS conclut des contrats avec les responsables des projets. Elle vise avant tout la mise à disposition d'infrastructures et de services de base communs pour la gestion des identités et des accès, pour l'extension des offres de services ainsi que pour l'utilisation et la gestion transversales des données. Les projets prévus sont indiqués dans l'annexe à la convention de droit public relative au financement des projets de l'agenda ANS.

Les ressources budgétisées se fondent sur les sommes qu'il est prévu de verser aux projets. Le plafond des coûts a été fixé à 116 millions pour les quatre années concernées. La Confédération prend en charge au maximum deux tiers du financement initial de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027. Le montant annuel maximal effectif de la contribution financière de la Confédération et des cantons résulte des décisions de crédit respectives des parlements cantonaux et de l'Assemblée fédérale. Les contributions d'encouragement à des projets interautorités gérés par des unités administratives de la Confédération sont versées au moyen d'une cession de crédit en cours d'exercice budgétaire.

Bases légales

LF du 17.3.2023 sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA), art. 16. Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, approuvée par le CF le 24.9.2021 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 17.12.2021. Convention de droit public relative au financement des projets de l'agenda ANS, approuvée par le CF le 9.6.2023 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le xx.xx.2023.

Remarques

Plafond des dépenses «Agenda ANS» (Z0066.00), voir tome 1, ch. C 22.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Préparation des bases de décision relatives à la gestion des finances de la Confédération
- Rétablissement de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
- Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
- Poursuite du développement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	2 198,2	2 131,5	1 132,0	-46,9	1 131,8	1 113,2	1 069,1	-15,8
Dépenses courantes	4 541,0	4 823,3	5 767,3	19,6	5 514,5	5 913,2	6 127,3	6,2
Dépenses propres	54,5	60,3	71,6	18,7	68,9	68,6	69,1	3,5
Dépenses de transfert	3 574,6	3 851,4	4 272,3	10,9	3 978,7	4 334,8	4 541,2	4,2
Dépenses financières	911,9	911,5	1 423,4	56,2	1 466,9	1 509,8	1 517,0	13,6
Autofinancement	-2 342,8	-2 691,7	-4 635,3	-72,2	-4 382,6	-4 800,0	-5 058,2	-17,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,2	0,0	-	100,0	-	-	-	100,0
Résultat des participations	1 515,6	1 423,0	1 513,0	6,3	1 768,0	1 918,0	1 918,0	7,7
Résultat annuel	-827,4	-1 268,8	-3 122,3	-146,1	-2 614,6	-2 882,0	-3 140,2	-25,4
Recettes d'investissement	632,6	833,0	783,0	-6,0	783,0	783,0	783,0	-1,5
Dépenses d'investissement	-	-	1 152,4	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des finances (AFF) met en place les bases de décision politiques et l'infrastructure nécessaires à la gestion des finances de la Confédération, et gère la Trésorerie fédérale. Le principal défi que l'AFF doit relever consiste à fournir les informations permettant aux décideurs de garantir l'équilibre budgétaire à long terme.

Les recettes courantes de l'AFF comprennent, pour l'essentiel, la part du bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) et les recettes de placements effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux. La réserve correspondante de la BNS présentant un solde négatif, seul le montant de 2,0 milliards versé au titre de la distribution ordinaire du bénéfice de la BNS à la Confédération et aux cantons est prévu pour 2024. Sur cette somme, un tiers, soit 0,67 milliard, revient à la Confédération. En ce qui concerne les recettes de placements effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux, les liquidités de la Confédération peuvent, sous l'effet des hausses répétées du taux directeur de la BNS, à nouveau être placées de manière à produire un rendement.

Les dépenses courantes de l'AFF sont liées à 99 % (en particulier les dépenses financières et les contributions fédérales à la péréquation financière). Les dépenses propres sont, pour plus de la moitié, des dépenses de personnel et, pour un tiers, des dépenses liées à l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale. En 2024, elles devraient augmenter par rapport à l'exercice précédent (+ 2,1 mio), mais ensuite régresser au cours des années du plan financier. Leur progression en 2024 s'explique en particulier par des coûts d'exploitation supplémentaires pour SAP et n'est pas encore prise en compte dans le plan financier. Les dépenses de transfert sont essentiellement requises au titre de la péréquation financière: leur hausse par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par l'augmentation des montants compensatoires versés au titre de la péréquation des ressources (98 mio) et par le premier versement des contributions complémentaires (180 mio). La BNS ayant à plusieurs reprises relevé son taux directeur, les taux d'intérêt ont retrouvé un niveau positif depuis le mois de septembre 2022. Il existe un lien de cause à effet entre le taux directeur et les dépenses d'intérêts de la Confédération, en particulier dans le domaine des créances comptables à court terme. Seule une partie relativement faible des emprunts à long terme arrivant à échéance chaque année et devant alors être refinancée, les coûts des intérêts sur les emprunts fédéraux sont, à court terme, moins exposés à cet effet. Quant aux comptes de dépôt, ils enregistreront également des dépenses d'intérêts plus élevées. Les dépenses financières augmentant de 0,5 milliard par rapport à l'exercice précédent et les recettes d'intérêts de 0,3 milliard, les finances fédérales devraient enregistrer une charge supplémentaire nette d'environ 0,2 milliard.

Le résultat des participations devrait augmenter de 90 millions, car les entreprises de transport concessionnaires (ETC) se verront accorder plus de prêts remboursables sous conditions pour financer leur infrastructure ferroviaire.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet «Répartition des tâches II»): décision sur la suite des travaux
- Stabilisation des finances fédérales: ouverture de la consultation
- Rapport 2020-2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons: approbation
- Rapport 2020-2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons: résultat de la consultation
- Initiative populaire fédérale «L'argent liquide, c'est la liberté»: adoption du message

PROJETS 2024

- Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale: réalisation des objectifs du programme SUPERB d'ici au 31.12.2024
- Statistique financière: collecte des données relatives aux finances des cantons et des communes au moyen de l'ePortal: déploiement, sur l'ePortal, du service de statistique financière
- Vérification de la stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes; mise en œuvre du principe directeur 17 du gouvernement d'entreprise: exécution de la vérification auprès de la première entité d'ici au 31.12.2024

GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

MANDAT DE BASE

En garantissant une utilisation efficace des fonds, la politique budgétaire promeut la croissance économique et la cohésion sociale. Elle favorise un développement économique stable et assure l'équilibre des finances fédérales. L'AFF oriente le Conseil fédéral (CF) et l'administration sur les questions relatives à la politique économique et budgétaire, à la politique des dépenses, à la politique de propriétaire et à la politique en matière de risques; elle contribue ainsi à la réalisation des objectifs généraux de la politique budgétaire. L'AFF veille, en particulier, à ce que le CF puisse adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement, à ce que l'administration utilise ses ressources avec efficacité et efficacité et à ce qu'elle identifie à temps et réduise les risques pour la Confédération et le budget. L'AFF renforce le fédéralisme en publiant des données relatives aux finances publiques suisses et en poursuivant le développement de la péréquation financière nationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	17,6	17,5	17,2	-2,1	16,7	16,7	16,7	-1,2

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Estimation des recettes: L'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes						
- Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (pas au-delà de +/- 1 %) (%)	-0,2	1,2	1,0	1,0	1,0	1,0
Planification des dépenses: L'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération						
- Écart entre le compte et le budget (% max.)	0,7	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Péréquation financière: L'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels						
- Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0	0	0	0
Gouvernement d'entreprise publique: L'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du CF et du Parlement						
- Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Rapports sur l'état des finances: L'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires						
- Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	-	5,0	-	5,0	-	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	15,6	15,3	15,8	15,3	14,7	14,0
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,5	10,2	10,5	10,1	10,3	10,3
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	15,7	14,4	13,9	14,7	14,6	15,6
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,2	10,2	10,2	12,5	11,9	10,5
Revenus fiscaux standardisés (RFS) par habit. après octroi de la compens. au canton au pot. de ressources le plus faible en % de la Ø suisse (%)	87,8	88,3	88,2	87,7	87,1	86,5
Disparité entre RFS cantonaux par habitant après compensation, mesurée au moyen du coefficient de Gini (0: disp. min., 1: disp. max.) (quotient)	0,096	0,094	0,095	0,098	0,098	0,100
Solde structurel (CHF, mrd)	3,258	2,770	3,134	1,649	0,309	-1,574

GP 2: FINANCE ET COMPTABILITÉ

MANDAT DE BASE

Pour garantir l'efficacité des processus financiers, l'AFF fournit à l'ensemble de l'administration fédérale des prestations spécifiques aux domaines des finances et de la comptabilité. Elle met à disposition les bases techniques et spécialisées, applique des processus uniformes et standardisés, assure une gestion financière correcte et transparente grâce à ses compétences de conseil et gère le Centre de services en matière de finances (CDS FI) central.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	5,7	4,8	7,5	57,7	7,5	7,5	7,5	12,1
Charges et dépenses d'investissement	31,7	34,0	36,4	7,2	34,3	34,0	34,4	0,4

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Tenue des comptes: l'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération						
- Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non, valeur effective = année précédente)	non	oui	oui	oui	oui	oui
Finances et comptabilité: l'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération						
- Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération (CHF, mio, max.)	11,9	13,7	16,0	14,6	14,6	14,6
Centre de services en matières de finances: l'AFF gère le CDS FI conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts						
- Satisfaction des clients du CDS FI; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contestations du CDF se rapportant aux comptes annuels et débouchant sur des recommandations classées en priorité 1 (nombre)	0	0	0	0	0	0
CDS FI: unités administratives clientes (nombre)	57	56	56	56	55	55
CDS FI: factures fournisseurs traitées (nombre)	360 000	380 000	400 000	387 000	382 000	445 000
CDS FI: part de factures électroniques par rapport au nombre de factures fournisseurs traitées (%)	59,0	60,0	66,0	70,0	72,0	74,0
CDS FI: durée de traitement moyenne par facture fournisseur (jours)	8,4	8,4	8,6	7,0	6,9	7,8

GP 3: TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds destinés à couvrir des fluctuations à court terme soient mis à l'abri et présentent un rendement conforme aux conditions du marché. Elle contribue, en outre, à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant de manière efficace les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,9	0,8	0,9	13,7	0,9	0,9	0,9	3,3
Charges et dépenses d'investissement	5,3	8,2	7,9	-4,1	7,8	7,7	7,8	-1,4

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Garantie de la solvabilité: l'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération						
- Liquidités minimales (CHF, mrd)	7,4	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Risque de refinancement: l'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération						
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (% max.)	23	30	30	30	30	30
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (% max.)	38	60	60	60	60	60
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (% max.)	60	85	85	85	85	85
Risque de variation des taux d'intérêt: l'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes						
- Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	337,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
Office central d'encaissement: chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficiente et en couvrant ses coûts						
- Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (% min.)	545	400	400	400	400	400

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	0,852	0,892	1,396	1,438	1,481	1,488
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,340	0,471	0,405	0,454	0,478	0,465
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-0,7	0,3	1,9	1,7	1,6	1,6
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	-0,2	0,9	1,3	1,5	1,8	2,1
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	1,400	1,139	1,022	0,891	0,760	0,852
Coût moyen des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (%)	1,5	1,4	1,3	0,9	0,9	1,0
Durée résiduelle des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (année)	10,0	10,6	10,7	9,8	10,3	10,2
Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%)	429	440	535	461	529	545
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,202	0,181	0,185	0,260	0,330	0,340
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-0,7	-0,7	-0,6	-0,8	-0,7	-0,7
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	0,0	0,2	0,4	-0,1	-0,3	-0,2

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	3 896 727	4 507 192	3 431 444	-23,9	3 984 471	4 171 311	4 156 804	-2,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 626	5 511	8 355	51,6	8 355	8 355	8 355	11,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 845		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0116 Émoluments, recettes liées à garantie contre perte à UBS	-	-	36 000	-	36 000	36 000	36 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			36 000		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0101 Distribution du bénéfice de la BNS	666 700	666 700	666 667	0,0	666 667	666 667	666 667	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-33		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0100 Dividendes de participations importantes	-	633 000	633 000	0,0	633 000	783 000	783 000	5,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	150 000	0	
E140.0102 Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	171 835	109 985	400 969	264,6	400 812	382 170	338 033	32,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			290 984		-157	-18 642	-44 137	
E140.0109 Résultat des participations	1 515 580	1 423 000	1 513 000	6,3	1 768 000	1 918 000	1 918 000	7,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			90 000		255 000	150 000	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0102 Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	182 982	119 656	3 454	-97,1	301 637	357 119	386 749	34,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-116 203		298 183	55 482	29 629	
E150.0103 Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence	19 705	16 041	20 000	24,7	20 000	20 000	20 000	5,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 959		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0118 Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	1 333 300	1 333 300	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 333 300		-	-	-	
E190.0120 Dividendes extraordinaires RUAG	-	200 000	150 000	-25,0	150 000	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-50 000		0	-150 000	-	
Charges / Dépenses	4 724 106	4 942 964	6 923 155	40,1	5 816 109	6 270 310	6 514 040	7,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	54 524	59 739	61 484	2,9	58 748	58 458	58 962	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 745		-2 736	-291	504	
Crédits ponctuels								
A202.0115 Risques non assurés	130	600	120	-80,0	120	120	120	-33,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-480		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A202.0194 Charges liées à la garantie contre les pertes accordée à UBS	-	-	10 000	-	10 000	10 000	10 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 000		0	0	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Politiques de finances et de dépenses								
A231.0161 Péréquation des ressources	2 409 076	2 606 815	2 704 803	3,8	2 794 694	2 897 602	3 153 367	4,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			97 988		89 891	102 908	255 765	
A231.0162 Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	361 412	370 448	380 079	2,6	385 781	390 410	394 314	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			9 632		5 701	4 629	3 904	
A231.0163 Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	501 412	510 448	520 079	1,9	525 781	530 410	534 314	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			9 632		5 701	4 629	3 904	
A231.0164 Compensation des cas de rigueur, RPT	151 448	139 798	128 149	-8,3	116 499	104 849	93 199	-9,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-11 650		-11 650	-11 650	-11 650	
A231.0391 Mesures d'atténuation temporaires	200 000	160 000	120 000	-25,0	80 000	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-40 000		-40 000	-80 000	-	
A231.0404 Contrib. complémentaires, péréquation ressources (RFFA)	-	-	180 000	-	180 000	180 000	180 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			180 000		0	0	0	
GP 2: Finance et comptabilité								
A231.0369 Contributions aux conseils de présentation des comptes	55	55	55	0,0	58	58	58	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		3	0	0	
A231.0389 Engagement financier pour garanties octroyées	4 469	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges financières								
A240.0100 Commissions, taxes et frais	33 419	26 181	27 871	6,5	28 527	29 138	28 718	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 691		656	611	-421	
A240.0101 Intérêts passifs	878 471	885 342	1 395 531	57,6	1 438 328	1 480 642	1 488 289	13,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			510 189		42 797	42 315	7 647	
Autres charges et investissements								
A250.0100 Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	129 689	183 538	242 588	32,2	197 575	588 624	572 700	32,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			59 051		-45 014	391 049	-15 923	
Transactions extraordinaires								
A290.0146 Apport unique en capital aux CFF	-	-	1 152 395	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 152 395		-1 152 395	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS/RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	6 625 879	5 510 700	8 355 300	2 844 600	51,6

Les recettes de fonctionnement de l'AFF proviennent, à raison d'environ 60 %, des compensations versées par les autres unités administratives pour les prestations fournies par le CDS FI. Sont en outre comptabilisées sous ce poste diverses recettes mineures qui ont une incidence sur le frein à l'endettement:

- les recettes issues de la réalisation d'actes de défaut de biens (Office central d'encaissement);
- les recettes de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF; taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets, taxes postales et autres émoluments);
- les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur;
- les montants issus de la confiscation de gains par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA);
- les recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs de l'AFF.

La part avec incidence sur le frein à l'endettement correspond à la valeur moyenne des montants inscrits aux comptes des années 2019 à 2022 et progresse de 1,2 million par rapport à l'année précédente.

E102.0116 ÉMOLUMENTS, RECETTES LIÉES À GARANTIE CONTRE PERTE À UBS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	-	-	36 000 000	36 000 000	-

Aux termes de l'accord conclu le 9.6.2023 avec UBS, celle-ci verse un émoluments annuel de 36 millions à la Confédération au titre de la garantie contre les pertes que cette dernière lui a accordé (garantie de la Confédération à UBS contre les pertes liées aux actifs à liquider de Credit Suisse). Ce montant couvre notamment les coûts résultant pour la Confédération du suivi de la mise en œuvre des dispositions de la garantie. Les autres émoluments auront été perçus soit en 2023 (montant de 40 mio à la conclusion de l'accord), soit au moment de la réalisation des pertes (émoluments lié au risque en fonction des pertes).

Remarques

Voir A202.0154 «Garantie contre les pertes, UBS».

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	666 700 000	666 700 000	666 666 700	-33 300	0,0

Aux termes de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour les exercices 2020 à 2025 conclue le 29.1.2021 entre cette dernière et le Département fédéral des finances (DFF), le montant annuel du bénéfice distribué dépendra du bénéfice porté au bilan de la BNS. Le bénéfice porté au bilan est constitué du bénéfice annuel distribuable et du bénéfice reporté. Deux tiers du montant distribué reviennent aux cantons et un tiers à la Confédération. Au total, le montant annuel versé à la Confédération et aux cantons peut atteindre 6 milliards au maximum. Le montant maximal sera versé si le bénéfice porté au bilan pour l'exercice concerné est supérieur ou égal à 40 milliards. Si le bénéfice porté au bilan est inférieur à ce montant, le montant distribué sera réduit progressivement en fonction de diverses valeurs seuils. Si une perte est portée au bilan, aucune distribution de bénéfice ne peut être effectuée.

Pour l'exercice 2022, la BNS affiche une perte annuelle de 132,5 milliards. Déduction faite de l'apport à la provision pour réserves monétaires, la réserve destinée à la distribution affiche un solde de - 39,5 milliards (contre + 102,5 mrd l'année précédente). En raison de ce résultat négatif, aucune distribution en faveur de la Confédération et des cantons n'est effectuée en 2023.

Le budget 2024 table sur la distribution d'un montant de 2 milliards aux cantons et à la Confédération. La part de cette dernière s'élève à 666,7 millions.

Ce chiffre constitue la part de la Confédération au montant de base et est comptabilisé à titre ordinaire. Depuis le compte d'État 2021, les éventuelles distributions supplémentaires de la BNS à la Confédération sont comptabilisées comme recettes extraordinaires en vue de réduire la dette liée à la pandémie de COVID-19.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31, al. 2.

E140.0100 DIVIDENDES DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	-	633 000 000	633 000 000	0	0,0

Les bénéfices distribués par les entreprises sont comptabilisés en tant que recettes d'investissement. Le budget 2024 prévoit le versement des bénéfices suivants:

- La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA (51 %). Le CF s'attend à ce que celle-ci mène une politique en matière de distribution des dividendes conforme au principe de continuité et garantisse un rendement de l'action attrayant par rapport à d'autres entreprises cotées en bourse en Suisse. Sur la base d'un dividende prévu de 22 francs par action (égal au dividende budgétisé pour 2023 et au dividende effectif versé en 2023 au titre de l'exercice 2022), des recettes de 581 millions sont portées au budget;
- La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Les objectifs stratégiques assignés à la Poste pour les années 2021 à 2024 spécifient que celle-ci doit tenir compte d'une part des fonds propres conforme aux risques et usuelle dans la branche. Au vu des importants défis économiques qui se posent et des futurs changements qui toucheront le développement stratégique de l'entreprise (y c. la hausse des besoins d'investissement), la Confédération renonce provisoirement à une partie du dividende depuis l'exercice 2019. Le montant du dividende est budgétisé à 50 millions, sans changement par rapport au budget 2023. Un rendement minimum des fonds propres est ainsi garanti. Le montant du dividende sera à nouveau augmenté au plus tard à l'occasion de la nouvelle période stratégique allant de 2025 à 2028 pour atteindre un niveau garantissant une rémunération adéquate;
- La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA (RUAG MRO). Les objectifs stratégiques assignés à RUAG MRO prévoient que RUAG Real Estate (partie de RUAG MRO) verse des dividendes correspondant à au moins 40 % du bénéfice net enregistré. Cette distribution s'élève à 1,6 million en 2023. La valeur portée au budget (2 mio) correspond au montant inscrit dans le plan financier. En outre, les recettes issues des désinvestissements opérés par RUAG International Holding SA ainsi que les recettes issues de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds par RUAG Real Estate reviendront à la Confédération, conformément aux objectifs stratégiques. Le dividende spécial versé à ce titre par RUAG International Holding SA est budgétisé à titre de recette extraordinaire (voir le poste E190.0120).

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21), art. 1, 2 et 3. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 48, al. 1.

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	171 834 518	109 984 500	400 968 600	290 984 100	264,6
Recettes des intérêts, banques	30 202 437	35 082 300	292 862 100	257 779 800	734,8
Recettes des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	49 518 768	43 800 000	59 952 600	16 152 600	36,9
Recettes des intérêts, FIF	42 970 413	29 072 200	37 623 900	8 551 700	29,4
Recettes financières diverses	49 142 900	2 030 000	10 530 000	8 500 000	418,7

L'AFF place les capitaux non utilisés pour les besoins de paiement de manière sûre et de telle manière qu'ils portent intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut en outre accorder des prêts de trésorerie.

La BNS ayant à plusieurs reprises relevé son taux directeur, les taux d'intérêt ont retrouvé un niveau positif depuis le mois de septembre 2022. Les liquidités placées produisent par conséquent à nouveau des intérêts. Les recettes d'intérêts des banques proviennent des dépôts à terme auprès de la BNS, de la rémunération du compte de virement auprès de la BNS et des revenus d'intérêts sur les devises détenues par la Confédération, que la BNS place à court terme auprès de la Banque des règlements internationaux ou de banques centrales.

En ce qui concerne les prêts provenant du patrimoine financier (en particulier les prêts aux CFF), le budget 2024 table sur une progression des recettes d'intérêts par rapport à l'exercice précédent, même si le nombre de prêts sollicités reste stable. Les prêts

arrivant à échéance sont refinancés au moyen de nouveaux emprunts assortis de taux d'intérêt plus élevés. Les revenus du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) sont légèrement supérieurs en raison d'un remboursement moins rapide.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60, 61 et 62. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 70, 73 et 74.

E140.0109 RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	1 515 579 516	1 423 000 000	1 513 000 000	90 000 000	6,3
Variation des valeurs de mise en équivalence	1 515 579 516	1 423 000 000	1 513 000 000	90 000 000	6,3

Les participations importantes de la Confédération (notamment les CFF et les autres ETC, Swisscom, la Poste, Skyguide, RUAG MRO, RUAG International) sont inscrites au bilan en tant que valeurs de mise en équivalence, autrement dit en tant que part de la Confédération dans le capital propre des entreprises. Si les participations obtiennent des bénéfices, la Confédération enregistre sa part des revenus et la valeur de la part portée au bilan s'accroît proportionnellement. Inversement, cette valeur diminue en cas de distributions de bénéfices. Celles-ci sont comptabilisées en tant que recettes d'investissement (voir E140.0100).

Les bénéfices sont difficiles à budgétiser. À la place d'estimations de bénéfices, les éléments suivants sont portés au budget:

- distributions de bénéfices d'un montant de 633 millions au total pour Swisscom, la Poste et RUAG MRO (voir E140.0100);
- pour financer leur infrastructure ferroviaire, les ETC se voient accorder des prêts remboursables sous conditions, prélevés sur le FIF. D'un point de vue économique, les prêts reçus doivent être comptabilisés avec le capital propre des ETC. Les réévaluations des participations qui en résultent sont inscrites au budget à raison de 880 millions.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21), art. 1, 2 et 3. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 48, al. 1.

E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	182 981 878	119 656 100	3 453 600	-116 202 500	-97,1

Les financements spéciaux sont inscrits sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le budget 2024 prévoit un prélèvement (les dépenses sont supérieures aux recettes) sur les financements spéciaux suivants:

- réduction CO₂: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers (1,5 mio);
- recyclage des piles (1,3 mio);
- recyclage du verre (0,7 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	19 705 386	16 041 000	20 000 000	3 959 000	24,7

Les banques liquident les avoirs en déshérence après 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération. Les banques liquident les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des montants inscrits aux comptes des années 2019 à 2022 et progresse de 4 millions par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 8.11.1934 sur les banques (LB; RS 952.0), art. 37m. O du 30.4.2014 sur les banques (OB; RS 952.02), art. 57.

E190.0118 DISTRIBUTION EXTRAORDINAIRE DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	1 333 300 000	1 333 300 000	-	-1 333 300 000	-100,0

Depuis le compte d'État 2021, les distributions supplémentaires du bénéfice de la BNS qui dépassent le montant de base fixé à 2 milliards sont comptabilisées comme recettes extraordinaires en vue de réduire la dette liée à la pandémie de COVID-19.

Pour l'exercice 2022, la BNS affiche une perte annuelle de 132,5 milliards. Déduction faite de l'apport à la provision pour réserves monétaires, la réserve destinée à la distribution affiche un résultat négatif de - 39,5 milliards (contre + 102,5 mrd l'année précédente). En raison de ce solde négatif, aucune distribution en faveur de la Confédération et des cantons n'est effectuée en 2023. Pour la même raison, le budget 2024 prévoit uniquement la distribution du montant de base et aucune distribution supplémentaire.

Remarque

Voir E120.0101 «Distribution du bénéfice de la BNS».

E190.0120 DIVIDENDES EXTRAORDINAIRES RUAG

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	-	200 000 000	150 000 000	-50 000 000	-25,0

La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA. Cette dernière sera entièrement privatisée au cours de ces prochaines années. Les objectifs stratégiques assignés à cette société prévoient que les recettes issues de la vente d'entités reviendront à la Confédération à titre de dividende spécial. De même, les recettes issues de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds par RUAG Real Estate SA (société immobilière de RUAG MRO Holding SA) reviennent à la Confédération à titre de dividende spécial. Dans le cadre de la privatisation de RUAG International Holding SA, les différents secteurs de l'entreprise sont progressivement vendus. Les ventes du domaine Simulation & Training et de la fabrique de munitions RUAG Ammotec ont été menées à bien. Les recettes obtenues à ce titre sont versées à la Confédération en tant que dividende spécial. Les distributions sont échelonnées, car une partie des recettes doit d'abord rester dans l'entreprise en tant que réserve de liquidités afin de pouvoir couvrir les risques financiers liés à l'activité commerciale et au processus de désinvestissement.

Bases légales

LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21), art. 1, 2 et 3.

CHARGES/DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	54 524 384	59 739 300	61 484 300	1 745 000	2,9
Charges de fonctionnement	54 524 384	59 739 300	61 484 300	1 745 000	2,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	54 353 609	59 710 800	61 484 300	1 773 500	3,0
Dépenses de personnel	34 335 187	35 112 300	34 532 900	-579 400	-1,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	20 018 422	24 598 500	26 951 400	2 352 900	9,6
<i>dont informatique</i>	17 967 759	19 375 600	21 779 000	2 403 400	12,4
<i>dont conseil</i>	575 908	1 085 200	955 600	-129 600	-11,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	170 775	28 500	-	-28 500	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	185	184	180	-4	-2,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* sont inférieures de 0,6 million (- 1,7 %) à celles portées au budget 2023. Cette diminution résulte essentiellement des coupes transversales appliquées à l'échelon fédéral dans le domaine des dépenses faiblement liées. Elle se traduit également par une diminution des EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

La hausse des *dépenses de biens et services liées à l'informatique* par rapport au budget 2023 (+ 2,4 mio) résulte des coûts d'exploitation supplémentaires consacrés à SAP (finances, analyses, gouvernance des données de base [master data governance, MDG]). En 2024, ces surcoûts seront financés par le programme SUPERB. Environ 98 % de ces ressources sont requises pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des applications existantes (notamment l'application SAP utilisée dans le processus de soutien dans le domaine des finances et les applications de la Trésorerie, de la statistique financière, de l'Office central d'encaissement et de la bureautique). Le reste (2 %) est utilisé pour des travaux de développement et pour la mise en œuvre de projets (notamment pour les données de base bancaires, l'automatisation des processus par la robotique [robotic process automation, RPA] et les projets de numérisation).

Les *dépenses de conseil* régressent par rapport à l'année précédente (- 0,1 mio). Les ressources correspondantes servent notamment à financer l'aide fournie par des consultants externes pour l'élaboration des bases budgétaires, les affaires concernant la gestion administrative et les expertises indépendantes sur des questions budgétaires actuelles.

En légère hausse par rapport à l'année précédente, les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont requises pour la location de locaux (2,6 mio) et pour la couverture des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (1,6 mio), notamment les prestations de service externes (en particulier pour les cartes Maestro de la CEPF, les ateliers des cadres, les séminaires et les manifestations), les taxes postales et les frais de port, les frais effectifs, les prestations fournies par le Centre de services en matière de personnel et le matériel de bureau.

A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	130 285	600 000	120 000	-480 000	-80,0

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance). Les dépenses à ce titre sont désormais portées au budget sur la base de la moyenne des dépenses effectives des cinq derniers exercices.

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux biens meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés fédéraux;
- les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. en vertu de la loi sur la responsabilité [RS 170.32], de la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], du droit des obligations [RS 220], etc.).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Directives de l'AFF du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

A202.0194 CHARGES LIÉES À LA GARANTIE CONTRE LES PERTES ACCORDÉE À UBS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	-	10 000 000	10 000 000	-

L'application de la garantie contre les pertes octroyée à UBS (garantie de la Confédération à UBS contre les pertes liées aux actifs à liquider de Credit Suisse) entraîne des dépenses courantes pour la Confédération. Il s'agit notamment de dépenses en faveur d'entreprises de conseil externes qui assistent la Confédération dans la mise en œuvre, le contrôle, l'approbation et la surveillance de la liquidation des actifs couverts par la garantie. Pour ces frais courants, 10 millions sont portés au budget et pour chaque année du plan financier. Les ressources inscrites dans ce crédit de programme sont cédées aux unités administratives concernées (Contrôle fédéral des finances inclus) au cours de l'exercice budgétaire en fonction des besoins. UBS verse des émoluments de garantie qui couvrent les charges correspondantes.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.07), art. 20, al. 3.

Remarques

Voir E102.0116 «Émoluments, recettes garanties contre les pertes UBS».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES**A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 409 075 808	2 606 815 200	2 704 802 900	97 987 700	3,8

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes: la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. C'est pourquoi seule la péréquation verticale des ressources est inscrite au budget. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales.

Un nouveau système est appliqué depuis 2020 pour le calcul de la péréquation des ressources. La dotation minimale garantie aux cantons à faible potentiel de ressources en est l'élément central. Depuis 2022, elle s'établit à 86,5 % de la moyenne suisse. Elle est calculée au moyen de facteurs endogènes à partir du montant des recettes fiscales des cantons et des communes (déterminant pour la fixation du montant de la dotation minimale) et de l'évolution des disparités entre les cantons (variation des indices de ressources des cantons). Sur la dotation totale, 60 % incombent à la Confédération et 40 % aux cantons à fort potentiel de ressources. En 2024, 18 cantons à faible potentiel de ressources bénéficieront de paiements s'élevant à 4508 millions.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 3 et 4.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	361 412 393	370 447 800	380 079 400	9 631 600	2,6

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2024, 18 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Le montant de cette contribution est fixé au niveau de l'année 2019 dans la PFCC et est adapté annuellement au renchérissement. La variation est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2023: + 2,6 %).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 7 à 9.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	501 412 393	510 447 800	520 079 400	9 631 600	1,9

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2024, neuf cantons bénéficieront de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques. Tout comme la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Elle se compose des contributions ordinaires et de l'augmentation décidée dans le cadre de la réforme de la péréquation financière de 2020. Le montant de cette contribution est fixé au niveau de l'année 2019 dans la PFCC et est adapté annuellement au renchérissement. La variation est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2023: + 2,6 %). Le montant de l'augmentation décidée dans le cadre de la réforme 2020 est de 140 millions depuis 2022 et ne varie plus. Il n'est pas pris en compte lors des adaptations au renchérissement.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 7 à 9.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	151 448 179	139 798 400	128 148 500	-11 649 900	-8,3

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. C'est pourquoi seule la contribution de la Confédération est inscrite au budget. Les contributions des cantons à ce titre ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Conformément à l'AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation s'élève à 430,5 millions par an pendant les huit premières années qui suivent l'entrée en vigueur de l'AF. Il a été adapté en raison des corrections apportées au bilan global pour les années 2004 et 2005. Les cantons de Vaud, de Schaffhouse et d'Obwald étant devenus des cantons à fort potentiel de ressources respectivement en 2008, en 2013 et en 2018, perdant ainsi leur droit à la compensation des cas de rigueur, le montant total des paiements compensatoires diminue en conséquence. Conformément à l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an à partir de 2016. En 2023, six cantons bénéficieront de paiements s'élevant à 192 millions. La Confédération prend en charge 128 millions et les cantons 64 millions.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS 613.26), art. 1.

A231.0391 MESURES D'ATTÉNUATION TEMPORAIRES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	200 000 000	160 000 000	120 000 000	-40 000 000	-25,0

De 2021 à 2025, la Confédération verse des contributions visant à atténuer les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction du nombre d'habitants. Un canton perd définitivement son droit aux versements lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse. D'un montant de 120 millions, soit 40 millions de moins que l'année précédente, les contributions versées à ce titre en 2024 bénéficieront à 17 cantons.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19c.

A231.0404 CONTRIB. COMPLÉMENTAIRES, PÉRÉQUATION RESSOURCES (RFFA)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	-	180 000 000	180 000 000	-

De 2024 à 2030, la Confédération verse des contributions complémentaires annuelles de 180 millions visant à atténuer l'effet des modifications de la péréquation des ressources découlant du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA). Ces contributions seront versées aux cantons dont le potentiel de ressources est le plus faible et sont fixées en fonction des ressources déterminantes en 2023. Les contributions versées à ce titre en 2024 bénéficieront à six cantons

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 23a, al. 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: FINANCE ET COMPTABILITÉ**A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	55 000	55 000	55 000	0	0,0

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 48, al. 4.

A231.0389 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	4 468 919	-	-	-	-

En vertu d'une convention internationale, la Confédération se porte garante des prêts que la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (Eurofima) accorde aux CFF. Grâce au cautionnement de la Confédération, les CFF bénéficient de conditions de financement avantageuses auprès d'Eurofima dans le cadre de l'acquisition de matériel roulant.

Depuis 2023, l'obligation de cautionnement (valeur attendue) n'est plus portée au budget ni inscrite au compte. Si, contre toute attente, la garantie devait être sollicitée, un crédit supplémentaire correspondant devrait être soumis.

Appliqués à la durée totale d'un prêt, les taux d'intérêt préférentiels étaient comptabilisés jusqu'en 2022 avec les charges de transfert au moment de l'octroi de nouveaux cautionnements. Ces charges uniques au compte de résultats étaient compensées durant la durée du prêt par le biais du poste des revenus d'intérêts annuels pour un montant total identique. Les revenus d'intérêts concernés étaient encaissés par l'AFF sous le crédit E140.0102 «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux». À partir de 2023, les charges de transfert et les revenus d'intérêts ne sont plus comptabilisés.

Bases légales

Convention relative à la constitution d'«Eurofima», Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (RS 0.742.105), art. 5.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	33 418 815	26 180 700	27 871 300	1 690 600	6,5

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, des taxes et des frais liés aux charges de financement et au placement des liquidités de la Trésorerie fédérale. Les commissions budgétisées correspondent à celles portées au budget précédent.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 70.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des dépenses courantes	878 471 290	885 341 600	1 395 530 800	510 189 200	57,6
Emprunt fédéral	821 127 026	724 327 400	823 322 900	98 995 500	13,7
Créances comptables à court terme	-37 035 395	66 676 800	315 054 400	248 377 600	372,5
Caisse d'épargne du personnel fédéral	13 859 103	20 763 600	44 867 600	24 104 000	116,1
Autres comptes	47 368 311	73 573 800	212 285 900	138 712 100	188,5
Pertes de change	33 152 246	-	-	-	-

Depuis le début de l'année 2015, les taux directeurs ont été négatifs en Suisse. Dans le sillage de l'inflation marquée à l'échelle mondiale, la BNS a relevé en quatre étapes depuis juin 2022 (juin, septembre, décembre et mars) son taux directeur, qui est ainsi passé de - 0,75 % à 1,5 %. Il est à nouveau positif depuis le mois de septembre. Il existe un lien de cause à effet entre le taux directeur de la BNS et les dépenses d'intérêts de la Confédération, en particulier dans le domaine des créances comptables à court terme (CCCT). Seule une faible partie des emprunts à long terme arrivant à échéance chaque année et devant alors être refinancée, les conséquences à court terme sont moins fortes sur cet outil d'endettement.

L'encours des emprunts fédéraux devrait s'accroître d'un montant net de 2,8 milliards pour s'établir à 74,5 milliards en termes nominaux à fin 2024, alors que le volume des CCCT devrait rester stable à environ 16,9 milliards.

Les charges d'intérêts grevant les emprunts fédéraux augmentent, car les nouvelles émissions prévues et l'emprunt arrivant à échéance en 2024 seront assortis d'une rémunération plus élevée. Depuis que le taux directeur est repassé en zone positive, les CCCT sont à nouveau émises avec un escompte positif. Il en résulte une sensible hausse des dépenses d'intérêts. Au total, les dépenses liées au service de la dette de la Confédération sur le marché (emprunts et CCCT) devraient progresser de 0,3 milliard par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses d'intérêts de la CEPF augmentent elles aussi en raison de la hausse des taux (montant des dépôts attendu: 3 mrd). Le poste «Autres comptes» regroupe les comptes de dépôt ainsi que les fondations et les fonds spéciaux gérés par les unités administratives. Il enregistrera également une hausse des charges d'intérêts (+ 0,2 mrd) en raison de la hausse des taux.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60 et 61. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 70, 71, 72 et 73.

A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	129 688 635	183 537 900	242 588 400	59 050 500	32,2

Les financements spéciaux sont inscrits sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le budget 2024 prévoit un apport (les recettes sont supérieures aux dépenses) aux financements spéciaux suivants:

- taxe sur le CO₂, redistribution (117,6 mio);
- taxe sur le CO₂, programme Bâtiments (51,1 mio);
- impôt sur les maisons de jeu (48,1 mio);
- taxe d'incitation sur les COV (13,8 mio);
- taxe sur les eaux usées (6,0 mio);
- fonds pour l'assainissement des sites contaminés (5,7 mio);
- recherche dans le domaine des médias (0,4 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A290.0146 APPORT UNIQUE EN CAPITAL AUX CFF

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	-	-	1 152 395 000	1 152 395 000	-

Les CFF sont une société anonyme régie par une loi spéciale et détenue intégralement par la Confédération.

Adoptée par les deux Chambres, la motion 22.3008 «Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long terme en période de Covid-19» de la Commission des finances du Conseil des États charge le Conseil fédéral «de proposer un projet de loi visant à considérer les déficits des CFF causés par la pandémie de COVID-19 comme extraordinaires et d'accorder en conséquence des aides financières compensatoires aux CFF afin d'assurer l'exécution des investissements selon la planification et conformément aux décisions de l'Assemblée fédérale». Afin de mettre en œuvre cette motion et de stabiliser les finances des CFF, le Conseil fédéral propose un apport unique en capital pour réduire l'endettement net des CFF. Le montant de cet apport est déterminé par les pertes subies par les CFF dans le trafic grandes lignes en 2020, 2021 et 2022. Ces dernières s'élèvent à 1,15 milliard. Cet apport n'augmente pas le capital-actions des CFF.

En vue de ce versement, la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF) doit être modifiée. À cette fin, le Conseil fédéral a mené une procédure de consultation durant le premier semestre 2023. L'adoption du message concernant cette modification de loi est prévue pour le second semestre 2023, et les délibérations parlementaires à ce sujet devraient se tenir en 2024. Le montant restera bloqué tant que la loi ne sera pas entrée en vigueur.

Tout comme les autres contributions aux transports publics pour l'année 2022 liées à la crise du COVID-19, l'apport sera versé à titre de dépense extraordinaire au sens de l'art. 15, al. 1, let. a, LFC, car il ne peut pas être absorbé par le budget ordinaire.

Bases légales

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 26b (nouveau).

Remarques

Les ressources destinées à l'apport de capital restent bloquées jusqu'à l'entrée en vigueur de la LCFF révisée.

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Engagement de manière proactive dans les évolutions du monde des assurances sociales du 1^{er} pilier
- Mise en place d'une organisation flexible et de processus rationnels pour assurer avec efficacité la qualité des prestations
- Innovation pour fournir des services et solutions adaptés et fiables aux bénéficiaires et partenaires
- Offre d'un environnement moderne favorisant le développement professionnel et le bien-être des collaborateurs et collaboratrices au travail

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	153,1	147,5	150,6	2,1	152,9	153,9	153,9	1,1
Dépenses courantes	157,6	153,2	153,5	0,2	155,3	156,2	155,9	0,4
Dépenses propres	157,6	153,2	153,5	0,2	155,3	156,2	155,9	0,4
Autofinancement	-4,5	-5,7	-2,9	50,0	-2,5	-2,3	-2,0	22,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,6	-0,6	-0,9	-32,5	-0,8	-0,6	-0,6	2,2
Résultat annuel	-5,2	-6,4	-3,7	41,6	-3,3	-2,8	-2,6	19,8
Dépenses d'investissement	0,7	1,2	0,3	-73,2	0,7	0,3	0,5	-21,2

COMMENTAIRE

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1^{er} pilier (AVS/AI/APG). Elle assume les tâches opérationnelles qui doivent être effectuées de manière centralisée dans le système des assurances sociales (gestion des divers registres, comptabilité, surveillance des mouvements de fonds des caisses de compensation, paiement des prestations individuelles), gère la caisse de compensation pour les assurés résidant à l'étranger (Caisse suisse de compensation, CSC), celle du personnel de la Confédération et des entreprises proches (Caisse fédérale de compensation, CFC) ainsi que l'assurance-invalidité pour les ressortissants suisses et étrangers domiciliés à l'étranger (Office AI pour les assurés résidant à l'étranger, OAIE).

Les dépenses en matière de personnel et d'informatique représentent environ 90 % des dépenses courantes de la CdC. Ces dépenses sont principalement nécessaires à la gestion des prestations AVS/AI et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS/AI) ainsi qu'à la transition numérique. La croissance au cours des années 2025 à 2027 vise principalement à poursuivre la modernisation des systèmes informatiques et la transition numérique.

Le budget 2024 présente un niveau de dépenses courantes à 153,5 millions, des amortissements pour 0,9 million ainsi que des dépenses d'investissement pour 0,3 million pour un total (enveloppe budgétaire) de 154,7 millions. Par rapport au budget 2023, les charges diminuent de 0,4 millions grâce aux économies planifiées.

Les recettes comprennent essentiellement les remboursements des fonds de compensation AVS/AI/APG, qui couvrent près de 90 % des charges, et les contributions aux frais d'administration versées à la CFC par la Confédération et les institutions affiliées.

PROJETS 2024

- Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI): quatrième et dernière étape de la mise en œuvre du règlement (CE) 883/2004 (coordination des systèmes de sécurité sociale): fin du projet
- UPI | eCH-V2, harmonisation des caractères spéciaux dans les registres officiels: fin du projet
- MOSAR, moderniser les échanges électroniques entre les caisses de compensation AVS et le registre des assurés, améliorer la qualité des données et les processus métier et offrir de nouveaux services aux assurés: fin de la phase de conception
- Numérisation APG, mise en place d'une procédure automatisée pour traiter les allocations pour perte de gain (APG) avec tous les partenaires impliqués: mise en place de l'organisation avec l'OFAS et les utilisateurs en Suisse afin de réduire au minimum les risques inhérents au futur déploiement.
- AVS 21 : stabilisation de l'AVS, adaptation des systèmes d'information et des processus de la CdC aux nouvelles dispositions légales: fin du projet

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1^{er} pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS/AI/APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1^{er} pilier (par ex. registre des assurés, rentes, allocations familiales, APG) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	35,4	32,5	33,7	3,7	34,4	34,1	32,9	0,3
Charges et dépenses d'investissement	42,1	37,8	37,7	-0,3	38,2	37,4	36,0	-1,2

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Registres centraux: assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, allocations familiales, APG, PC, prestations en nature) conforme aux critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires						
- Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	100	95	98	98	98	98
Entraide administrative internationale: coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger						
- Durée moyenne de traitement des demandes d'entraide administrative par le/la gestionnaire (jours)	6,4	9,5	8,5	8,5	8,5	8,5
Comptabilité des fonds du 1er pilier: les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales						
- Bouclements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Bouclement annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Paiement des prestations individuelles AVS/AI: traitement des factures pour prestations individuelles AVS/AI: enregistrer, contrôler et payer de manière efficiente les factures émises par les fournisseurs de prestations et les assurés						
- Part des factures pour prestations individuelles AVS/AI reçue sous forme électronique (% min.)	70	72	78	82	85	87
- Durée moyenne de traitement (enregistrement, contrôle et paiement) des factures de prestations individuelles AVS/AI (jours)	13,1	14,0	14,0	13,0	13,0	13,0
- Coût unitaire moyen par facture pour prestations individuelles (CHF)	5,7	5,4	5,3	5,2	5,1	4,9

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annonces au registre des assurés (y c. UPI) (nombre, mio)	-	4,100	4,300	4,400	4,500	4,600
Interrogations du Registre UPI (nombre, mio)	-	400,0	600,0	670,0	750,0	800,0
Annonces au Registre des rentes (nombre)	932 240	915 000	937 000	942 000	947 000	952 000
Annonces au Registre des allocations familiales (nombre, mio)	3,369	3,200	3,300	3,300	3,300	3,300
Annonces au Registre des APG (nombre)	894 869	920 000	920 000	920 000	920 000	920 000
Factures pour prestations individuelles AVS/AI (nombre, mio)	1,967	2,100	2,100	2,150	2,200	2,250
Demandes d'entraide administrative internationale (nombre)	91 579	86 550	89 900	90 500	91 100	91 900

GP 2: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS/AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	67,9	65,6	66,7	1,8	68,6	69,1	70,5	1,8
Charges et dépenses d'investissement	68,1	67,3	66,8	-0,6	68,9	69,3	70,7	1,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Efficiencia de gestión: traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	44,9	43,2	44,6	45,8	45,8	46,4
- Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (% , min.)	95	93	93	93	93	93
Qualité des services: fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	5,3	-	-	-	5,3
- Satisfaction des assurés se rendant au service d'accueil de la CdC Genève (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	5,8	-	-	-	5,4	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adhésions à l'assurance facultative (nombre)	2 498	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
Cotisants en gestion (nombre)	10 692	11 500	11 100	11 100	11 100	11 100
Demande de rentes AVS traitées (nombre)	76 366	80 150	78 950	80 850	82 750	84 650
Rentes AVS en gestion (nombre, mio)	0,965	0,979	0,974	0,981	0,987	0,993
Interventions par rente AVS en gestion (nombre)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

GP 3: PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	35,8	35,5	35,8	1,0	35,6	36,4	36,2	0,5
Charges et dépenses d'investissement	36,0	36,4	35,9	-1,5	35,8	36,4	36,3	-0,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Efficiencia de gestión: traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
- Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	3 065,5	2 707,1	2 901,2	2 897,9	2 966,2	2 942,6
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	237,7	229,0	246,9	244,5	250,7	250,6
- Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2 474,7	2 610,4	2 620,4	2 621,4	2 681,2	2 666,7
- Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (% , min.)	87	85	85	85	85	85
Qualité des services: fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	5,3	-	-	-	5,3
- Part des décisions annulées par le juge pour violation du droit d'être entendu ou en raison de motivation insuffisante (% , max.)	1,2	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Prononcés rendus (nombre)	5 157	6 000	5 600	5 600	5 600	5 600
Rentes AI en gestion (nombre)	38 590	38 000	37 500	37 000	37 000	37 000
Interventions par rente AI en gestion (nombre)	1,8	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
Révisions effectuées (nombre)	3 684	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600

GP 4: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	14,0	13,9	14,3	3,2	14,3	14,3	14,3	0,7
Charges et dépenses d'investissement	12,8	13,5	14,2	5,3	14,0	14,0	14,0	0,9

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Efficiencia de gestión 1er pilar: traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
- Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	36,3	38,6	41,3	40,5	40,4	39,3
- Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14,8	15,1	14,8	14,4	14,4	14,7
Qualité des services 1er pilier: fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des affiliés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	5,7	-	-	-	5,3	-
- Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	-	5,3	-	-
Caisse d'allocations familiales: traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
- Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	35,5	37,9	43,6	43,0	42,9	42,9
- Satisfaction des employeurs (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	5,7	-	-	-	5,0	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Affiliés en gestion (nombre)	236	240	240	240	240	240
Cotisants personnels (nombre)	4 256	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Demandes de prestations AVS/AI (nombre)	12 913	13 400	13 650	13 850	14 000	14 200
Rentes AVS/AI (nombre)	90 642	90 300	91 250	91 500	91 750	92 000
Interventions par rente en gestion (nombre)	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Indemnités journalières (nombre)	-	-	27 255	27 280	27 305	27 330
Allocations familiales (nombre)	74 578	74 000	74 000	74 000	74 000	74 000

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	153 099	147 486	150 632	2,1	152 879	153 930	153 854	1,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	153 099	147 486	150 632	2,1	152 879	153 930	153 854	1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 146		2 247	1 051	-76	
Charges / Dépenses	159 009	155 033	154 662	-0,2	156 848	157 105	156 937	0,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	159 009	155 033	154 662	-0,2	156 848	157 105	156 937	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-370		2 185	257	-169	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	153 099 104	147 485 600	150 631 800	3 146 200	2,1

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au 1^{er} pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les recettes de la CdC se montent à 150,6 millions et se composent principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les fonds de compensation AVS/AI/APG (133,6 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales représentent respectivement 11,0 millions et 3,2 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,2 million. Le solde des recettes s'élève à 1,6 million et intègre la facturation (1,1 mio) aux caisses d'allocations familiales des coûts concernant le bureau de coordination au sein de la CdC et de l'utilisation du webservice RINA (Reference Implementation for National Application) et de l'infrastructure EESSI auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Par rapport au budget 2023, les recettes progressent globalement de 3,1 millions, en raison de remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les fonds de compensation AVS/AI/APG en augmentation.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	159 008 744	155 032 600	154 662 400	-370 200	-0,2
Charges de fonctionnement	158 263 867	153 837 600	154 342 400	504 800	0,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	157 632 646	153 189 800	153 484 000	294 200	0,2
Dépenses de personnel	122 988 367	122 255 900	121 964 600	-291 300	-0,2
<i>dont location de services</i>	1 720 163	1 769 100	1 220 000	-549 100	-31,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	34 644 278	30 933 900	31 519 400	585 500	1,9
<i>dont informatique</i>	18 041 911	14 111 500	15 714 800	1 603 300	11,4
<i>dont conseil</i>	15 420	190 000	20 000	-170 000	-89,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	631 221	647 800	858 400	210 600	32,5
Dépenses d'investissement	744 877	1 195 000	320 000	-875 000	-73,2
Postes à plein temps (Ø)	786	792	786	-6	-0,8

Dépenses de personnel et postes à plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* (122,0 mio) se réduisent globalement de 0,3 million par rapport au budget 2023. Cette diminution s'explique d'une part par l'effet des mesures d'économies (- 1,9 mio) et d'autre part d'un besoin personnel de 1,8 million (personnel fixe 1,1 mio et temporaire 0,7 mio) en faveur de la division des systèmes d'information (SI). Le solde correspond à diverses réductions de dépenses dans le domaine de formation et d'autres dépenses de personnel.

Les postes fixes supplémentaires se montent globalement à 7,5 EPT. Au sien de la division SI, 2 postes de responsables d'application sont requis pour l'exploitation des solutions informatiques pérennes mises en œuvre à la suite du projet EESSI-CH ainsi que du projet Portail eCdC. Ces deux applications sont complexes et appelées à évoluer durant ces prochaines années. Au sein de l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger, des besoins supplémentaires opérationnels impliquent l'engagement d'un poste de médecin supplémentaire. Enfin, au sein de la division de la Caisse fédérale de compensation (CFC), 2 postes supplémentaires sont nécessaires dans le domaine des rentes pour pallier la complexité apportée par la réforme AVS21 ainsi que la hausse du volume des rentes et des indemnités journalières ainsi que 2,5 postes supplémentaires pour traiter le report de charges d'un client (La Poste) pour le traitement des allocation familiales. En outre, les besoins supplémentaires en matière de personnel temporaire (LSE) se montent à 0,7 million, en lien avec des tests à réaliser dans le cadre du projet AVS21 (division CSC) et de la prise en charge de projets délégués par l'OFAS ou légaux toujours plus importants (division SI). Tous les postes supplémentaires sont compensés par des recettes supplémentaires (remboursements des fonds AVS/AI/APG ou frais d'administration pour la CAF-CFC).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* (15,7 mio) se composent, pour moitié, de prestations fournies par l'OFIT (7,9 mio) et pour l'autre moitié de dépenses avec des fournisseurs externes à l'administration fédérale (7,8 mio). Elles progressent de 1,6 million par rapport au budget 2023. Les dépenses pour l'infrastructure informatique (7,3 mio) augmentent de 0,5 million par rapport au budget 2023 dans le domaine des SLA avec l'OFIT (hausse des coûts du fournisseur). Les applications (6,2 mio) croissent de 0,7 million par rapport au budget 2023. Des dépenses supplémentaires limitées à 2024 de 0,5 million s'expliquent par la migration de la solution AKIS utilisée par la CFC d'un hébergeur externe à l'administration fédérale à l'OFIT. Le solde se répartit sur diverses applications. Les dépenses des projets et mandats (2,0 mio) progressent de 0,5 million par rapport au budget 2023. Près de la moitié de cette enveloppe correspond au programme de modernisation des applications de la CdC. Un quart correspond à des projets délégués par l'OFAS à la CdC.

Les *autres dépenses d'exploitation* se montent globalement à 15,8 millions, en diminution de 0,8 million par rapport au budget 2023. Elles comprennent notamment les dépenses immobilières (10,7 mio), les taxes postales (1,7 mio), les dépenses liées aux prestations de service externes (traducteurs, médecins AI, conseil; 1,6 mio) ainsi que divers autres coûts d'exploitation (1,8 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Basés sur la comptabilité des immobilisations et les investissements planifiés, les amortissements (informatique, mobilier) s'élèvent à 0,9 million.

Dépenses d'investissement

Il est prévu d'investir 0,3 million, principalement dans le renouvellement de serveurs informatiques.

Remarque

Crédit d'engagement «Prise en location de la Centrale de compensation (CdC), Genève» (V0293.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
- Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	24,4	13,8	26,4	91,6	27,1	21,0	21,0	11,2
Dépenses courantes	7,3	6,1	6,6	9,1	6,6	6,6	6,6	2,2
Dépenses propres	7,3	6,1	6,6	9,1	6,6	6,6	6,6	2,2
Autofinancement	17,1	7,7	19,8	156,6	20,5	14,4	14,4	17,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-8,1	-7,7	-11,0	-43,8	-11,0	-9,5	-9,4	-5,3
Résultat annuel	8,9	0,0	8,8	n.d.	9,5	5,0	5,0	224,9
Recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	7,3	7,8	14,7	89,3	9,1	9,4	8,9	3,6

COMMENTAIRE

La Monnaie fédérale Swissmint est le centre de compétences de la Confédération en matière de monnaie. Sa tâche principale consiste en la production sûre et ponctuelle des monnaies courantes suisses, sur mandat de la Banque nationale suisse (BNS). Swissmint commercialise également des pièces commémoratives, dont la production sert à préserver et à développer le savoir-faire nécessaire à la frappe des monnaies courantes.

S'élevant à 26,4 millions, les recettes courantes se composent, pour l'essentiel, des recettes nettes provenant de la circulation monétaire (16,5 mio, déduction faite des provisions) et des recettes liées à la vente de produits numismatiques et de ferraille (9,9 mio). Leur augmentation par rapport au montant budgétisé pour 2023 s'explique par la demande accrue de numéraire, qui devrait retrouver le niveau d'avant la pandémie de COVID-19. En 2024, la quantité de pièces frappées devrait ainsi augmenter de 54 millions pour s'établir à 70 millions de pièces.

Les dépenses relatives au domaine propre sont estimées à 6,6 millions dans le budget 2024 et pour les années du plan financier, dont 2,2 millions pour les dépenses de personnel et 4,4 millions pour les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif (prélèvements sur stocks) et les dépenses d'investissement (acquisition de métaux) seront supérieures à celles des années précédentes en raison de la croissance des programmes de frappe relatifs aux monnaies courantes.

Globalement, Swissmint prévoit d'augmenter sa production de monnaies courantes et de réduire celle des monnaies commémoratives. En ce qui concerne les années du plan financier, le nombre de pièces courantes frappées devrait légèrement diminuer. Selon la planification actuelle, les montants alloués aux programmes de frappe de monnaies de produits numismatiques se maintiendront à un niveau constant.

PROJETS 2024

- Développement de la conception des pièces de monnaie: mise en service d'une nouvelle source laser et adaptation des profils de poste

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaies et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives et spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande d'autorités fédérales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	13,4	11,6	9,9	-14,4	10,6	9,9	9,9	-3,9
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	15,5	13,7	17,6	28,5	17,6	16,1	16,0	3,9
Dépenses d'investissement	7,3	7,8	14,7	89,3	9,1	9,4	8,9	3,6

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Monnaies courantes: produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure						
- Retards de livraison respectant les limites fixées dans les directives de la BNS (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Part des monnaies courantes qui doivent être détruites en raison de défauts de fabrication (taux de rebut) (% , max.)	0,11	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Produits numismatiques: fabriquer des produits numismatiques commercialisables en respectant des critères de rentabilité						
- Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	10 001	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
- Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	32 244	65 750	42 750	42 750	42 750	42 750
- Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (% , min.)	109	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	21,000	16,000	70,000	70,000	55,000	55,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	9,550	9,300	48,850	48,850	33,550	33,550
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	100,000	92,000	70,000	79,000	78,000	50,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	59,700	51,500	41,100	44,200	43,200	26,150

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	24 457	13 775	26 399	91,6	27 133	21 050	21 050	11,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 369	11 580	9 910	-14,4	10 617	9 895	9 895	-3,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 669		707	-722	0	
Patentes et concessions								
E120.0102 Accroissement de la circulation monétaire	11 087	2 196	16 489	650,9	16 516	11 155	11 155	50,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			14 293		28	-5 361	0	
Charges / Dépenses	22 784	21 487	32 326	50,4	26 689	25 486	24 950	3,8
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 480	13 730	17 640	28,5	17 606	16 077	16 023	3,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 910		-35	-1 528	-55	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	7 304	7 757	14 685	89,3	9 084	9 409	8 928	3,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6 929		-5 602	325	-481	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	13 369 041	11 579 500	9 910 300	-1 669 200	-14,4
<i>Recettes courantes</i>	<i>13 277 937</i>	<i>11 579 500</i>	<i>9 910 300</i>	<i>-1 669 200</i>	<i>-14,4</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>45 552</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>45 552</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Plus de 83 % des revenus de fonctionnement de Swissmint résultent de la vente des monnaies commémoratives. Le reste provient de la vente de ferraille. Le montant inscrit au budget se fonde sur la vente de l'intégralité des produits. Les recettes escomptées en 2024 à ce titre (8,2 mio) sont inférieures d'environ 1,4 million au montant prévu pour 2023. Cette baisse résulte du tirage réduit des pièces d'argent et des pièces bicolores, qui vise à éviter la constitution de stocks de pièces commémoratives non vendues. À cela s'ajoutent des recettes d'un montant de 1,7 million provenant de la vente de ferraille.

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS 941.10), art. 4a et 6.

E120.0102 ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	11 087 471	2 195 900	16 488 500	14 292 600	650,9

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend (également à la valeur nominale) les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées de la circulation. Elle inscrit une provision au bilan au cas où elle doit reprendre la totalité des pièces courantes et des pièces commémoratives. Les recettes sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint au cours d'une année et le montant de la provision constituée au titre du retour de monnaies, qui équivaut à 65 % des pièces courantes et commémoratives émises.

Le programme de frappe 2024 porte sur 70 millions de pièces d'une valeur nominale totale de 48,85 millions. Dans le budget 2024, l'augmentation de la provision est de 31,8 millions pour les monnaies courantes et de 0,6 million pour les monnaies commémoratives en argent ou bicolores. Les recettes nettes liées à la circulation monétaire devraient atteindre 16,5 millions.

L'utilisation de la provision ou les prélèvements sur celle-ci destinés à compenser les retours de monnaies courantes ou commémoratives sont portés au bilan et non au budget.

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS 941.10), art. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	15 479 557	13 730 300	17 640 300	3 910 000	28,5
Charges de fonctionnement	15 479 557	13 730 300	17 640 300	3 910 000	28,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	4 319 582	6 065 200	6 615 800	550 600	9,1
Dépenses de personnel	2 616 008	2 251 300	2 207 900	-43 400	-1,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 703 573	3 813 900	4 407 900	594 000	15,6
<i>dont informatique</i>	447 604	375 600	396 800	21 200	5,6
<i>dont conseil</i>	23 954	250 000	50 000	-200 000	-80,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	11 159 975	7 665 100	11 024 500	3 359 400	43,8
Postes à plein temps (Ø)	16	16	14	-2	-12,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

S'élevant à 2,2 millions, les dépenses de personnel sont similaires à celles qui ont été budgétisées pour 2023.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation devraient atteindre 4,4 millions au total.

Les dépenses liées à l'informatique (0,4 mio) sont presque exclusivement imputables à l'exploitation de la bureautique et de la boutique en ligne de produits numismatiques. Elles sont stables par rapport au niveau de l'année précédente. Aucun projet informatique majeur n'est budgétisé.

La plupart des dépenses de matériel et de marchandises (1,2 mio) sont dues aux coûts du matériel d'emballage (0,9 mio). Les fonds requis à ce titre devraient être supérieurs de 0,3 million à ceux budgétisés pour 2023 en raison de l'accroissement des programmes de frappe. Par suite d'une baisse des dépenses de conseil, les dépenses d'exploitation (1,4 mio) sont légèrement inférieures à celles de 2023. Un montant d'environ 1,8 million (+ 0,3 mio par rapport au budget 2023) est prévu au titre de l'imputation interne des prestations. Il sera notamment consacré aux loyers, à diverses prestations d'agence, aux fournitures de bureau et aux prestations du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements des installations de production s'élèvent à 0,4 million, et ne varient donc pas par rapport à l'année précédente. Des prélèvements sur stocks d'un montant égal à 10,6 millions sont inscrits au budget pour la fabrication des monnaies courantes et des monnaies commémoratives. Ils sont supérieurs de 3 millions au budget 2023 en raison de l'accroissement du programme de frappe.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	7 304 210	7 756 700	14 685 400	6 928 700	89,3
Dépenses courantes	2 977 012	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	7 305 960	7 756 700	14 685 400	6 928 700	89,3

L'enveloppe budgétaire affectée aux investissements est destinée à l'achat des flans à frapper et au renouvellement du parc de machines. Les investissements prévus sont supérieurs de 7,1 millions au budget 2023. Cette hausse résulte principalement de l'acquisition de matières premières liée à l'accroissement du programme de frappe.

Un montant total de 0,5 million est prévu pour le versement final lié à l'acquisition de remplacement, à l'installation d'emballage des monnaies courantes et à diverses petites machines (- 1,3 mio par rapport au budget 2023).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Innovation: mise en œuvre d'une politique en matière de marchés financiers et de fiscalité visant à encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi
- Durabilité: maintien de conditions-cadres appropriées en vue de favoriser la croissance durable, la gestion adéquate des risques et l'intégrité
- Interconnexion: amélioration des conditions-cadres pour les investissements, les échanges commerciaux et les droits d'imposition des entreprises actives en Suisse
- Identification précoce, participation à l'élaboration et mise en œuvre adéquate des normes et des recommandations internationales
- Renforcement de la compétitivité, de la stabilité et de l'intégrité de la place financière assurées grâce à une adaptation ciblée du cadre réglementaire
- Préservation et optimisation de l'accès aux marchés internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,0	0,0	0,0	-8,8	0,0	0,0	0,0	-2,3
Dépenses courantes	21,2	46,7	32,3	-30,7	32,4	32,4	32,4	-8,7
Dépenses propres	21,2	21,7	22,3	3,2	22,4	22,4	22,4	0,8
Dépenses de transfert	-	25,0	10,0	-60,0	10,0	10,0	10,0	-20,5
Autofinancement	-21,2	-46,6	-32,3	30,7	-32,3	-32,3	-32,4	8,7
Résultat annuel	-21,2	-46,6	-32,3	30,7	-32,3	-32,3	-32,4	8,7

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) s'engage pour que la place financière suisse bénéficie des meilleures conditions-cadres possible. Il met l'accent sur la stabilité et la compétitivité, facteurs essentiels pour l'attrait de la place financière suisse. Pour ce faire, il applique les mesures visant à concrétiser les travaux qu'il a menés sur les conditions-cadres optimales garantissant la réussite d'une place financière durable. Par ailleurs, la mise en œuvre des champs d'action identifiés dans le rapport de 2022 intitulé «Finance numérique» fait l'objet d'un suivi.

Les dépenses courantes régressent d'environ un tiers par rapport au budget 2023 en raison de la diminution des dépenses de transfert (- 15 mio). En effet, les contributions au titre des mesures de désendettement du Fonds monétaire international (FMI) ont été versées en 2023. Les dépenses propres restent stables au cours des années du plan financier. Outre les dépenses de personnel et les loyers, les coûts relatifs aux voyages de service (y c. l'hébergement et les repas), aux traductions externes et à l'organisation de manifestations nationales et internationales constituent les principaux postes de dépenses.

Les dépenses de transfert comprennent un seul poste. Sur la base de l'art. 3 de la loi sur l'aide monétaire (LAMO), la Confédération fournit jusqu'à fin 2027 une contribution annuelle de 10 millions au relèvement du compte de bonification et du compte de réserve du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC) du FMI.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Améliorer le cadre réglementaire de la finance numérique: décision
- Rester en pointe en matière de finance durable: décision
- Adaptation des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays: ouverture de la consultation
- Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF): ouverture de la consultation
- Adaptation du droit des marchés financiers pour favoriser les modèles commerciaux innovants des établissements financiers (formes d'autorisation pour les fintechs): ouverture de la consultation
- Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et autres constructions juridiques (LTPM): adoption du message
- Modification des bases légales relatives à l'échange automatique international de renseignements en matière fiscale: ouverture de la consultation
- Mise en place de l'échange automatique de renseignements fiscaux avec les États partenaires: ouverture de la consultation
- Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1: ouverture de la consultation
- Rapport prévu à l'art. 52 de la loi sur les banques (LB) (too big to fail): approbation
- Création d'une base constitutionnelle pour couvrir les dommages causés aux bâtiments en cas de séismes: résultat de la consultation
- Révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA): ouverture de la consultation

PROJETS 2024

- Questions fiscales liées au télétravail: suivi des procédures d'approbation internes; défense des intérêts de la Suisse dans des organes internationaux
- Amélioration de l'accès au marché de certains États partenaires pour les établissements financiers: amélioration des conditions-cadres avec un État partenaire
- Révision de la CDI avec les États-Unis: achèvement des négociations
- Respect des obligations liées au statut de membre du GAFI: définition de l'organisation de projet et des moyens requis; le cas échéant, proposition au Conseil fédéral
- Examen des bases légales relatives aux droits de tirage spéciaux du FMI: examen des modifications requises

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent permettre de faciliter l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés étrangers et d'accroître l'influence de la Suisse au sein des organismes internationaux. Par ailleurs, la coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	21,2	21,7	22,3	3,2	22,4	22,4	22,4	0,8

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Innovation: le SFI participe activement à la définition de la politique des marchés financiers et de la politique financière et fiscale internationale afin d'encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi						
- Adoption de rapports et projets mettant l'accent sur les nouvelles technologies dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Participation à la définition de la politique avec organes de dialogue dans les milieux scientifiques, start-up, entreprises technologiques (nombre, min.)	8	8	8	8	8	8
Durabilité: la Suisse s'engage activement en faveur de la durabilité au sein des organes internationaux et améliore les conditions-cadres d'une place financière promouvant une économie durable						
- Adoption de rapports et de projets mettant l'accent sur la durabilité dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Interconnexion: les échanges internationaux sur les questions financières et fiscales sont favorisés par des contacts et des dialogues bilatéraux						
- Dialogues / négociations visant à améliorer l'accès au marché ou à éviter les doubles impositions (nombre, min.)	10	8	8	8	8	8
- Adhésion aux organes les plus importants (volet financier du G20, OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de places de travail dans le secteur financier en équivalents plein temps (nombre, milliers)	213	204	207	209	212	218
Création de valeur du secteur financier (part dans le PIB) (%)	9,1	9,1	9,2	9,7	9,0	8,9
Nouvelles conventions conclues concernant l'accès au marché (nombre)	2	1	1	1	1	0
Organes internationaux (y c. groupes de travail) où le SFI est représenté (FMI, OCDE [imposition], CSF, GAFI) (nombre)	67	72	75	70	68	72
Organes de coordination interdépartementaux gérés par le SFI (nombre)	14	10	10	9	17	19
Interventions parlementaires gérées par le SFI (nombre)	34	24	48	35	55	59
Affaires du Conseil fédéral (y c. les interventions parlementaires) (nombre)	100	113	133	104	119	123
Conventions contre les doubles impositions conclues ou révisées (nombre)	5	2	10	3	4	2
Procédures amiables achevées (nombre)	257	220	226	219	238	239

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	29	30	27	-8,8	27	27	27	-2,3
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	29	30	27	-8,8	27	27	27	-2,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3		0	0	0	
Charges / Dépenses	21 189	46 651	32 350	-30,7	32 359	32 367	32 381	-8,7
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 189	21 651	22 350	3,2	22 359	22 367	22 381	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			699		9	8	14	
Domaine des transferts								
GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politique en matière de marchés financiers								
A231.0165 Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	-	10 000	10 000	0,0	10 000	10 000	10 000	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A231.0407 Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI	-	7 500	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7 500		-	-	-	
A231.0433 Contrib. à l'allègement de la dette du Soudan envers le FMI	-	7 500	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7 500		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total <i>recettes courantes</i>	29 030	29 600	27 000	-2 600	-8,8

Les recettes courantes comprennent surtout des remboursements de la taxe sur le CO₂ ainsi que des recettes extraordinaires (par ex. honoraires pour des activités de conférencier ou des recettes provenant d'autres exercices). Les recettes budgétisées correspondent à la valeur moyenne enregistrée dans le compte des exercices 2019 à 2022.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	21 188 953	21 651 100	22 349 900	698 800	3,2
Charges de fonctionnement	21 188 953	21 651 100	22 349 900	698 800	3,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	21 188 953	21 651 100	22 349 900	698 800	3,2
Dépenses de personnel	18 336 451	18 224 000	19 155 400	931 400	5,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 852 501	3 427 100	3 194 500	-232 600	-6,8
<i>dont informatique</i>	636 364	717 500	758 400	40 900	5,7
<i>dont conseil</i>	185 860	157 600	146 400	-11 200	-7,1
Postes à plein temps (Ø)	86	83	84	1	1,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel augmentent d'environ 0,9 million par rapport au budget 2023. Cette hausse s'explique principalement par la création du Swiss Financial Innovation Desk (FIND). Dans une première phase, ce service comprendra 3 EPT au sein du SFI. Il est financé au moyen d'un transfert départemental interne (+ 0,6 mio).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

La diminution des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation résulte de l'application des mesures d'économie (env. - 0,2 mio). La légère progression, par rapport au budget 2023, des *dépenses de biens et services liées à l'informatique* est due à la hausse des prix dans le domaine de la bureautique.

A231.0165 CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE DU FMI

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	10 000 000	10 000 000	0	0,0

Sur la base de l'art. 3 LAMO, la Suisse participe au relèvement du compte de bonification et du compte de réserve du FFRPC du FMI. La contribution annuelle de 10 millions est limitée à 2027.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO; RS 941.13), art. 3. AF du 8.6.2022 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (arrêté concernant l'aide monétaire, AAM).

Remarques

Crédit d'engagement «Contribution au compte de bonification FFRPC du FMI 2023-2027» (V0232.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Focalisation sur les prestations centrales et les groupes d'intérêts
- Allocation efficace des ressources
- Mise en place de formes de travail agiles
- Extension de l'offre de solutions numériques
- Intensification de la numérisation des processus internes

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	56 322,0	62 142,3	64 905,1	4,4	67 036,4	70 715,1	72 568,4	4,0
Dépenses courantes	9 604,3	10 382,0	11 794,0	13,6	12 083,9	13 672,5	14 014,8	7,8
Dépenses propres	621,8	528,0	554,2	5,0	554,1	565,2	572,7	2,1
Dépenses de transfert	8 893,6	9 759,1	11 143,8	14,2	11 431,8	13 006,4	13 339,2	8,1
Dépenses financières	89,0	95,0	96,0	1,1	98,0	101,0	103,0	2,0
Autofinancement	46 717,6	51 760,3	53 111,1	2,6	54 952,5	57 042,6	58 553,6	3,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5,5	-7,1	-14,1	-98,9	-17,1	-13,6	-14,6	-19,8
Résultat annuel	46 723,2	51 753,2	53 097,0	2,6	54 935,4	57 029,0	58 539,0	3,1
Dépenses d'investissement	3,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,7

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des contributions (AFC) est compétente pour la perception de diverses recettes fiscales. Elle exerce la surveillance sur les cantons en ce qui concerne la perception de l'impôt fédéral direct, le remboursement de l'impôt anticipé, l'application des conventions contre les doubles impositions et la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle élabore les actes normatifs dans le domaine du droit fiscal et examine les demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire.

Outre les recettes fiscales (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et TVA), les recettes courantes comprennent la taxe d'exemption de l'obligation de servir et l'application des droits de timbre au Liechtenstein. L'évolution des recettes dépend dans une large mesure de l'estimation de l'évolution des assiettes fiscales. Diverses dépenses dans le domaine des transferts, notamment les parts des cantons et de l'AVS aux recettes, sont étroitement liées à ces postes de recettes. Plusieurs projets politiques influencent en outre l'évolution des recettes et des parts aux recettes: le relèvement des taux de la TVA de 0,4 point de pourcentage consécutif à la réforme AVS 27 et la suppression des droits de douane sur les produits industriels à partir de 2024, ainsi que la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct prévue à partir de 2025. À partir de 2026, les recettes de l'impôt complémentaire introduit dans le cadre de la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE sont également inscrites au plan financier. Les dépenses propres comprennent, en plus des charges de fonctionnement, les pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)» et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle): adoption du message
- Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés: adoption du message
- Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international: adoption du message
- Rapport «Analyser le potentiel, pour les PME suisses, d'une inscription au guichet unique One Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA» (en exécution du po. CER-N 22.3384): approbation
- Rapport «Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses» (en exécution du po. CER-N 22.3396): approbation

PROJETS 2024

- Initiative portant sur la numérisation de l'AFC: réalisation d'autres projets dans le cadre de l'initiative
- Mise en œuvre de la révision partielle de la LTVA et de l'OTVA (1re partie): modification des processus de l'AFC et de l'environnement système (projet UWM)
- Imposition minimale / GloBE: mise en œuvre de l'imposition minimale
- Accord sur les frontaliers avec la France: mise en œuvre de l'échange de données prévu dans l'accord sur les frontaliers avec la France

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'IA, ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation forfaitaire d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant le contrôle des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	7,1	0,6	0,4	-36,3	0,7	0,4	0,7	4,1
Charges et dépenses d'investissement	121,3	119,8	129,1	7,7	126,2	124,3	126,3	1,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: l'AFC veille à ce que la perception et le remboursement de l'impôt anticipé (IA) et la perception des droits de timbre (DT) soient efficaces et conformes à la loi						
- Entreprises contrôlées à l'externe en matière d'IA, de DT et d'EAR (nombre)	1 354	1 500	1 300	1 300	1 350	1 350
- Entreprises contrôlées à l'interne en matière d'IA, de DT et d'EAR (nombre)	-	1 000	940	940	940	940
- Temps de traitement moyens des déclarations de l'IA (jours)	22,0	40,0	30,0	25,0	25,0	20,0
- Temps de traitement moyens des demandes de remboursement de l'IA (jours)	49,0	60,0	50,0	50,0	45,0	45,0
Surveillance impôt fédéral direct: l'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons						
- Nombre de jours de service externe accomplis par l'AFC pour la surveillance des cantons (nombre)	1 204	1 130	1 130	1 130	1 130	1 130
Numérisation et qualité des prestations: dans le domaine de l'IA et des DT, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficacité dans ses contacts avec les contribuables						
- Proportion des déclarations IA remises sous forme numérique par rapport au nombre total de déclarations IA reçues (% min.)	6,7	15,0	7,0	8,0	10,0	15,0
- Proportion des demandes de remboursement de l'IA présentées en ligne par rapport au nombre total de demandes de remboursement de l'IA (% min.)	47,2	70,0	60,0	65,0	70,0	80,0
Assistance administrative internationale: l'AFC veille à une liquidation efficace et conforme à la loi des cas d'assistance administrative						
- Proportion des demandes individuelles liquidées dans les 90 jours (% min.)	35,8	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
- Proportion des demandes individuelles liquidées par rapport au total (% min.)	94,0	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Entreprises assujetties à l'IA et aux DT (nombre)	416 658	448 060	458 296	472 192	488 421	507 964
Recettes supplémentaires provenant de contrôles externes d'entreprises en matière d'IA et de DT (CHF, mio)	246 000	516 454	231 796	183 600	192 180	158 525
Recettes supplémentaires provenant de contrôles externes d'entreprises en matière d'IA et de DT par inspecteur (CHF, mio)	5 010	10 850	4 483	3 526	3 372	2 882
Formulaires de déclaration de l'IA et des DT contrôlés (nombre)	129 586	89 962	90 483	123 690	129 975	140 215
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT (CHF, mio)	88 700	55 090	89 744	113 836	111 572	204 788
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT par inspecteur (CHF, mio)	3 630	2 591	4 713	9 629	8 616	13 095
Demandes de remboursement de l'IA contrôlées, Suisse et étranger (nombre)	151 892	188 907	270 590	252 571	202 724	198 678
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger (CHF, mio)	747,4	319,1	681,8	2 095,7	6 947,9	2 928,9
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger, par inspecteur (CHF, mio)	13 340	5 955	10 938	37 023	126 077	54 900
Demandes d'assistance administrative reçues (nombre)	28 240	7 266	1 514	2 112	20 885	25 348

GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches de l'État et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	11,1	5,7	6,1	7,0	6,1	6,1	6,1	1,7
Charges et dépenses d'investissement	146,5	144,3	154,3	6,9	151,1	149,5	151,1	1,2

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: l'AFC veille à une perception de la TVA efficiente et conforme à la loi						
- Entreprises contrôlées à l'externe dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	9 085	9 000	8 750	8 750	9 000	9 000
- Entreprises contrôlées à l'interne dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	4 952	5 000	4 800	4 800	5 000	5 000
Numerisation et qualité des prestations: dans le domaine de la TVA, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficacité dans ses contacts avec les assujettis						
- Proportion des assujettis à la TVA effectuant leur décompte en ligne par rapport au nombre total d'assujettis à la TVA (% , min.)	92,2	90,0	92,0	93,0	94,0	94,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Entreprises assujetties à la TVA (nombre)	372 294	382 267	390 350	396 829	403 937	411 866
Rappels d'impôt suite à des contrôles de TVA externes (CHF, mio)	175,963	193,861	191,872	192,112	286,957	147,614
Remboursements suite à des contrôles de TVA externes (CHF, mio)	47,353	57,455	51,454	77,263	65,383	58,340
Résultat net des contrôles de TVA externes (CHF, mio)	128,610	136,406	140,418	114,849	221,574	89,249
Résultat net des contrôles de TVA externes par inspecteur (CHF, mio)	0,805	0,864	0,887	0,726	1,417	0,579
Déclarations de TVA déposées (nombre, mio)	1,281	1,277	1,326	1,324	1,361	1,370
Rappels d'impôt suite à des contrôles de TVA internes (CHF, mio)	4,287	3,362	6,163	3,126	9,237	8,790
Remboursements suite à des contrôles de TVA internes (CHF, mio)	0,268	0,335	1,428	2,250	4,953	1,667
Rappels d'impôt suite à des contrôles ponctuels de déclarations TVA (CHF, mio)	61,826	60,587	33,323	62,894	55,461	47,912
Remboursements suite à des contrôles ponctuels de déclarations TVA (nombre, mio)	7,799	5,335	2,121	4,959	2,579	2,514
Résultat net des contrôles de TVA internes et ponctuels (nombre, mio)	58,046	58,279	35,937	58,811	57,166	52,521
Résultat net des contrôles de TVA internes et ponctuels, par inspecteur (CHF, mio)	0,384	0,402	0,253	0,408	0,403	0,389
Questions juridiques écrites auxquelles l'AFC a répondu (art. 69 LTVA) (nombre)	5 876	6 498	6 077	5 679	5 980	6 068

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	56 333 976	62 142 332	64 905 080	4,4	67 036 392	70 715 085	72 568 397	4,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 154	6 255	6 445	3,0	6 755	6 445	6 755	1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			190		310	-310	310	
Revenus fiscaux								
E110.0102 Impôt fédéral direct	24 781 315	27 141 000	28 662 000	5,6	29 445 000	30 630 000	31 582 000	3,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 521 000		783 000	1 185 000	952 000	
E110.0103 Impôt anticipé	3 878 665	6 649 000	6 036 000	-9,2	6 224 000	6 385 000	6 545 000	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-613 000		188 000	161 000	160 000	
E110.0104 Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	9 513	25 500	20 000	-21,6	20 000	20 000	20 000	-5,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 500		0	0	0	
E110.0105 Droits de timbre	2 483 085	2 375 000	2 460 000	3,6	2 470 000	2 480 000	2 490 000	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			85 000		10 000	10 000	10 000	
E110.0106 Taxe sur la valeur ajoutée	24 588 419	25 410 000	27 170 000	6,9	28 310 000	29 020 000	29 740 000	4,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 760 000		1 140 000	710 000	720 000	
E110.0129 Impôt complémentaire	-	-	-	-	-	1 600 000	1 600 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	1 600 000	0	
Revenus financiers								
E140.0103 Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	235 414	274 000	288 000	5,1	298 000	308 000	317 000	3,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			14 000		10 000	10 000	9 000	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0104 Taxe d'exemption de l'obligation de servir	167 153	170 000	168 000	-1,2	166 000	165 000	165 000	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 000		-2 000	-1 000	0	
E150.0105 Application des droits de timbre au Liechtenstein	625	562	620	10,3	622	625	627	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			58		2	3	2	
E150.0107 Amendes	171 632	91 015	94 015	3,3	96 015	100 015	102 015	2,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 000		2 000	4 000	2 000	
Charges / Dépenses	9 613 856	10 389 231	11 808 207	13,7	12 101 102	13 686 218	14 029 521	7,8
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	267 779	264 172	283 374	7,3	277 282	273 849	277 355	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			19 202		-6 092	-3 434	3 506	
Crédits ponctuels								
A202.0117 Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	363 531	271 000	285 000	5,2	294 000	305 000	310 000	3,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			14 000		9 000	11 000	5 000	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27	
Domaine des transferts									
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative									
A230.0101	Impôt fédéral direct	5 297 849	5 787 812	6 076 344	5,0	5 918 445	6 156 630	6 347 982	2,3
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		288 532		-157 899	238 185	191 352		
A230.0102	Impôt anticipé	376 272	654 136	591 385	-9,6	609 697	625 289	640 760	-0,5
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-62 751		18 311	15 592	15 472		
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	344	1 966	1 360	-30,8	1 335	1 308	1 281	-10,2
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-605		-26	-27	-28		
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	33 078	34 000	33 600	-1,2	33 200	33 000	33 000	-0,7
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-400		-400	-200	0		
A230.0114	Impôt complémentaire	-	-	-	-	-	1 200 000	1 200 000	-
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-		-	1 200 000	0		
A231.0166	Contributions à des organisations internationales	97	146	143	-2,0	143	143	143	-0,5
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-3		0	0	0		
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée									
A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	3 185 921	3 281 000	4 441 000	35,4	4 869 000	4 990 000	5 116 000	11,7
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		1 160 000		428 000	121 000	126 000		
Charges financières									
A240.0103	Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	88 984	95 000	96 000	1,1	98 000	101 000	103 000	2,0
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		1 000		2 000	3 000	2 000		

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	18 154 038	6 254 900	6 444 900	190 000	3,0
<i>Recettes courantes</i>	<i>8 199 563</i>	<i>6 254 900</i>	<i>6 444 900</i>	<i>190 000</i>	<i>3,0</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>9 954 475</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'AFC comprennent les compensations pour des prestations imputables en relation avec les indemnités perçues dans le cadre des procédures administratives, les recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments, ainsi que des remboursements. En termes de montants absolus, la part la plus importante des revenus de fonctionnement est constituée de l'indemnité annuelle de quelque 4,7 millions budgétisée pour couvrir les frais que la perception de la redevance de radio-télévision liée au chiffre d'affaires occasionne à l'AFC. Enfin, ce poste englobe également les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, le produit de la vente d'imprimés et les formations.

Bases légales

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	24 781 314 887	27 141 000 000	28 662 000 000	1 521 000 000	5,6
Impôt sur le revenu des personnes physiques	12 574 803 740	13 341 000 000	13 746 000 000	405 000 000	3,0
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	12 420 409 847	13 960 000 000	15 146 000 000	1 186 000 000	8,5
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.phys.)	-42 779 740	-35 000 000	-50 000 000	-15 000 000	-42,9
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.mor.)	-171 118 959	-125 000 000	-180 000 000	-55 000 000	-44,0

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2024, la perception de l'impôt se fonde principalement sur les revenus et les bénéfices réalisés au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2023. Les amendes, les pertes sur débiteurs et les intérêts ne sont pas compris, car ils sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 «Amendes»; A202.0117 «Pertes sur débiteurs»; E140.0103 «Intérêts moratoires»; A240.0103 «Intérêts rémunérateurs»).

L'estimation des recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques pour 2024 se base sur l'évolution nominale du revenu net des ménages (y c. transferts): + 2,7 % pour l'année fiscale 2022 et 2,3 % pour l'année fiscale 2023. La croissance présumée se fonde sur une base approximativement comparable à celle à laquelle on s'attendait il y a une année.

L'estimation des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes morales se base, quant à elle, sur la croissance nominale du PIB. Dans l'ensemble, l'AFC se fonde sur des taux de croissance des bénéfices imposables de 5,4 % pour l'année fiscale 2022 et de 2,3 % pour l'année fiscale 2023 (prévisions du groupe d'experts de la Confédération du 12.6.2023).

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1,7 mrd) et des montants échus avant le terme normal (0,6 mrd), les recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques s'élèvent à 13 746 millions. Ce sont 185 millions ou 1,4 % de plus que l'estimation actuelle pour 2023 (13 561 mio). Pour les personnes morales, compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1,9 mrd) et des montants échus avant le terme normal (0,8 mrd), les recettes de l'impôt se montent à 15 146 millions, ce qui correspond à une augmentation de 527 millions, soit de 3,6 %, par rapport à l'estimation actuelle pour 2023 (14 619 mio).

Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation d'impôts étrangers perçus à la source est déduite des rentrées de l'impôt fédéral direct. Désormais, les charges sont comptabilisées sur la base des montants bruts (c.-à-d. part cantonale comprise), à l'instar de l'impôt fédéral direct. Compte tenu des remboursements bruts, qui sont estimés à 230 millions, les rentrées devraient finalement s'élever à 28 662 millions pour 2024.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009 sur les allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO 2010 455). Entrée en vigueur: 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2014. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA; FF 2018 6077). Entrée en vigueur: 1.1.2020.

Remarques

La part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct s'élève à 21,2 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	3 878 664 517	6 649 000 000	6 036 000 000	-613 000 000	-9,2
Rentrées	40 145 062 594	38 972 000 000	43 417 000 000	4 445 000 000	11,4
<i>dont obligations</i>	1 451 530 785	1 782 000 000	1 919 000 000	137 000 000	7,7
<i>dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives</i>	35 239 162 513	33 052 000 000	37 113 000 000	4 061 000 000	12,3
<i>dont avoirs de clients</i>	188 893 640	182 000 000	255 000 000	73 000 000	40,1
<i>dont autres rentrées</i>	3 265 475 655	3 956 000 000	4 130 000 000	174 000 000	4,4
Remboursements	-35 766 398 077	-32 323 000 000	-37 381 000 000	-5 058 000 000	-15,6
<i>dont personnes morales</i>	-23 172 555 822	-16 878 000 000	-21 307 000 000	-4 429 000 000	-26,2
<i>dont requérants étrangers</i>	-5 286 128 393	-5 231 000 000	-5 610 000 000	-379 000 000	-7,2
<i>dont cantons</i>	-7 307 713 862	-10 214 000 000	-10 464 000 000	-250 000 000	-2,4
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-500 000 000	-	-	-	-

Impôt perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des recettes de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

Les rentrées sont estimées à 43,4 milliards pour 2024. Par rapport au budget 2023, on table sur une hausse des recettes de 4,4 milliards (+ 137 mio pour les obligations, + 4,1 mrd pour les actions, + 73 mio pour les avoirs de clients et + 174 mio pour les autres rentrées). La hausse des recettes provenant d'actions par rapport au budget 2023 devrait être imputable en partie à des rachats d'actions. L'estimation de la ventilation relative des rentrées se fonde sur les rentrées effectives de 2022 (40,1 mrd).

Les remboursements sont obtenus à partir des rentrées estimées et des recettes courantes budgétisées à 6,0 milliards. Ils sont estimés à 37,4 milliards pour 2024 et sont donc en augmentation de 5,1 milliards par rapport aux remboursements prévus au budget 2023. Le taux de remboursement global poursuit par conséquent sa progression.

En conclusion, l'estimation des recettes de l'année budgétaire 2024 est légèrement inférieure à celle de 2023 (- 613 mio). L'estimation de ce résultat se fonde sur une moyenne calculée sur plusieurs années au moyen de la méthode de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité et qui tient compte des dernières tendances.

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.27).

Remarques

La part des cantons aux recettes nettes de l'impôt anticipé (avant la modification de la provision) s'élève à 10 % (voir A230.0102). Les recettes nettes découlent de la différence entre les recettes courantes (6,0 mrd), d'une part, et les frais administratifs et les pertes sur débiteurs (122,1 mio), d'autre part.

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	9 512 826	25 500 000	20 000 000	-5 500 000	-21,6
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	91 296 576	82 500 000	85 000 000	2 500 000	3,0
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-81 783 750	-57 000 000	-65 000 000	-8 000 000	-14,0

Impôt de sécurité suisse prélevé par des institutions financières suisses jouissant du statut de «*qualified intermediary*» sur les dividendes et les intérêts américains pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Les recettes courantes attendues sont inférieures de 5,5 millions au montant inscrit au budget 2023. Pour l'exercice 2024, on table sur une légère augmentation des rentrées, mais surtout sur une hausse des remboursements.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.67). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Remarques

La part des cantons aux recettes nettes de la retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis s'élève à 10 % (voir A230.0103). Les recettes nettes découlent de la différence entre les recettes courantes (20,0 mio) et les frais administratifs (6,4 mio).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	2 483 084 592	2 375 000 000	2 460 000 000	85 000 000	3,6
Droit de timbre d'émission	262 332 727	250 000 000	250 000 000	0	0,0
Droit de timbre de négociation	1 451 042 592	1 370 000 000	1 420 000 000	50 000 000	3,6
<i>dont titres suisses</i>	209 147 102	215 000 000	205 000 000	-10 000 000	-4,7
<i>dont titres étrangers</i>	1 241 895 491	1 155 000 000	1 215 000 000	60 000 000	5,2
Droit sur les quittances de primes et autres	769 709 272	755 000 000	790 000 000	35 000 000	4,6

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de capital propre, sur l'achat et la vente de titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Pour 2024, les recettes totales sont estimées à 2,46 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 85 millions par rapport au montant inscrit au budget 2023. Les recettes se répartissent en trois catégories de la manière suivante: droit de timbre d'émission 250 millions (moyenne sur de nombreuses années), droit de timbre de négociation 1,4 milliard (moyenne sur plusieurs années, + 50 mio par rapport au budget 2023) et droit de timbre sur les quittances de primes et autres 790 millions (+ 35 mio par rapport au budget 2023).

L'estimation des recettes provenant du droit de timbre de négociation pour 2024 se base sur la moyenne des années 2018 à 2022. En ce qui concerne les années du plan financier, on table sur une évolution stable.

Le produit du droit sur les quittances de primes n'enregistre que peu de variations et suit une tendance légèrement à la hausse sur le long terme. Pour cela et parce que la valeur du compte 2022 a été plus élevée que prévu, le montant inscrit au budget 2024 est supérieur de 35 millions à celui inscrit pour 2023. Les estimations pour les années du plan financier tablent sur une augmentation d'environ 10 millions par année.

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 30.9.2011 visant le renforcement de la stabilité du secteur financier. En vigueur depuis le 1.3.2012.

Remarques

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	24 588 419 493	25 410 000 000	27 170 000 000	1 760 000 000	6,9
Ressources générales de la Confédération	19 640 020 813	20 310 000 000	20 860 000 000	550 000 000	2,7
Fonds affectés	4 948 398 680	5 100 000 000	6 310 000 000	1 210 000 000	23,7
<i>dont assurance-maladie 5 %</i>	1 038 436 446	1 070 000 000	1 100 000 000	30 000 000	2,8
<i>dont financement de l'AVS</i>	3 194 267 410	3 290 000 000	4 450 000 000	1 160 000 000	35,3
<i>dont financement de l'infrastructure ferroviaire</i>	715 694 824	740 000 000	760 000 000	20 000 000	2,7

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et de certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles n'incluent pas les amendes et les intérêts liés à la TVA, qui sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 «Amendes»; E140.0103 «Intérêts moratoires»; A240.0103 «Intérêts rémunérateurs»).

L'estimation pour 2024 se fonde sur l'estimation du produit de l'impôt pour 2023 et sur les prévisions économiques pour 2024 du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles du 15 juin 2023. Elle comprend en outre:

- l'estimation des recettes supplémentaires résultant du relèvement proportionnel des taux de la TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AVS, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 (ce relèvement des taux de la TVA est le résultat du projet *Stabilisation de l'AVS [AVS 21]* adopté par le peuple et les cantons le 25.9.2022), et
- l'estimation de la baisse des recettes résultant de l'abolition des droits de douane sur les produits industriels (modification de la loi sur le tarif des douanes du 1.10.2021), qui entre aussi en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Néanmoins, ces deux facteurs se répercutent seulement à hauteur de 79 % environ dans le budget 2024 (année de leur entrée en vigueur), car les recettes de la TVA d'une année civile proviennent majoritairement des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente.

Par ailleurs, les recettes tiennent compte des conséquences estimées de deux arrêts du Tribunal fédéral qui ont pour effet de réduire les recettes en établissant que les flux de fonds entre deux services d'une même collectivité publique ou entre un service et la collectivité publique à laquelle ce dernier appartient ne constituent pas des subventions ou autres contributions de droit public qui entraînent une réduction de la déduction de l'impôt préalable (ATF 2C_2/2022 du 22.11.2022, destiné à la publication, et 9C_736/2022 du 3.4.2023). L'estimation de ces montants s'accompagne d'une incertitude relativement importante.

Partant d'un montant des recettes estimé à quelque 25 390 millions pour l'année en cours et d'une croissance nominale du PIB, après correction des effets liés aux grandes manifestations sportives, de 3,0 %, les recettes de l'année 2024 se montent à 27 170 millions. Ces recettes comprennent des pertes sur débiteurs de 130 millions au total (voir A202.0117).

Les recettes de la TVA augmentent d'environ 6,9 % par rapport au budget 2023. Cette augmentation importante est principalement due au relèvement des taux de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AVS. Abstraction faite de ce facteur spécial, l'augmentation se monte à environ 2,8 %. Cette augmentation légèrement inférieure à l'estimation du PIB mentionnée ci-dessus est imputable à l'abolition des droits de douane sur les produits industriels et aux deux arrêts du Tribunal fédéral, des facteurs qui ont pour effet de diminuer les recettes.

La répartition des recettes estimées de la TVA entre les ressources générales de la Confédération et les différentes affectations est présentée dans le tableau ci-avant.

Cependant, les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie ne sont pas déterminés uniquement sur la base des ressources affectées présentées dans le tableau, mais aussi à partir d'autres paramètres (voir les explications de la section *Remarques* qui suit).

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201). AF sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA (FF 2021 2991). Décision du 1.10.2021 de l'Assemblée fédérale sur la modification de la loi sur le tarif des douanes (LTaD; FF 2021 2330).

Remarques

L'estimation des recettes de 2024 ne tient pas compte des conséquences financières estimées de la révision partielle de la loi sur la TVA (voir message du Conseil fédéral du 24.9.2021 concernant la modification de la loi sur la TVA [FF 2021 2363] et commentaire de l'objet du Conseil fédéral 21.019, disponible sous www.parlament.ch), car l'entrée en vigueur est actuellement prévue pour le 1^{er} janvier 2025. Dans le PITF 2024-2026, l'entrée en vigueur était encore fixée au 1^{er} janvier 2024.

Les apports au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes, plus les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA, moins les intérêts rémunérateurs et les pertes sur débiteurs liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes – c'est-à-dire les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 27 114 millions. Elles se répartissent de la manière suivante:

– Ressources générales de la Confédération	20 816 000 000
– Assurance-maladie (5 %)	1 099 000 000
– Financement de l'AVS	4 441 000 000
– Financement de l'infrastructure ferroviaire	758 000 000

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie D3:

– Assurance-maladie	1 099 000 000
– Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	4 441 000 000

Voir également A230.0104.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D1:

— FIF 758 000 000

Voir également 802/A236.0110.

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	235 413 909	274 000 000	288 000 000	14 000 000	5,1

Impôt fédéral direct

Depuis le passage, le 1^{er} janvier 2023, au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des intérêts moratoires se basent sur les recettes correspondantes de l'année 2022, pour laquelle les cantons ont déjà fourni des indications.

— Personnes morales (impôt sur le bénéfice) 52 000 000
— Personnes physiques (impôt sur le revenu) 93 000 000

Impôt anticipé et droits de timbre

L'estimation des montants suivants est fondée sur le compte de l'année précédente (voir aussi le commentaire relatif au poste budgétaire A240.0103).

— Impôt anticipé 70 000 000
— Droits de timbre 10 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 63 millions est inscrit au budget pour les intérêts moratoires liés à la TVA. L'estimation de ces intérêts est fondée sur le pourcentage moyen des intérêts moratoires qui ont été perçus sur la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2014 à 2017 et en 2022. Elle prend également en compte les conséquences de la décision prise par le Conseil fédéral dans le cadre des mesures contre le COVID-19 de renoncer à la perception d'intérêts moratoires en cas de paiement tardif de la TVA pour la période du 20.3.2020 au 31.12.2020. En effet, les répercussions ne concernent pas uniquement l'année fiscale 2020, mais se répartissent sur toutes les années pour lesquelles un décompte des intérêts moratoires portant aussi sur la période susmentionnée est établi. Dans ce cadre, on table sur une diminution de 3 millions du produit des intérêts moratoires pour le budget 2024.

Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million:

— Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération 48 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie 3 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'AVS 10 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire 2 000 000

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur (RS 641.207.1), art. 1. O du Conseil fédéral du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit Hôtelier (RS 641.207.2), art. 2 et 3.

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	167 153 316	170 000 000	168 000 000	-2 000 000	-1,2

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou qui n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjuncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir [LTEO], discipline de paiement,

nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les recettes sont versées dans la caisse générale de la Confédération.

Les recettes escomptées de la taxe d'exemption de l'obligation de servir (TEO) sont en léger recul, notamment pour les raisons suivantes: diminution du nombre de jeunes nouveaux citoyens, prise en compte à présent de tous les jours de service pour les personnes jugées aptes au service civil dans la cadre de la TEO, diminution constante du nombre de personnes accomplissant leur service militaire et par conséquent du nombre de personnes pouvant reporter leur service, suppression du paiement de la TEO pour les personnes qui reportent leur école de recrues.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 667). Dernière révision déterminante du barème: modification du 16.3.2018.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	625 499	562 000	620 000	58 000	10,3

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein. Les recettes de l'AFC s'élèvent à 1 % des recettes nettes, plus un forfait annuel fixe de 30 000 francs. Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse, l'exercice 2022 servant de base à ces estimations.

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS 0.631.112.514).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	171 632 495	91 015 000	94 015 000	3 000 000	3,3

Impôt fédéral direct

Depuis le passage, le 1^{er} janvier 2023, au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des amendes se basent sur les recettes correspondantes de l'année 2022, pour laquelle les cantons ont déjà fourni des indications.

– Personnes morales (impôt sur le bénéfice)	33 000 000
– Personnes physiques (impôt sur le revenu)	42 000 000

Impôt anticipé et droits de timbre

Un montant de 4 010 000 francs est inscrit au budget pour les amendes facturées dans le cadre des procédures pénales liées aux soustractions en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre. Ce montant est estimé sur la base des procédures conduites l'année précédente.

– Impôt anticipé	4 000 000
– Droits de timbre	10 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 15 millions est inscrit au budget pour les amendes en matière de TVA. Ce montant est estimé sur la base du pourcentage moyen des amendes liées à la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2014 à 2017, ainsi qu'en 2021 et en 2022.

Les amendes de TVA sont prises en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondies au million:

– Produit des amendes en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	11 000 000
– Produit des amendes en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	1 000 000

—	Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'AVS	3 000 000
—	Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	-

Assistance administrative internationale en matière fiscale

Aux amendes citées précédemment s'ajoutent 5000 francs d'amendes prononcées dans le cadre de l'assistance administrative internationale en matière fiscale.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 61 ss, art. 64 ss.
LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0).
LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS 651.1), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	267 778 797	264 171 800	283 374 200	19 202 400	7,3
Charges de fonctionnement	264 743 088	264 062 800	283 265 200	19 202 400	7,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	260 313 948	256 982 800	269 185 200	12 202 400	4,7
Dépenses de personnel	175 706 884	175 277 200	170 959 600	-4 317 600	-2,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	84 607 064	81 705 600	98 225 600	16 520 000	20,2
<i>dont informatique</i>	61 412 465	56 365 700	73 491 400	17 125 700	30,4
<i>dont conseil</i>	173 498	304 100	370 100	66 000	21,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 429 140	7 080 000	14 080 000	7 000 000	98,9
Dépenses d'investissement	3 035 709	109 000	109 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	1 041	1 027	1 015	-12	-1,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2023, les dépenses de personnel diminuent de 4,3 millions pour s'établir à 171,0 millions.

À l'AFC, les réductions linéaires imposées par décision du Conseil fédéral ont été entièrement effectuées au niveau des charges de personnel. Le gel du remplacement de départs, déjà instauré au cours de l'année 2023, permet de réduire le nombre de postes, afin de mettre en œuvre les objectifs d'économie. En outre, un poste (0,2 mio) est cédé au Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) pour la création du Swiss Financial Innovation Desk (FIND).

De plus, le budget consacré à la formation et au perfectionnement est inférieur d'environ 0,6 million à celui de 2023, notamment en raison des cours de perfectionnement dispensés tous les deux ans de concert avec les administrations fiscales cantonales.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* augmentent de 17,1 millions par rapport au budget 2023. Cette augmentation est financée par l'augmentation des ressources et, dans une moindre mesure, par une redistribution des ressources dans le budget de l'AFC. Le besoin supplémentaire se justifie par des coûts d'exploitation et de maintenance plus élevés et par de nouvelles applications spécialisées à introduire. Environ 81 % des dépenses sont imputables à l'exploitation et 19 % aux projets.

Les dépenses d'exploitation (59,9 mio) comprennent en particulier les accords de niveau de service (SLA) et les accords sur les prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation, la maintenance et le développement des applications informatiques de base et de la bureautique. Des accords d'exploitation et de maintenance sont conclus avec l'OFIT pour les applications développées dans le cadre de la plateforme sur la numérisation. Pour l'application GEVER, un SLA est signé avec le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (IS Ceco). À cela s'ajoutent des dépenses pour l'achat de petit matériel pour les postes de travail, pour la part de la Confédération aux coûts d'exploitation de l'application «Business Valuation Tax» (BVTax), qui remplace l'ancienne application «Contrôle de l'état des titres» (CET), et de l'application «CH-Meldewesen Steuern» (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons), ainsi que des dépenses pour des modifications visant au maintien de différents systèmes existants.

Un montant de 13,6 millions est inscrit au budget pour les *projets informatiques*. Ces ressources permettront de financer les projets suivants:

- Initiative portant sur la numérisation de l'AFC (11,6 mio): VSTKR I, eDocuments AFC, Cockpit AFC, Gestion des données de base en libre-service
- Projets législatifs (2,0 mio): mise en œuvre du développement de la TVA (UWM), poursuite par voie de faillite

Les *dépenses de conseil* comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale ou dans le but d'élucider des questions fiscales internationales (études, expertises), ainsi que les dépenses en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail.

Sur les 24,4 millions d'*autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, 13,1 millions concernent les loyers et 11,3 millions les autres dépenses de services. Par rapport à l'année précédente, des réductions de 0,6 million sont enregistrées dans ce domaine, principalement sur les loyers et les frais effectifs.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Réalisés sur une période de 3 ans, les amortissements des logiciels sont calculés sur la base de l'actif immobilisé actuellement et des investissements futurs. Ils proviennent essentiellement de l'inscription à l'actif de coûts de projet. L'augmentation de 7,0 millions par rapport au budget 2023 est imputable aux projets issus de l'initiative portant sur la numérisation de l'AFC.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant de 109 000 francs comprennent le remplacement de machines à débaler et de machines à affranchir et d'autres équipements de bureau.

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS LIÉES AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	363 531 129	271 000 000	285 000 000	14 000 000	5,2

Impôt fédéral direct

Depuis le passage, le 1^{er} janvier 2023, au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont comptabilisés séparément. Les montants budgétés au titre des pertes sur débiteurs se basent sur les recettes correspondantes de l'année 2022, pour laquelle les cantons ont déjà fourni des indications.

— Personnes morales (impôt sur le bénéfice)	47 000 000
— Personnes physiques (impôt sur le revenu)	78 000 000

Impôt anticipé et droits de timbre

Les pertes sur débiteurs budgétisées au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre se fondent sur les valeurs des années passées et les revenus estimés:

— Impôt anticipé	29 000 000
— Droits de timbre	1 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 130 millions est inscrit au budget pour les pertes sur débiteurs en matière de TVA effectivement subies. Cette budgétisation s'appuie sur les estimations des pertes sur débiteurs correspondantes pour 2023 et sur le taux de variation des recettes 2024/2023 obtenu en faisant abstraction des effets spécifiques à la TVA attendus à la suite de la pandémie de COVID-19. Le relèvement des taux visant à stabiliser l'AVS à partir du 1^{er} janvier 2024 n'est pas non plus pris en compte dans le calcul du taux de variation, car il ne devrait avoir qu'une influence très faible sur le niveau des pertes sur débiteurs au cours de l'année de son introduction. Dans un deuxième temps, un supplément de 10 % est appliqué en se basant sur l'hypothèse que la pandémie de COVID-19 entraînera une augmentation des pertes sur débiteurs.

La part des pertes sur débiteurs imputable à l'adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire), qui est soumise au frein à l'endettement depuis 2023, ne peut pas être budgétisée, car les variations du ducroire sont très fortes d'une année à l'autre.

Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA:

— Ressources générales de la Confédération	100 000 000
— Assurance-maladie (5 %)	5 000 000
— Financement de l'AVS	21 000 000
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	4 000 000

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A240.0103 «Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	5 297 848 699	5 787 812 000	6 076 344 000	288 532 000	5,0

Depuis l'entrée en vigueur de la RFFA, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct a été relevée de 17,0 % à 21,2 %. Elle est déterminée sur la base des recettes brutes de l'impôt fédéral direct avant la prise en compte de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA; FF 2018 6077). Entrée en vigueur: 1.1.2020.

Remarques

E110.0102 «Impôt fédéral direct».

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	376 272 062	654 135 900	591 385 200	-62 750 700	-9,6

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net).

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 2.

Remarques

E110.0103 «Impôt anticipé».

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	344 498	1 965 700	1 360 400	-605 300	-30,8

Part des cantons: 10 %.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18.

Remarques

E110.0104 «Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis».

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	33 078 471	34 000 000	33 600 000	-400 000	-1,2

Les cantons reçoivent une commission de 20 % pour la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661), art. 45.

Remarques

E150.0104 «Taxe d'exemption de l'obligation de servir».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	97 328	146 000	143 100	-2 900	-2,0

Il s'agit de contributions à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (*Intra European Organisation of Tax Administrations* [IOTA]) et au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'OCDE.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 185 920 922	3 281 000 000	4 441 000 000	1 160 000 000	35,4

La valeur inscrite au budget comprend tout d'abord le point de TVA en faveur de l'AVS perçu depuis 1999.

Elle comprend aussi les revenus tirés du relèvement proportionnel des taux de la TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AVS à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce relèvement est le résultat de l'adoption par le peuple et les cantons du projet *Stabilisation de l'AVS* (AVS 21) le 25 septembre 2022. Néanmoins, il ne se répercute qu'à hauteur de 79 % environ dans le budget de l'année de son introduction (2024), car les recettes de la TVA d'une année civile proviennent majoritairement des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. L'estimation des dépenses dépend par conséquent du total des estimations réalisées dans le domaine de la TVA pour les recettes fiscales, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs. Le montant de 4441 millions est obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 21 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (4462 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (27 244 mio).

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). LF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS 641.203.2). AF sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA (FF 2021 2991).

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes», A240.0103 «Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes».

AUTRES CRÉDITS

A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	88 984 071	95 000 000	96 000 000	1 000 000	1,1

Les intérêts rémunérateurs évoluent de façon très volatile et sont par conséquent difficilement prévisibles. L'AFC doit cependant remplir ses obligations dans tous les cas.

Impôt fédéral direct

Depuis le passage, le 1^{er} janvier 2023, au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des intérêts rémunérateurs et des intérêts sur les montants à rembourser se basent sur les recettes correspondantes de l'année 2022, pour laquelle les cantons ont déjà fourni des indications.

– Intérêts rémunérateurs des personnes morales (impôt sur le bénéfice)	4 000 000
– Intérêts rémunérateurs des personnes physiques (impôt sur le revenu)	6 000 000
– Intérêts sur les montants à rembourser des personnes morales (impôt sur le bénéfice)	36 000 000
– Intérêts sur les montants à rembourser des personnes physiques (impôt sur le revenu)	43 000 000

Impôt anticipé et droits de timbre

Le montant budgétisé se fonde sur des données empiriques.

– Impôt anticipé	2 000 000
– Droits de timbre	1 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Compte tenu des résultats des années précédentes, les intérêts rémunérateurs liés à la TVA sont budgétisés à hauteur de 4 millions.

Les intérêts rémunérateurs liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million:

– Charges d'intérêts en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	3 000 000
– Charges d'intérêts en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	-
– Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'AVS	1 000 000
– Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	-

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur (RS 641.2071), art. 2.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Maîtrise de l'augmentation inattendue des contrôles à la frontière
- Révision totale de la loi sur les douanes en rapport avec le programme DaziT, le développement de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et l'harmonisation des actes législatifs autres que douaniers
- Transformation de l'OFDF, avec accent sur la transition numérique, la culture et la collaboration

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	12 030,9	11 651,2	11 751,5	0,9	11 390,7	11 534,4	11 303,8	-0,8
Dépenses courantes	1 517,1	1 555,7	1 590,0	2,2	1 510,9	1 518,1	1 506,0	-0,8
Dépenses propres	932,0	963,7	961,2	-0,3	926,7	907,1	891,7	-1,9
Dépenses de transfert	585,0	591,9	628,7	6,2	584,3	611,0	614,3	0,9
Dépenses financières	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-100,0
Autofinancement	10 513,8	10 095,5	10 161,6	0,7	9 879,7	10 016,3	9 797,8	-0,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5,4	-4,3	-2,9	32,1	-3,8	-5,3	-7,7	-15,8
Résultat annuel	10 519,2	10 091,2	10 158,7	0,7	9 875,9	10 011,0	9 790,1	-0,8
Recettes d'investissement	0,1	0,3	0,3	0,0	0,3	0,3	0,3	0,0
Dépenses d'investissement	12,3	30,4	65,5	115,8	36,1	11,2	14,7	-16,5

COMMENTAIRE

L'OFDF accomplit de nombreuses tâches en faveur de la population, de l'économie et de l'État. Il perçoit des droits de douane, des impôts à la consommation ainsi que des taxes d'incitation et fournit des prestations dans une centaine de domaines d'activité non douaniers (biens immatériels, produits thérapeutiques, denrées alimentaires, etc.) sur la base de 400 actes législatifs différents qui lui attribuent des tâches d'exécution. Afin d'assurer la sécurité, il assume des tâches dans les domaines de la police de sécurité et de la migration.

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des dépenses de personnel (65 %), des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (26 %; dont 10 % de dépenses informatiques), des amortissements (2 %) et des investissements (7 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire sont constitués des émoluments, des revenus des loyers, des cofinancements et des revenus différents. Les recettes fiscales ainsi que diverses dépenses et recettes qui y sont liées sont comptabilisées en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les parts des cantons aux recettes, les indemnités, les pertes sur débiteurs, les recettes financières, les dépenses financières et les recettes d'amendes. D'autres crédits ponctuels relatifs au programme DaziT, au maintien de la valeur du réseau Polycor, aux rentes transitoires pour les catégories particulières de personnel (ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel [ORCPP]), aux contributions à des organisations internationales (en particulier à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes [Frontex]) et à la prévention de l'alcoolisme sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

La variation des recettes est induite dans une large mesure par l'évolution des recettes fiscales: comportement des consommateurs, croissance économique et renchérissement, suppression des droits de douane industriels en 2024, perception de l'impôt sur les véhicules automobiles électriques à partir de 2024, recul du produit de la taxe sur le CO₂ en raison des normes en matière de consommation, diminution du produit de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac en raison de la baisse de la consommation, effet unique positif en 2024 en relation avec la redevance sur le trafic des poids lourds en raison de l'introduction de la comptabilisation par exercice, effets uniques négatifs en 2023 en relation avec diverses taxes à la suite d'un changement de pratique dans la comptabilisation des remboursements (première constitution de provisions). La hausse temporaire des dépenses courantes s'explique avant tout par la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds: en raison de l'effet unique enregistré en 2024, la part des cantons augmente également. Les besoins financiers liés au renouvellement de l'infrastructure de perception (RPLP III) croissent également. Cette hausse est atténuée par les mesures d'économie de la Confédération, le recul des dépenses relatives au programme DaziT et la diminution des indemnités pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (introduction de la vignette électronique). L'augmentation temporaire des dépenses d'investissement est aussi principalement due à RPLP III et à la sécurisation de l'alimentation électrique des sites Polycor.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision totale des ordonnances d'exécution de la loi sur les douanes révisée: résultat de la consultation

PROJETS 2024

- Développement de nouvelles fonctions en vue du déploiement de Passar 2.0: développement et test des fonctions de Passar 2.0
- Introduction d'un nouveau système de rapports et de traitement des cas: développement, test et déploiement de la nouvelle solution de rapports

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'OFDF taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue lors de l'importation, l'impôt sur les huiles minérales, les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales, les droits de douane ainsi que les impôts sur les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	13,5	12,0	12,3	2,7	12,3	11,8	11,1	-1,8
Charges et dépenses d'investissement	238,0	239,1	304,0	27,2	277,1	246,7	249,2	1,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Taxation: la découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances						
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	5 543	6 150	3 200	3 200	3 200	3 200
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	14 472	14 600	14 600	14 600	14 600	14 600
- Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	11 343	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600
Poursuites pénales: l'enquête pénale améliore l'observation des obligations en matière de redevances						
- Redevances réclamées a posteriori suite à des poursuites pénales (CHF, mio, min.)	57,8	16,0	16,0	16,0	16,0	15,7

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de redevances mis en péril à la suite d'irrégularités, de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	14,809	19,053	32,740	16,252	12,888	19,161
Taxations électroniques à l'importation: transmissions (nombre, mio)	21,127	22,035	22,910	26,734	33,711	36,228
Factures émises (nombre, mio)	2,152	2,208	2,229	2,173	2,286	2,268
Mises en demeure (nombre)	128 049	109 555	103 025	90 097	89 494	99 419
Recettes fiscales de l'OFDF par rapport aux recettes fiscales de la Confédération (%)	33,6	33,6	32,8	32,5	33,4	32,6
Recettes totales de l'OFDF, y c. TVA à l'importation (brut) (CHF, mrd)	22,322	22,948	23,008	21,841	23,519	24,309
Valeur d'importation (CHF, mrd)	264,700	272,975	275,237	273,767	295,793	339,809
Valeur d'importation par rapport au PIB de la Suisse (%)	39,8	40,8	39,9	37,7	41,9	46,4

GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'OFDF contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale selon une approche fondée sur les risques. Il lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficace. Il arrête à la frontière les véhicules et les conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés. Il accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	29,1	25,3	28,5	12,7	28,6	27,9	26,7	1,3
Charges et dépenses d'investissement	401,2	426,5	426,1	-0,1	422,0	406,3	417,5	-0,5

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: l'OFDF contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière						
- Interpellation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	21 316	26 000	22 000	22 000	22 000	22 000
- Infractions détectées à la loi sur les armes, sur le matériel de guerre, sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	3 741	4 500	3 800	3 800	3 800	3 800
- Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	2 210	2 000	2 300	2 300	2 300	2 300
- Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	1 087,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0
- Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	2 066	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
Migration illégale: l'OFDF réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs						
- Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	476	500	500	500	500	500
Contrôles de police routière à la frontière: en réprimant les infractions à la loi, l'OFDF contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler						
- Répression ou dénonciation de conducteurs dans le trafic lourd (nombre personnes, min.)	1 705	2 000	1 700	1 700	1 700	1 700
- Répression ou dénonciation de conducteurs, autres (nombre personnes, min.)	6 568	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
- Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes dans le trafic lourd (nombre, min.)	10 462	12 500	10 500	10 500	10 500	10 500
- Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes, autres (nombre, min.)	4 376	4 500	4 400	4 400	4 400	4 400

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif total du Cgfr (engagement dans le GP 2: 70 - 80 %) (nombre EPT)	2 087	2 141	2 143	2 143	2 143	2 142
Cas de séjours illégaux constatés (nombre personnes)	27 300	16 563	12 919	11 043	18 859	52 077
Jours d'engagement pour des opérations Frontex (jours-personnes)	1 258	1 315	1 116	1 415	2 341	3 437
Jours d'engagement pour la sécurité aérienne (nombre)	4 377	4 620	4 994	2 777	3 599	4 433
Entreprises dotées du statut d'opérateur économique agréé (AEO) (nombre)	111	116	121	135	144	147
Statistique suisse de la criminalité: infractions au CP, à la LStup et à la LEI (nombre)	557 129	547 467	544 781	523 062	507 611	549 404

GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'OFDF propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'OFDF applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Il établit la statistique du commerce extérieur.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	25,3	24,3	22,7	-6,7	22,7	22,3	21,9	-2,6
Charges et dépenses d'investissement	158,3	160,3	162,4	1,3	160,8	157,8	160,9	0,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Disponibilité des marchandises: les processus de taxation sont rapides et efficaces						
- Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)	7	8	8	8	8	8
Protection et soutien de l'économie suisse: par ses activités, l'OFDF protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie						
- Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	1 650	2 250	2 250	2 250	2 250	2 250
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	16 723	22 600	20 000	20 000	20 000	20 000
- Fraudes détectées en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	10 481	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
- Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	1 433	1 600	1 200	1 200	1 200	1 200
- Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale ou de non-observation de l'obligation de déclarer (nombre personnes, min.)	3 356	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900
- Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac (kg, min.)	11 395	17 600	16 700	16 700	16 700	16 700
- Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande (kg, min.)	120 418	180 000	136 500	136 500	136 500	136 500
Trafic d'entrepôt: les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace						
- Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (% , min.)	61	55	60	60	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de redevances mis en péril à la suite de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	2,909	4,676	3,060	3,250	3,168	2,664
Droits de douane économisés par l'économie suisse sur les importations grâce aux ALE et au SGP pour les pays émergents (CHF, mrd)	3,000	3,000	3,000	2,430	2,536	2,697
Découverte de pièces frauduleuses en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre)	10 686	14 388	22 324	18 788	33 285	43 098
Accords de libre-échange (ALE) entrés en vigueur dans le monde (nombre)	302	308	320	339	351	353
ALE conclus par la Suisse et entrés en vigueur (nombre)	30	32	32	33	35	35
Excédents de la balance commerciale (CHF, mrd)	30,300	30,791	36,675	25,695	51,814	42,808
Valeur à l'exportation (CHF, mrd)	295,000	303,766	311,912	299,462	347,607	382,167

GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFDF protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Il prélève des taxes d'incitation pour influencer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Il réglemente le commerce des boissons alcooliques et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	4,3	3,5	3,5	1,4	3,5	3,4	3,3	-1,5
Charges et dépenses d'investissement	56,5	56,7	57,5	1,3	57,0	56,1	57,0	0,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Environnement et santé: par ses contrôles, l'OFDF contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites						
- Découvertes dans le domaine de la sécurité alimentaire (nombre, min.)	529	200	530	530	530	530
- Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	7 806	9 500	7 300	7 300	7 300	7 300
- Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	560	400	600	600	600	600
- Découvertes dans le domaine de la sécurité des produits (nombre, min.)	629	450	650	650	650	650
Taxes d'incitation: en réprimant les abus, l'OFDF contribue à ce que les partenaires de la douane et l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues						
- Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	941	850	1 010	1 010	1 010	1 010
- Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO ₂ (% min.)	7	5	5	5	5	5
Protection de la flore, de la faune et des espèces: l'OFDF protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers						
- Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	2 059	2 600	700	700	700	700
- Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	5 255	5 300	5 500	5 500	5 500	5 500
- Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	646	800	800	800	800	800
- Découvertes dans le domaine de la santé des végétaux (nombre, min.)	4 873	4 500	5 000	5 000	5 000	5 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Quantités de COV grevées de la taxe d'incitation (kg, mio)	36,300	36,200	39,200	37,883	35,742	32,604
Recettes issues de la taxe sur le CO ₂ (CHF, mrd)	1,117	1,082	1,166	1,161	1,155	1,255
Importations au sens de la convention de Washington sur la protection des espèces: lignes tarifaires valables (nombre)	57 138	58 900	56 350	44 233	49 840	48 404
Montants découverts dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (CHF, mio)	1,798	2,502	3,223	5,503	240,372	4,487
Montants découverts dans le domaine de la taxe sur le CO ₂ (CHF, mio)	5,198	8,146	8,725	8,083	24,111	4,281

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	12 055 101	11 669 783	11 772 019	0,9	11 411 149	11 553 244	11 320 016	-0,8
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	72 168	65 040	67 002	3,0	67 115	65 496	62 962	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 962		113	-1 619	-2 534	
Revenus fiscaux								
E110.0108 Impôt sur le tabac	2 081 746	2 051 282	2 010 256	-2,0	1 969 231	1 928 205	1 887 179	-2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-41 026		-41 025	-41 026	-41 026	
E110.0109 Impôt sur la bière	115 258	115 000	115 000	0,0	115 000	115 000	115 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
E110.0110 Impôt sur les boissons spiritueuses	302 044	281 996	301 518	6,9	301 518	301 518	301 518	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			19 522		0	0	0	
E110.0111 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 664 435	2 616 244	2 578 680	-1,4	2 527 919	2 477 157	2 395 939	-2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-37 564		-50 761	-50 762	-81 218	
E110.0112 Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 754 756	1 709 645	1 705 584	-0,2	1 664 975	1 878 173	1 817 259	1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 061		-40 609	213 198	-60 914	
E110.0113 Impôt sur les huiles min. grevant combust.	14 317	15 000	14 500	-3,3	14 000	13 500	13 500	-2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-500		-500	-500	0	
E110.0114 Impôt sur les véhicules automobiles	331 351	331 000	530 000	60,1	537 000	542 169	547 189	13,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			199 000		7 000	5 169	5 020	
E110.0115 Redevance pour l'utilisation des routes nationales	429 314	415 385	440 721	6,1	445 948	451 935	456 842	2,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			25 336		5 227	5 987	4 907	
E110.0116 Redevance sur le trafic des poids lourds	1 690 414	1 713 684	1 915 052	11,8	1 711 925	1 759 822	1 738 584	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			201 368		-203 127	47 897	-21 238	
E110.0117 Droits de douane à l'importation	1 221 272	1 166 000	663 545	-43,1	667 555	671 566	675 576	-12,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-502 455		4 010	4 011	4 010	
E110.0118 Taxe d'incitation sur les COV	108 942	86 225	110 410	28,0	110 410	110 410	110 410	6,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			24 185		0	0	0	
E110.0119 Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	1 255 718	1 085 743	1 303 907	20,1	1 263 318	1 222 730	1 182 141	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			218 164		-40 589	-40 588	-40 589	
Revenus financiers								
E140.0104 Revenus financiers	5 127	5 510	7 044	27,8	6 435	6 763	7 117	6,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 534		-609	329	353	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0108 Revenus d'amendes	8 239	12 029	8 800	-26,8	8 800	8 800	8 800	-7,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 229		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Charges / Dépenses	1 548 090	1 608 607	1 678 592	4,4	1 571 086	1 553 093	1 544 335	-1,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	854 091	882 524	949 985	7,6	916 851	866 950	884 657	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			67 462		-33 134	-49 901	17 706	
Crédits ponctuels								
A202.0123 Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	40 163	36 500	21 601	-40,8	13 129	11 072	8 964	-29,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-14 899		-8 472	-2 057	-2 108	
A202.0124 Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 914	11 709	19 007	62,3	15 089	15 803	15 910	8,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7 298		-3 918	714	107	
A202.0125 Pertes sur débiteurs	-1 367	5 200	3 845	-26,1	3 855	3 866	3 726	-8,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 355		10	11	-140	
A202.0126 Rentes transitoires selon ORCPP	7 060	9 778	9 540	-2,4	8 940	10 040	8 660	-3,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-238		-600	1 100	-1 380	
A202.0162 Renouvellement et modernisation des applications inform.	44 511	53 704	34 485	-35,8	19 732	24 830	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-19 219		-14 753	5 098	-24 830	
A202.0163 POLYCOM, maintien de la valeur	1 286	9 444	2 161	-77,1	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7 283		-2 161	-	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Fiscalité								
A230.0107 Redevance sur le trafic des poids lourds	522 942	524 732	560 000	6,7	510 000	533 333	526 667	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			35 268		-50 000	23 333	-6 666	
GP 2: Sécurité et migration								
A231.0174 Contributions à des organisations internationales	32 933	39 813	39 539	-0,7	45 046	48 490	58 378	10,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-274		5 507	3 444	9 888	
GP 4: Protection de la santé et de l'environnement								
A230.0113 Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	27 755	25 995	27 795	6,9	27 795	27 795	27 795	1,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 800		0	0	0	
A231.0374 Contribution à la prévention de l'alcoolisme	1 329	1 406	1 410	0,3	1 411	1 418	1 433	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4		1	7	14	
Charges financières								
A240.0104 Charges financières	8 473	7 803	9 224	18,2	9 237	9 495	8 146	1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 421		13	259	-1 350	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	72 167 943	65 040 000	67 002 000	1 962 000	3,0
<i>Recettes courantes</i>	<i>48 458 207</i>	<i>46 440 000</i>	<i>46 497 000</i>	<i>57 000</i>	<i>0,1</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>23 643 663</i>	<i>18 300 000</i>	<i>20 205 000</i>	<i>1 905 000</i>	<i>10,4</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>66 073</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>

Les revenus de fonctionnement se composent des émoluments pour actes administratifs (18,3 mio), des compensations pour prestations de service (11,2 mio; en particulier prestations du contrôle des métaux précieux, 11 mio), des ventes (0,3 mio; en particulier publications), des revenus des immeubles (11,9 mio; location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs Polycom), des revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements (1,5 mio), des indemnités d'exécution liées à la perception des taxes spéciales grevant le tabac (art. 42 OITab; 0,4 mio), des revenus divers différents (2,9 mio), de l'inscription de propres prestations à l'actif (20,2 mio; en particulier DaziT) et des recettes d'investissement liées à la vente de véhicules (0,3 mio).

Le montant budgétisé correspond en principe à la valeur moyenne des recettes avec incidence sur le frein à l'endettement inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices, à laquelle s'ajoutent les recettes supplémentaires provenant de l'adaptation des taxes par le contrôle des métaux précieux.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS 631.035). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 6.11.2019 réglant la perception d'émoluments et de taxes de surveillance par le contrôle des métaux précieux (OEmol-CMP; RS 941.319). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEmol-Publ; RS 172.041.11).

Remarques

Indemnisation de 0,2 million (1,2 équivalent plein temps) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour les charges en matière de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

Indemnités d'exécution liées à la perception des taxes spéciales grevant le tabac à hauteur de 0,4 million; voir E110.0108 «Impôt sur le tabac».

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	2 081 745 994	2 051 282 000	2 010 256 000	-41 026 000	-2,0
Impôt sur le tabac	2 029 702 344	2 000 000 000	1 960 000 000	-40 000 000	-2,0
Indemnité d'exécution	52 043 650	51 282 000	50 256 000	-1 026 000	-2,0

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % des recettes de l'impôt sur le tabac (art. 42 OITab).

Des recettes courantes de 2,04 milliards sont escomptées en 2023 (- 10 mio par rapport au budget 2023). Pour 2024, une baisse de 40 millions se dessine par rapport au budget 2023. Ce recul correspond à la moyenne pluriannuelle en raison de la baisse des ventes de cigarettes de l'ordre de 2 %.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	2 024 326 000
— Moins les remboursements	- 6 681 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 7 389 000
Recettes courantes	2 010 256 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 50 256 000
Produit net	1 960 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311). Dernière révision déterminante du tarif: O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO 2012 6085); entrée en vigueur: 1.12.2012.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte de résultats:

- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée (budget 2024: 12,7 mio) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir le poste E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»; budget 2024: 0,4 mio). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du Département fédéral de l'intérieur. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.
- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (budget 2024: 2,5 mio). Il transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir le poste E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»; budget 2024: 0,1 mio). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, à savoir la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (budget 2024: 10,1 mio) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac. Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'OFDF. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	115 258 486	115 000 000	115 000 000	0	0,0

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

Pour 2024, des recettes à hauteur d'environ 115 millions sont attendues compte tenu des estimations relatives à la consommation par personne, qui devrait être stable.

Les recettes courantes se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	115 852 000
— Moins les remboursements	- 429 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 423 000
Recettes courantes	115 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	302 043 707	281 996 000	301 518 000	19 522 000	6,9
Impôt sur les boissons spiritueuses	278 562 998	260 000 000	278 000 000	18 000 000	6,9
Indemnité d'exécution	23 480 709	21 996 000	23 518 000	1 522 000	6,9

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alco pops ainsi que sur l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses ou importées et l'éthanol destiné à être bu sont imposés à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Le taux réduit de 14 fr. 50 par litre d'alcool pur s'applique aux vins doux et aux vermouths. Afin que les jeunes n'en consomment pas de manière excessive, les alco pops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses (116 fr. par litre d'alcool pur). L'indemnité d'exécution s'élève à 7,8 % des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses (art. 44 LAIc, art. 74 OAIc).

L'évolution des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses dépend des habitudes de consommation, de la croissance démographique ainsi que de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits. Sur la base du compte 2022 et des rentrées du premier trimestre 2023, les recettes prévues pour 2024 s'élèvent à 301,5 millions (+ 19,5 mio).

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	305 570 000
— Moins les remboursements	- 2 900 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 152 000
Recettes courantes	301 518 000
— Moins l'indemnité d'exécution	23 518 000
— Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 50 000
Produit net	277 950 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 105, 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAIc; RS 680). O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAIc; RS 680.11).

Remarques

Les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectées. Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (28 mio; voir A230.0113 «Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses»). Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI.

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»	250 155 000
---	-------------

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	2 664 434 653	2 616 244 000	2 578 680 000	-37 564 000	-1,4
Ressources générales de la Confédération (impôt de base)	1 126 148 372	1 107 065 600	1 271 661 000	164 595 400	14,9
Impôt sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	19 372 596	18 895 000	20 541 000	1 646 000	8,7
Impôt sur les huiles minérales, part affectée au FORTA	186 085 694	181 434 400	-	-181 434 400	-100,0
Autres revenus affectés	1 292 861 471	1 269 605 000	1 247 798 000	-21 807 000	-1,7
Indemnité d'exécution	39 966 520	39 244 000	38 680 000	-564 000	-1,4

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

D'une part, le développement économique (PIB) et la fin des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 entraînent une augmentation des recettes. D'autre part, l'augmentation du nombre de véhicules électriques entraîne une tendance à la baisse des recettes. Dans l'ensemble, on s'attend à une diminution des recettes.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	2 717 264 000
— Moins les remboursements	- 128 337 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 10 247 000
Recettes courantes	2 578 680 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 38 680 000
Produit net	2 540 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). Dernière révision déterminante du tarif: O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS 641.613).

Remarques

Avec 60 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées au trafic routier (50 % des recettes sont destinées au financement spécial «Circulation routière», 10 % sont en principe comptabilisés en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération). Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic aérien:

— Recettes en faveur du financement spécial «Circulation routière»	1 247 798 000
— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	0
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien»	20 541 000

D'autres informations concernant le compte spécial «Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération» ainsi que les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, respectivement ch. D 2 et D 3.

Voir E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	1 754 755 692	1 709 645 000	1 705 584 000	-4 061 000	-0,2
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 701 972 557	1 656 170 000	1 652 170 000	-4 000 000	-0,2
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	26 461 800	27 830 000	27 830 000	0	0,0
Indemnité d'exécution	26 321 335	25 645 000	25 584 000	-61 000	-0,2

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

Les motifs de l'évolution de ces recettes sont les mêmes que pour l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111).

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 828 929 000
— Moins les remboursements	- 116 448 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 6 897 000
Recettes courantes	1 705 584 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 25 584 000
Produit net	1 680 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). Dernière révision déterminante du tarif: O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS 641.613).

Remarques

Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien:

– Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	1 652 170 000
– Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien»	27 830 000

D'autres informations concernant le compte spécial «Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération» ainsi que les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, respectivement ch. D 2 et D 3.

Voir E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	14 316 569	15 000 000	14 500 000	-500 000	-3,3

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les combustibles.

En moyenne, les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles s'élève, pour les cinq dernières années comptables, à 15,9 millions, avec des valeurs extrêmes de 18,2 millions (2017) et de 15,3 millions (2018). Les variations des recettes de l'impôt sont principalement dues au niveau des prix de l'huile de chauffage. À moyen et à long terme, ces recettes vont reculer en raison de la tendance au réchauffement climatique et de la perte d'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible.

Les recettes courantes se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	15 109 000
– Moins les remboursements	- 552 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 57 000
Recettes courantes	14 500 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	331 350 924	331 000 000	530 000 000	199 000 000	60,1

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes ou plus et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation ainsi que, dans une moindre mesure, lors de la production en Suisse s'élève à 4 % de la valeur.

Au premier trimestre 2023, on constate une nette reprise des recettes fiscales après la chute enregistrée en 2020/2021. Elle résulte d'une amélioration de la situation en matière de livraison et d'un certain effet de rattrapage. Le renchérissement contribue également à l'augmentation des recettes. Si la tendance se poursuit, des recettes de quelque 372 millions devraient être enregistrées en 2023 (+ 41 mio par rapport au budget 2023). Il convient de tenir compte de la nette et persistante tendance des consommateurs à opter pour la mobilité électrique. En 2023, on s'attend à ce que les voitures électriques représentent environ 20 % du marché, ce qui réduira d'autant les recettes en raison de l'exonération fiscale dont profite ce type de véhicules. La suppression de cette exonération au 1.1.2024 explique la hausse importante des recettes par rapport au budget 2023 (+ 199 mio).

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	550 704 000
– Moins les remboursements	- 18 627 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 2 077 000
Produit net	530 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Remarques

Le produit net est intégralement affecté à des dépenses liées à la circulation routière et versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

D'autres informations concernant le compte spécial «Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération» se trouvent dans le tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	429 313 958	415 385 000	440 721 000	25 336 000	6,1
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	418 581 109	405 000 000	429 703 000	24 703 000	6,1
Indemnité d'exécution	10 732 849	10 385 000	11 018 000	633 000	6,1

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe et qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les recettes dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la redevance (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse. L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % des recettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (art. 19 LVA, art. 2 de l'ordonnance du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales).

Après la pandémie de COVID-19, les voyages sont à nouveau nettement plus nombreux. En 2023, les recettes courantes devraient être supérieures à celles prévues au budget (440 mio; + 24 mio). Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes devraient se maintenir à un niveau similairement élevé.

Les rentrées brutes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, qui s'élèvent à 442,9 millions, proviennent des sources suivantes:

— Recettes provenant de la vente par l'OFDF	135 000 000
— Recettes provenant de la vente à l'étranger	82 936 000
— Recettes provenant de la vente en Suisse par des tiers	225 000 000

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	442 936 000
— Moins les remboursements	- 2 215 000
Recettes courantes	440 721 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 11 018 000
— Moins l'indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»)	- 21 601 000
— Moins la vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	- 1 102 000
Produit net	407 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85a et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71). Modification du 18.12.2020 de la LF sur la vignette autoroutière (FF 2020 9709; entrée en vigueur au 1.8.2023). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.711). O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 2.

Remarques

Le produit net est intégralement affecté à des dépenses liées à la circulation routière et versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

D'autres informations concernant le compte spécial «Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération» se trouvent dans le tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	1 690 414 499	1 713 684 000	1 915 052 000	201 368 000	11,8
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	26 112 309	39 095 000	36 000 000	-3 095 000	-7,9
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	1 045 884 689	1 049 464 000	1 083 592 000	34 128 000	3,3
Autres éléments de taxes	10 954 432	14 709 000	15 207 000	498 000	3,4
Parts des cantons	522 942 344	524 732 000	560 000 000	35 268 000	6,7
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	-	-	36 408 000	36 408 000	-
Indemnité d'exécution	84 520 725	85 684 000	183 845 000	98 161 000	114,6

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire. L'indemnité d'exécution s'élève à 9,6 % des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds (art. 1 de l'ordonnance du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds, base pour l'adaptation conformément à l'ACF du 31.8.2022).

Des recettes de 1,9 milliard sont escomptées en 2024 (+ 201 mio par rapport au budget 2023).

Le montant inscrit au budget est considérablement influencé par un effet unique: suite à une recommandation du Contrôle fédéral des finances, les recettes sont désormais comptabilisées par exercice. De plus, en lien avec le renouvellement de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III), le délai de facturation passe de 60 à 30 jours pour les véhicules suisses. En conséquence, il en résulte en 2024 une comptabilisation de 14 mois de chiffre d'affaires en lien avec les revenus concernant les véhicules suisses.

L'évolution future des recettes dépend principalement de la croissance du trafic et du renouvellement du parc automobile. Une nette augmentation de la mise en circulation de véhicules électriques exonérés de l'impôt est attendue. Le relèvement prévu du taux de l'impôt en raison du renchérissement peut, dans un premier temps, atténuer cette baisse des recettes.

Afin de compenser les dépenses supplémentaires liées au renouvellement de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III), l'indemnité d'exécution, initialement fixée à 5 % du produit de la redevance sur le trafic des poids lourds, passera à 9,6 % en 2024 (+ 98,2 mio). Cela a une influence sur les recettes affectées (produit net).

Les rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds, qui s'élèvent à 1,97 milliard, proviennent des sources suivantes:

— Revenus provenant des véhicules étrangers	491 761 000
— Revenus provenant des véhicules suisses	1 475 281 000

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 967 041 000
— Moins les remboursements	- 38 357 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 13 632 000
Recettes courantes	1 915 052 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 183 845 000
— Moins l'indemnisation des cantons (voir A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds»)	- 13 107 000
— Moins l'indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU/A231.0308 «Contrôles policiers du trafic des poids lourds»)	- 36 000 000
— Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 2 100 000
Produit net	1 680 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). Modification du 17.3.2023 de la LF relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (FF 2023 789; entrée en vigueur prévue le 1.1.2024). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912), art. 1, base pour l'adaptation conformément à l'ACF du 31.8.2022.

Remarques

Un tiers du produit net affecté est versé aux cantons (560 mio) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire (1120 mio). Avec ces deux tiers, la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire:

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-maladie»	36 408 000
— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	1 083 592 000

D'autres informations concernant le compte spécial «Fonds d'infrastructure ferroviaire» ainsi que les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, respectivement ch. D 1 et D 3.

Voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds», 316 OFSP/A231.0214 «Réduction individuelle des primes», 802 OFT/A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	1 221 271 780	1 166 000 000	663 545 000	-502 455 000	-43,1

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

En 2024, les recettes douanières devraient diminuer de moitié en raison de la suppression des droits de douane sur les produits industriels décidée de manière autonome (- 503 mio). Les droits de douane pour les produits industriels des chapitres 25 à 97 du tarif des douanes passeront à zéro au 1.1.2024 et les droits de douane ne seront plus perçus que sur les produits agricoles importés.

Les recettes dans le domaine des droits de douane perçus sur les produits agricoles peuvent toutefois varier considérablement en fonction des conditions météorologiques (+/- 5 %). De plus, il existe des incertitudes dues à des difficultés d'approvisionnement au niveau mondial et à la raréfaction des matières premières.

Le produit net se décompose comme suit:

Rentrées brutes	737 967 000
— Moins les remboursements	- 71 640 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 2 782 000
Recettes courantes	663 545 000
— Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 1 545 000
Produit net	662 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10). O du 18.6.2008 sur le libre-échange 1 (RS 632.421.0). O du 27.6.1995 sur le libre-échange 2 (RS 632.319).

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	108 942 298	86 225 000	110 410 000	24 185 000	28,0
Taxe d'incitation sur les COV	107 441 063	82 000 000	105 000 000	23 000 000	28,0
Indemnité d'exécution	1 501 234	4 225 000	5 410 000	1 185 000	28,0

La taxe sur les composés organiques volatils (COV) est une taxe d'incitation. Elle est prélevée sur les substances, mélanges et objets mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV. Les recettes (produit net) issues de la taxe sont redistribuées à la population. L'indemnité d'exécution s'élève à 4,9 % des recettes provenant de la taxe (art. 4 OCOV).

Le montant inscrit au budget 2023 est moins élevé en raison d'un effet unique dû à un changement de pratique dans la comptabilisation des remboursements (provisions constituées pour la première fois). En 2024, les recettes devraient correspondre de nouveau aux chiffres des années précédentes (110 mio) et être supérieures d'environ 24 millions au budget 2023.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	140 919 000
— Moins les remboursements	- 29 945 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 564 000
Recettes courantes	110 410 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 5 410 000
Produit net	105 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). Dernière révision déterminante du tarif: modification du 2.4.2008 de l'O sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RO 2008 1765), entrée en vigueur: 1.1.2009.

Remarques

Au bout de deux ans, le produit net est redistribué à la population sous la surveillance de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), par le biais des caisses-maladie. Voir 810 OFEV/A231.0110 «Redistribution de la taxe d'incitation COV».

Recettes en faveur du financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Voir E140.0104 «Revenus financiers».

E110.0119 TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des recettes courantes	1 255 718 212	1 085 743 000	1 303 907 000	218 164 000	20,1
Taxe CO ₂ sur les combustibles	1 237 510 298	1 070 000 000	1 285 000 000	215 000 000	20,1
Indemnité d'exécution	18 207 914	15 743 000	18 907 000	3 164 000	20,1

La taxe sur le CO₂ est une taxe d'incitation sur les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). L'indemnité d'exécution s'élève à 1,4 % des recettes liées à la taxe sur le CO₂ (art. 132 de l'ordonnance sur le CO₂).

Le montant inscrit au budget 2023 est moins élevé (- 226 mio) en raison d'un effet unique dû à un changement de pratique dans la comptabilisation des remboursements (provisions constituées pour la première fois). En 2022, le prix élevé des combustibles et un mois de décembre chaud avaient réduit les recettes. En 2024, les recettes devraient atteindre 1,3 milliard.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 654 914 000
— Moins les remboursements	- 341 078 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 9 929 000

Recettes courantes	1 303 907 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 18 907 000
Produit net	1 285 000 000

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.711). Dernière révision déterminante du tarif: modification du 25.11.2020 de l'O sur le CO₂ (RO 2020 6081), entrée en vigueur: 1.1.2021.

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, la Confédération consacre en principe un tiers du produit net de la taxe, mais 450 millions au maximum, au programme Bâtiments et aux projets géothermiques (max. 30 mio). En outre, 25 millions au maximum alimentent le fonds de technologie. Le solde du produit net et les fonds qui ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de l'affectation partielle sont redistribués à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants:

— Financement spécial «Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie»	856 667 000
— Financement spécial «Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments»	428 333 000

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Voir E140.0104 «Revenus financiers», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles», 810 OFEV/A236.0127 «Apport au fonds de technologie», 805 OFEN/A236.0116 «Programme Bâtiments».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	5 126 894	5 510 000	7 043 900	1 533 900	27,8

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (par ex. intérêts moratoires, gains en monnaie étrangère). Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu, auquel s'ajoutent d'éventuels intérêts moratoires (3,0 mio). Les gains en monnaie étrangère (1,0 mio) résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière. La budgétisation se base sur les résultats des comptes des quatre derniers exercices.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO₂ comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie, soit jusqu'à leur utilisation conforme à leur destination. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne. Des revenus d'intérêts de 0,8 million pour la taxe sur le CO₂ et de 2,2 millions pour la taxe sur les COV (+ 3 mio) sont budgétisés pour l'exercice 2024.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 34 à 38. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS 631.035).

Remarques

Les revenus d'intérêts de la taxe sur les COV et de la taxe sur le CO₂ sont affectés de la même manière que les taxes auxquelles ils se rapportent.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants:

— Financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL»	2 232 200
— Financement spécial «Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie»	541 267
— Financement spécial «Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments»	270 633

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Voir E110.0118 «Taxe d'incitation sur les COV», E110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles», 810 OFEV/A240.0105 «Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles».

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	8 239 283	12 029 000	8 800 000	-3 229 000	-26,8

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. La budgétisation se base sur les résultats des comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 20. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.67), art. 38 à 41. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.57), art. 36 à 39. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.77) art. 14 à 16. LF du 18.3.2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS 314.7).

Remarques

Voir E110.0117 «Droits de douane à l'importation», 605 AFC/E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	854 091 285	882 523 500	949 985 000	67 461 500	7,6
Charges de fonctionnement	843 746 400	860 138 500	886 214 000	26 075 500	3,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	825 535 775	837 575 200	863 114 000	25 538 800	3,0
Dépenses de personnel	618 828 642	618 493 400	611 518 500	-6 974 900	-1,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	206 707 133	219 081 800	251 595 500	32 513 700	14,8
<i>dont informatique</i>	77 935 033	83 069 200	95 092 800	12 023 600	14,5
<i>dont conseil</i>	1 977 718	2 188 800	2 078 900	-109 900	-5,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	18 210 625	22 563 300	23 100 000	536 700	2,4
Dépenses d'investissement	10 344 885	22 385 000	63 771 000	41 386 000	184,9
Postes à plein temps (Ø)	4 424	4 355	4 222	-133	-3,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2023, les dépenses de personnel diminuent de 6,9 millions. D'une part, des mesures d'économie (- 10,1 mio) et un transfert de fonds au Secrétariat d'État aux questions financières internationales pour le Financial Innovation Desk (- 0,2 mio) donnent lieu à une baisse. D'autre part, l'augmentation temporaire des ressources qui est destinée à atténuer les effets de la nouvelle classification de la fonction de spécialiste en douane et sécurité des frontières et la hausse des exigences liées aux postes sera plus élevée en 2024 (+ 3,0 mio). Parallèlement, les fonds destinés aux engagements Frontex augmentent (+ 0,3 mio, fait l'objet d'une compensation).

Le nombre de postes finançables diminue par rapport au budget 2023 (133 postes). Cela s'explique, d'une part, par les coupes effectuées et, d'autre part, par l'augmentation des coûts moyens liée aux adaptations salariales en raison du développement et de la mise en œuvre du nouveau profil professionnel.

Comme les années précédentes, un transfert de fonds de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) vers l'OFDF est prévu pour 5000 jours nets d'engagement (2,9 mio; voir 803 OFAC/A231.0297 «Mesures de sûreté relevant de l'État»). Ces fonds sont destinés à couvrir les coûts des prestations fournies par le personnel de l'OFDF pour assurer la sûreté du trafic aérien à bord d'avions (Tigers ou air marshals) et au sol, dans des aéroports étrangers (Foxes ou ground marshals).

En 2024, 58 EPT en moyenne seront affectés au programme DaziT au sein de l'OFDF.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, qui s'élèvent à 251,6 millions, sont supérieures de 32,5 millions à celles du budget 2023. D'un côté, les fonds disponibles augmentent dans le cadre du renouvellement de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III; + 28,8 mio) et, de l'autre, ils baissent en raison des mesures d'économie (- 4,1 mio). L'augmentation des dépenses liées aux autres charges d'exploitation (+ 18,1 mio), à l'informatique (+ 12,0 mio), aux loyers et aux fermages (+ 1,6 mio) et aux autres formes d'entretien (+ 1,4 mio) s'accompagne d'une diminution des dépenses relatives aux biens matériels non portés à l'actif (- 0,3 mio), aux charges d'exploitation et aux charges liées aux immeubles (- 0,3 mio) ainsi qu'au conseil et à la recherche sur mandat (- 0,1 mio).

Dépenses de biens et services liées à l'informatique

Budgétisées à 95,1 millions, les dépenses de biens et services liées à l'informatique sont supérieures de 12,0 millions à celles du budget 2023. Sur ce montant, 89,1 millions sont prévus pour l'exploitation et l'entretien, 2,8 millions pour le développement et le conseil, 1,5 million pour le matériel informatique, 1,0 million pour les licences et 0,7 million pour les télécommunications.

Un montant de 1,4 million est alloué à des projets concernant en particulier l'Import Control System 2 (ICS2; 0,9 mio). Sur le montant total des dépenses, 93,7 millions (+ 15 mio) servent à financer des moyens d'exploitation fournis tant par des prestataires internes à l'administration fédérale (72,1 mio) qu'externes à celle-ci (21,6 mio).

L'augmentation des dépenses au titre de l'exploitation informatique est due à la numérisation croissante, aux exigences plus élevées en matière d'infrastructure et d'exploitation informatiques ainsi qu'à l'archivage conforme à la loi des données provenant des anciens systèmes. Afin de ralentir la hausse des coûts, il a été décidé de réduire la maintenance et le développement des anciens systèmes et le nombre d'appareils pour les postes de travail ainsi que de redimensionner les ressources en matériel informatique et en logiciels.

Dépenses de conseil

Les ressources budgétisées au titre des dépenses de conseil s'élèvent à 2,1 millions (- 0,1 mio) et permettent de financer des conseils juridiques (0,3 mio) et des études de projet (1,8 mio).

Autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

S'élevant à 154,4 millions, les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont supérieures de 20,6 millions au budget 2023, ce qui s'explique notamment par les moyens alloués à RPLP III (+ 15,6 mio).

Un montant de 8,4 millions est prévu au budget 2024 pour l'exploitation et la remise en état d'immeubles (- 0,3 mio). La diminution des besoins s'explique par le transfert des compétences de l'OFDF à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) dans le domaine immobilier, et concerne en particulier l'entretien des locaux de service dans les installations douanières frontalières.

Le montant prévu au budget 2024 au titre des autres formes d'entretien (9,1 mio) est supérieur de 1,4 million au budget 2023 en raison de besoins supplémentaires concernant les radiocommunications (+ 0,7 mio), les installations (+ 0,3 mio) et les véhicules (+ 0,1 mio).

En ce qui concerne les loyers et fermages, la valeur inscrite au budget 2024, soit 76,4 millions, est supérieure de 1,6 million à celle qui figure dans le budget 2023, une hausse à mettre en lien en particulier avec les objets loués (1,2 mio; IP).

Pour les biens matériels non portés à l'actif, un montant de 2,3 millions est prévu au budget (- 0,3 mio). La réduction est due à une planification détaillée des besoins dans le domaine Polycom et équipement.

Un montant de 57,9 millions (+ 18,1 mio) est budgétisé pour les autres dépenses d'exploitation. Les coûts supplémentaires sont générés par les prestations de service externes (+ 14,8 mio), y compris enregistrement sur la route (+ 8,2 mio) et unités de saisie mobiles (+ 7,5 mio) en relation avec RPLP III, ainsi que perception et contrôle de la redevance pour l'utilisation des routes nationales par des tiers (- 0,7 mio), et par l'équipement (vêtements de service; + 4,9 mio) ainsi que le transport et les frais d'exploitation (+ 0,3 mio). En revanche, les frais (- 1,4 mio), les taxes postales et les frais de port (- 0,2 mio) et les frais distincts (- 0,2 mio) ont été réduits.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement enregistrent une légère augmentation de 0,5 million par rapport au budget 2023 pour s'établir à 23,1 millions, une hausse notamment en lien avec le domaine des logiciels:

- bâtiments (0,3 mio; - 0,3 mio);
- biens meubles (7,6 mio; - 3,4 mio);
- immobilisations incorporelles (logiciels; 15,2 mio; + 4,2 mio).

Dépenses d'investissement

Budgétisées à 63,8 millions, les dépenses d'investissement sont supérieures de 41,4 millions à celles du budget 2023 et sont consacrées à l'achat de biens meubles. Les besoins supplémentaires concernent notamment les investissements pour l'enregistrement sur la route (+ 45,5 mio; RPLP III), les appareils de mesure (+ 0,7 mio), les systèmes de gravure au laser (+ 0,2 mio) et les voitures de tourisme (+ 0,2 mio). Cette hausse est partiellement compensée par le recul des moyens supplémentaires temporairement mis à disposition pour l'alimentation électrique de secours des émetteurs du réseau radio Polycom (- 4,0 mio) et Via 4.0 (vignette électronique et RPLF; - 0,8 mio).

Remarques

Diverses dépenses liées à la perception et à l'exécution de redevances sont financées par une indemnité d'exécution provenant d'un pourcentage de ces redevances (voir le groupe de crédit E110), à laquelle d'autres unités administratives participent en plus de l'OFDF.

Les dépenses relatives à la vente de la vignette autoroutière autocollante par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'OFDF et affectés aux principaux postes frontières; 1,1 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

Crédit d'engagement «Polycom, approvisionnement en électricité» (V0372.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «RPLP III» (V0390.00), voir AF du 28.2.2023 relatif au financement d'un nouveau système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (FF 2022 2323; projet).

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	40 163 343	36 500 000	21 601 000	-14 899 000	-40,8

L'indemnisation des tiers pour la vente de la vignette autoroutière s'élève à partir de 2024 à 9,8 % (auparavant: 10 %) du prix des vignettes autocollantes vendues par leurs soins. Le montant inscrit au budget se base en principe sur le rapport entre les recettes et les dépenses des années précédentes.

On part de l'idée que 50 % des vignettes vendues seront des vignettes électroniques une fois que la version électronique aura été introduite au 1.8.2023. La part des vignettes autocollantes vendues diminuera par conséquent, ce qui entraîne une réduction du montant prévu pour l'indemnisation des tiers (- 14,5 mio). Dans le cadre des mesures d'économie, cette indemnisation est réduite de 2 % supplémentaires (- 0,4 mio).

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 9, 18 et 19. Modification du 18.12.2020 de la LF sur la vignette autoroutière (FF 2020 9709; entrée en vigueur au 1.8.2023). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.711), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 1.

Remarques

Les cantons sont responsables de la vente de la vignette autocollante sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles (asa), qui fait vendre la vignette autocollante par la poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'OFDF (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). L'OFDF est responsable de la vente de la vignette électronique.

L'indemnisation pour la vente de la vignette autoroutière autocollante par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	8 913 515	11 709 000	19 007 000	7 298 000	62,3

La Confédération indemnise de manière forfaitaire les cantons pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le forfait est calculé sur la base du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP et immatriculés dans chaque canton. L'indemnisation s'élève à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules concernés et à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.

La Confédération indemnise de manière forfaitaire, pour les charges qu'ils assument dans le cadre des services liés à la perception électronique de la RPLP, les prestataires agréés par l'OFDF qui fournissent des appareils de saisie interopérables d'un service européen de perception électronique des redevances pour l'utilisation des routes (service européen de télépéage; prestataires du SET). Les forfaits sont calculés sur la base des redevances facturées. Les services fournis englobent, d'une part, la saisie et la transmission des données relatives au kilométrage, dont l'indemnisation est comptabilisée sous le présent poste depuis 2023 au lieu de l'être sous le poste A240.0104 «Charges financières» (1 %) et, d'autre part, l'encaissement, dont l'indemnisation reste comptabilisée sous le poste A240.0104 «Charges financières» (commissions sur les encaissements; 1,7 %).

L'indemnisation des tiers s'élève à 10,1 millions. L'augmentation du montant inscrit au budget est liée au service européen de télépéage (SET; + 3,1 mio) et au système national de télépéage (National Electronic Toll Service, NETS; + 7,0 mio). Elle dépend notamment de l'estimation des recettes. De plus, les fonds liés au renouvellement de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III) augmentent (+ 5,9 mio).

L'indemnisation aux cantons s'élève à 8,9 millions (- 2,8 mio). Cette baisse s'explique notamment par une réduction des charges en raison d'une utilisation plus large du SET.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 10. Modification du 17.3.2023 de la LF relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (FF 2023 789; entrée en vigueur prévue au 1.1.2024). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911), art. 18 et 27. O du DFF du 11.2.2020 sur les prestataires du SET et les prestataires de cartes de carburant (RS 641.811.423).

Remarques

Les indemnisations pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds sont financées par cette redevance (voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»). Dans ce cadre, les fonds supplémentaires en rapport avec RPLP III sont pris en compte dans l'indemnité d'exécution correspondante.

Voir A240.0104 «Charges financières».

Crédit d'engagement «RPLP III» (V0390.00), voir AF du 28.2.2023 relatif au financement d'un nouveau système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (FF 2022 2323; projet).

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-1 367 392	5 200 000	3 845 000	-1 355 000	-26,1

Les pertes sur débiteurs sont notamment enregistrées au niveau des redevances sur le trafic des poids lourds (2,1 mio), des droits de douane (1,5 mio), des coûts de procédure (0,2 mio) et de l'impôt sur les boissons spiritueuses (0,05 mio). Les montants budgétisés se fondent sur les résultats des exercices comptables précédents.

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds», E110.0117 «Droits de douane à l'importation», E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

Le du croire relatif aux créances de TVA de l'OFDF est géré par ce dernier. Dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs relatives à la TVA apparaît dans les chiffres de l'Administration fédérale des contributions (voir 605 AFC/A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances»).

À partir du budget 2023, afin d'uniformiser la pratique et compte tenu de fluctuations importantes, on renonce à budgétiser le du croire sans incidences financières, qui a désormais une incidence sur le frein à l'endettement.

A202.0126 RENTES TRANSITOIRES SELON ORCPP

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	7 060 341	9 777 800	9 540 000	-237 800	-2,4

Les membres des catégories particulières de personnel visées par les dispositions transitoires ont légalement droit à une rente transitoire complète financée par l'employeur. Le montant budgétisé se base sur le nombre effectif de collaborateurs et collaboratrices ainsi que sur les rentes transitoires prévues. En 2024, 70 membres du personnel doivent toucher une rente transitoire.

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

Remarques

La rente transitoire prévue par les dispositions transitoires qui sont entrées en vigueur le 1.5.2019 (art. 9a ORCPP) est versée aux membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) qui ont atteint l'âge de 50 ans au 1.1.2020 ou qui ont accompli 23 années de service à cette date; elle sera versée jusqu'en 2032 aux membres du Cgfr nés avant le 1.1.1970.

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	44 510 647	53 704 100	34 485 000	-19 219 100	-35,8
Dépenses courantes	43 285 410	53 704 100	34 485 000	-19 219 100	-35,8
Dépenses d'investissement	1 225 237	-	-	-	-

Le renouvellement de l'environnement informatique dans le cadre de la transformation numérique de l'OFDF (programme DaziT) comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT poursuit les objectifs suivants:

- Numérisation complète des transactions: il s'agit de réaliser pleinement les simplifications permises aujourd'hui par la technologie, dans les processus tant internes qu'externes, pour réduire la charge administrative à tous les niveaux.

- Proximité des clients et mobilité: par l'intermédiaire d'Internet, la clientèle peut en tout temps et de partout prendre contact avec l'OFDF, communiquer avec lui, accéder à ses services et utiliser ces derniers sans rupture de média et avec un minimum d'effort.
- Organisation à la fois agile et réactive: l'OFDF doit être en mesure, sur le plan tant technologique qu'organisationnel, de relever rapidement de nouveaux défis en collaboration avec ses partenaires en Suisse ou à l'étranger (par ex. surveillance coordonnée de l'espace frontalier).

Le programme DaziT est géré en tant que projet TNI clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques en particulier de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Les dépenses totales consacrées au programme DaziT s'élèvent selon la planification actuelle à 475 millions, dont 393 millions pour des prestations de service de tiers et du prestataire interne (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication). Ce montant couvre des dépenses uniques liées aux projets (env. 315 mio) et des charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique (env. 78 mio). En outre, un montant de quelque 82 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets.

Le 12.9.2017, le Parlement a approuvé des crédits d'engagements de 393 millions pour le programme DaziT (structure selon AF du 5.5.2020):

- I) Pilotage et bases (164,4 mio)
- II) Portail et clients (43,5 mio)
- III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (123,8 mio)
- IV) Contrôle et résultat (29,6 mio)
- V) Réserves (31,7 mio)

Les crédits d'engagement sont libérés en quatre tranches.

- Tranche 1 «Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises» (2018-2024) et réserves (194,7 mio): libération de la tranche 1a (71,7 mio) par le Parlement le 12.9.2017 et de la tranche 1b (123 mio) par le chef du DFF le 27.11.2018
- Tranche 2 «Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances» (2020-2024; 89,6 mio): libération par le Conseil fédéral le 20.11.2019
- Tranche 3 «Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports» (2022-2026; 59,2 mio): libération partielle (34,5 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021; libération complète le 19.4.2023
- Tranche 4 «Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques» (2024-2026; 49,5 mio): libération partielle (16,1 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021; libération complète le 19.4.2023

En 2024, le programme DaziT devrait donner lieu à des dépenses de 51,8 millions, dont 34,5 millions pour des prestataires internes à l'administration fédérale et 17,3 millions pour des prestataires externes à celle-ci (investissements, charges d'exploitation). Sur ce montant, 34,5 millions sont financés par des ressources budgétisées sous le présent poste et 17,3 millions par l'utilisation de réserves affectées. Un montant de 10 millions est en outre inscrit au budget pour des prestations propres en matière de personnel (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») et 5,9 millions sont budgétisés à titre de réserves provenant du pool départemental des ressources (voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources»; cession en fonction des besoins). La réalisation du programme suit la planification globale. Le calendrier et le portefeuille de projets ainsi que l'attribution des ressources budgétisées à des projets spécifiques sont mis à jour continuellement en fonction des derniers développements. Grâce à l'emploi de méthodes de projet agiles, les clients et les collaborateurs profitent des améliorations au fur et à mesure.

Les principaux projets suivants sont prévus en 2024:

- Projet I) Pilotage et bases (21,3 mio)

Le pilotage du programme DaziT et la gestion de la transformation se font au niveau supérieur. La méthode agile SAFe (*scaled agile framework*), introduite en 2019, est utilisée dans ce cadre. Outre la gestion globale du portefeuille, la gestion de l'utilité est assurée au niveau de pilotage supérieur et est développée si nécessaire. L'accent sera mis sur la préparation organisationnelle en vue de l'exploitation en mode DevOps des applications créées dans le cadre de DaziT. À cette fin, il sera nécessaire de procéder à des adaptations structurelles de l'organisation opérationnelle actuelle (équipes intégrées de développement et d'exploitation).

En 2024, la chaîne de valeur Services partagés mettra l'accent sur l'achèvement du système de gestion des autorisations et le remplacement de TADOC (documentation tarifaire).

La nouvelle application relative à la statistique du commerce extérieur sera achevée en 2024 au sein de la chaîne de valeur Analyse des données et des risques. En outre, le développement de l'application pour l'analyse des risques à l'importation et le développement de Probabel (contrôles statistique de plausibilité des données fournies dans une déclaration des marchandises) seront amorcés.

– Projet II) Portail et clients (1,3 mio)

Toutes les applications spécialisées développées sont intégrées au portail au fur et à mesure. Outre les projets plus étendus concernant la gestion en libre-service des personnes physiques et morales (aide pour la saisie autonome des partenaires commerciaux), l'accent sera mis en 2024 sur l'intégration des données financières en libre-service ainsi que sur l'enregistrement (*onboarding*).

– Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (19,7 mio)

Dans ce projet, l'accent sera mis en 2024 sur l'introduction des nouveaux systèmes informatiques pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III) et sur le démantèlement des anciens systèmes informatiques (RPLP II). Par ailleurs, la prochaine version du système de gestion du trafic des marchandises, Passar 2.0, est en cours de développement. En outre, le développement de la plateforme dédiée aux impôts à la consommation sera repris afin de développer et d'intégrer les modules ayant trait aux impôts sur l'éthanol, sur les boissons spiritueuses, sur le tabac et sur les huiles minérales.

– Projet IV) Contrôle et résultat (9,4 mio)

Dans le cadre de ce projet, les travaux de développement et d'intégration pour le nouveau système de rapports et de traitement des cas se poursuivront en 2024.

Remarques

Certaines prestations propres (en particulier les ressources en personnel) et certains amortissements relatifs au programme DaziT sont budgétisés non pas sous le poste A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», mais sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

L'exploitation de l'ancien environnement informatique doit se poursuivre, de manière temporaire, en parallèle à celle des nouvelles applications.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «DaziT I) Pilotage et bases» (V0301.01), «DaziT II) Portail et clients» (V0301.02), «DaziT III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances» (V0301.03), «DaziT IV) Contrôle et résultat» (V0301.06), «DaziT V) Réserves» (V0301.07), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources».

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	1 285 753	9 444 100	2 161 200	-7 282 900	-77,1
<i>Dépenses courantes</i>	<i>555 373</i>	<i>1 459 800</i>	<i>399 800</i>	<i>-1 060 000</i>	<i>-72,6</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>730 380</i>	<i>7 984 300</i>	<i>1 761 400</i>	<i>-6 222 900</i>	<i>-77,9</i>

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé au quotidien par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, sapeurs-pompiers, premiers secours, protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], OFDF). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont 250 environ sont gérées par l'OFDF. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux de Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie au moins jusqu'en 2030. Les mesures de maintien de la valeur nécessaires à cet effet sont entreprises depuis 2017. Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est géré en tant que projet TNI clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du CDF.

Les dépenses totales de la Confédération relatives au projet «Polycom, maintien de la valeur» s'élèvent à 500 millions pour la période 2016 à 2030. Ce montant inclut 326,6 millions pour les prestations fournies par l'administration fédérale (161,0 mio pour l'OFDF et 165,6 mio pour l'OFPP). En outre, 13,8 millions ont déjà été consacrés à des travaux de développement en 2016. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par des crédits d'engagement.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé des crédits d'engagement de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom:

- développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio);
- remplacement des stations de base de l'OFDF (65,4 mio).

Le projet relatif au maintien de la valeur de Polycom est réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape le 6.12.2016 (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'OFDF) et le Conseil fédéral, les crédits d'engagement pour la seconde étape le 20.6.2018 (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'OFDF). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'OFDF sont échelonnées comme suit (selon une planification plus détaillée que celle qui est présentée dans le message):

- étape 1: adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux; de 2017 à 2024);
- étape 2: fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'OFDF (de 2019 à 2025).

En juin 2023, la mise en œuvre présentait toujours un retard d'environ quatre ans par rapport au calendrier initial, ce qui entraîne un report des dépenses. Les dépenses totales restent par contre identiques. La migration globale vers la technologie IP concerne principalement les faisceaux hertziens et la dorsale IP. Quant au déploiement des stations de base (étape 2), il est tributaire du déploiement des systèmes de faisceaux hertziens et des routeurs (étape 1). En raison d'un recours, l'appel d'offres OMC portant sur le remplacement des systèmes environnants tels que les composants des faisceaux hertziens et des réseaux en vue de la commutation sélective des signaux (MUX) n'a abouti que fin 2021. Le déploiement des stations de base a été validé par l'OFPP en octobre 2022 et la migration est en cours.

Pour 2024, des dépenses à hauteur de 20,4 millions sont attendues pour le maintien de la valeur de Polycom. Sur ce montant, 2,2 millions sont financés par des ressources budgétisées sous le présent poste et 18,2 millions par l'utilisation de réserves affectées. Ces moyens sont ventilés de la manière suivante: 1,0 million pour le raccordement des postes centraux, 3,0 millions pour le renouvellement de la dorsale, 15,1 millions pour le remplacement des stations de base (y c. les prestations complémentaires et la logistique), 0,7 million pour le système d'alerte et 0,6 million pour le support externe.

Bases légales

LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1), art. 23 à 27.

Remarques

Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0281.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Les propres prestations en matière de ressources humaines et les charges d'exploitation courante et d'entretien de Polycom sont couvertes par le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (env. 10,5 mio par année).

Voir 506 OFPP/A202.0164 «Polycom, maintien de la valeur»; crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ

A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	522 942 345	524 732 000	560 000 000	35 268 000	6,7

Un tiers des recettes affectées (produit net) de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

La hausse des recettes par rapport au budget 2023, due à l'effet unique lié au passage à la comptabilisation par exercice, entraîne une augmentation de la part des cantons. Cet accroissement est partiellement compensé par l'augmentation de l'indemnité d'exécution de 5,0 à 9,6 % en relation avec le renouvellement de l'infrastructure servant à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19. Modification du 17.3.2023 de la LF relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (FF 2023 789; entrée en vigueur prévue au 1.1.2024).

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	32 933 067	39 813 000	39 539 000	-274 000	-0,7

Le présent poste sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (Frontex). Sous l'effet du taux de change, le montant budgétisé enregistre une légère diminution de 0,2 million par rapport au budget 2023 pour s'établir à 39,4 millions. La structure, les moyens et les missions de l'Agence seront encore renforcés en faveur du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, afin de relever efficacement les défis migratoires. La hausse de la valeur budgétisée a une incidence proportionnelle sur la contribution suisse (4,2 % du budget de Frontex, qui s'élève à 987 mio d'euros).

Un montant de 0,1 million est budgétisé à titre de contribution à l'Organisation mondiale des douanes (OMD; 1 % du budget de l'OMD, qui s'élève à 15,4 mio d'euros), alors qu'un montant de 0,01 million est prévu pour la mise en œuvre de la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux.

Bases légales

AF du 1.10.2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (FF 2021 2333). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.31).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	27 754 756	25 995 000	27 795 000	1 800 000	6,9

Une part de 10 % des recettes affectées (produit net) de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Appelée «dîme de l'alcool», cette part doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation des ressources dans un rapport adressé à l'OFDF. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidente.

Les recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses et, partant, la part des cantons, ont progressé par rapport au budget 2023.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS 680), art. 43a, 44 et 45.

Remarques

Voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

A231.0374 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 329 244	1 405 600	1 409 800	4 200	0,3

La Confédération soutient des organisations qui luttent contre la consommation problématique d'alcool à l'échelon national. Ces organisations s'occupent principalement de la prévention structurelle. Elles organisent des achats tests à des fins de protection de la jeunesse. Chaque année, elles présentent un rapport intermédiaire et un rapport final portant sur l'utilisation des fonds alloués.

Le montant budgétisé permet de soutenir Addiction Suisse (0,6 mio), la Croix-Bleue suisse (0,6 mio), la Fondation suisse de recherche sur l'alcool (0,1 mio) et divers projets individuels (0,1 mio).

Bases légales

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAIc; RS 680), art. 43a.

Remarques

La contribution à la prévention de l'alcoolisme est financée par l'impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses»).

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	8 473 002	7 802 500	9 223 600	1 421 100	18,2

Les charges financières sont liées à la perception de revenus fiscaux (par ex. intérêts rémunératoires, frais de commission).

En raison de la transformation numérique, davantage de redevances sont perçues par des prestataires de services financiers (sociétés de cartes de crédit, prestataires du SET), ce qui engendre une hausse des frais de commission (+ 0,5 mio).

La Confédération indemnise de manière forfaitaire les prestataires du SET pour les charges qu'ils assument dans le cadre des services liés à la perception électronique de la RPLP. Ces services englobent, d'une part, la saisie et la transmission des données relatives au kilométrage, dont l'indemnisation est comptabilisée depuis 2023 sous le poste A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds» au lieu de l'être sous le présent poste (1 %) et, d'autre part, l'encaissement, dont l'indemnisation reste comptabilisée sous le présent poste (1,7 %).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Industrialisation et standardisation de la production informatique: présentation d'un catalogue de prestations standardisé s'appuyant sur un haut degré d'automatisation
- Usine logicielle évolutive: réponse concrète et efficiente à une clientèle qui demande de plus en plus de solutions individuelles
- Services à valeur ajoutée: concentration des ressources de l'office sur des prestations qui requièrent un savoir-faire spécifique concernant les administrations publiques et qui engendrent une plus-value particulière
- L'OFIT, le meilleur employeur dans le domaine informatique: augmentation de l'attrait de l'office en tant qu'employeur informatique
- Qui dit IT dit OFIT: positionnement de l'office en tant que partenaire informatique privilégié des administrations publiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	584,0	476,9	682,4	43,1	641,4	631,7	607,6	6,2
Dépenses courantes	546,4	421,2	583,1	38,4	537,3	526,5	501,1	4,4
Dépenses propres	546,4	421,2	583,1	38,4	537,3	526,5	501,1	4,4
Autofinancement	37,5	55,7	99,2	78,1	104,1	105,3	106,5	17,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-34,8	-35,6	-42,2	-18,7	-42,2	-42,2	-42,2	-4,4
Résultat annuel	2,7	20,1	57,0	183,4	61,9	63,0	64,2	33,7
Dépenses d'investissement	31,6	32,0	44,5	38,9	42,7	46,7	49,7	11,6

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est tenu de fournir ses prestations à prix coûtant. Dans le domaine de l'exploitation informatique (groupe de prestations 1), il détermine les prix unitaires selon le principe des coûts complets. Dans le groupe de prestations 2, tous les coûts ayant trait à un mandat de prestations ou à un projet sont facturés au mandant. En sa qualité de prestataire informatique, l'OFIT ne budgète aucune dépense de transfert.

Le budget 2024 ainsi que le plan intégré des tâches et des finances (PITF) pour les années 2025 à 2027 n'indiquent qu'une partie des dépenses et des recettes annuelles effectivement attendues. Le budget tient compte uniquement des projets qui ont déjà débuté ou pour lesquels l'OFIT a déjà conclu une convention avec les bénéficiaires de prestations. C'est pourquoi il est prévu que les dépenses et les recettes diminueront régulièrement jusqu'en 2027.

Les prestations d'exploitation convenues inscrites au budget 2024 sont supérieures de 205,5 millions au montant du budget 2023. En raison des variations de quantités et de prix, les recettes croissent de 44,0 millions, principalement dans les domaines des services standard (19 mio), des applications spécialisées (9,7 mio) et des solutions d'entreprise (6,6 mio). En outre, la reprise par l'OFIT des prestations informatiques fournies jusqu'ici par la Base d'aide au commandement (BAC) et l'intégration dans l'OFIT de l'organisation d'exploitation de la BAC engendrent une hausse de recettes de 161,0 millions.

Les besoins prévus en matière de projets et de prestations de service pour un montant de 143,4 millions sont stables par rapport au budget 2023 (143,5 mio). Comme lors des exercices précédents, l'OFIT s'attend à devoir fournir beaucoup plus de prestations que prévu au cours de l'exercice 2024 en lien avec le groupe de prestations 2.

PROJETS 2024

- Migration CC CAMPUS OFIT 2020: fin des travaux de démontage du CC Titanic
- Dissociation des prestations de bureautique du Groupement Défense: achèvement du transfert de 12 000 postes de travail informatiques du Groupement Défense
- Mise en œuvre de la stratégie de dégroupement des applications spécialisées dites de base: transfert de 12 applications spécialisées à l'OFIT
- E-ID, phase pilote: achèvement de l'environnement test (sandbox) public, lancement de la première étude de faisabilité des projets pilotes

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent être conçues de manière à permettre au client d'élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	340,4	333,4	538,9	61,6	519,1	510,5	508,1	11,1
Charges et dépenses d'investissement	370,6	366,1	557,4	52,3	535,4	530,4	511,9	8,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Satisfaction de la clientèle: l'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,86	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Efficacité financière: l'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques						
- Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	76,81	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00
Efficacité des processus: l'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité						
- Offres établies dans les délais promis (% min.)	97,2	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0
- Gestion des commandes: demandes traitées dans les délais promis (% min.)	94,15	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
- Gestion des commandes: commandes rejetées pour des raisons de qualité (% max.)	5,45	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
- Gestion des incidents: incidents traités dans les délais prévus (% min.)	91,92	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
- Gestion des incidents: proportion de tickets réouverts (% max.)	1,91	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Qualité de la fourniture des prestations: l'OFIT fournit les prestations d'exploitation aux conditions convenues						
- Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (% min.)	99,96	99,00	99,00	99,00	99,00	99,00
Sécurité d'exploitation de l'informatique: l'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composants essentielles						
- Les composants définies comme essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (% min.)	97,70	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Postes de travail informatiques (nombre)	29 000	30 000	31 000	34 000	38 000	42 000
Applications exploitées (en fonction des SLA passés avec les clients) (nombre)	451	433	442	436	482	524
Efficacité de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Fellerstrasse 15a (quotient)	1,28	1,36	1,38	1,36	1,42	1,40
Efficacité de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Monbijoustrasse 74 (quotient)	1,19	1,17	1,18	1,19	1,19	1,18
Serveurs physiques et serveurs virtuels en service (nombre)	7 300	4 800	4 920	6 305	6 759	6 900
Courriels délivrés par jour (nombre)	273 000	223 000	217 000	235 000	189 000	255 900
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	15,10	19,30	23,10	24,80	25,30	33,06

GP 2: PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	244,3	143,5	143,4	0,0	122,3	121,3	99,5	-8,7
Charges et dépenses d'investissement	242,9	122,8	112,4	-8,4	86,8	85,1	81,2	-9,8

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Réussite du projet: les prestations de projet et leur fourniture sont adéquates en termes de qualité, de coûts et de délais						
- Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)	5,14	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Fourniture économique des prestations: l'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché						
- Indice de référence: tarifs horaires moyens (coûts) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)	0,85	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Projets de clients traités (nombre)	75	130	98	62	69	74
Mandats de clients traités (nombre)	65 000	105 000	137 000	142 000	136 404	143 156
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	41,10	43,80	40,50	51,00	56,80	62,02

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	584 670	476 922	682 358	43,1	641 427	631 731	607 631	6,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	584 670	476 922	682 358	43,1	641 427	631 731	607 631	6,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			205 437		-40 932	-9 695	-24 100	
Charges / Dépenses	613 521	488 813	669 823	37,0	622 257	615 404	593 091	5,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	613 521	488 813	669 823	37,0	622 257	615 404	593 091	5,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			181 010		-47 566	-6 854	-22 313	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	584 669 540	476 921 600	682 358 300	205 436 700	43,1

Les *recettes courantes* de l'OFIT se composent, d'une part, de recettes que l'office tire des prestations qu'il fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale (39,4 mio), d'autre part, de revenus provenant de l'imputation interne des prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale (642,9 mio) en matière de bureautique, de communication (réseau et téléphonie), d'octroi d'autorisations et d'accès ainsi que d'exploitation de plusieurs centaines d'applications.

Au total, les *recettes courantes* budgétisées pour 2024 augmentent de 205,4 millions par rapport au budget 2023.

Dans le *groupe de prestations 1 (exploitation informatique)*, différents facteurs engendrent, au total, une croissance de 205,5 millions des recettes prévues.

- La hausse de 19,0 millions des prix des services standard concerne tous les départements. Elle touche, en particulier, les domaines des systèmes de place de travail (+ 12,7 mio), des logiciels de la couche 2 (+ 1,0 mio) et de la couche 3 (+ 0,9 mio), des certificats de la Swiss Government PKI (+ 1,5 mio) et du système central de gestion des accès et des autorisations de l'administration fédérale (eIAM; + 1,5 mio).
- Correspondant à un montant de 25,0 millions, les variations de quantités et de prix en dehors des services standard concernent, en particulier, les applications spécialisées (+ 9,7 mio) de l'Office fédéral des routes (OFROU), de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et du domaine de la défense ainsi que les solutions d'économie d'entreprise (+ 6,6 mio), les solutions de gestion des identités et des accès (+ 3,4 mio) et les services en nuage (+ 1,1 mio).
- La reprise par l'OFIT des prestations informatiques fournies jusqu'ici par la BAC (programme RUVÉR) pour un montant total de 195,6 millions, dont une part de 34,6 millions avait déjà été inscrite au budget 2023 (sans tenir compte du transfert de grande envergure ou *block move*). Le montant restant de 161 millions se compose comme suit:
 - convention-cadre conclue avec le domaine de la défense pour un montant de 128,4 millions
 - conventions-cadres conclues avec les autres bénéficiaires de prestations (armasuisse, OFPP, OFSPO, AFF, SG-DDPS, SRC et Swisstopo) pour un montant de 17,7 millions
 - recettes obtenues pour les prestations fournies à RUAG à hauteur de 14,9 millions.

Dans le *groupe de prestations 2 (projets et prestations informatiques)*, les bénéficiaires sollicitent au budget 2024 des projets et de prestations de service pour un volume presque équivalent à celui du budget 2023 (- 0,1 mio).

- Réduction de 9,1 millions touchant le secteur ordinaire des projets en raison de la baisse du volume de projets développés par l'Office fédéral des assurances sociales et l'OFROU ainsi que de la diminution du nombre prévu de marchés individuels dans le domaine de la défense.
- Augmentation de 5,0 millions dans le secteur ordinaire des projets en raison d'une hausse des coûts de développement prévus par l'OFDF et l'AFC.
- Hausse de 4,0 millions découlant de la reprise par l'OFIT des prestations informatiques fournies jusqu'ici par la BAC (programme RUVÉR):
 - convention-cadre conclue avec le domaine de la défense pour un montant de 3,0 millions
 - conventions-cadres conclues avec les autres bénéficiaires de prestations (armasuisse, AFF) à hauteur de 1,0 million

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	613 521 367	488 813 000	669 823 300	181 010 300	37,0
Charges de fonctionnement	581 935 344	456 813 000	625 373 300	168 560 300	36,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	547 150 424	421 213 000	583 129 400	161 916 400	38,4
Dépenses de personnel	208 648 148	224 014 000	301 718 400	77 704 400	34,7
<i>dont location de services</i>	6 023 817	4 989 000	9 710 000	4 721 000	94,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	338 502 276	197 199 000	281 411 000	84 212 000	42,7
<i>dont informatique</i>	302 128 574	158 846 000	239 529 700	80 683 700	50,8
<i>dont conseil</i>	1 586 682	1 200 000	1 200 000	0	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	34 784 920	35 600 000	42 243 900	6 643 900	18,7
Dépenses d'investissement	31 586 023	32 000 000	44 450 000	12 450 000	38,9
Postes à plein temps (Ø)	1 132	1 190	1 589	399	33,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

En raison des objectifs d'économie fixés pour les dépenses faiblement liées, une réduction proportionnelle de 4,4 millions est budgétisée en matière de personnel (soit env. 25 EPT).

Dans le cadre du désenchevêtrement des prestations informatiques du DDPS, les tâches informatiques de l'armée destinées à l'administration sont transférées à l'OFIT (programme RUVÉR). Pour assurer l'exécution de ces tâches, l'OFIT nécessite 421 postes. Ceux-ci seront entièrement financés au moyen de crédits cédés par le domaine de la défense. À cet effet, 319 EPT existants (64,3 mio) seront transférés au 1.1.2024; les autres postes encore requis pour des tâches d'exploitation et des prestations transversales (102 EPT, soit 17,6 mio) seront financés au moyen de ressources du domaine de la défense.

Au final, les dépenses de personnel de l'OFIT s'accroissent de 77,7 millions et les effectifs moyens budgétisés et entièrement financés progressent de 399 EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

La hausse de 84,2 millions par rapport au budget 2023 des *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* est liée aux développements suivants:

- En raison de la mise en œuvre proportionnelle des objectifs d'économie au sein des dépenses de biens et services, les *dépenses informatiques* diminuent de 3,7 millions pour les projets internes et les projets liés à la gestion des cycles de vie.
- Les bénéficiaires de prestations ayant planifié moins de projets avec IP, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation régressent de 2,2 millions par rapport au budget 2023.
- Du fait de la reprise des prestations informatiques fournies jusqu'ici par la BAC et de l'intégration dans l'OFIT de l'organisation d'exploitation de la BAC (programme RUVÉR), l'OFIT reprend la répartition des coûts de la BAC et budgétise des dépenses supplémentaires de biens et services ainsi que d'exploitation de 90,1 millions, dont une part d'environ 3,5 millions est prévue au titre des *autres dépenses d'exploitation* pour le matériel de remplacement et la maintenance (MRM).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les dépenses d'amortissement fondées sur la comptabilité des immobilisations et les investissements planifiés augmentent de 6,6 millions par rapport au budget 2023 en raison de la hausse du volume des investissements prévus.

- Les investissements ayant diminué en 2022, les amortissements budgétisés pour 2024 sont en baisse de 0,9 million.
- Du fait de la reprise des prestations informatiques fournies jusqu'ici par la BAC (programme RUVÉR), des charges d'amortissement supplémentaires de 7,5 millions sont prévues sur la base de la pratique suivie jusqu'ici.

Dépenses d'investissement

Des dépenses d'investissement sont prévues uniquement pour le groupe de prestations 1. Elles portent sur le remplacement de systèmes de postes de travail, l'implémentation de nouveaux réseaux de proximité dans le réseau de la Confédération et le remplacement de certaines infrastructures dans les centres de calcul. Elles englobent également les nouveaux investissements rendus nécessaires sous l'effet de l'accroissement des exigences (par ex. en matière de sécurité) et de la demande accrue de prestations de la part de l'administration fédérale.

La hausse de 12,5 millions par rapport au budget 2023 des dépenses d'investissement est liée aux développements suivants:

- Premier volet de la dissociation bureautique/UCC concernant 6500 équipements des postes de travail pour un montant de 8,5 millions;
- dans le même temps, l'OFIT planifie des investissements ordinaires avec les moyens financiers disponibles, ce qui engendre une diminution de 5,5 millions des investissements budgétisés pour 2024;
- du fait de la reprise des prestations informatiques fournies jusqu'ici par la BAC (programme RUVÉR), un montant supplémentaire est prévu à hauteur de 9,5 millions.

Les dépenses d'investissement (en mio) portent, pour l'essentiel, sur les éléments suivants:

– ordinateurs et imprimantes réseau	22,5
– petits serveurs	8,0
– stockage	6,5
– grands serveurs	4,0
– composantes de réseau	2,5
– réseaux	1,0

Remarques

Crédits d'engagement «Poursuite de l'exploitation des sites étrangers via KOMBV4» (V0256.00; AF du 17.12.2015) et «Migration vers le centre de calcul CAMPUS (RZMig2020)» (V0302.00; AF du 12.9.2017), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives pour le programme DaziT: «DaziT I Pilotage et bases» (V0301.01; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT II Portail et clients» (V0301.02; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT III Refonte de la gestion du trafic des marchandises / redevances» (V0301.03; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT IV Contrôle et résultat» (V0301.06; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT V Réserves» (V0301.07; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020) et pour le programme SUPERB (V0350.00; AF du 22.9.2020), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0)
- Priorité accordée aux audits de la rentabilité
- Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	1,2	1,1	1,1	0,0	1,1	1,1	1,1	0,0
Dépenses courantes	31,8	34,6	34,4	-0,6	34,4	34,4	34,5	-0,1
Dépenses propres	31,8	34,6	34,4	-0,6	34,4	34,4	34,5	-0,1
Autofinancement	-30,6	-33,5	-33,3	0,6	-33,3	-33,3	-33,3	0,1
Résultat annuel	-30,6	-33,5	-33,3	0,6	-33,3	-33,3	-33,3	0,1

COMMENTAIRE

En application de la loi sur le Contrôle fédéral des finances, le Contrôle fédéral des finances (CDF) examine la gestion financière de l'administration fédérale et de nombreuses entités proches de la Confédération. Il fonde ses audits sur les critères de la rentabilité et de l'efficacité ainsi que de la régularité et de la légalité.

En vertu de l'ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo; RS 161.18), le CDF a compétence pour surveiller et contrôler le financement de l'ensemble des partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale et des députés de l'Assemblée fédérale qui ne sont membres d'aucun parti, ainsi que des campagnes en vue d'élections au Conseil national ou au Conseil des États ou de votations fédérales. Outre le contrôle, le CDF assume également la publication des informations concernées. Il exerce ces tâches pour la première fois à l'occasion des élections qui se tiennent en automne 2023.

Au budget 2024, les dépenses du domaine propre diminuent de 0,2 million au total (- 0,6 %) par rapport au budget 2023. Elles se maintiendront à ce niveau au cours des années du plan financier. Leur diminution s'explique par la mise en œuvre des objectifs d'économies du Conseil fédéral.

Sur les dépenses propres, 83 % sont imputables aux dépenses de personnel (location de services non comprise), 5,1 % à l'informatique et 5,2 % aux prestations externes, notamment les mandats d'audit confiés à des tiers (location de services et prestations de conseil). Les dépenses locatives représentent une part de 4,3 %.

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,1	1,1	0,0	1,1	1,1	1,1	0,0
Charges et dépenses d'investissement	31,8	34,6	34,4	-0,6	34,4	34,4	34,5	-0,1

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	1 197	1 140	1 140	0,0	1 140	1 140	1 140	0,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 197	1 140	1 140	0,0	1 140	1 140	1 140	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
Charges / Dépenses	31 762	34 621	34 407	-0,6	34 420	34 440	34 480	-0,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	31 762	34 621	34 407	-0,6	34 420	34 440	34 480	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-214		13	20	40	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	1 196 721	1 140 000	1 140 000	0	0,0

Les recettes du CDF proviennent presque exclusivement de la facturation des prestations liées aux mandats d'audit auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent, par contre, une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de recettes.

Bases légales

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	31 762 328	34 620 600	34 407 000	-213 600	-0,6
Charges de fonctionnement	31 762 328	34 620 600	34 407 000	-213 600	-0,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	31 762 328	34 620 600	34 407 000	-213 600	-0,6
Dépenses de personnel	26 746 570	28 836 000	28 849 600	13 600	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 015 758	5 784 600	5 557 400	-227 200	-3,9
<i>dont informatique</i>	<i>1 378 459</i>	<i>1 660 300</i>	<i>1 758 500</i>	<i>98 200</i>	<i>5,9</i>
Postes à plein temps (Ø)	122	132	132	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel sont similaires à celles qui ont été portées au budget 2023 et correspondent aux chiffres de la planification 2024.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

S'élevant à 5,6 millions, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont inférieures de 0,2 million à celles qui avaient été budgétisées pour 2023, car le CDF met en œuvre, de son propre gré, les objectifs d'économies du Conseil fédéral.

Les prestations de service externes (1,5 mio), l'informatique (1,76 mio), les loyers (1,3 mio) et les frais (0,4 mio) représentent la plus grande partie des *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*.

Bases légales

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0), art. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
- Mise en œuvre de la stratégie 2024-2027 concernant le personnel
- Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement du personnel de la Confédération
- Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	5,8	6,0	6,2	2,2	6,2	6,2	6,2	0,5
Dépenses courantes	98,1	212,4	258,8	21,9	320,2	385,6	451,6	20,8
Dépenses propres	98,1	212,4	258,8	21,9	320,2	385,6	451,6	20,8
Autofinancement	-92,4	-206,4	-252,7	-22,4	-314,1	-379,5	-445,5	-21,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	100,0
Résultat annuel	-92,4	-206,4	-252,7	-22,4	-314,1	-379,5	-445,5	-21,2

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du personnel (OFPER) est l'organe spécialisé en matière de politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. L'OFPER prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements et les offices sur les questions d'application de la politique du personnel. Il effectue aussi des évaluations et des enquêtes, tout en entretenant les contacts avec les partenaires sociaux.

Les recettes prévues, qui progressent de 0,1 million par rapport au budget 2023, proviennent principalement de l'imputation des prestations que le Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) fournit à d'autres unités administratives. Relevant entièrement du domaine propre de l'administration, les dépenses budgétisées augmentent au total de 46,5 millions (+ 21,9 %) par rapport au budget 2023. Elles comprennent l'enveloppe budgétaire de l'OFPER ainsi que divers crédits de programme sous lesquels sont comptabilisées de façon centralisée des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale. Les crédits de programme représentent environ six septièmes du total des dépenses de l'exercice budgétaire. Leur forte progression par rapport au budget précédent résulte principalement de la hausse des ressources inscrites de manière centralisée destinées aux mesures salariales (compensation du renchérissement, + 91 mio). Les provisions au titre des charges de prévoyance selon la norme IPSAS 39 n'étant plus portées au budget à compter de l'exercice 2024, cette progression est cependant atténuée à raison de 50 millions.

PROJETS 2024

- Application du programme SUPERB aux ressources humaines de l'administration fédérale: déploiement d'applications destinées au soutien des processus de gestion du personnel (applications RH) et mise en œuvre du modèle hybride
- Nouvelle formation destinée aux responsables hiérarchiques: achèvement des travaux relatifs au remaniement de la formation destinée aux responsables hiérarchiques
- Programme Fellowship: lancement du programme Innovation Fellowship de l'administration fédérale

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les unités administratives en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OFPER réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le CFAF et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,3	14,9	0,3	0,3	0,3	3,5
Charges et dépenses d'investissement	32,9	34,3	34,4	0,3	34,3	33,8	34,6	0,2

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: l'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.						
- Écart entre le compte et le budget (% , max.)	1,3	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): l'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins						
- Évaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
- Coûts directs moyens par journée de cours (CHF, max.)	615	390	410	420	420	420

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs de l'administration fédérale (nombre EPT)	36 946	36 522	37 027	37 696	37 972	38 058
Variation des effectifs depuis l'année précédente (%)	5,8	-1,1	1,4	1,8	0,7	0,2
Participants à des cours (nombre)	15 200	17 900	17 400	10 478	17 041	13 600
Dépenses de personnel de la Confédération (CHF, mrd)	5,619	5,616	5,760	6,026	5,983	6,062
Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de la Confédération (%)	8,2	8,0	8,1	8,2	7,9	7,9
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement de la Confédération (%)	42,6	39,0	40,1	40,8	40,6	39,0

GP 2: PRESTATIONS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public de la Confédération des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de questions d'ordre social, financier, juridique ou sanitaire en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, et, d'autre part, les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	5,6	5,8	5,9	1,6	5,9	5,9	5,9	0,4
Charges et dépenses d'investissement	9,0	9,6	9,3	-3,5	9,4	9,3	9,8	0,4

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Centre de services en matière de personnel du DFF: fournir des prestations de grande qualité et de manière économique						
- Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	471	550	550	550	550	550
- Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 6)	5,42	4,83	4,80	4,80	4,80	4,80
Consultation sociale du personnel: la CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée						
- Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (% , min.)	62	70	70	70	70	70

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mises au concours de postes (CSP DFF) (nombre)	363	437	479	397	498	590
Candidatures reçues (CSP DFF) (nombre)	15 541	16 277	14 281	15 132	16 712	18 817
Dossiers de la CSPers (nombre)	1 329	1 341	1 365	1 237	1 277	1 341
Dont dossiers d'intégration professionnelle traités par la CSPers (nombre)	48	58	63	38	52	44
CSPers: proportion des personnes conseillées par rapport au nombre des collaborateurs (%)	3,2	3,1	3,2	2,9	2,9	3,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	11 779	6 025	6 157	2,2	6 157	6 157	6 157	0,5
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 795	6 025	6 157	2,2	6 157	6 157	6 157	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			131		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0110 Prélèvement sur provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	5 984	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	104 178	212 416	258 871	21,9	320 243	385 611	451 609	20,8
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	41 899	43 900	43 669	-0,5	43 663	43 081	44 353	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-231		-6	-582	1 272	
Crédits ponctuels								
A202.0129 Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	-	46 029	45 702	-0,7	46 273	46 273	46 273	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-327		571	0	0	
A202.0130 Mesures salariales	-	-	91 288	-	151 967	212 462	272 912	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			91 288		60 680	60 495	60 450	
A202.0131 Compensation pour les cotisations de l'employeur	31	49 175	50 743	3,2	50 742	54 741	58 741	4,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 568		-1	3 999	4 000	
A202.0132 Prestations de l'employeur et retraites anticipées	2 261	5 650	5 537	-2,0	5 537	5 537	5 537	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-113		0	0	0	
A202.0133 Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	9 575	17 661	21 932	24,2	22 060	23 516	23 793	7,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 271		128	1 456	277	
A202.0157 Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	50 413	50 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-50 000		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total <i>recettes courantes</i>	5 795 185	6 025 400	6 156 600	131 200	2,2

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du CSP DFF. Ils comprennent également des recettes diverses provenant des opérations suivantes:

- recettes découlant de l'imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée;
- recettes provenant de la consultation sociale du personnel;
- recettes issues du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO₂;
- recettes liées à la location de places de stationnement aux collaborateurs;
- recettes liées au remboursement par les CFF de la gestion de la billetterie en ligne pour la clientèle commerciale dotée d'un SwissPass.

Les recettes devraient augmenter de 0,1 million (+ 2,2 %) par rapport à celles du budget 2023. Elles sont budgétisées sur la base des recettes moyennes figurant dans les comptes des années 2019 à 2022.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	41 898 523	43 900 200	43 668 800	-231 400	-0,5
Charges de fonctionnement	41 898 523	43 900 200	43 668 800	-231 400	-0,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	41 874 059	43 875 200	43 643 800	-231 400	-0,5
Dépenses de personnel	28 676 090	30 046 200	29 915 800	-130 400	-0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	13 197 969	13 829 000	13 728 000	-101 000	-0,7
<i>dont informatique</i>	8 248 779	8 727 600	8 525 900	-201 700	-2,3
<i>dont conseil</i>	200 891	235 800	235 800	0	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	24 464	25 000	25 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	132	132	131	-1	-0,8

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (22,4 mio) ainsi que des autres dépenses de personnel (7,5 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel et le marketing du personnel de la Confédération. Elles diminuent globalement de 0,1 million (- 0,4 %) par rapport au montant budgétisé pour 2023. L'OFPER met en œuvre les coupes transversales de manière proportionnelle en fonction des types de dépenses (- 0,4 mio). Depuis le milieu de l'année 2022, des charges supplémentaires de 0,3 million consacrées à 2 EPT limités à 2025 ont été enregistrées au titre des dépenses de biens et services liées à l'informatique. Elles figurent désormais sous les dépenses de personnel (pour la première fois au budget 2024). La réduction de 1 EPT par rapport au budget 2023 résulte d'un poste à durée déterminée qui n'est pas reconduit.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* reculent par rapport au budget 2023 (- 0,2 mio). En effet, 2 EPT à durée limitée inscrits jusqu'ici à ce titre sont transférés dans les dépenses de personnel (- 0,3 mio). En l'état actuel, aucun projet informatique n'est prévu au titre des dépenses informatiques.

Les dépenses de conseil comprennent les ressources destinées à financer les projets réalisés en collaboration avec des consultants externes et la gestion du service de médiation pour le personnel de la Confédération.

Les *autres dépenses de biens et services et d'exploitation* se composent d'un montant de quelque 3,6 millions pour la location de locaux et les dépenses d'exploitation des immeubles, ainsi que de 1,4 million pour les autres dépenses d'exploitation (surtout pour les fournitures de bureau et les imprimés, pour les prestations de service externes, pour les taxes postales et les frais de port et pour les prestations d'agences). Les autres dépenses d'exploitation restent à un niveau similaire à celui du budget 2023.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

La nouvelle immobilisation «infrastructure de conférences et de congrès» doit être amortie sur quatre ans. Le montant à porter à l'actif s'élève à près de 100 000 francs. Il a été amorti pour la première fois dans l'exercice comptable 2021. Par conséquent, des dépenses d'amortissement annuelles de 25 000 francs sont enregistrées jusqu'en 2024.

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	46 029 100	45 702 400	-326 700	-0,7

Le crédit de programme comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Les ressources destinées à ces catégories de personnel sont cédées aux unités administratives au cours de l'exercice budgétaire en fonction des besoins.

Les fonds sont répartis de la manière suivante:

— Personnes en formation	18 635 600
— Personnes handicapées (intégration professionnelle)	5 209 600
— Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	17 084 100
— Cotisations de l'employeur	4 773 100

Les ressources budgétisées diminuent de 0,3 million par rapport au montant prévu pour 2023. Cette baisse résulte d'effets opposés. D'une part, le Conseil fédéral a fixé des objectifs d'économies de 2 % (- 0,9 mio). D'autre part, il a relevé, le 25.9.2020, les valeurs cibles relatives aux stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Les moyens alloués au plan financier augmentent de 0,6 million (cotisations de l'employeur incluses) afin de permettre la réalisation de cet objectif.

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	-	91 287 500	91 287 500	-

Le crédit de programme comprend les ressources destinées aux mesures salariales générales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement). Une fois le budget approuvé par le Parlement, le Conseil fédéral fixe définitivement les mesures salariales. Les ressources budgétisées de manière centralisée à l'OFPER sont ensuite cédées aux unités administratives. Les ressources portées au budget 2024 (60,1 mio) permettent de compenser un renchérissement de 1,0 % au plus.

Le crédit englobe en outre 31 millions requis pour le financement intégral de la compensation du renchérissement en 2023, le Conseil fédéral ayant accordé au personnel de la Confédération une compensation du renchérissement de 2,5 % au 1.1.2023. Or le budget 2023 et le plan financier 2024 à 2026 ne prévoyaient des fonds ne permettant qu'une augmentation de 2,0 % pour les mesures salariales en 2023, raison pour laquelle les fonds correspondants au 0,5 % supplémentaire (31,2 mio) doivent être comptabilisés après coup.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	31 000	49 175 300	50 743 200	1 567 900	3,2

Le crédit de programme comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.

Les unités administratives budgétisent les cotisations au 1^{er} et au 2^e pilier ainsi qu'à la SUVA sur la base de la rétribution du personnel, à l'aide d'un taux unique prescrit (21,55 %). Les fonds budgétisés sous ce crédit en fonction de la rétribution du personnel ainsi que de la structure d'âge et des classes salariales sont cédés aux unités administratives qui doivent faire face à des besoins supplémentaires. L'augmentation de quelque 1,6 million par rapport au budget 2023 s'explique par l'évolution de la structure de classes de salaire et d'âges de l'administration fédérale et par la hausse des cotisations d'épargne qui en découle. Les autres composantes restent quasiment inchangées par rapport au budget 2023.

L'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) règle les indemnités destinées à des catégories particulières de personnel telles que les militaires de carrière, les pilotes militaires de carrière, les membres du Corps des gardes-frontière ainsi que le personnel du Département fédéral des affaires étrangères et de la Direction du développement et de la coopération soumis à la discipline des transferts. Le versement d'indemnités a lieu au moyen de cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle. Les ressources financières budgétisées à cet effet (20,8 mio) sont cédées en cours d'année aux unités administratives en fonction des besoins.

Composantes:

— Cotisations AVS/AI/APG/AC/AM	2 063 800
— Cotisations SUVA	1 341 700
— Cotisations CAF CFC	142 300
— Cotisations d'épargne	22 292 400
— Cotisations de risque	4 050 900
— Cotisations pour le fonds en faveur de la formation professionnelle	31 000
— Cotisations d'épargne supplémentaires pour les membres des catégories particulières de personnel, ORCPP	20 821 100

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR ET RETRAITES ANTICIPÉES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 260 860	5 650 000	5 537 100	-112 900	-2,0

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges inhérentes à des mises à la retraite anticipée. Elles ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1^{er} et 2^e piliers, SUVA). Fondées sur des réglementations spéciales, elles se composent comme suit:

— Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers)	650 000
— Participation au financement de la rente transitoire (art. 88f OPers)	3 887 100
— Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées	1 000 000

La diminution de 0,1 million des dépenses liées aux prestations de l'employeur est due aux coupes transversales de 2 % dans le domaine propre décidées par le Conseil fédéral. Ces dernières sont appliquées de manière proportionnelle au budget.

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 19, 31 et 32k. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 63, 88f, 105a, 105b et 105c.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	9 574 652	17 660 900	21 931 900	4 271 000	24,2

Les ressources inscrites dans le crédit de programme se composent comme suit:

— Accueil extra-familial des enfants	7 760 000
— Examens médicaux	533 900
— Coûts administratifs, PUBLICA	9 350 000
— Coûts administratifs, CFC	4 288 000

La progression de ces ressources résulte essentiellement de la hausse des coûts administratifs PUBLICA. La Confédération indemnise des coûts administratifs à PUBLICA et à la Caisse fédérale de compensation (CFC). La CFC (voir 602 Centrale de compensation) facture à la Confédération un montant correspondant à 0,85 % des contributions AVS, AI et APG que cette dernière verse en tant qu'employeur. PUBLICA facture à la Confédération un montant forfaitaire de 165 francs (depuis 2019) pour chaque personne assurée. Comme, avant 2019, les frais administratifs effectifs étaient toujours inférieurs au forfait facturé par PUBLICA, les réserves non techniques ont augmenté au-delà de la valeur cible. Dans le but d'abaisser le niveau de ces réserves, PUBLICA a facturé un forfait administratif de 75 francs pendant trois ans (2021 à 2023). À partir du budget 2024, ce forfait s'établit à nouveau à 165 francs. La demande budgétaire est réduite de 0,4 million en raison de la mise en œuvre de l'objectif d'économie de 2 %.

Remarques

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 51a et 51b.

A202.0157 APPORT À DES PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	50 413 000	50 000 000	-	-50 000 000	-100,0

Pour calculer les engagements de prévoyance en faveur du personnel, les droits acquis par les assurés sont comparés au capital disponible de la caisse de prévoyance. Inscrit au bilan en tant qu'engagement net, le déficit indique dans quelle mesure cet engagement pourrait incomber à l'employeur. Les droits sont évalués selon des critères actuariels. Dans le compte de résultats, le calcul des charges de prévoyance s'appuie donc sur les droits acquis par les assurés au cours de l'exercice sous revue. Les charges de prévoyance dépendent fortement du niveau des intérêts. Alors que dans un contexte de taux d'intérêt bas, les déficits (différence entre les charges de prévoyance et les cotisations de l'employeur) doivent être compensés, une hausse des taux peut entraîner des effets inverses (prélèvement sur les provisions); un tel effet est attendu pour l'année en cours (2023) en raison du revirement des taux d'intérêt. Dans un contexte de taux d'intérêt volatils, une estimation des charges de prévoyance est toutefois entachée de grandes incertitudes. C'est pourquoi la constitution et le prélèvement de provisions pour charges de prévoyance ne figureront désormais plus au budget.

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Concentration des unités organisationnelles de l'administration fédérale dans des ouvrages appartenant à la Confédération, lorsque cela est économique
- Réalisation de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et les ressources financières disponibles
- Intégration de la durabilité en tant que thème transversal dans tous les processus opérationnels et toutes les directives
- Introduction et application du nouveau droit des marchés publics garantissant la poursuite de l'harmonisation des marchés publics aux trois échelons de l'État fédéral
- Modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (programme SUPERB)
- Mise à disposition numérique et standardisée des données conformément à la stratégie OpenData du Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	921,4	912,0	962,0	5,5	962,1	961,8	962,7	1,4
Dépenses courantes	532,3	492,8	506,2	2,7	522,4	520,5	476,5	-0,8
Dépenses propres	528,7	489,7	503,1	2,7	519,3	517,3	473,3	-0,8
Dépenses financières	3,6	3,2	3,2	0,0	3,2	3,2	3,2	0,0
Autofinancement	389,1	419,1	455,8	8,7	439,7	441,3	486,3	3,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-312,0	-363,2	-380,5	-4,8	-399,0	-412,7	-431,7	-4,4
Résultat annuel	77,0	56,0	75,3	34,4	40,7	28,7	54,6	-0,6
Recettes d'investissement	18,9	37,6	35,7	-5,1	35,7	35,7	35,7	-1,3
Dépenses d'investissement	493,4	519,5	507,6	-2,3	511,9	560,5	588,7	3,2

COMMENTAIRE

Dans sa gestion de l'immobilier et de la logistique, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) assure la fourniture appropriée d'immeubles et de biens de logistique à l'administration fédérale en veillant à optimiser le rapport coûts-utilité à long terme. À cette fin, il s'emploie à améliorer la transparence et la prise de conscience des coûts et à promouvoir un comportement économique qui tient compte, en particulier, des coûts liés au cycle de vie. De plus, il garantit l'application de procédures correctes en matière de marchés publics et de conclusion de contrats dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Les recettes courantes se composent, pour l'essentiel, de la location d'immeubles aux autres unités administratives de la Confédération, des loyers pour les bâtiments EPF et des recettes provenant des services logistiques. Dans l'ensemble, les recettes augmentent de 5,5 % par rapport au budget précédent en raison d'une hausse des recettes d'hébergement de 37 millions (OFCL: 27,6 mio; constructions EPF: 9,4 mio), d'une part, et d'une augmentation des ventes de prestations logistiques de 13 millions, d'autre part. Les recettes d'investissement budgétisées correspondent à la moyenne des recettes des quatre dernières années. Les dépenses d'investissement suivent l'évolution prévue dans la planification à long terme des projets de construction, compte tenu des objectifs d'économies fixés par le Conseil fédéral.

Les dépenses courantes de l'OFCL sont faiblement liées et concernent à 99 % le domaine propre. Le domaine de la construction en absorbe environ 61 % (portefeuille de la Confédération), le reste étant réparti entre la logistique, d'autres activités de l'OFCL et le programme SUPERB. La variation des dépenses courantes s'explique notamment par l'augmentation des dépenses liées à l'hébergement (exploitation des centres fédéraux pour demandeurs d'asile), aux services logistiques et à d'autres activités du groupe de prestations 3. Le crédit de programme SUPERB est quant à lui en diminution de 11,7 millions, en raison de l'avancement du programme. L'augmentation des amortissements et des autres variations d'évaluation s'explique principalement par l'augmentation des stocks et par la modification du portefeuille immobilier de l'OFCL.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Rapport «Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse» (en exécution du po. Romano 22.3658): approbation

PROJETS 2024

- Schéma directeur 2024 concernant l'utilisation des bâtiments: nouveau bâtiment administratif de la Guisanplatz, 2e étape: étanchéité de l'enveloppe

GP 1: HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coûts-utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent permettre à leurs utilisateurs d'exécuter leurs tâches au mieux. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	646,4	618,0	645,6	4,5	638,0	639,3	646,3	1,1
Recettes d'investissement	10,3	33,9	31,4	-7,5	31,4	31,4	31,4	-1,9
Charges	488,4	501,3	519,7	3,7	533,0	542,1	547,2	2,2
Dépenses d'investissement	254,8	289,6	271,9	-6,1	265,9	235,1	242,6	-4,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Hébergement durable: l'OFCL héberge les unités de l'administration fédérale civile en se fondant sur les trois dimensions de la durabilité, à savoir les dimensions sociale, économique et environnementale						
- Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-9 (CHF)	128 217	139 000	138 000	-	-	-
- Coûts d'exploitation par m ² de surface de plancher (CHF, max.)	66,18	65,50	65,00	-	-	-
- Part des postes de travail appartenant à la Confédération (% , min.)	84,82	79,00	80,00	-	-	-
- Production d'énergie au moyen d'installations photovoltaïques en Suisse (GWh)	1,5	1,4	2,5	3,0	3,5	4,0
- Consommation d'énergie de chauffage par m ² de surface de référence énergétique (KWh/m ²)	60,0	64,0	62,5	61,0	59,5	59,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charge locative par EPT de l'administration fédérale (CHF)	8 263	8 122	7 964	7 886	7 608	7 565
Dépenses d'entretien (CHF, mio)	104,000	120,700	101,500	115,500	115,900	120,600
Surface de bureau par EPT de l'administration fédérale (m ²)	20,8	20,5	20,1	19,4	18,9	18,9

GP 2: LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, en services et en publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats garantissant la durabilité et la régularité des acquisitions par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération ainsi que de la personnalisation des documents d'identité nationaux au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	102,5	97,6	110,6	13,3	117,5	112,3	102,6	1,3
Recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges	148,6	127,6	144,3	13,1	148,6	147,0	144,3	3,1
Dépenses d'investissement	38,6	15,5	24,9	61,3	25,6	24,8	21,1	8,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Acquisition économique: l'OFCL fournit des biens et des services à l'administration fédérale civile en veillant aux coûts						
- Part des biens commandés faisant partie de l'assortiment standard de l'OFCL (% , min.)	86	80	80	85	85	85
Satisfaction des clients: l'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs						
- Satisfaction des clients (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Distribution électronique: les imprimés sont disponibles sous forme électronique						
- Part d'imprimés disponibles sous forme électronique (%)	93	92	95	95	95	95
Production efficace du passeport suisse: le passeport suisse est produit efficacement et livré à temps						
- Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	99,00	98,00	99,90	99,90	99,90	99,90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,509	0,442	0,433	0,372	0,500	0,675
Cartes d'identité produites (nombre, mio)	0,811	0,724	0,711	0,634	0,863	0,971
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	14 819	14 742	17 061	14 239	17 698	23 330

GP 3: TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL et les organes stratégiques dirigés par l'OFCL fournissent diverses prestations transversales à l'administration fédérale et à des tiers. D'abord, ces prestations permettent de réaliser des économies, de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, et d'instaurer une orientation stratégique commune aux marchés publics de la Confédération, des maîtres d'ouvrage publics et de leurs partenaires contractuels. Ensuite, elles soutiennent une mise en œuvre harmonisée du droit révisé des marchés publics entre les trois échelons de l'État fédéral. Enfin, elles favorisent le commerce et la sécurité des produits de construction, permettent de réaliser un controlling des achats à l'échelle fédérale et de dispenser des formations, des conseils et un soutien professionnels aux responsables des achats de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	56,2	35,1	40,1	14,2	30,1	20,1	0,1	-75,8
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	36,3	43,8	56,1	27,8	56,8	54,6	54,8	5,7
Dépenses d'investissement	9,6	-	-	-	-	-	-	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Conférence des achats de la Confédération: la CA publie le rapport annuel des services d'achat centraux de la Confédération						
- Présentation des acquisitions par catégorie, type de procédure, nombre de partenaires contractuels ainsi que le siège de leur entreprise (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
Confér. coord. serv. constr. et imm. maîtres ouvr. pub.: la KBOB assiste ses membres pour l'application du nouveau droit des marchés publics et favorise le respect des exigences politiques qui y figurent (culture de l'adjudication)						
- Organisation d'une manifestation annuelle pour les membres et d'une rencontre avec le secteur du bâtiment sur la culture de l'adjudication (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Centre de compétence des marchés publics de la Conféd.: le CCMP forme, conseille et assiste les services d'achat de l'administration fédérale pour les questions liées aux marchés publics et aux contrats						
- Part des publications mises en ligne sur simap.ch à la date convenue ou dans les 3 jours max. suivant la réception des documents définitifs (%)	99	95	95	95	95	95
- Une information numérique sur les marchés publics est disponible en 3 langues (d, f, i) pour les soumissionnaires (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
Controlling des achats: ce secteur établit le set de reporting du controlling des achats des services demandeurs et des services d'achat centraux de la Confédération						
- Publication annuelle (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Formations annuelles visant à l'établissement de rapports de controlling en faveur des services demandeurs et des services d'achat centraux (nombre)	2	2	2	2	2	2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contrats types de la KBOB utilisés aux trois échelons de l'État fédéral (nombre)	80	84	87	87	99	99
Participants aux cours du CCMP (nombre)	1 938	1 766	1 620	2 398	2 604	1 387
Journées de formation organisées par le CCMP (nombre)	115	100	91	49	84	79
Appels d'offres OMC, publiés par le Service des appels d'offres (nombre)	500	1 076	742	718	616	850
Visites du site Internet de la KBOB (nombre)	96 478	79 903	75 408	67 674	62 094	134 594

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	1 045 610	988 063	1 041 174	5,4	1 031 333	1 021 012	1 001 932	0,3
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	805 118	750 763	796 376	6,1	785 610	771 739	749 077	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			45 614		-10 766	-13 871	-22 662	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	10 309	33 928	31 369	-7,5	31 369	31 369	31 369	-1,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 559		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0104 Revenus des immeubles du domaine des EPF	221 557	199 717	209 113	4,7	210 038	213 588	217 170	2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			9 397		925	3 550	3 581	
E102.0105 Vente de constructions du domaine des EPF	8 626	3 656	4 316	18,1	4 316	4 316	4 316	4,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			660		0	0	0	
Charges / Dépenses	1 443 017	1 414 034	1 437 828	1,7	1 466 853	1 517 205	1 500 326	1,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	673 287	672 757	720 091	7,0	738 277	743 696	746 288	2,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			47 334		18 186	5 419	2 592	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	302 975	305 047	296 873	-2,7	291 457	259 930	263 700	-3,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-8 174		-5 416	-31 527	3 770	
Crédits ponctuels								
A202.0134 Investissements dans les constructions du domaine des EPF	224 760	214 500	210 735	-1,8	220 440	300 600	325 000	10,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 765		9 705	80 160	24 400	
A202.0135 Charges immobilières du domaine des EPF	170 895	166 725	166 783	0,0	164 273	164 763	165 253	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			58		-2 510	490	490	
A202.0180 Programme SUPERB	71 100	55 005	43 347	-21,2	52 406	48 217	86	-80,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-11 658		9 060	-4 190	-48 131	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	805 118 213	750 762 600	796 376 100	45 613 500	6,1
<i>Recettes courantes</i>	<i>719 406 375</i>	<i>712 262 600</i>	<i>752 876 100</i>	<i>40 613 500</i>	<i>5,7</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>85 711 837</i>	<i>38 500 000</i>	<i>43 500 000</i>	<i>5 000 000</i>	<i>13,0</i>

Les recettes courantes de l'OFCL se composent, en particulier, de loyers, de la vente de documents d'identité et de matériel logistique ainsi que de l'imputation d'équipements de bureau et de prestations d'agence à d'autres unités administratives. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif comprennent notamment l'inscription à l'actif du programme SUPERB. Au total, les revenus augmentent d'environ 6,1 %.

La ventilation des revenus entre les différents éléments est la suivante (en mio):

— loyers	638,2
— documents d'identité	46,6
— inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du programme SUPERB	40,0
— prestations d'agence	26,7
— autres	44,9

En raison de l'évolution des besoins des unités administratives et de l'adaptation du taux des intérêts théoriques, les revenus des loyers augmentent de 4,5 % (+ 27,5 mio). Les recettes pour les prestations d'agence et celles provenant de la vente de documents d'identité augmentent respectivement de 10,3 millions et de 3,1 millions par rapport au budget 2023. Pour le programme SUPERB, une plus grande part de prestations propres (+ 5 mio) a été inscrite à l'actif. Les recettes concernant les autres revenus sont en diminution de 0,3 million.

E101.0001 DÉSIGNIFICATIONS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	10 308 622	33 928 000	31 369 000	-2 559 000	-7,5

Les désinvestissements résultent du produit de la vente d'immeubles devenus inutiles. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des ventes réalisées lors des quatre derniers exercices comptables (2018-2022), ce qui explique pourquoi il est inférieur d'environ 2,6 millions aux prévisions.

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	221 557 049	199 716 500	209 113 200	9 396 700	4,7
<i>Recettes courantes</i>	<i>216 516 096</i>	<i>199 716 500</i>	<i>209 113 200</i>	<i>9 396 700</i>	<i>4,7</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>5 040 953</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Confédération loue des immeubles au domaine des EPF. Le loyer comprend les amortissements linéaires et les intérêts prélevés sur la valeur de placement ainsi que l'apurement des comptes et les prestations fournies par l'OFCL. En outre, des recettes ont été budgétées pour la cession de l'usage et la vente d'énergie. L'augmentation des recettes par rapport aux années antérieures est principalement due à l'adaptation du taux des intérêts théoriques. Les montants versés par des tiers pour financer les constructions du domaine des EPF (cofinancements) figurent également au titre des recettes courantes. Ces montants sont amortis sur la durée de vie des immeubles.

Remarques

Les loyers versés par le domaine des EPF, inclus dans les recettes courantes, sont contrebalancés par des dépenses d'un même montant dans les dépenses courantes du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (voir 701/A231.0182 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	8 625 725	3 656 000	4 316 000	660 000	18,1

La plupart des immeubles du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Le produit issu de la vente de bâtiments qui ne sont plus utilisés est budgété dans ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne enregistrée dans le compte des quatre derniers exercices (2018 à 2022).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	673 286 732	672 756 700	720 090 900	47 334 200	7,0
Charges de fonctionnement	673 200 109	672 756 700	720 090 900	47 334 200	7,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	440 760 366	437 825 600	462 877 000	25 051 400	5,7
Dépenses de personnel	92 771 575	92 447 400	90 633 200	-1 814 200	-2,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	344 381 908	342 220 100	369 085 700	26 865 600	7,9
<i>dont informatique</i>	18 241 287	22 627 200	27 538 000	4 910 800	21,7
<i>dont conseil</i>	1 574 288	2 379 000	2 091 000	-288 000	-12,1
<i>dont dépenses d'exploitation, immeubles</i>	73 904 058	73 654 600	85 169 400	11 514 800	15,6
<i>dont remise en état des immeubles</i>	51 832 139	51 595 000	55 655 000	4 060 000	7,9
<i>dont loyers et fermages</i>	100 210 659	101 592 300	98 847 900	-2 744 400	-2,7
Dépenses financières	3 606 883	3 158 100	3 158 100	0	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	232 439 743	234 931 100	257 213 900	22 282 800	9,5
Postes à plein temps (Ø)	680	665	645	-20	-3,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les objectifs d'économies fixés par le Conseil fédéral ont été mis en œuvre proportionnellement dans les *dépenses de personnel*, raison pour laquelle celles-ci diminuent de 1,8 million dans le budget 2024. Le nombre d'EPT finançables diminue de 20 postes par rapport au budget 2023, notamment en raison des réductions. Ces réductions se font autant que possible au moyen des fluctuations naturelles (départs à la retraite, expiration de contrats de travail à durée déterminée) et à la suite de la décision de ne pas repourvoir des postes vacants.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

La hausse des *dépenses informatiques* par rapport au budget 2023 (+ 4,9 mio) est principalement due aux projets suivants dans l'exploitation (en mio):

— applications SAP à l'office transversal OFCL (exploitation SAP)	+ 1,6
— gestion des données énergétiques (EDM)	+ 0,8
— services SAP	+ 0,6
— production	+ 0,5
— planification de l'entretien	+ 0,4
— prestations de l'OFIT (Workplace/Platform/Solution)	+ 0,4

Environ 80 % des ressources sont destinées à l'exploitation et à l'entretien des applications existantes (au total 22 mio pour la bureautique et les applications spécifiques à l'OFCL ou utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale). Le reste est utilisé pour des travaux de développement et la mise en œuvre des projets suivants (en mio):

— automation des bâtiments (domotique)	2,3
— gestion des données énergétiques (EDM)	1,0

Les *charges de conseil* de l'OFCL diminuent de 0,3 million par rapport au budget précédent pour s'établir à 2,1 millions. La moitié de ces charges est prévue pour l'exécution de tâches à l'échelle fédérale. Une autre partie est destinée à l'exécution d'expertises et d'études pour le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP), pour la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), pour la Conférence des achats de la Confédération (CA), pour la Commission fédérale des produits de construction (copco) et pour le domaine spécialisé Produits de construction et affaires européennes (PCAE). Le reste est prévu pour le développement de solutions d'automatisation dans la gestion du matériel, le développement de la boutique des publications et des passeports pour animaux de compagnie et les normes en matière de numérisation.

Les dépenses prévues pour l'*exploitation des immeubles* augmentent de 11,5 millions. Ce montant comprend, outre le renchérissement général et le renchérissement dans le domaine de l'énergie, des dépenses plus élevées en raison de la modification du portefeuille (notamment les centres fédéraux pour requérants d'asile: + 6,5 mio).

Les dépenses pour la *remise en état d'immeubles* augmentent de 4,1 millions, en raison du renchérissement des prix de la construction et de la révision de la planification. Des travaux de rénovation mineurs sont notamment nécessaires pour garantir l'exploitation et l'utilisation d'immeubles.

Les *dépenses relatives aux loyers et aux fermages* diminuent de 2,7 % par rapport à l'année précédente, principalement en raison d'une baisse des besoins en Suisse.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation totalisent 99,8 millions. Une part importante de ce montant (64,7 mio) concerne les groupes de produits Fournitures de bureau et Publications. Les autres postes de dépenses importants sont les taxes postales et les frais de port (11,3 mio), les services externes (7,2 mio), les autres formes d'entretien (3,1 mio) et les charges de marchandises (2,6 mio). L'augmentation de 9,4 millions des autres dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation résulte, notamment, de la hausse des achats de prestations d'agence par l'OFCL (+ 10,1 mio), qui entraînent une augmentation des revenus d'un même montant (cf. revenus de fonctionnement E 100.0001). Diverses modifications ont pour conséquence une baisse des dépenses de 0,7 million (en particulier, dans les marchandises et le matériel).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements sont supérieurs de 6,4 % (+ 13,8 mio) à ceux de l'année précédente en raison de la valeur probable des actifs immobilisés. Les prélèvements sur stocks, compris dans les autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif, augmentent de 8,5 millions. La ventilation des amortissements et des variations de l'évaluation entre les différents éléments est la suivante (en mio):

– amortissements d'immeubles	210,6
– prélèvements sur stocks	28,4
– amortissements d'immobilisations incorporelles	13,3
– amortissements de biens meubles et de l'informatique	4,9

Dépenses financières

Les dépenses financières englobent les intérêts de leasing et les intérêts hypothécaires.

Remarques

Crédits d'engagement ouverts: V0129.00, V0240.00, V0252.02, V0261.03, V0272.00, V0292.02, V0292.04, V0312.00, V0354.01, voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	302 980 179	305 047 000	296 872 700	-8 174 300	-2,7
Dépenses courantes	16 859 676	-	-	-	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 687	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	286 115 816	305 047 000	296 872 700	-8 174 300	-2,7

L'enveloppe budgétaire «Investissements» est utilisée, à raison d'environ 90 %, pour des investissements dans des projets de construction civils et, à raison de 10 %, pour des investissements et des achats d'entrepôts pour des prestations logistiques. En raison des objectifs d'économies fixés par le Conseil fédéral ainsi que du renchérissement dans les domaines de la construction et de l'énergie, les charges de fonctionnement présentent un déficit, qui a dû être compensé par un transfert de fonds en provenance des investissements. En conséquence, les dépenses d'investissement diminuent de 2,7 % (- 8,2 mio) par rapport à l'année précédente. Cette baisse conjuguée au renchérissement des prix de la construction nécessite une nouvelle planification et une hiérarchisation des projets de construction. Ces deux facteurs génèrent en effet des reports ou l'abandon de certains projets et retardent la mise en œuvre de programmes stratégiques dans les différents sous-portefeuilles. On peut notamment citer à cet égard le schéma directeur relatif aux formes de travail flexibles, les réformes structurelles d'Agroscope, la stratégie immobilière concernant les immeubles d'exploitation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) ainsi que l'évolution du portefeuille immobilier Culture de la Confédération.

Les principaux projets de construction prévus en 2024 sont les suivants (en mio):

– Berne, Guisanplatz 1, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 2 ^e étape	28,2
– Ittigen, Mühlestrasse 2, rénovation et transformation du bâtiment administratif	22,7
– Tenero, construction d'un nouveau centre de natation	15,7
– Altstätten (SG), Luchsstrasse, construction d'un centre fédéral pour requérants d'asile	15,4
– Zollikofen, Eichenweg 7, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 4 ^e étape	10,1
– Le Grand-Saconnex, chemin du Bois-Brûlé, construction d'un centre fédéral pour requérants d'asile	8,4
– Rümlang, Heuelstrasse 100, construction d'un nouveau centre pour requérants d'asile	6,2

— Bern, Hallwylstrasse 15, réorientation et rénovation complète de la Bibliothèque nationale	6,1
— Addis-Abeba, Woreda 9, construction d'une chancellerie et d'une résidence	5,1
— Tenero, Via Brere 10, remplacement de bâtiments d'hébergement	4,5
— Posieux, remplacement du centre de restauration et de conférences	4,0

Remarques

Crédits d'engagement ouverts: V0272.00, V0282.01 à V0282.03, V0292.00 à V0292.09, V0312.01, V0318.00 à V0318.02, V0334.00 à V0334.05, V0354.00 à V0354.02, V0365.00 à V0365.05, V0384.00 à V0384.04, voir compte d'État 2022, tome 1, ch. 12.

De nouveaux crédits d'engagement sont sollicités par la voie du message 2023 sur les immeubles civils (FF 2023 1355).

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	224 760 000	214 500 000	210 735 000	-3 765 000	-1,8
<i>Dépenses courantes</i>	<i>18 396 330</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>206 363 670</i>	<i>214 500 000</i>	<i>210 735 000</i>	<i>-3 765 000</i>	<i>-1,8</i>

La Confédération met l'infrastructure immobilière nécessaire à la disposition du domaine des EPF. Le plan d'investissement, approuvé par le Conseil des EPF, prévoit la réalisation des projets d'envergure suivants en 2024 (en mio):

— EPFZ, HPQ, construction d'un bâtiment de physique	30,8
— EPFZ, construction d'un centre de calcul	14,0
— IPS, démantèlement de centrales nucléaires appartenant à la Confédération	12,0
— IPS, construction d'un Centre de Science des matériaux (bâtiment WLGB)	10,5
— EMPA, nouvelle station de recherche	6,9
— EPFL, conception du projet <i>Advanced Science Building</i>	6,0
— EPFZ, HIF, rénovation et construction d'un nouveau bâtiment	5,1
— IFAEPE, construction d'un bâtiment Limnion	4,0

Les investissements restants sont destinés à financer divers projets de moindre importance qui ont déjà été approuvés par la voie de programmes de construction antérieurs ou qui seront soumis au Parlement en même temps que le crédit d'engagement «Autres projets immobiliers» au titre du programme des constructions de 2024. Ces projets visent à maintenir la valeur et la fonctionnalité du parc immobilier ainsi qu'à étendre l'offre en surfaces et en infrastructures en fonction des besoins.

Le domaine des EPF est financé au moyen de deux crédits, à savoir le présent crédit «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» et le crédit A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF», qui relève de l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR (701). Ces crédits suivent l'évolution prévue dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (FF 2020 3577). La répartition des ressources entre ces deux crédits est basée sur la planification stratégique du Conseil des EPF.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Remarques

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021-2024» (Z0014.04), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

Crédits d'engagement ouverts: «Constructions du domaine des EPF» (V0233.01, V0248.01, V0255.00, V0269.00 à V0269.02, V0295.00 à V0295.01, V0308.00 à V0308.03, V0324.00 à V0324.01, V0343.00 à V0343.04, V0360.00 à V0360.01, V0376.00 à V0376.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12. Crédits d'engagement sollicités par la voie du budget 2024: «Constructions du domaine des EPF» (V0392.00 à V0392.01), voir tome 1, ch. C 21.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» (voir partie E, projet d'AF la concernant le budget).

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	170 894 905	166 725 000	166 782 500	57 500	0,0
Dépenses courantes	545 672	-	-	-	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	170 349 234	166 725 000	166 782 500	57 500	0,0

Il s'agit des amortissements des immeubles du domaine des EPF. On ne prévoit qu'un écart marginal par rapport à l'année précédente.

A202.0180 PROGRAMME SUPERB

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	71 099 690	55 005 000	43 346 600	-11 658 400	-21,2
Charges de fonctionnement	70 217 889	55 005 000	43 346 600	-11 658 400	-21,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	70 217 699	55 005 000	43 346 600	-11 658 400	-21,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	70 217 699	55 005 000	43 346 600	-11 658 400	-21,2
<i>dont informatique</i>	69 830 199	53 870 000	43 048 700	-10 821 300	-20,1
<i>dont conseil</i>	327 097	-	297 900	297 900	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	190	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	881 801	-	-	-	-

Le programme SUPERB vise à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale dans les domaines des finances, du personnel, de la logistique, des acquisitions et de l'immobilier ainsi qu'à garantir l'assistance informatique de ces processus. Les systèmes de planification des ressources (systèmes ERP) de l'administration fédérale civile sont migrés vers le standard SAP «S/4HANA», qui modifie les modèles de données et les processus. La nouvelle plateforme SAP offre en outre de nombreuses possibilités de simplification et d'amélioration des processus de soutien et des processus métiers et permet, par conséquent, de tirer des avantages supplémentaires dans la perspective de la numérisation.

Le programme SUPERB a le statut de projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances. L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est le fournisseur de prestations chargé de la mise en œuvre de SUPERB ainsi que de l'exploitation, de la maintenance et du développement du programme. Pour les années 2020 à 2026, les dépenses totales prévues pour le programme s'élèvent à 485 millions, dont 365 millions proviennent des prestations de tiers et de celles de l'OFIT et 120 millions sont des prestations propres (ressources en personnel).

La nouvelle base de données SAP HANA a été implémentée dans l'administration fédérale. En outre, les systèmes ont été mis en œuvre sur une infrastructure à haute disponibilité. Cette première migration technique a clos la première phase de la procédure de déploiement «étape par étape» du programme SUPERB. La deuxième étape, prévue en automne 2023, consiste à renouveler complètement les systèmes SAP actuels dans le domaine des processus de soutien pour l'ensemble de l'administration fédérale. En plus des adaptations techniques, un grand nombre de modifications ont été réalisées et mises en production au niveau de l'organisation et des processus, par. ex. plan comptable centralisé, standardisations dans le flux de travail des créanciers, centralisation de la gestion des données de base (partenaires commerciaux). Les travaux de mise en œuvre de la troisième étape sont prévus en 2024. Le nouveau système sera stabilisé et optimisé, ce qui permettra de poser les bases pour la réalisation des avantages et synergies potentiels. Les extensions nécessaires seront effectuées afin que le système de la défense et d'armasuisse (programme homologue «Systèmes ERP D/ar») puisse être mis en production le 31.12.2024. L'extension aux processus cibles (noyau cible) se poursuivra en fonction des besoins. À cet égard, les travaux porteront sur les renouvellements suivants:

- Achèvement de l'implémentation de tous les thèmes relatifs à la planification et à la comptabilisation (structures, données de base, flux de valeurs et processus pour les quantités et les valeurs dans le budget et la situation réelle)
- Introduction de SAP Analytics Cloud et transfert des applications de planification de la Trésorerie fédérale
- Implémentation de la nouvelle solution de gestion des acquisitions et des adjudications dans toute l'administration fédérale
- Mise en production des nouvelles solutions de vente (boutiques en ligne)
- Mise en œuvre de la stratégie de nuage hybride pour le personnel (SAP Human Capital Management, conception et lancement de la mise en œuvre des processus d'intégration, de transfert et de départ)
- Conversion des applications spécialisées (non SAP) qui ne sont pas encore connectées via l'interface standard
- Mise en œuvre du contrôle de portefeuille élargi de la Confédération (extension aux domaines en dehors du portefeuille informatique)

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SUPERB» (V0350.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement concernant le programme «Systèmes ERP D/ar» (V0351.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12, Défense 525.

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

7	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE	137
701	SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	143
704	SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	153
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	181
710	AGROSCOPE	197
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	205
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	211
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	219
735	OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL	225
740	SERVICE D'ACCREDITATION SUISSE	231
750	SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	237
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	263

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	508,0	361,1	376,4	4,2	376,8	375,5	373,6	0,9
Dépenses courantes	13 652,3	13 041,5	12 798,8	-1,9	12 712,6	12 865,5	13 097,8	0,1
Dépenses propres	657,0	657,5	676,7	2,9	665,7	659,1	657,3	0,0
Dépenses de transfert	12 995,3	12 384,0	12 122,0	-2,1	12 046,9	12 206,4	12 440,5	0,1
Autofinancement	-13 144,3	-12 680,4	-12 422,3	2,0	-12 335,8	-12 490,0	-12 724,2	-0,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-161,7	-217,8	-200,5	8,0	-222,0	-206,1	-215,3	0,3
Résultat annuel	-13 306,0	-12 898,3	-12 622,8	2,1	-12 557,8	-12 696,2	-12 939,6	-0,1
Recettes d'investissement	33,4	45,3	45,9	1,3	45,8	43,8	43,8	-0,8
Dépenses d'investissement	190,5	268,8	261,7	-2,6	262,6	237,1	246,7	-2,1

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2024)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche		677	410	2 280	81	75	12 122
701	Secrétariat général du DEFR	32	20	100	7	2	3 080
704	Secrétariat d'État à l'économie	164	103	542	15	31	1 065
708	Office fédéral de l'agriculture	71	41	230	10	14	3 430
710	Agroscope	187	122	754	11	7	-
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	15	9	46	4	1	1
725	Office fédéral du logement	10	6	29	1	2	5
727	Commission de la concurrence	16	13	63	1	0	-
735	Office fédéral du service civil	40	17	120	6	0	3
740	Service d'accréditation suisse	13	9	45	1	3	0
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	90	51	261	6	14	4 538
785	Centre de services informatiques du DEFR	39	19	90	19	0	-

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et coordination des affaires politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF), de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), d'Innosuisse, de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de la SIFEM SA et d'Identitas SA
- Surveillance des prix: lutte contre les prix abusifs
- Bureau fédéral de la consommation (BFC): promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,1	0,1	0,1	7,2	0,1	0,1	0,1	1,7
Dépenses courantes	3 001,8	3 117,8	3 112,0	-0,2	3 120,0	3 108,2	3 156,4	0,3
Dépenses propres	27,0	29,9	31,9	6,7	31,9	31,8	31,8	1,5
Dépenses de transfert	2 974,9	3 087,9	3 080,0	-0,3	3 088,0	3 076,4	3 124,6	0,3
Autofinancement	-3 001,7	-3 117,7	-3 111,9	0,2	-3 119,9	-3 108,1	-3 156,3	-0,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	100,0
Résultat annuel	-3 001,7	-3 117,7	-3 111,9	0,2	-3 119,9	-3 108,1	-3 156,3	-0,3
Dépenses d'investissement	-	0,0	0,0	-1,3	0,0	0,0	0,0	0,0

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) est l'organe d'état-major qui soutient la direction du département. Il assure le pilotage et la coordination des affaires du DEFR ainsi que des affaires du Parlement et du Conseil fédéral liées au département.

Dans le budget 2024, les dépenses propres du SG-DEFR se répartissent entre les dépenses de personnel (63,7 %) et les dépenses de biens et de services et dépenses d'exploitation (36,3 %), lesquelles englobent l'informatique (61,8 %) et les prestations de conseil (16,5 %). Outre l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR, elles comprennent les dépenses du BFC et du pool départemental des ressources, qui sert à soutenir à brève échéance les unités administratives du DEFR dans le cadre de projets informatiques, en cas de manque de personnel ou pour les prestations de conseil. Les dépenses propres augmentent de 2,0 millions (+ 6,7 %) par rapport au budget précédent. Leur hausse est due au transfert sans incidence sur le budget de moyens des unités administratives du DEFR au pool central des ressources, qui offre à la direction du département davantage de souplesse dans le pilotage de projets à court terme au sein des unités administratives.

Les dépenses de transfert sont destinées au domaine des EPF, à Innosuisse, à la HEFP et aux associations de consommateurs. Dans le budget 2023, le Parlement a relevé de 35 millions la contribution à Innosuisse au détriment de la contribution obligatoire à Horizon Europe (750/A231.0276 «Programmes de recherche de l'UE»). Dans le budget 2024, la contribution à Innosuisse correspond de nouveau à peu près au montant prévu dans le message FRI 2021-2024, ce qui explique l'essentiel de la baisse des dépenses de transfert (- 7,8 mio).

Les valeurs prévues pour les années du plan financier correspondent aux ressources que le Conseil fédéral propose dans le projet mis en consultation en vue du message FRI 2025-2028.

PROJETS 2024

- Renforcement du pilotage financier du DEFR: développement et mise en place d'instruments et de processus
- SUPERB – Utilité et potentiels de synergie au DEFR: mise en œuvre des procédures d'acquisition standardisées au DEFR
- SUPERB – Utilité et potentiels de synergie au DEFR: raccordement des applications métier au module de gouvernance des données de base (Master Data Governance, MDG).

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources, et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPF, Innosuisse, la HEFP, l'ASRE, la SIFEM SA et Identitas SA.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	6,0	0,1	0,1	0,1	1,5
Charges et dépenses d'investissement	20,9	20,8	20,7	-0,4	20,6	20,5	20,5	-0,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le SG-DEFR contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG-DEFR contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
- Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Unités administratives du DEFR faisant partie de l'administration fédérale centrale et décentralisée (nombre)	19	21	21	21	21	21
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DEFR (nombre)	219	245	252	336	263	306
Affaires du Conseil fédéral (hors interventions parlementaires) sous la responsabilité du DEFR (nombre)	241	236	203	280	287	311
Postes à plein temps du DEFR au sein de l'administration fédérale centrale (depuis 2015: y c. collaborateurs détachés) (nombre)	2 153	2 081	2 104	2 152	2 185	2 212
Part des femmes employées au DEFR (%)	47,0	46,4	46,7	47,6	47,8	48,3
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	38,5	38,5	38,4	40,5	41,2	41,8
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	16,8	17,7	24,0	23,9	27,8	28,6
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	71,5	71,8	72,6	71,3	70,3	69,0
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	23,7	24,2	23,5	24,5	25,4	26,3
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	4,7	3,8	3,7	4,0	4,1	4,5
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2

GP 2: SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La Surveillance des prix (SPR) est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix abusifs, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Elle examine les prix fixés par des entreprises puissantes sur le marché ou par l'État. Ses principaux domaines d'activité sont les tarifs des transports publics, les principales taxes postales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets prélevées par les communes, les prix des ramoneurs, du chauffage à distance et des télécommunications, les redevances pour la radio et la télévision, les prix des médicaments, les tarifs des hôpitaux et des médecins ainsi que, depuis peu, les prix pratiqués par les plateformes (numériques) en position de force sur le marché et les prix de l'énergie (en forte hausse du fait de la crise en Ukraine), tout particulièrement ceux du gaz et des carburants.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	5,1	5,2	5,6	8,1	5,6	5,6	5,6	1,9

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Fort potentiel d'abus: pour les cas présentant des indices d'un fort potentiel d'abus, le Surveillant des prix réalise une analyse approfondie						
- Analyses approfondies auprès d'entreprises (% min.)	11	50	50	50	50	50
- Analyses approfondies auprès d'autorités (% min.)	51	75	75	75	75	75

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recommandations formulées (nombre)	132	187	224	201	210	334
Règlements amiables conclus (nombre)	10	5	7	13	5	9
Dénonciations émanant de citoyens traitées (nombre)	1 488	1 914	1 679	1 588	1 440	2 368

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	94	59	63	7,2	63	63	63	1,7
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	94	59	63	7,2	63	63	63	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4		0	0	0	
Charges / Dépenses	3 001 828	3 117 818	3 112 020	-0,2	3 119 983	3 108 203	3 156 418	0,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 974	25 913	26 254	1,3	26 207	26 036	26 063	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			341		-47	-171	27	
Crédits ponctuels								
A202.0136 Pool départemental des ressources	-	3 001	4 674	55,7	4 684	4 719	4 731	12,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 673		10	35	12	
A202.0137 Bureau de la consommation	998	1 047	1 046	-0,1	1 046	1 047	1 048	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1		1	0	1	
Domaine des transferts								
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources								
A231.0181 Contribution financière au domaine des EPF	2 441 410	2 521 508	2 537 206	0,6	2 533 935	2 508 859	2 543 115	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 698		-3 271	-25 076	34 256	
A231.0182 Contribution aux loyers du domaine des EPF	201 600	195 200	203 400	4,2	204 000	207 000	210 100	1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 200		600	3 000	3 100	
A231.0183 Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	38 069	38 750	38 600	-0,4	40 065	41 000	42 000	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-149		1 465	935	1 000	
A231.0184 Loyers HEFP	2 396	2 420	2 460	1,7	2 460	2 466	2 491	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			40		0	6	25	
A231.0185 Bureau de la consommation: information des consommateurs	976	983	969	-1,5	974	978	988	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-14		5	5	10	
A231.0380 Contribution financière à Innosuisse	289 752	328 337	296 715	-9,6	305 913	315 396	325 173	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-31 622		9 198	9 483	9 777	
A231.0381 Loyers Innosuisse	653	659	697	5,6	699	703	709	1,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			37		3	3	7	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	94 483	58 700	62 900	4 200	7,2

Outre diverses recettes (dédommagement des frais administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA], provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales), les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les contrôles dans les entreprises ayant contrevenu à l'obligation de déclarer le bois et les produits en bois ainsi que les émoluments et les amendes encaissés en cas d'infractions à l'obligation de déclarer les produits de la pelleterie. Les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (29 400 fr.) et du remboursement de la taxe incitative sur le CO₂ (10 900 fr.) sont également inscrits au budget.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2019-2022).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021). O du 7.12.2022 sur la déclaration des fourrures (RS 944.022).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	25 973 924	25 912 900	26 253 900	341 000	1,3
Charges de fonctionnement	25 973 924	25 912 900	26 253 900	341 000	1,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	25 972 174	25 911 100	26 252 100	341 000	1,3
Dépenses de personnel	18 700 978	18 294 700	18 276 300	-18 400	-0,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 271 196	7 616 400	7 975 800	359 400	4,7
<i>dont informatique</i>	4 226 206	5 084 800	5 299 300	214 500	4,2
<i>dont conseil</i>	461 633	173 000	218 200	45 200	26,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 750	1 800	1 800	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	91	93	95	2	2,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* restent inchangées: la mise en œuvre des mesures d'économie dans le domaine du personnel (- 0,36 mio) et la fin du financement d'un poste de durée limitée à la SPR à la fin de 2023 (- 0,18 mio) entraînent certes une baisse des dépenses, mais trois postes supplémentaires sont créés à la SPR (+ 0,54 mio). L'augmentation des effectifs de la SPR explique également la progression du nombre d'EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses au titre de *l'informatique* augmentent de 4,2 % principalement en raison de la hausse des prix facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour le service standard Bureautique. De plus, 0,1 million est prévu pour la migration vers le centre de calcul assurée par le Centre de services informatiques du DEFR (ISSeco).

Les dépenses au titre des *prestations de conseil* augmentent de 26,1 %, du fait principalement de prestations de conseil et de représentation de la Confédération dans les procédures pénales en lien avec les cautionnements des navires de haute mer (0,2 mio en tout).

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	-	3 001 100	4 674 200	1 673 100	55,7
Charges de fonctionnement	-	2 978 300	4 651 700	1 673 400	56,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	2 978 300	4 651 700	1 673 400	56,2
Dépenses de personnel	-	1 085 100	1 122 400	37 300	3,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	1 893 200	3 529 300	1 636 100	86,4
<i>dont informatique</i>	-	1 754 400	1 859 800	105 400	6,0
<i>dont conseil</i>	-	138 800	1 669 500	1 530 700	n.d.
Dépenses d'investissement	-	22 800	22 500	-300	-1,3

Ce crédit permet à la direction du DEFR, d'une part, de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives (notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins de personnel limités dans le temps) et des projets informatiques départementaux et, d'autre part, de soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets informatiques et de conseil. Pour le cas où une unité administrative en exprime le besoin à court terme, des fonds sont prévus pour l'acquisition de voitures de tourisme (22 500 fr.).

La progression des dépenses est due pour l'essentiel à la réaffectation sans incidence sur le budget de 2 millions des unités administratives du DEFR au pool central des ressources, qui offre à la direction du département davantage de souplesse dans le pilotage de projets à court terme au sein des unités administratives.

Les *dépenses de personnel* restent quasiment au même niveau.

Les dépenses au titre de *l'informatique* servent en premier lieu à soutenir les projets urgents et importants des unités administratives devant être réalisés en dehors de la planification ordinaire.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	997 664	1 046 700	1 045 700	-1 000	-0,1
Charges de fonctionnement	997 664	1 046 700	1 045 700	-1 000	-0,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	997 664	1 046 700	1 045 700	-1 000	-0,1
Dépenses de personnel	947 703	958 600	958 800	200	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	49 961	88 100	86 900	-1 200	-1,4
<i>dont conseil</i>	<i>19 208</i>	<i>20 700</i>	<i>20 200</i>	<i>-500</i>	<i>-2,4</i>
Postes à plein temps (Ø)	5	5	5	0	0,0

Le BFC est le centre de compétence de la Confédération pour les questions qui concernent les consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les organismes internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou à leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes:

- il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs;
- il accomplit les contrôles de la déclaration du bois;
- il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC);
- il gère, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits.

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les indemnités versées aux membres de la CFC.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 441 410 400	2 521 508 100	2 537 205 800	15 697 700	0,6

Le domaine des EPF est soutenu financièrement par le biais du présent crédit et du crédit «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (620/A202.0134). Le montant total de ces deux crédits est supérieur de quelque 11,9 millions (soit 0,4 %) au budget 2023. La répartition entre les crédits est effectuée conformément à la planification stratégique du Conseil des EPF. La contribution financière est supérieure de 15,7 millions au budget 2023, tandis que le crédit d'investissement baisse de 3,8 millions.

La contribution financière couvre les charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche de l'ensemble du domaine des EPF, lequel est géré sur la base des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil fédéral le 21.4.2021 pour les années 2021 à 2024.

Pour le mandat de base (2400 mio), le Conseil des EPF a prévu la répartition suivante entre les établissements (en mio):

- École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) 1 216,4
- École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) 681,3
- Institut Paul Scherrer (IPS) 283,3
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) 60,8
- Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) 99,7
- Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE) 58,5

Le Conseil des EPF a par ailleurs réservé des fonds à hauteur de 151,3 millions pour les projets suivants:

- infrastructures de recherche (61,6 mio): HPCN-24 de l'EPFZ (23,0 mio), projet Blue Brain à l'EPFL (22,0 mio), mise à niveau de la Source de lumière suisse (SLS 2.0) à l'IPS (13,7 mio), SwissCAT+ (2,9 mio: 2,0 mio pour l'EPFZ et 0,9 mio pour l'EPFL);
- grands axes stratégiques (26,4 mio): santé personnalisée et technologies associées (11,4 mio), science des données (11,3 mio), systèmes de fabrication de pointe (3,7 mio);
- financements stratégiques d'aide au démarrage (13,6 mio) des projets suivants: énergie, climat et durabilité écologique (11,3 mio), engagement et dialogue sociétal (2,3 mio);
- autres projets (14,0 mio): «Empa Site Masterplan» (8,0 mio), «ETH Domain Quantum Technology Network» (6,0 mio.);
- garantie du financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS (11,0 mio); ces fonds sont placés sur un compte d'épargne de la Confédération;
- financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers petits projets stratégiques d'enseignement et de recherche (10,0 mio);
- administration du Conseil des EPF (14,7 mio), y compris Commission de recours.

Le financement de l'écart (14,1 mio) par rapport à la valeur portée au budget est assuré par l'utilisation de réserves du Conseil des EPF.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Remarques

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021-2024» (Z0014.04), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» (voir partie E, projet d'AF la concernant le budget 2024).

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	201 600 000	195 200 000	203 400 000	8 200 000	4,2

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL):

- amortissement linéaire de la valeur de placement 166,8
- intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 36,1
- prestations de l'OFCL 0,5

L'augmentation de 8,2 millions est due pour l'essentiel à la hausse du taux d'intérêt théorique, qui est passé de 0,75 % à 1,0 %. Les charges d'amortissement se situent au niveau de l'année précédente.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35a et 35b.

Remarques

Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E102.0104 «Revenus des immeubles du domaine des EPF»).

A231.0183 HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (HEFP)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	38 069 000	38 749 700	38 600 300	-149 400	-0,4

La HEFP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Zollikofen. C'est le centre de compétence de la Confédération pour l'enseignement, la recherche et les prestations de service dans les domaines de la pédagogie et de la formation professionnelles. La HEFP fournit des prestations dans les domaines suivants:

- formation des responsables de la formation professionnelle;
- formation continue des responsables de la formation professionnelle;
- recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle;
- développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de la HEFP pour l'enseignement et la recherche.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la HEFP (FF 2020 683), art. 19.

Remarques

Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2021-2024» (Z0038.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0184 LOYERS HEFP

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 396 000	2 420 000	2 460 000	40 000	1,7

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location de la HEFP pour l'utilisation de l'immeuble du site de Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la HEFP (FF 2020 683), art. 27.

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	976 200	982 900	968 600	-14 300	-1,5

En versant des contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts imputables. Les éventuelles recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Bases légales

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	289 752 400	328 337 000	296 714 600	-31 622 400	-9,6

Innosuisse est l'agence de la Confédération chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage.

L'essentiel de la contribution financière versée par la Confédération à Innosuisse (plus de 90 %) est consacré à l'encouragement; la part restante sert à couvrir les *coûts de fonctionnement*.

Les moyens d'encouragement sont avant tout destinés à soutenir financièrement des *projets d'innovation* menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises). En application de la loi fédérale révisée sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), les jeunes entreprises dont les activités sont fondées sur la science peuvent depuis 2023 obtenir avant leur entrée sur le marché des contributions financières pour leurs projets d'innovation directement et sans l'intervention d'un partenaire de recherche.

La diminution de la contribution financière par rapport au budget 2023 (- 9,6 %) résulte de la décision du Parlement d'augmenter de 35 millions la contribution versée à Innosuisse en 2023. Abstraction faite de ce relèvement unique, la contribution de la Confédération, sur la base du message FRI 2021-2024 et conformément aux objectifs d'économies linéaires du Conseil fédéral pour 2024, augmenterait de 1,2 % par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS 420.2), art. 15.

Remarques

Plafond des dépenses «Encouragement de l'innovation, Innosuisse 2021-2024» (Z0061.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

Des fonds supplémentaires sont mis à disposition d'Innosuisse pour les mesures transitoires liées à la non-association de la Suisse à Horizon Europe. Ils sont inscrits au crédit «Mesures transitoires paquet Horizon 2021-2027» (SEFRI/A231.0425).

A231.0381 LOYERS INNOSUISSE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	652 900	659 400	696 500	37 100	5,6

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS 420.2), art. 22.

SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
- Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
- Garantie et amélioration d'un cadre réglementaire international bénéficiant d'une large adhésion, de l'accès aux marchés internationaux et de relations économiques contribuant au développement durable en Suisse et à l'étranger
- Soutien aux pays en développement ou en transition dans leur intégration à l'économie mondiale conformément au principe «Reconstruire en mieux et en plus vert» («Build back better and greener»)
- Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables, et protection de la santé au travail
- Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	9,7	9,6	9,2	-4,9	9,1	9,1	9,1	-1,4
Dépenses courantes	2 467,8	1 209,7	1 228,7	1,6	1 065,5	1 144,3	1 184,3	-0,5
Dépenses propres	152,4	159,7	163,8	2,5	159,7	158,6	159,1	-0,1
Dépenses de transfert	2 315,4	1 049,9	1 064,9	1,4	905,8	985,7	1 025,2	-0,6
Autofinancement	-2 458,1	-1 200,0	-1 219,5	-1,6	-1 056,4	-1 135,2	-1 175,2	0,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2,9	-19,0	-17,6	7,4	-13,4	0,0	-0,1	76,7
Résultat annuel	-2 461,1	-1 219,1	-1 237,1	-1,5	-1 069,8	-1 135,2	-1 175,2	0,9
Recettes d'investissement	2,0	4,2	3,9	-7,6	3,8	3,8	3,8	-2,5
Dépenses d'investissement	21,7	44,0	52,7	19,5	28,4	5,0	5,0	-41,8

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions centrales de politique économique. Son but est d'assurer une croissance économique durable. À cet effet, il définit et met en place le cadre général de l'activité économique.

Les *recettes courantes* se montent à 9,2 millions. La plupart des montants budgétisés correspondent à la moyenne des revenus enregistrés les quatre derniers exercices comptables.

Les *dépenses propres* s'élèvent à 163,8 millions. Elles comprennent principalement les dépenses de personnel (103,2 mio) et les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation de l'enveloppe budgétaire (38,8 mio) ainsi que la part des coûts informatiques de l'assurance-chômage (AC) qui est financée par la Confédération (20 mio; voir A202.0141 «Applications informatiques environnement PLASTA, AC»).

Le montant budgétisé au titre des *dépenses de transfert*, qui s'élève à 1064,9 millions, est principalement destiné à la contribution à l'AC (54,5 %), à la coopération économique au développement (28,4 %) et à la promotion économique, qui inclut les mesures prises pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 (10,5 %). La majoration d'environ 15 millions par rapport à l'année précédente s'explique en grande partie par l'augmentation de l'estimation de la croissance de la masse salariale soumise à cotisation dans le crédit «Prestations versées par la Confédération à l'AC» (+ 28 mio; voir A231.0188).

Le poste des *amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif* contient essentiellement la réévaluation des contributions aux investissements de la coopération économique au développement (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Le fléchissement des *recettes d'investissement* s'explique par le remboursement de deux prêts (voir E131.0101 «Remboursement de prêts et participations, pays en développement»).

La hausse des *dépenses d'investissement* tient à une augmentation plus substantielle du capital de SIFEM (voir A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement»).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement: ouverture de la consultation
- Nouveaux accords de libre-échange entre les États de l'AELE et le Vietnam, la Malaisie, la Thaïlande et le Kosovo: conclusion
- Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR: adoption du message
- Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie: adoption du message
- Accord sur le commerce numérique entre les pays de l'AELE et Singapour: adoption du message
- Rapport de situation sur l'économie suisse: prise d'acte
- Réforme des autorités en matière de concurrence: décision de principe
- Endiguer les distorsions de concurrence (mise en œuvre des mo. Caroni 20.3531 et Rieder 20.3532): ouverture de la consultation
- Rapport «Spéculation sur les denrées alimentaires» (en exécution du po. CPE-N 22.3870): approbation
- Rapport «Étudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les changements bénéfiques» (en exécution du po. Pasquier-Eichenberger 20.3265): approbation
- Révision partielle de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail: adoption du message
- Rapport «Conséquences économiques de la crise du coronavirus» (en exécution du po. CER-E 20.3132): approbation
- Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS): adoption du message
- Augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): adoption du message
- Augmentation du capital de la Banque mondiale: adoption du message
- Contribution à la reconstitution du Fonds asiatique de développement 2025-2028: décision

PROJETS 2024

- Accès au marché intérieur de l'UE: actualisation de l'accord régissant les entraves techniques au commerce
- Accès au marché intérieur de l'UE: soutien aux consultations et aux éventuelles négociations Suisse-UE
- Projet informatique SIPACfuture: déploiement de SIPAC 2.0
- Objectif environnemental RUMBA 2024: pleine compensation des émissions de CO₂ du SECO
- Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) et portail EasyGov: mise en œuvre de la LACRE et développement d'EasyGov
- Grands projets d'infrastructure: amélioration de l'accès aux grands projets d'infrastructure
- Pérenniser les contributions de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE: création d'une base juridique
- Reconstruction de l'Ukraine: participation au groupe de travail et mise en œuvre des mesures de reconstruction

GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases solides pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets touchant à l'ensemble de l'économie et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,3	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,1
Charges et dépenses d'investissement	8,7	9,4	9,3	-0,9	9,4	9,4	9,4	-0,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Conseil en matière de politique économique: le SECO fournit des conseils en matière de politique économique et élabore des bases de décision pour des projets touchant à l'ensemble de l'économie						
- Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	2	3	3	3	3	3
- Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	2	5	5	5	5	5
Réglementation: le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques						
- Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PIB par habitant, corrigé du pouvoir d'achat, rang de la Suisse dans l'OCDE (rang)	3	3	3	3	4	4
IMD Lausanne World Competitiveness Indicator; rang de la Suisse parmi environ 60 pays (rang)	2	5	4	3	1	2

GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse face à la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes, entre autres) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants: la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire, et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du controlling.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,4	0,4	-1,2	0,4	0,4	0,4	-1,2
Charges et dépenses d'investissement	21,3	20,8	23,5	13,0	18,8	18,7	18,4	-3,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Promotion des affaires économiques extérieures: le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation						
- Satisfaction à l'égard des prestations de Switzerland Global Enterprise, enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,65	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75
Politique du tourisme: le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme, et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse						
- Satisfaction des requérants à l'égard de l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	5,10	-	5,00	-	5,00	-
Politique régionale: le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions						
- Satisfaction des cantons à l'égard de l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	5,00	-	5,00	-	5,00	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nuitées en Suisse (nombre, mio)	37,400	38,800	39,600	23,700	29,600	38,200
Entreprises suisses soutenues par les prestations de Switzerland Global Enterprise (nombre)	4 401	5 225	5 104	5 324	6 361	5 547
Volume des prêts accordés par la Société suisse de crédit hôtelier (CHF, mio)	28,800	40,500	53,500	50,900	21,185	25,820
Volume des cautionnements en faveur des PME (CHF, mio)	254,546	263,535	285,770	315,831	322,185	314,675
Ratio annuel de pertes nettes sur cautionnements aux PME (%)	1,54	1,60	1,70	1,20	1,27	0,72
Prêts accordés par l'intermédiaire du fonds de développement régional (CHF, mio)	44,629	49,402	9,700	43,967	11,354	26,090
Contributions à fonds perdu du fonds de développement régional (CHF, mio)	33,723	37,802	22,901	29,917	39,768	37,303
Nombre d'entreprises inscrites sur EasyGov au 31.12 (nombre)	2 300	9 300	17 438	35 000	50 887	69 871
Volume des cautionnements octroyés aux start-up (CHF, mio)	-	-	-	98,789	89,636	75,830
Ratio cumulé de pertes nettes sur cautionnements start-up (pertes réduites des recouvrements par rapport volume total des cautionnements) (%)	-	-	-	0,00	1,00	3,33

GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

Afin d'assurer le maintien et l'amélioration de la prospérité de la population en Suisse, la politique économique extérieure poursuit trois objectifs stratégiques: i) des relations économiques transfrontalières s'appuyant sur un cadre réglementaire multilatéral, fiable et bénéficiant d'une large adhésion; ii) un accès juridiquement sûr et aussi étendu que possible aux marchés internationaux; et iii) des relations économiques transfrontalières contribuant au développement durable en Suisse et à l'étranger. La politique économique extérieure améliore la compétitivité de la place économique suisse et crée les conditions-cadres et les instruments permettant à l'économie extérieure de continuer à contribuer dans une mesure importante au niveau de vie en Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	2,0	1,7	1,8	4,8	1,8	1,8	1,8	1,2
Charges et dépenses d'investissement	29,5	30,5	33,8	10,7	33,5	31,8	31,6	0,8

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Accords internationaux: la stratégie écon. ext. du CF est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (par ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. OMC, OCDE)						
- Accords de libre-échange en vigueur (nombre, min.)	33	34	35	36	36	36
- Accords de protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	115	116	116	116	116	116

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Accords de libre-échange en négociation (nombre)	11	9	10	9	8	10
Missions (économiques) officielles à l'étranger de la secrétaire d'État à l'économie; pays visités (nombre)	5	5	4	5	1	8
Comités mixtes avec des pays partenaires (nombre)	13	16	17	16	14	13
Importations de marchandises (CHF, mrd)	185,774	201,849	205,150	182,312	201,319	234,805
Exportations de marchandises (CHF, mrd)	220,582	233,224	242,344	225,291	259,780	277,652
Exportations de services (CHF, mrd)	120,137	123,982	120,877	123,982	123,241	141,421
Importations de services (CHF, mrd)	104,060	103,709	103,377	103,709	130,149	150,504
Volume des investissements directs étrangers en Suisse (CHF, bil)	1,308	1,287	1,271	1,184	1,006	-
Volume des investissements directs suisses à l'étranger (CHF, bil)	1,392	1,504	1,464	1,496	1,406	-

GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement, les pays en transition et les nouveaux États membres de l'UE, d'y créer des emplois et de contribuer à y réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies respectives. Il dispose des instruments suivants: coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures, et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,4	0,4	1,3	0,4	0,4	0,4	0,3
Charges et dépenses d'investissement	36,6	40,5	39,4	-2,6	40,3	40,9	42,0	0,9

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Coopération économique au développement: le SECO soutient des pays en développement avancés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des pays en transition d'Europe de l'Est qui sont confrontés à d'importants problèmes de pauvreté et de développement						
- Taux de réussite des projets selon les critères de l'OCDE (valeur effective = moyenne des trois dernières années) (% , min.)	86	80	80	80	80	80
- Moyens financiers alloués à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences (CHF, mio, min.)	124,1	92,0	94,0	94,0	94,0	94,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (%)	0,45	0,44	0,44	0,49	0,50	0,56

GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaire sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. Dans le contexte international, la Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	3,0	3,4	3,1	-7,2	3,1	3,1	3,1	-1,8
Charges et dépenses d'investissement	34,6	35,2	33,7	-4,5	33,6	33,7	33,5	-1,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Service public de l'emploi: contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace aux demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification						
- Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25	25	25	25
Protection des conditions de travail: les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées						
- Conv. de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mes. d'accompagnement par les organes d'exécut. (nombre)	47	48	48	48	48	48
- Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	23	23	23	23
Protection des travailleurs: promotion de la sécurité et de la santé au travail						
- Réalisation d'audits annuels d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	9	8	8	8	8	8
- Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi fédérale sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de chômage (%)	3,1	2,5	2,3	3,2	3,0	2,2
Autorisations délivrées concernant le service de l'emploi et la location de services (nombre)	332	363	408	318	336	368
Durée moyenne du chômage (jours)	201	196	185	191	244	229
Contrôles d'entreprises en lien avec les mesures d'accompagnement (nombre)	44 143	42 085	41 305	34 126	35 795	37 134
Contrôles d'entreprises en lien avec la lutte contre le travail au noir (nombre)	11 971	12 023	12 181	10 345	12 062	13 761
Permis délivrés concernant la durée du travail (nombre)	2 414	2 576	2 778	2 576	2 145	2 153
CCT étendues en vigueur (nombre)	77	68	74	79	84	80
Coûts du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail par demandeur d'emploi (CHF)	5 403	5 633	5 881	4 960	5 010	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	539 463	55 017	52 347	-4,9	53 204	54 195	55 174	0,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 410	6 148	5 992	-2,5	5 986	5 983	5 979	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-157		-5	-3	-5	
Postes ponctuels								
E102.0106 Revenus de publications économiques officielles	2 978	2 988	2 620	-12,3	2 620	2 620	2 620	-3,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-368		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	8 224	2 498	2 448	-2,0	2 448	2 448	2 448	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-50		0	0	0	
E130.0110 Remb. contributions, pays en développement	6 386	7 030	6 254	-11,0	6 254	6 254	6 254	-2,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-776		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0101 Remboursement de prêts et participations, pays en dvlpt	1 944	4 227	3 906	-7,6	3 827	3 827	3 816	-2,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-321		-79	0	-12	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	4 886	626	627	0,2	568	563	558	-2,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1		-60	-5	-5	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0114 COVID: cautionnements	2 300	31 500	30 500	-3,2	31 500	32 500	33 500	1,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 000		1 000	1 000	1 000	
Transactions extraordinaires								
E190.0116 COVID: cautionnements	506 334	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	3 020 288	1 313 912	1 338 242	1,9	1 147 520	1 190 642	1 231 630	-1,6
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	130 754	136 508	139 757	2,4	135 671	134 472	134 786	-0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 249		-4 086	-1 199	314	
Crédits ponctuels								
A202.0139 Jeunes chômeurs	176	568	350	-38,4	350	350	571	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-218		0	0	221	
A202.0140 Publications économiques officielles	4 055	4 350	3 832	-11,9	3 839	3 843	3 831	-3,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-518		7	4	-12	
A202.0141 Applications informatiques environnement PLASTA, AC	17 872	18 499	20 034	8,3	20 034	20 034	20 034	2,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 536		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Domaine des transferts								
GP 2: Promotion économique								
A231.0192 Suisse Tourisme	74 026	70 442	61 050	-13,3	61 350	61 650	61 950	-3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-9 392		300	300	300	
A231.0193 Service conseil et centre de doc. Féd. suisse du tourisme	33	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0194 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	6 909	12 380	11 979	-3,2	12 110	12 222	7 690	-11,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-401		131	113	-4 532	
A231.0195 Organisation mondiale du tourisme	338	347	318	-8,6	318	318	318	-2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-30		0	0	0	
A231.0196 Cautionnements en faveur de PME	5 695	11 700	11 560	-1,2	11 980	12 120	12 260	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-140		420	140	140	
A231.0197 Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	-45	10	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10		-	-	-	
A231.0198 Promotion des exportations	23 691	24 543	24 701	0,6	24 726	24 713	24 710	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			158		25	-13	-2	
A231.0208 Nouvelle politique régionale	25 150	25 324	24 954	-1,5	25 355	25 760	26 223	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-370		401	406	462	
A231.0211 Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	4 104	4 189	4 610	10,1	4 517	4 514	4 510	1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			421		-94	-3	-4	
A231.0411 COVID: cautionnements	-	11 000	18 500	68,2	17 900	15 700	14 500	7,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 500		-600	-2 200	-1 200	
A231.0430 COVID: parapluie de protection, manifestations publiques	3 113	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
GP 3: Politique économique extérieure								
A231.0199 Association suisse de normalisation (SNV)	1 861	1 870	1 832	-2,0	1 832	1 832	1 832	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-38		0	0	0	
A231.0203 Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	8 420	8 585	8 237	-4,0	8 320	8 361	8 445	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-348		82	42	84	
A231.0204 Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 497	3 700	3 850	4,1	3 850	3 850	3 850	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			150		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0205 Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	8 715	10 994	10 910	-0,8	10 910	10 910	10 910	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-84		0	0	0	
A231.0212 Adoption du Traité sur le commerce des armes	212	234	230	-1,8	230	232	234	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4		0	1	2	
GP 4: Coopération et développement économiques								
A231.0200 Accords internationaux sur les matières premières	152	167	149	-10,6	149	149	149	-2,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-18		0	0	0	
A231.0201 Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 478	1 411	1 341	-5,0	1 341	1 341	1 341	-1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-71		0	0	0	
A231.0202 Coopération économique au développement (bilatérale)	230 780	227 961	199 899	-12,3	333 625	362 253	371 435	13,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-28 063		133 727	28 628	9 181	
A231.0209 Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	6 489	12 000	7 710	-35,8	56 220	97 700	121 687	78,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 290		48 510	41 480	23 987	
A231.0210 Coopération économique au développement, pays de l'Est	113 383	81 277	101 468	24,8	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			20 191		-101 468	-	-	
A235.0101 Prêts et participations, pays en développement	21 379	25 000	35 000	40,0	15 000	5 000	5 000	-33,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			10 000		-20 000	-10 000	0	
A236.0142 Contributions à des investissements, pays en développement	-	19 000	17 575	-7,5	13 300	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 425		-4 275	-13 300	-	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	-	19 000	17 575	-7,5	13 300	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 425		-4 275	-13 300	-	
GP 5: Politique du marché du travail								
A231.0187 Organisation internationale du travail (OIT), Genève	4 173	4 356	4 544	4,3	4 544	4 544	4 544	1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			189		0	0	0	
A231.0188 Prestations versées par la Confédération à l'AC	615 988	550 000	578 000	5,1	339 000	351 000	363 000	-9,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			28 000		-239 000	12 000	12 000	
A231.0189 Sécurité des produits	4 602	4 784	4 715	-1,5	4 738	4 762	4 810	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-70		24	24	48	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0190 Lutte contre le travail au noir	4 806	5 300	5 400	1,9	5 400	5 400	5 400	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			100		0	0	0	
A231.0191 Loi sur les travailleurs détachés	14 053	17 612	17 612	0,0	17 612	17 612	17 612	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0396 Obligation d'annoncer les postes vacants, frais de contrôle	297	800	550	-31,3	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-250		-550	-	-	
Charges financières								
A240.0001 Charges financières	7 376	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Transactions extraordinaires								
A290.0105 COVID: contribution de la Confédération à l'AC	1 148 508	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A290.0106 COVID: cautionnements	379 512	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A290.0132 COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	148 736	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	6 409 955	6 148 200	5 991 600	-156 600	-2,5
<i>Recettes courantes</i>	<i>6 373 683</i>	<i>6 148 200</i>	<i>5 991 600</i>	<i>-156 600</i>	<i>-2,5</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>18 136</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>18 136</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, les exportations et le service de l'emploi. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents et sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce poste budgétaire comprend également les émoluments perçus pour l'exploitation de l'échange électronique de données entre les institutions de sécurité sociale des États membres de l'UE (Electronic Exchange of Social Security Information, EESSI), des indemnités pour d'autres prestations de service du SECO, des indemnités versées par l'AC au SECO pour des prestations opérationnelles (coûts de bureautique, licences, etc.) et le montant versé par la CFST pour indemniser les tâches de prévention effectuées par le SECO en lien avec l'utilisation de produits chimiques au travail.

Les revenus budgétisés pour 2024 sont calculés sur la base de la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2019-2022). L'écart entre le budget 2024 et le compte 2022 s'explique principalement par le fait que des coûts informatiques relevant des exercices 2021 et 2022 ont été facturés au fonds de compensation de l'AC en 2022.

Bases légales

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11), art. 10. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11). LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 75c.

Remarques

Les émoluments perçus, qui génèrent quelque 1,0 million de recettes, servent à couvrir les dépenses informatiques liées au système EESSI à l'Office fédéral des assurances sociales, voir 318/A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	2 977 530	2 987 500	2 620 000	-367 500	-12,3

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments perçus pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC; 1,3 mio), celles provenant de l'utilisation, par certains cantons, de la plateforme pour la publication de leurs feuilles officielles respectives (env. 0,8 mio) et celles générées par la mise à disposition de la plateforme simap.ch consacrée aux marchés publics (0,5 mio).

La diminution de près de 400 000 francs s'explique par la fin de l'exploitation de la plateforme simap.ch et, par la même occasion, de la facturation des prestations de tiers pour la mise à disposition de la plateforme.

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS 221.415). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Remarques

Voir A202.0140 «Publications économiques officielles».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	8 224 453	2 497 800	2 448 100	-49 700	-2,0

Les remboursements de contributions et d'indemnités correspondent à des remboursements de participations aux coûts de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des recettes des quatre derniers exercices comptables (2019-2022). L'écart par rapport au compte 2022 s'explique principalement par la dissolution, lors de la clôture du compte 2022, de provisions pour le cautionnement en faveur des PME (sans incidences financières), à hauteur de 5,8 millions.

E130.0110 REMB. CONTRIBUTIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	6 385 943	7 030 300	6 253 900	-776 400	-11,0

Les remboursements de contributions destinées aux pays en développement correspondent à des fonds non utilisés affectés à des projets relevant de la coopération et du développement économiques.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables. La diminution par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que les remboursements ont été moins élevés durant les exercices 2019 à 2022 que durant la période précédente (2018-2021).

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DVLPT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	1 944 077	4 227 300	3 905 900	-321 400	-7,6

Les remboursements concernent des prêts que la Confédération a accordés par le passé au titre de la coopération économique au développement et de la politique du tourisme. Sur la base des plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux correspondants, les paiements escomptés restent pratiquement inchangés par rapport au budget 2023 et se composent des éléments suivants:

– Remboursement de prêts SECO Start-up Fund	3 500 000
– Accord de consolidation Pakistan I	156 100
– Prêt à la coopérative pour un village de vacances à Fiesch	125 000
– Rééchelonnement prêt Pakistan	124 800

La différence par rapport au budget 2023 s'explique par le remboursement intégral du crédit mixte Indonésie et de l'accord de consolidation Bangladesh I.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF 1965 III 748).

Remarques

Voir A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	4 886 185	626 100	627 400	1 300	0,2
<i>Recettes courantes</i>	<i>381 442</i>	<i>626 100</i>	<i>627 400</i>	<i>1 300</i>	<i>0,2</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>4 504 743</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts (recettes courantes) sur les anciens prêts accordés par la Confédération, notamment au titre de la coopération économique au développement. Ils se composent des éléments suivants:

– Intérêts du prêt Pakistan	68 400
– Intérêts du fonds TCX	209 000
– Intérêts du prêt SECO Start-up Fund	350 000

L'écart par rapport au compte 2022 tient essentiellement à la dissolution des réévaluations pour les cautionnements en faveur des PME (4 mio).

Remarques

Voir A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement».

E150.0114 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	2 300 000	31 500 000	30 500 000	-1 000 000	-3,2

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné des pertes de recettes pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent malgré tout couvrir leurs frais fixes, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 en vue d'assurer les liquidités de ces entreprises. Des prêts octroyés à des PME ont été cautionnés sur la base de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Comme l'année précédente, seuls les recouvrements estimés de pertes sur cautionnements liés aux crédits COVID-19 sont budgétisés dans ce crédit de revenus.

Dans le compte 2022, les charges et revenus résultant des cautionnements solidaires liés au COVID-19 sont inscrits à titre extraordinaire. C'est pourquoi les recouvrements de pertes sur cautionnements liés aux crédits COVID-19, de même que l'utilisation et la dissolution des provisions constituées à cet effet, n'apparaissent pas dans le résultat comptable du présent crédit (voir compte d'État 2022, E190.0116). En revanche, la dissolution des provisions destinées à honorer les pertes sur cautionnements de start-up a été comptabilisée dans ce crédit en 2022 (2,3 mio).

Cette différence d'utilisation du crédit explique l'écart entre la valeur du compte 2022 et celle du budget 2024.

Remarques

Voir A231.0411 «COVID: cautionnements».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	130 753 714	136 508 300	139 757 100	3 248 800	2,4
Charges de fonctionnement	130 421 073	136 461 600	139 677 100	3 215 500	2,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	130 330 472	136 429 600	139 635 900	3 206 300	2,4
Dépenses de personnel	94 321 424	99 362 500	100 790 800	1 428 300	1,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	36 009 049	37 067 100	38 845 100	1 778 000	4,8
<i>dont informatique</i>	16 354 671	13 743 500	14 348 400	604 900	4,4
<i>dont conseil</i>	4 351 652	5 467 900	4 875 900	-592 000	-10,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	90 601	32 000	41 200	9 200	28,8
Dépenses d'investissement	332 641	46 700	80 000	33 300	71,3
Postes à plein temps (Ø)	495	510	526	16	3,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Dans les charges de personnel, la variation de 1,4 million par rapport au budget 2023 est due à différents facteurs. D'une part, 3 des 11 postes à durée déterminée créés pour mettre en œuvre les cautionnements solidaires liés au COVID-19, les cautionnements de start-up et l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur arrivent à échéance à la fin de 2023 (- 0,5 mio), sans compter que l'objectif d'économie dans le domaine faiblement lié concerne en partie les charges de personnel (- 0,9 mio). D'autre part, des postes supplémentaires sont prévus: 10 EPT pour assurer la mise en œuvre d'EasyGov (+ 1,8 mio), 5 EPT (limités à 2025) pour poursuivre la mise en œuvre de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (+ 0,9 mio) et 1 EPT, financé par la CFST, pour effectuer des tâches de prévention en lien avec l'utilisation de produits chimiques au travail (+ 0,2 mio).

Des dépenses de 3,8 millions sont budgétisées pour le personnel local du SECO au titre de la coopération économique au développement et de la contribution à l'élargissement de l'UE (77 EPT). Le personnel financé par ce montant est engagé par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) au moyen d'un contrat local. Par conséquent, les salaires sont comptabilisés dans les dépenses de personnel du SECO, alors que les EPT figurent dans le groupe de prestations 3 (Réseau extérieur) du DFAE.

Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur versés pour les 167 EPT (env. 28,8 mio) du centre de prestations Marché du travail/Assurance-chômage du SECO, qui, conformément à l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage, sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement ni dans le compte d'État de la Confédération. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire dans un souci de transparence.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de *conseil* sont inférieures de 0,6 million au budget de l'exercice précédent. Comme l'année précédente, cette baisse tient principalement au fait que les moyens prévus pour la réalisation de contrôles ponctuels orientés vers le risque afin de lutter contre les abus dans le cadre du versement des allocations pour cas de rigueur sont moins importants qu'auparavant.

Les dépenses liées à l'*informatique* présentent une hausse de 0,6 million par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique en grande partie par l'augmentation des dépenses pour EasyGov.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

La hausse des *amortissements* par rapport au budget 2023 s'explique par l'augmentation des investissements prévus à partir de 2024 pour les appareils de laboratoire du secteur Travail et santé du centre de prestations Conditions de travail.

Dépenses d'investissement

Les investissements prévus ne représentent qu'une petite partie de l'enveloppe budgétaire. L'augmentation des investissements dans le budget 2024 par rapport à l'année précédente s'explique par les investissements prévus pour les appareils de laboratoire.

Remarques

«Cyberadministration 2020-2023» (V0149.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

«Cyberadministration 2024-2027» (V0149.04), proposé dans le cadre du message du 25.1.2023 sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027 (FF 2023 554).

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	175 866	568 000	350 000	-218 000	-38,4

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale», qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les moyens budgétisés sont fixés de manière à pouvoir réagir rapidement à une aggravation de la situation. Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient). Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises, celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Les moyens budgétisés pour 2024 sont inférieurs de quelque 0,2 million au budget de l'année précédente, en raison principalement de la bonne conjoncture économique et du recul du chômage des jeunes. Si le taux de chômage des jeunes reste stable en 2023 et en 2024, ces fonds devraient permettre d'organiser suffisamment de stages pour répondre à la demande.

En outre, le résultat du compte 2022 est inférieur d'environ 0,2 million au montant budgétisé pour 2024, les conséquences de la pandémie s'étant encore fait sentir au niveau de la possibilité d'organiser des stages, vu que la recommandation de télétravail n'a été levée qu'en février 2022.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1, let. b, et 64b, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	4 054 933	4 349 900	3 831 700	-518 200	-11,9
Charges de fonctionnement	4 054 933	4 349 900	3 831 700	-518 200	-11,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	4 054 933	4 349 900	3 831 700	-518 200	-11,9
Dépenses de personnel	2 434 331	2 448 800	2 448 800	0	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 620 602	1 901 100	1 382 900	-518 200	-27,3
<i>dont informatique</i>	1 404 168	1 638 200	1 028 900	-609 300	-37,2
<i>dont conseil</i>	35 710	40 000	80 000	40 000	100,0
Postes à plein temps (Ø)	16	16	16	0	0,0

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. Ce centre de compétence à la pointe dans les solutions de publication et de processus (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration) contribue grandement à l'allègement administratif des entreprises et de l'administration.

Dépenses de personnel, dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses totales de 3,8 millions pour l'élaboration et la distribution des trois publications se répartissent comme suit:

- 2,2 millions sont consacrés au Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales). Les dépenses se composent essentiellement de frais de personnel (1,0 mio) et de frais informatiques (1,2 mio).
- 0,5 million est destiné à la plateforme simap.ch, pour couvrir les frais de personnel.
- Environ 1 million est prévu pour *La Vie économique*. L'essentiel de ce montant est utilisé pour couvrir les frais de personnel (0,8 mio).

Le taux de couverture des coûts varie en fonction de la publication. Les coûts de production des publications du Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales) sont entièrement couverts. La plateforme simap.ch peut elle aussi être financée presque entièrement grâce aux recettes; *La Vie économique*, par contre, ne devrait pas générer de recettes.

La plateforme simap.ch génère moins de charges, car son exploitation n'est plus assurée par le SECO. C'est la raison pour laquelle les dépenses sont inférieures au budget 2023.

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS 221.415). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Remarques

Voir E102.0106 «Revenus de publications économiques officielles».

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	17 872 200	18 498 800	20 034 400	1 535 600	8,3

La Confédération participe aux coûts des systèmes informatiques de l'AC dans la mesure où ils contribuent à l'accomplissement de ses tâches. Cette participation aux coûts est précisée dans une convention conclue entre la Commission de surveillance de l'AC et la Confédération, représentée par le SECO.

Depuis 2019, la part financée par la Confédération est calculée sur la base des coûts informatiques effectifs des cinq années précédentes dans les domaines du service de l'emploi et de la statistique du marché du travail (2018-2022). L'augmentation des dépenses informatiques pertinentes en 2022 (hausse des coûts d'exploitation des serveurs de données) explique la hausse du montant inscrit au budget 2024 (env. 1,5 mio).

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35, al. 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE**A231.0192 SUISSE TOURISME**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	74 025 600	70 442 000	61 050 000	-9 392 000	-13,3

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme, corporation de droit public, pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

Le montant inscrit au budget 2024 correspond aux moyens alloués par le Conseil des États lors de la session d'été 2023 dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027.

Il est inférieur au budget 2023 et au résultat du compte 2022, ce qui s'explique par deux effets contraires. D'une part, les moyens supplémentaires alloués à Suisse Tourisme en 2022 et en 2023 (30 mio en tout) au titre du programme de relance pour le tourisme suisse tombent à partir de 2024. D'autre part, le Conseil des États a relevé le plafond des dépenses pour la nouvelle période (2024-2027), en dépit de la proposition du Conseil fédéral, qui ne prévoyait pas d'augmenter les ressources.

Bases légales

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21).

Remarques

Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2024 à 2027» (Z0016.05), proposé dans le cadre du message du 25.1.2023 sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027 (FF 2023 554).

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	6 908 777	12 380 100	11 979 200	-400 900	-3,2

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir.

Le montant inscrit au budget 2024 correspond aux ressources demandées par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, réduites de 3,6 % conformément à l'objectif d'économie en matière de dépenses faiblement liées.

La hausse par rapport au compte 2022 découle de la modification de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme, modification qui a pour but d'atténuer les conséquences de la pandémie de

COVID-19 sur le secteur du tourisme. Les projets Innotour peuvent bénéficier d'un taux de subventionnement plus élevé pendant la période 2023-2026. La garantie de taux de contribution plus élevés pendant quatre ans entraînera des dépenses supplémentaires de près de 20 millions (près de 5 mio par an).

Bases légales

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Remarques

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2024-2027» (V0078.05), proposé dans le cadre du message du 25.1.2023 sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027 (FF 2023 554).

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	338 300	347 200	317 500	-29 700	-8,6

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des États membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le poids du tourisme dans chaque pays. La contribution est obligatoire. La baisse des ressources budgétisées par rapport au budget 2023 est due à une révision du taux de change.

Bases légales

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

A231.0196 CAUTIONNEMENTS EN FAVEUR DE PME

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	5 695 132	11 700 000	11 560 000	-140 000	-1,2

Afin de permettre aux petites et aux moyennes entreprises (PME) rentables et susceptibles de se développer d'accéder plus facilement aux crédits bancaires, la Confédération octroie des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux frais d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le volume global des cautionnements dont les pertes sont couvertes par la Confédération à 600 millions au maximum.

Des provisions d'un montant de quelque 8,6 millions sont budgétisées pour couvrir les éventuelles pertes sur les nouveaux cautionnements accordés en 2024. Leur estimation est fondée sur l'évolution du portefeuille de cautionnements et sur la situation économique attendue. Les contributions de la Confédération aux frais d'administration sont limitées à 3 millions par an.

Conformément à la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, la Confédération prend partiellement en charge les frais d'administration et les pertes sur cautionnement des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. Cette loi a été abrogée au 1.3.2020. Selon les dispositions transitoires prévues par la loi d'abrogation, les cautionnements en cours et les contributions aux frais d'administration sont régis par l'ancien droit.

Les ressources budgétisées se répartissent comme suit:

— Contribution aux frais d'administration	3 000 000
— Constitution de provisions pour la contribution à la couverture des pertes sur cautionnements ordinaires	8 555 000
— Contribution aux frais d'administration liés à l'octroi de cautionnements dans les régions de montagne	5 000

Le volume des cautionnements s'élevait à 388 millions à la fin de 2022. Sur ce montant, 74 millions ont servi au cautionnement de start-up pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19.

Ce montant ne comprend pas les contributions aux frais d'administration des crédits COVID-19, qui font l'objet d'un crédit particulier (voir A231.0411 «COVID-19: cautionnements»). En outre, comme le prévoit la loi sur les finances en vigueur depuis 2023, les versements effectifs en cas de pertes ne sont plus inclus dans les chiffres: ils seront désormais traités directement dans le bilan, par une dissolution des provisions. À l'inverse, la constitution des provisions est budgétisée avec incidence sur le frein à l'endettement.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME (RS 957.25). LF du 14.12.2018 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 907.2).

Remarques

Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement» et A231.0411 «COVID: cautionnements».

À partir du budget 2024, les crédits A231.0196 «Organisations de cautionnement en faveur des PME» et A231.0197 «Octroi de cautionnements dans les régions de montagne» sont réunis sous le crédit A231.0196 «Cautionnements en faveur des PME».

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	23 691 464	24 543 000	24 700 800	157 800	0,6

Destinée à compléter l'initiative privée, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. Elle est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO.

Les moyens inscrits au budget 2024 correspondent aux moyens proposés par le Conseil fédéral dans son message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, réduits de 2 %, ainsi qu'aux moyens destinés à faciliter l'accès des exportateurs suisses aux grands projets étrangers.

Bases légales

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14).

Remarques

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2024-2027» (Z0017.06), proposé dans le cadre du message du 25.1.2023 sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027 (FF 2023 554).

Pour financer les postes des employés de la Confédération travaillant à l'étranger pour S-GE, 240 000 francs sont transférés au DFAE (voir 202/A200.0001) au cours de l'exercice budgétaire.

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	25 149 600	25 323 600	24 954 100	-369 500	-1,5

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité des zones rurales, des régions de montagne et des régions frontalières et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Le plafond des dépenses mis à disposition pour la mise en œuvre du programme pluriannuel 2024-2031 de la NPR s'élève à quelque 217 millions. Conformément à l'objectif d'économie, l'apport 2024 au fonds est inférieur d'environ 0,4 million par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 907.0).

Remarques

Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2024-2031» (Z0037.02), proposé dans le cadre du message du 25.1.2023 sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027 (FF 2023 554).

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	4 103 700	4 189 100	4 610 300	421 200	10,1

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse dans une sélection de pays et de secteurs, et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales et qui assume un rôle de coordination afin de donner une image aussi cohérente que possible de la Suisse à l'étranger.

Le montant inscrit au budget 2024 correspond aux ressources demandées par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, réduites de 2 %.

Bases légales

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2).

Remarques

Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2024-2027» (Z0035.05), proposé dans le cadre du message du 25.1.2023 sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027 (FF 2023 554).

Pour financer les postes des employés de la Confédération travaillant à l'étranger pour S-GE, 240 000 francs sont transférés au DFAE (voir 202/A200.0001) au cours de l'exercice budgétaire.

A231.0411 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	11 000 000	18 500 000	7 500 000	68,2

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné un manque à gagner pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent couvrir leurs frais fixes sans rencontrer de problèmes de liquidités, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020. Les demandes de crédits COVID-19 pouvaient être déposées jusqu'à fin juillet 2020. Au total, près de 138 000 crédits ont été cautionnés, pour un montant d'environ 17 milliards.

La Confédération prend en charge les frais administratifs des organisations de cautionnement ainsi que les pertes sur cautionnements occasionnées par les crédits cautionnés conformément à l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. La compensation des pertes sur cautionnements s'effectue via les provisions; conformément à la loi sur les finances en vigueur depuis 2023, l'utilisation des provisions n'a plus d'incidence sur le frein à l'endettement. Seuls les frais administratifs sont donc budgétisés ici. L'estimation des frais administratifs pouvant se fonder sur de premières valeurs empiriques, les dépenses peuvent être budgétisées de manière plus précise.

— Contribution aux frais administratifs et recours à des tiers 18 500 000

En 2022, la participation de la Confédération aux frais administratifs a avoisiné 13,4 millions.

Dans le compte 2022, les paiements liés aux pertes sur cautionnements et les contributions aux frais administratifs ont été enregistrés à titre de charges extraordinaires (voir compte d'État 2022, A290.0106 «COVID: cautionnements»). C'est pourquoi, dans le présent crédit, aucun montant ne figure dans la colonne réservée au compte 2022.

Pour 2024, on s'attend à une augmentation du nombre de cas d'abus potentiels nécessitant un suivi juridique, raison pour laquelle les dépenses budgétisées sont supérieures de 7,5 millions au montant prévu au budget de l'année précédente.

Bases légales

LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19; RS 951.26). O du 25.3.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (OCaS-COVID-19; RS 951.267).

Remarques

Crédit d'engagement «Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur)» (V0336.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 13.

Voir E150.0114 «COVID: cautionnements».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 860 770	1 870 000	1 832 000	-38 000	-2,0

La contribution à la SNV est une indemnité forfaitaire pour les tâches qui lui sont confiées par voie d'ordonnance. Cette association est chargée de servir d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques, de préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques, et de défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer. L'indemnité couvre une partie des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération. Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Les dépenses inscrites au budget 2024 correspondent au montant convenu par contrat pour la contribution à la SNV.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 11. O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	8 420 246	8 585 000	8 237 400	-347 600	-4,0

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE s'élève à 2 %. Le budget de l'OCDE se compose de trois parties:

- Les dépenses générales (env. 60 % du budget total) représentent les salaires des employés affectés aux tâches centrales de l'organisation (par ex. l'analyse économique des pays, la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la corruption ou des règles sur les investissements).
- La partie II est constituée des contributions obligatoires destinées aux institutions internationales spécialisées proches de l'OCDE et aux projets particuliers (env. 25 % du budget).
- Les annexes (env. 15 %) comprennent le budget des investissements et les pensions.

Depuis la création de l'OCDE en 1961, la Suisse prend part à une vingtaine d'institutions spécialisées et de projets particuliers. Elle a, par exemple, adhéré au Centre de développement de l'OCDE, au Groupe d'action financière (GAFI), au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), à l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou encore à l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN); les coûts internationaux de ces institutions et projets (frais administratifs et frais du secrétariat) sont financés par la partie II du budget. Plus récemment, la Suisse a adhéré au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Les pays non membres de l'OCDE peuvent également prendre part à ces programmes (par ex. au forum mondial susmentionné). Les différents programmes permettent l'élaboration et la mise en œuvre de standards visant le développement de conditions économiques et financières équitables. La contribution de la Suisse au Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest est également versée par l'intermédiaire du présent crédit.

Bases légales

Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS 0.970.4), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 496 731	3 700 000	3 850 000	150 000	4,1

La contribution des membres de l'OMC se calcule sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Les contributions de membres connaissent une plus forte fluctuation depuis le changement de méthode de calcul en 2013 (notamment en raison de la part difficilement prévisible d'une économie dans le commerce de l'or non monétaire et des variations des taux de change).

La contribution obligatoire sera probablement plus élevée que l'exercice précédent, principalement parce que la part de la Suisse dans le commerce mondial devrait augmenter.

Bases légales

Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS 0.632.20), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	8 714 806	10 993 600	10 909 900	-83 700	-0,8

Les contributions des États de l'AELE sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (*cost-sharing formula*) qui fait appel à différents éléments de calcul (comparaison et pondération de divers indicateurs macroéconomiques des États membres, par ex.). Elles doivent être versées à raison de deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et d'un tiers en francs (pour le site de Genève).

La part de la Suisse dans le budget de l'AELE devrait, comme l'année précédente, s'élever à environ 47 % pour 2024. Le budget de l'AELE reste fondé sur le principe de croissance nulle en termes réels. Toutefois, des fluctuations sont possibles en raison de facteurs difficilement prévisibles, comme le nombre de cycles de négociations, les projets de soutien en faveur de pays tiers ou la variation des coûts du personnel ou du secrétariat. En raison de l'évolution attendue des prix, il faut s'attendre à des ajustements nominaux du budget de l'organisation, ce qui explique l'augmentation de la contribution de la Suisse.

Dans le compte 2022, la Suisse a reçu des remboursements imprévus provenant d'excédents budgétaires, ce qui explique la différence avec le budget 2024.

Bases légales

Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	212 000	234 300	230 100	-4 200	-1,8

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est un accord international qui règle le commerce transfrontalier des armes classiques et qui vise entre autres à lutter contre le commerce illicite d'armes.

Un montant plafonné à 20 000 francs est prévu pour la contribution obligatoire de la Suisse visant à financer le secrétariat et la conférence annuelle des parties, y compris les groupes de travail chargés des travaux préparatoires. Les contributions obligatoires dont doivent s'acquitter les États parties sont calculées, conformément au régime financier du TCA, sur la base de la clé appliquée pour le budget de l'ONU et du développement économique des États membres. Jusqu'ici, la part de la Suisse dans le budget a toujours été inférieure à 2 %.

Les fonds restants sont alloués au soutien de projets visant le renforcement des capacités dans les États parties et dans les futurs États parties (art. 16 TCA). La Suisse participe à l'alimentation du fonds d'affectation ad hoc mis en place par les États parties. Par ailleurs, elle prend part au programme de parrainage du TCA, qui soutient la participation des pays en développement aux conférences des États parties et aux groupes de travail.

Bases légales

Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS 0.518.61).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	151 628	166 700	149 000	-17 700	-10,6

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influencer sur la politique de ces organisations. La contribution obligatoire de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses sur l'ensemble des importations de la matière première considérée. Les contributions suivantes sont attendues pour 2024:

– Organisation internationale du café	78 000
– Organisation internationale du cacao	35 000
– Organisation internationale des bois tropicaux	39 900

La Suisse ne sera plus membre du Comité consultatif international du coton à compter de 2024, ce qui explique la baisse du montant inscrit au budget 2024 par rapport à l'année précédente.

Bases légales

Accord international de 2007 sur le café (RS 0.916.117.1). Accord international de 2010 sur le cacao (RS 0.916.118.1). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS 0.921.11).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONU DI)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 478 497	1 411 300	1 340 700	-70 600	-5,0

L'ONU DI est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La Conférence générale réunissant tous les États membres fixe les contributions des membres au budget de l'ONU DI. La contribution de la Suisse s'est montée à environ 1,35 million d'euros ces dernières années. La contribution définitive pour 2024 et 2025 ne sera fixée qu'en automne 2023.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS 0.974.11), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	230 780 198	227 961 300	199 898 600	-28 062 700	-12,3

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et aux opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et des prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque africaine de développement, par ex.) pour le compte de la Suisse.

L'écart par rapport au budget 2023 (- 28,1 mio) est dû principalement à des transferts entre différents crédits de la coopération internationale: le report de 20 millions sur le crédit A231.0210 «Coopération économique au développement, pays de l'Est», le report de 10 millions sur le crédit A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement» et la récupération de 1,4 million qui avait été transféré au crédit A236.0142 «Contributions à des investissements, pays en développement».

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05-V0076.08) et «Coopération économique au développement 2021-2024» (V0076.09), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0209 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	6 489 004	12 000 000	7 710 000	-4 290 000	-35,8

Cette contribution permet à notre pays de consolider ses relations bilatérales aussi bien avec les États membres de l'UE qu'avec l'UE dans son ensemble. Les priorités thématiques de la deuxième contribution suisse (formation professionnelle et migration, entre autres) permettent en outre à la Suisse de contribuer à relever des défis d'actualité en Europe, défis qui la concernent également.

Les projets prévus dans les accords de mise en œuvre de la deuxième contribution suisse sont en préparation. Du fait d'une adaptation du calendrier de versements, les moyens budgétisés pour 2024 sont inférieurs à ceux de l'année précédente.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Remarques

Voir crédit 202 DFAE/A231.0337 «Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.02) et «2^e participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2019-2024» (V0154.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	113 382 798	81 277 200	101 467 800	20 190 600	24,8

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et aux opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et des prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque européenne pour la reconstruction et le développement, par ex.) pour le compte de la Suisse.

Afin de venir en aide aux personnes touchées par la guerre en Ukraine, des mesures de soutien sont prévues dans le cadre de la coopération internationale pour un montant total de 150 millions, dont environ 50 millions sont financés par le présent crédit budgétaire (voir aussi tome 2A, crédits 202/A231.0332 «Actions humanitaires» et 202/A231.0336 «Coopération au développement, pays de l'Est»). À cette fin, 20 millions sont transférés depuis le crédit budgétaire A231.0202 «Coopération économique au développement (bilatérale)», ce qui explique aussi l'augmentation par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale», «Aide à la transition, États d'Europe de l'Est» et «Coopération au développement Est 2021-2024» (V0021.02-V0021.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	21 379 000	25 000 000	35 000 000	10 000 000	40,0

Le SECO octroie de manière ciblée des prêts à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME suisses. L'objectif est de renforcer l'implication du secteur privé dans les activités de la coopération économique au développement de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

En 2024, 30 millions sont prévus pour l'augmentation des fonds propres de SIFEM, soit 10 millions de plus que l'année précédente. Ces fonds sont transférés du crédit budgétaire A231.0202 «Coopération économique au développement (bilatérale)». SIFEM sera ainsi en mesure d'assumer son rôle anticyclique crucial et de renforcer son influence sur le développement dans un contexte économique toujours plus difficile. Cette société investit ses fonds chez des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, lignes de crédit ou sociétés de leasing, par ex.) des pays en développement ou en transition et contribue ainsi à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

De plus, 5 millions sont prévus pour l'octroi de prêts par le biais du SECO Start-up Fund (SSF). Le SSF est un instrument de prêt relevant de la politique de développement qui permet de soutenir des projets d'investissement dans le secteur privé des pays dont l'économie est en développement ou en mutation. En cofinçant la phase de développement de projets d'investissement, il participe au financement et partage les risques avec les autres investisseurs. Le remboursement des prêts déjà octroyés et des nouveaux prêts figure au crédit E131.0101 «Remboursement de prêts et participations, pays en développement» et les revenus des intérêts, au crédit E140.0001 «Revenus financiers».

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05-V0076.08) et «Coopération économique au développement 2021-2024» (V0076.09), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A236.0142 CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	-	19 000 000	17 575 000	-1 425 000	-7,5

Le SECO octroie de manière ciblée des prêts à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME. Des contributions à des investissements sont accordées au secteur privé en vue de renforcer son implication dans les activités de la coopération économique au développement, de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

Dans le cadre d'un cycle de financement pluriannuel, 17,6 millions sont destinés au Private Infrastructure Development Group (PIDG) pour l'octroi de prêts assimilables à des contributions à des investissements. Le PIDG est une plateforme regroupant plusieurs donateurs (en collaboration avec le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Suède et l'Australie) qui propose des solutions pour le développement et le financement de projets d'infrastructure durables et inclusifs, dans le but de mobiliser des investissements privés. Ses activités se concentrent sur l'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est. Le calendrier de financement a été actualisé, raison pour laquelle les moyens budgétisés sont inférieurs de 1,4 million. Ce montant a été transféré vers le crédit A231.0202 «Coopération économique au développement (bilatérale)».

Les contributions à des investissements sont entièrement réévaluées (voir crédit A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05-V0076.08) et «Coopération économique au développement 2021-2024» (V0076.09), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total <i>variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	-	19 000 000	17 575 000	-1 425 000	-7,5

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité à la charge du compte de résultats (voir crédit A236.0142 «Contributions à des investissements, pays en développement»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL**A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total <i>dépenses courantes</i>	4 172 721	4 355 500	4 544 000	188 500	4,3

En sa qualité de membre, la Suisse verse une contribution annuelle à l'OIT. Sa quote-part dans le budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans. La contribution est obligatoire.

Lors de sa 111^e session, en juin 2023, la Conférence internationale du travail (CIT) a adopté le nouveau budget et fixé le taux de change pour les années 2024 et 2025 (0,91 CHF/USD). Pour les années 2023 à 2025, la clé de répartition fait passer la part de la Suisse à 1,135 % (contre 1,152 % auparavant). L'augmentation du budget de la CIT, due à l'inflation, explique le relèvement des fonds prévus au budget 2024.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total <i>dépenses courantes</i>	615 988 000	550 000 000	578 000 000	28 000 000	5,1

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Cette participation est fixée dans la loi.

Les prestations qui seront versées par la Confédération à l'AC en 2024 sont supérieures de 28 millions au montant inscrit au budget 2023. Cette augmentation repose sur l'estimation de la croissance de la masse salariale soumise à cotisation (env. + 28 mio).

L'écart de quelque 38 millions entre le compte 2022 et le budget 2024 s'explique, d'une part, par la clôture du programme d'impulsion (70 mio) et, d'autre part, par l'estimation de la croissance de la masse salariale soumise à cotisation et le décompte final 2021.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et 90a.

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total <i>dépenses courantes</i>	4 602 456	4 784 400	4 714 600	-69 800	-1,5

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits. La législation régissant la sécurité des produits fait partie de l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	4 806 278	5 300 000	5 400 000	100 000	1,9

Conformément à la LTN, la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Le nombre exact d'inspecteurs cofinancés par la Confédération est convenu entre la Confédération et les cantons sur la base des activités de contrôle prévues par les cantons.

Du fait de l'augmentation des besoins en inspecteurs cantonaux, des moyens supplémentaires, à hauteur de 0,1 million, sont budgétisés à partir de 2024.

L'écart de près de 0,6 million entre le compte 2022 et le budget 2024 s'explique principalement par le fait que, en 2022, les cantons ont employé moins d'inspecteurs que prévu.

Bases légales

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41).

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	14 053 054	17 612 400	17 612 400	0	0,0

Conformément à la loi sur les travailleurs détachés, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants: la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts occasionnés en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce.

Les frais de contrôle qui incombent à la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. Cela permet de calculer les coûts salariaux, dont la moitié est prise en charge par la Confédération. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

L'écart entre le compte 2022 et le budget 2024 s'explique par des dépenses moins élevées en 2022. Cela tient, d'une part, au fait que le champ d'application de la CCT de la branche de la menuiserie n'a pas été étendu pour les années 2021 et 2022, ce qui s'est traduit par des dépenses moins élevées (env. 1 mio). D'autre part, en 2021, les commissions paritaires ont réduit leur activité de contrôle du fait de la pandémie de COVID-19 (- 2 mio), et les cantons n'ont pas utilisé le montant prévu pour l'emploi d'experts supplémentaires (- 0,5 mio).

Bases légales

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS 823.20).

A231.0396 OBLIGATION D'ANNONCER LES POSTES VACANTS, FRAIS DE CONTRÔLE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	296 760	800 000	550 000	-250 000	-31,3

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants, les cantons doivent veiller à ce que le respect de ladite obligation soit contrôlé de manière appropriée. Pour ce faire, ils effectuent des contrôles sur écran (comparaison entre les offres d'emploi publiées sur Internet et les annonces de postes auprès des centres régionaux de placement, par ex.) et des contrôles sur place. Vu l'importance nationale que présente une application cohérente des dispositions légales, le Parlement a adopté une loi d'une durée limitée à quatre ans qui prévoit que la Confédération participe de manière forfaitaire à la moitié des coûts salariaux des cantons occasionnés par un contrôle efficace.

Le 27.2.2020, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la LPCA avec effet rétroactif au 1.1.2020. Les contributions sont remboursées aux cantons avec effet rétroactif. Les cantons rendent compte au SECO de leurs activités de contrôle pendant l'année précédente pour la fin mars et demandent parallèlement le versement des contributions forfaitaires de la Confédération.

Les valeurs empiriques recueillies à ce jour permettent d'estimer les contributions forfaitaires de manière plus précise, ce qui explique la diminution des dépenses inscrites au budget 2024 par rapport à l'exercice précédent (- 250 000 fr.).

L'écart notable entre le montant figurant dans le compte 2022 (pour les activités de contrôle menées en 2021) et celui inscrit au budget 2024 s'explique par le fait que le nombre de contrôles réalisés en 2021 a été nettement plus faible que prévu en raison de la pandémie de COVID-19.

Bases légales

LF du 27.9.2019 sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA; RS 823.12).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour:

- la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires;
- une production de denrées alimentaires respectueuse du climat, de l'environnement et des animaux;
- une création de valeur durable.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	234,4	218,0	228,4	4,8	228,4	228,4	228,4	1,2
Dépenses courantes	3 550,4	3 575,4	3 501,4	-2,1	3 503,3	3 486,9	3 487,5	-0,6
Dépenses propres	75,4	71,7	71,0	-1,0	71,6	71,4	71,3	-0,1
Dépenses de transfert	3 475,0	3 503,8	3 430,4	-2,1	3 431,7	3 415,5	3 416,2	-0,6
Autofinancement	-3 316,0	-3 357,5	-3 272,9	2,5	-3 274,9	-3 258,5	-3 259,1	0,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-74,4	-90,3	-87,5	3,1	-87,9	-84,6	-84,4	1,7
Résultat annuel	-3 390,4	-3 447,8	-3 360,5	2,5	-3 362,7	-3 343,1	-3 343,5	0,8
Recettes d'investissement	2,0	2,0	3,7	84,0	3,7	1,7	1,7	-4,3
Dépenses d'investissement	88,9	88,5	89,1	0,7	89,1	86,7	86,7	-0,5

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est le centre de compétences de la Confédération pour le secteur agroalimentaire. Conformément aux art. 104 et 104a de la Constitution (Cst.), il veille à ce que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions et il garantit l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires. Par ailleurs, l'OFAG apporte son soutien à la recherche et à la vulgarisation.

Les dépenses concernent pour la plupart (env. 98 %) le domaine des transferts et sont gérées au moyen des trois plafonds des dépenses «Bases de production», «Production et ventes» et «Paiements directs», qui constituent en même temps les principaux instruments de mise en œuvre de la politique agricole. Le 3.6.2021, le Parlement a fixé le montant de ces plafonds pour la période allant de 2022 à 2025. Dans le cadre des budgets 2022 et 2023, il a décidé une hausse des suppléments pour l'économie laitière (+ 8 mio par an), des aides à la production végétale en faveur de la contribution à des cultures particulières pour les betteraves sucrières (+ 7 mio par an) et, en 2023, de la promotion des ventes de vin suisse (+ 6,2 mio). Par rapport à la décision du 3.6.2021, le plafond des dépenses destiné à la promotion de la production et des ventes pour la période 2022-2025 a été augmenté de 66,2 millions au total et atteint désormais 2222,2 millions. La mise en œuvre de la politique agricole 2022+, adoptée par le Parlement lors de la session d'été 2023, conduira aussi à partir de 2025 à des transferts de fonds dans les deux autres plafonds des dépenses: en ce qui concerne les bases de production, les moyens destinés au réseau de compétences et d'innovation Sélection végétale (+ 1,5 mio) et à la gestion des risques (contributions aux assurances récoltes, + 3,5 mio) ont été augmentés au détriment des paiements directs. À cela s'ajoutent les fonds pour les réseaux de compétences et d'innovation Santé des animaux de rente à partir de 2025 (+ 1 mio). En 2023, le Parlement a augmenté les fonds destinés à la sélection végétale et à la sélection animale en faveur de la préservation des races d'animaux de rente indigènes (+ 3,9 mio). Ces réallocations conduiront, selon les prévisions actuelles, à un dépassement en 2025 de 13,5 millions du plafond des dépenses des années 2022-2025 pour les mesures de promotion des bases de production (552 mio). Le plafond des dépenses de 11 249 millions destiné au versement des paiements directs n'a par contre pas été épuisé (- 116,7 mio). Une augmentation correspondante du plafond des dépenses sera transmise au Parlement en même temps que les crédits budgétaires pour 2025.

Le principal poste pour les recettes courantes est constitué des recettes provenant de la vente aux enchères de contingents (227,5 mio), qui sont augmentées de 10,7 millions sur la base des valeurs empiriques.

Aussi bien les dépenses propres que les dépenses de transfert baissent dans le budget 2024, notamment en raison des mesures d'économie. La plus grande partie (91 %) des dépenses de transfert de l'OFAG est faiblement liée; les suppléments accordés à l'économie laitière sont fortement liés.

Les recettes d'investissement sont issues du prélèvement de moyens sur le fonds de roulement «Crédits d'investissement» en vue d'une augmentation des améliorations structurelles dans l'agriculture et du financement du concept de cartographie des sols à l'échelle nationale de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les dépenses d'investissement comprennent principalement les fonds destinés aux améliorations structurelles dans l'agriculture.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (mise en œuvre de la mo. CER-E 22.4253): ouverture de la consultation
- Enveloppes budgétaires agricoles 2026-2029: adoption du message
- Révision partielle de la loi sur l'agriculture (mise en œuvre de la mo. Groupe BD 19.3445): adoption du message
- Train d'ordonnances relatif à la mise en œuvre de la politique agricole à compter de 2022: mise en vigueur
- Rapport «Revenus des familles paysannes» (en exécution du po. Bulliard 21.4585): approbation
- Rapport «Concurrence sur le marché de l'alimentation» (en exécution du po. CER-E 22.4252): approbation
- Propositions de réforme concernant les effets sur la biodiversité de diverses subventions fédérales: décision de principe

PROJETS 2024

- Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires «digiFlux»: mise en service
- Harmonisation du site internet de l'OFAG (www.ofag.admin.ch): mise en service

GP 1: POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

Sur la base des art. 104 et 104a Cst., l'OFAG s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et à l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	3,0	1,8	2,5	38,6	2,2	2,2	2,2	4,4
Charges et dépenses d'investissement	78,0	77,3	75,1	-2,9	75,7	74,7	74,3	-1,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Approvisionnement résilient en denrées alimentaires: la politique agricole contribue à l'approvisionnement sûr de la population en denrées alimentaires produites dans le pays						
- Préservation des terres ouvertes, part de la surface agricole utile (% min.)	26	26	26	26	26	26
- Rapport entre les investissements bruts en capital et la valeur de la production agricole, moyenne triennale (% min.)	15,4	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
Production alimentaire responsable: la politique agricole réduit les atteintes à l'environnement, ainsi que la consommation de ressources non renouvelables, et contribue ainsi à la préservation des ressources naturelles						
- Part des surfaces de promotion de la biodiversité de grande valeur sur la surface agricole utile (% min.)	7,7	-	8,0	9,0	10,0	10,0
- Participation à des programmes de production alimentaire particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux (% min.)	34,2	-	36,1	37,0	37,9	38,8
- Part de terres ouvertes, de vergers et de vignobles dans au moins un programme visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (% min.)	41	42	44	46	48	50
Création durable de valeur: la politique agricole augmente la création de valeur de l'agriculture suisse et améliore l'efficacité de l'exploitation						
- Valeur ajoutée brute selon les Comptes économiques de l'agriculture en prix courants, moyenne triennale (CHF, mio, min.)	4 264,7	4 000,0	4 200,0	4 200,0	4 250,0	4 250,0
- Augmentation de la productivité du travail, moyenne quinquennale (% min.)	2,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Exécution: l'application des mesures de politique agricole fonctionne sans problèmes, les charges administratives baissent, et la politique agricole est acceptée						
- Nombre moyen de contrôles dans les exploitations ayant droit aux paiements directs (% max.)	0,48	-	0,46	0,46	0,45	0,44
- Pourcentage de contrôles basés sur les risques par rapport aux contrôles des paiements directs (% min.)	32,0	-	33,0	34,0	35,0	36,0
- Disponibilité du portail www.agate.ch pour l'agriculture, les animaux et les denrées alimentaires (%)	99,7	99,8	99,8	99,8	99,8	99,8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Exploitations agricoles (nombre)	51 620	50 875	50 038	49 363	48 864	48 344
Revenu agricole par exploitation (CHF)	67 800	70 600	74 200	79 200	80 700	-
Taux net d'autosuffisance (%)	52	51	51	49	45	-
Baisse des excédents de N en comparaison avec 2014/16 (%)	0,6	0,0	9,6	14,6	-	-
Émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en équivalents CO ₂ (tonnes, mio)	7,3	7,2	7,1	7,1	-	-
Part des protéines végétales dans la consommation totale de protéines (%)	40	40	41	41	41	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	250 763	222 229	235 076	5,8	234 722	232 714	232 714	1,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 961	1 815	2 515	38,6	2 162	2 153	2 153	4,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			700		-354	-8	0	
Patentes et concessions								
E120.0103 Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	233 389	216 787	227 527	5,0	227 527	227 527	227 527	1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			10 741		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0104 Remboursement de subventions	1 564	1 849	1 727	-6,6	1 727	1 727	1 727	-1,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-122		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0109 Remboursement de prêts	2 000	2 000	3 680	84,0	3 680	1 680	1 680	-4,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 680		0	-2 000	0	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	10 851	-222	-374	-68,6	-374	-374	-374	14,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-152		0	0	0	
Charges / Dépenses	3 728 066	3 756 525	3 680 964	-2,0	3 682 842	3 660 789	3 661 165	-0,6
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77 963	77 301	75 053	-2,9	75 686	74 725	74 341	-1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 248		633	-961	-384	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique agricole								
A231.0223 Contributions à des organisations internationales	8 114	8 233	8 093	-1,7	8 104	8 119	8 147	-0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-140		12	14	28	
A231.0224 Vulgarisation agricole	11 016	11 190	11 290	0,9	11 290	11 234	11 234	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			100		0	-56	0	
A231.0225 Contributions à la recherche	18 180	18 308	18 301	0,0	18 393	18 667	18 854	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7		92	274	187	
A231.0226 Mesures de lutte	1 969	3 022	3 442	13,9	3 459	3 476	3 511	3,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			420		17	17	35	
A231.0227 Contributions à l'élimination	47 834	48 589	48 774	0,4	48 014	48 259	48 751	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			185		-760	245	493	
A231.0228 Sélection végétale et animale	39 867	44 328	40 428	-8,8	44 204	43 998	43 998	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 900		3 776	-206	0	
A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes	63 851	75 550	64 350	-14,8	64 350	64 001	64 501	-3,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-11 200		0	-349	500	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0230 Suppléments accordés à l'économie laitière	387 274	387 274	387 274	0,0	387 274	385 338	385 338	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	-1 936	0	
A231.0231 Aides à la production animale	4 711	5 961	5 961	0,0	5 961	5 931	5 931	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	-30	0	
A231.0232 Aides à la production végétale	66 526	75 099	71 099	-5,3	71 099	70 724	70 724	-1,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 000		0	-376	0	
A231.0234 Paiements directs versés dans l'agriculture	2 811 296	2 812 040	2 757 197	-2,0	2 751 806	2 737 165	2 735 683	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-54 843		-5 391	-14 640	-1 483	
A231.0382 Supplément pour les céréales	15 633	15 788	15 788	0,0	15 788	15 709	15 709	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	-79	0	
A231.0405 Contributions aux primes pour les assurances récoltes	-	-	-	-	3 500	4 400	5 400	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		3 500	900	1 000	
A236.0105 Améliorations structurelles dans l'agriculture	87 038	87 038	87 038	0,0	87 038	84 603	84 603	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	-2 435	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	86 794	86 805	86 876	0,1	86 876	84 441	84 441	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			71		0	-2 435	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	2 960 552	1 815 100	2 515 300	700 200	38,6
<i>Recettes courantes</i>	<i>1 018 395</i>	<i>1 175 100</i>	<i>913 300</i>	<i>-261 800</i>	<i>-22,3</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>1 936 657</i>	<i>640 000</i>	<i>1 602 000</i>	<i>962 000</i>	<i>150,3</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>5 500</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les recettes courantes comprennent les émoluments pour actes administratifs (0,6 mio), les autres compensations (0,3 mio, y c. d'autres recettes diverses) ainsi que les recettes immobilières (env. 50 000 fr.). Le recul des recettes courantes de près de 0,3 million s'explique par l'adaptation à la moyenne des recettes inscrites dans les comptes 2019-2022, en particulier en ce qui concerne les émoluments pour actes administratifs.

En ce qui concerne les variations de l'évaluation du patrimoine administratif de 1,6 million, il s'agit d'inscriptions à l'actif des prestations propres pour le projet de gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (1,2 mio) et le projet blw.admin.ch (0,4 mio). Les inscriptions à l'actif interviennent de manière irrégulière et en fonction de l'avancement de chaque projet.

Bases légales

O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS 232.161), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11).

Remarques

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement».

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	233 388 649	216 786 500	227 527 400	10 740 900	5,0

Les recettes provenant de la vente aux enchères de contingents comprennent les éléments suivants:

– Volaille	99 798 900
– Charcuterie	27 502 200
– Bovins d'élevage	1 430 100
– Animaux de boucherie et viande	66 655 200
– Pommes de terre, produits à base de pommes de terre	3 050 300
– Poudre de lait et beurre	29 090 700

Les recettes budgétisées correspondent aux valeurs moyennes des exercices 2019-2022 (+ 10,7 mio).

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 16 à 20 et 35. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 17 à 19. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 15 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS 916.310), art. 32. Arrangement entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux recettes provenant de la mise aux enchères de contingents tarifaires (RS 0.631.112.514.8).

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	1 563 593	1 848 900	1 727 000	-121 900	-6,6
<i>Recettes courantes</i>	<i>1 319 200</i>	<i>1 615 400</i>	<i>1 564 800</i>	<i>-50 600</i>	<i>-3,1</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>244 393</i>	<i>233 500</i>	<i>162 200</i>	<i>-71 300</i>	<i>-30,5</i>

Ce poste comprend un montant de 0,9 million au titre des remboursements de contributions aux cantons et à des tiers (notamment les paiements directs et les suppléments pour le lait transformé en fromage) et un montant de 0,2 million au titre des remboursements de contributions à des investissements (notamment les contributions pour améliorations structurelles). Les précédents décomptes de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix de la politique agricole suisse pour les années 2020-2022 ont généré en moyenne des recettes de 0,7 million.

Les recettes sont inférieures de presque 0,1 million au montant prévu au budget 2023. Cette baisse est principalement due au léger fléchissement des remboursements au cours des exercices 2019-2022 par rapport aux années précédentes.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70 et 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). Arrangement du 28.9.2020 entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (RS 0.916.051.41).

E131.0109 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	2 000 000	2 000 000	3 680 000	1 680 000	84,0

Dans le budget 2024, 2 millions qui sont mis à disposition des cantons en vertu des art. 105 ss LAgr seront prélevés sur le fonds de roulement pour les crédits d'investissement, comme au cours des deux années précédentes. Ce prélèvement sert à compenser financièrement une hausse des ressources destinées aux améliorations structurelles dans l'agriculture et est limité à 2025. En outre, des fonds supplémentaires de 1,68 million seront mis à la disposition de l'OFEV pendant la période 2024 à 2028 pour le concept de cartographie des sols à l'échelle nationale. Étant donné que suffisamment de liquidités sont disponibles dans le fonds de roulement pour les crédits d'investissement, l'octroi de nouveaux crédits d'investissement reste assuré malgré la réaffectation des ressources.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 105 ss.

Remarques

Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	10 850 633	-221 800	-374 000	-152 200	-68,6
<i>Recettes courantes</i>	<i>1 296</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>10 849 337</i>	<i>-221 800</i>	<i>-374 000</i>	<i>-152 200</i>	<i>-68,6</i>

Les fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et «Aide aux exploitations» ont été alimentés par l'intermédiaire des ressources générales de la Confédération. Ils appartiennent à la Confédération, mais sont gérés par les cantons et utilisés pour l'octroi de prêts sans intérêts aux agriculteurs. Les liquidités de ces deux fonds génèrent des revenus d'intérêts que les cantons annoncent à la Confédération, mais qui restent dans le fonds pour les nouveaux crédits d'investissement. La valeur budgétisée correspond à la moyenne des exercices 2019-2022 (soit des intérêts négatifs de 0,4 mio).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 78 et 110.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	77 962 646	77 301 100	75 053 100	-2 248 000	-2,9
Charges de fonctionnement	75 806 628	75 611 600	72 818 400	-2 793 200	-3,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	75 451 689	71 669 400	70 953 500	-715 900	-1,0
Dépenses de personnel	40 540 427	42 105 000	41 426 100	-678 900	-1,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	34 911 262	29 564 400	29 527 400	-37 000	-0,1
<i>dont informatique</i>	10 711 183	9 211 000	10 143 000	932 000	10,1
<i>dont conseil</i>	749 481	1 206 700	906 600	-300 100	-24,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	354 938	3 942 200	1 864 900	-2 077 300	-52,7
Dépenses d'investissement	2 156 018	1 689 500	2 234 700	545 200	32,3
Postes à plein temps (Ø)	221	234	230	-4	-1,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

La diminution des dépenses de personnel d'environ 0,7 million et la réduction des EPT par rapport au budget 2023 (- 4 EPT) s'expliquent principalement par la mise en œuvre des objectifs d'économie (- 0,4 mio) et par l'expiration de deux postes à durée limitée dans le cadre du plan d'action Produits phytosanitaires (- 0,4 mio).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Des moyens à hauteur de 10,1 millions sont planifiés pour les dépenses de biens et services dans le domaine de *l'informatique*. Sur cette somme, un montant de 7,5 millions est prévu pour l'exploitation et l'entretien des applications spécialisées existantes et un montant de 2,2 millions pour les services standard; pour les projets informatiques, des dépenses à hauteur de 0,4 million sont prévues. La hausse des moyens de 0,9 million par rapport au budget 2023 est due au fait que le transfert de fonds à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) pour le projet InfoFito ne durait que jusqu'en 2023.

S'élevant à 0,9 million, les *dépenses de conseil* permettent de financer les mandats de recherche, les évaluations, les expertises et les études. Le recul de 0,3 million par rapport à l'année précédente s'explique principalement par les objectifs d'économie du Conseil fédéral pour le budget 2024.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* (18,5 mio) baissent de 0,6 million par rapport à l'année précédente. Cela s'explique principalement par une mise en œuvre légèrement supérieure à la moyenne des objectifs d'économie dans ce domaine (- 0,6 mio), la cession de moyens à Agroscope pour le monitoring agro-environnemental (- 0,5 mio), l'expiration d'une prestation avec l'Office fédéral de la statistique (+ 0,3 mio) et les moyens supplémentaires cédés par la Chancellerie fédérale pour le centre de compétences sur la numérisation (+ 0,1 mio). Ces moyens sont principalement utilisés pour les tâches suivantes:

- mesures d'allègement du marché dans le domaine du bétail de boucherie et de la viande et versement d'indemnités à des organisations privées, notamment pour l'évaluation de la qualité et la surveillance du marché (6,2 mio);
- monitoring dans le domaine agricole, notamment le dépouillement centralisé des données comptables et des indicateurs agroenvironnementaux, analyses du marché, y compris la mise sur pied d'une plateforme Internet, et services statistiques (3,3 mio);
- loyers et coûts accessoires (2,9 mio);
- administration du soutien du prix du lait (3,3 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement comprennent avant tout l'amortissement des logiciels (env. 1,9 mio). Elles sont calculées en fonction de l'état actuel des projets. Les amortissements pour le projet SIN-RPGAA expirent en 2023 et les amortissements CePa ont été transférés à l'OSAV, ce qui explique la baisse des charges par rapport au budget de l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Des *investissements* d'un montant de 2,2 millions sont prévus pour le développement de solutions informatiques, dont 1,8 million est prévu pour le développement de la solution pour la gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (projet digiFLUX) et 0,4 million est consacré à la modernisation du site Internet de l'OFAG et du rapport agricole numérique (projet blw.admin.ch). La hausse des moyens de 0,5 million par rapport au budget 2023 provient principalement du fait que le transfert de moyens à l'OSAV pour le projet InfoFito ne durait que jusqu'en 2023.

Remarques

Les dépenses de personnel de 0,5 million liées à l'exécution de la loi sur le CO₂ sont financées à partir de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles (voir 606 OFDF/E110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles»).

Crédit d'engagement «Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires», à partir de 2023: digiFLUX (V0373.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0223 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	8 114 030	8 232 500	8 092 700	-139 800	-1,7

La Suisse est membre depuis 1946 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

En outre, en raison de la ratification d'accords dans ce domaine, la Suisse est membre d'organisations internationales en rapport avec l'agriculture.

Les contributions obligatoires allouées aux organisations internationales se composent comme suit:

–	FAO, Rome	5 151 000
–	Union internationale pour la protection des obtentions végétales UPOV, Genève	80 500
–	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes OEPP, Paris	61 500
–	Organisation internationale du vin, Paris	22 000
–	Organisation internationale du sucre	21 500
–	Conseil international des céréales, Londres	11 200

Outre les contributions obligatoires, la Suisse verse d'autres contributions, à hauteur de 2,7 millions, pour les programmes et projets qu'elle soutient en collaboration avec la FAO et des partenariats et initiatives internationaux ainsi que des activités d'organisations et institutions actives au niveau international dans le domaine de la sélection végétale et animale, ainsi que du conseil. Ces activités se déroulent dans le cadre de la stratégie pour une agriculture durable internationale.

Avec le budget 2024, une période de 12 ans de croissance absolument nulle se termine pour la FAO. En raison de la légère baisse du barème de contributions pour la Suisse, qui passe de 1,151 % à 1,134 %, et de la baisse du taux de change en USD et en EUR, la contribution obligatoire de la Suisse diminue cependant de 83 700 francs par rapport au budget précédent.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (RS 0.910.5), art. XVIII. Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (RS 0.232.161), art. 26. Convention pour l'établissement de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (RS 0.916.202), art. XVIII. Accord portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (RS 0.916.148), art. 6 et 7. Accord international de 1992 sur le sucre (RS 0.916.113.1), chap. VII. Accord international de 1995 sur les céréales (RS 0.916.111.311), art. 21. LF du 29.04.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 113, 136, 140 et 147a.

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	11 015 720	11 190 000	11 290 000	100 000	0,9

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation Agridea (8,2 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,3 mio), les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (1,3 mio) et les études préliminaires de projets innovants (0,5 mio).

La centrale de vulgarisation Agridea assiste les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement ainsi que la fourniture de documents et de matériel pédagogique. Elle effectue également des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes. Une convention de prestations entre la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture fixe plus précisément les tâches et les champs d'activités d'Agridea.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par Agridea et les cantons (par ex. volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

L'aide financière allouée aux projets de vulgarisation vise non seulement à développer la concurrence et à améliorer la comparaison des coûts, mais également à augmenter la marge de manœuvre et à favoriser l'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Les aides financières pour les études préliminaires de projets innovants permettent de soutenir l'encadrement professionnel des études préliminaires visant l'élaboration d'un projet ou d'une demande de projet, en vue de la planification ou de la mise en œuvre de projets collectifs, émanant notamment d'organismes responsables du secteur agroalimentaire et comprenant de nouvelles approches organisationnelles et technologiques dans les trois domaines de la durabilité. L'étude préliminaire constitue notamment la base des projets de développement régional et des projets d'utilisation durable des ressources naturelles au sens des art. 77a et 77b LAgr.

La hausse de 0,1 million par rapport au budget 2023 s'explique par la fin du transfert annuel de 0,1 million à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) pour le projet «Projets-modèles» au cours des années 2021-2023.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 136. O du 3.11.2021 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 8, 9, 10 et 11.

Remarques

Plafond des dépenses «Bases de production 2022-2025» (Z0022.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	18 179 942	18 307 800	18 301 300	-6 500	0,0

Les contributions à la recherche sont utilisées pour le financement de projets d'institutions de recherche publiques ou privées (14,5 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL). En outre, des contributions sont versées pour divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (3,8 mio). Ces contributions ont notamment pour objectif d'encourager les synergies entre les projets de recherche consacrés à l'agriculture biologique et l'économie agroalimentaire durable.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116. O du 23.5.2012 sur la recherche agronomique, art. 11 et 12.

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 968 994	3 021 500	3 441 700	420 200	13,9

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour le dédommagement des dépenses supportées par les cantons pour la surveillance et la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles particulièrement dangereux pour les végétaux (par ex. ambrosie, scarabée japonais, feu bactérien, pourriture brune de la pomme de terre, virus du fruit rugueux brun de la tomate). Ils sont également employés pour le dédommagement des contrôles phytosanitaires réalisés par des organisations privées mandatées en vertu de l'art. 157 LAgr en relation avec ces organismes nuisibles. Sur demande, la Confédération verse en outre aux propriétaires, dans les cas de rigueur, des indemnités équitables pour les dommages résultant de mesures qu'elle a prises. En général, cela concerne les producteurs de semences et plants qui, suite à une contamination par un organisme particulièrement dangereux, ont dû arracher à titre préventif des plantes saines ou en bloquer la mise en circulation. Le 1.1.2020, l'ordonnance sur la santé des végétaux a remplacé l'ordonnance sur la protection des végétaux. La nouvelle législation sur la santé des végétaux renforce notamment les mesures de précaution afin de prévenir les dommages coûteux causés par l'apparition de nouveaux organismes nuisibles en Suisse.

Ces dernières années, on a observé une nette hausse des nouveaux organismes nuisibles particulièrement dangereux en Suisse. Cette situation est notamment due à l'augmentation constante du commerce mondial de marchandises. Il faut donc s'attendre au cours des prochaines années à un accroissement des dommages occasionnés et des coûts liés aux contre-mesures. En outre, les dommages liés aux organismes nuisibles et aux maladies peuvent varier fortement d'une année à l'autre selon les conditions météorologiques. Les mesures de lutte contre ces organismes visent leur éradication. Si cela ne paraît plus envisageable, les mesures se concentrent sur la prévention de la dissémination afin de garantir que les dommages économiques restent limités. Comme l'ampleur des mesures nécessaires dépend des conditions météorologiques et du nombre de nouveaux foyers de contamination,

les besoins financiers sont difficiles à prévoir. En raison d'une nouvelle attribution, actuellement en cours de procédure ouverte, de la réalisation des contrôles phytosanitaires des entreprises selon l'art. 157 de la loi sur l'agriculture, on s'attend à une hausse des dépenses à partir de 2024. C'est pourquoi le montant budgétisé augmente de 0,4 million.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153 et 155 à 157. O du 31.10.2018 sur la santé des végétaux (OSaVé; RS 916.20).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	47 833 569	48 589 200	48 773 900	184 700	0,4

Les contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux sont nées de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ 70 % des fonds sont versés sous la forme de contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 %, pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les bénéficiaires sont les abattoirs et les exploitations comptant des naissances de bovins, moutons et chèvres. Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Les dépenses comprennent les éléments principaux suivants:

– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins	31 805 900
– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les porcs	11 296 300
– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les caprins et ovins	3 314 200
– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés	98 200
– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille	2 259 300

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	39 867 337	44 328 400	40 428 400	-3 900 000	-8,8

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (20,3 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères et de camélidés du Nouveau-Monde, aux ressources zoogénétiques et phytogénétiques et aux programmes de sélection végétale et d'examen variétal. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations de sélection animale et des obtenteurs de variétés végétales reconnus.

– Élevage et préservation des races animales suisses	34 000 000
– Mise en œuvre du plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA)	4 203 100
– Réseaux de compétences et d'innovation Sélection végétale	500 000
– Renforcement de la sélection végétale	1 725 300

Le recul des dépenses prévu en 2024 est dû à une augmentation unique de 3,9 millions du crédit pour la préservation des races suisses d'animaux de rente adoptée par le Parlement dans le cadre du budget 2023.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 24, 140 à 146, 147a et 147b. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS 916.310). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA; RS 916.181).

Remarques

Plafond des dépenses «Bases de production 2022-2025» (Z0022.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	63 851 305	75 549 900	64 349 900	-11 200 000	-14,8

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir les ventes de produits agricoles et les initiatives d'exportation. Les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également budgétisés dans ce crédit. Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché. Leurs bénéficiaires sont des organisations et des organismes responsables de projets dans le secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures visées dans les domaines de la qualité et de la durabilité (art. 11 LAgr) et de la promotion des ventes de produits agricoles suisses, y compris les initiatives d'exportation (art. 12 LAgr).

— Promotion de la qualité et des ventes	61 000 000
— Promotion de la qualité et de la durabilité	2 149 900
— Initiatives d'exportation	1 000 000
— Études préliminaires	200 000

Le crédit est nettement inférieur à celui qui a été porté au budget 2023, pour deux raisons: suite à des soldes de crédit récurrents, les objectifs d'économie du Conseil fédéral sont appliqués de manière supérieure à la moyenne dans le domaine de la promotion des ventes (- 5 mio), laissant ainsi plus de marge aux autres crédits agricoles. Vue la situation budgétaire actuelle, le Conseil fédéral propose en outre de ne pas reconduire l'augmentation en faveur de la promotion des ventes de vin adoptée dans le budget 2023 (- 6,2 mio). Par ailleurs, le triplement des subventions pour le vin dans le cadre de la promotion des ventes conduirait à une inégalité de traitement par rapport aux autres branches agricoles (lait, légumes, fruits).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu; RS 910.16).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2022-2025» (Z0023.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	387 274 000	387 274 000	387 274 000	0	0,0

Trois types de suppléments laitiers sont financés au moyen de ce crédit: le supplément pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première et le supplément de non-ensilage encourage la production de fromage au lait cru de haute qualité. Ils sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait, qui doivent transférer ces fonds aux producteurs via le décompte de la paie du lait. La Confédération verse en outre un supplément à tous les producteurs de lait commercialisé. Cela doit permettre de compenser la pression accrue sur le marché due à l'abrogation de la loi sur les produits transformés (contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés dans le cadre de l'approvisionnement de l'industrie alimentaire).

Le montant comprend les éléments suivants:

— Supplément pour le lait transformé en fromage (10 ct./kg)	190 000 000
— Supplément de non-ensilage (3 ct./kg)	31 200 000
— Supplément pour le lait commercialisé (5 ct./kg) (dont pour le lait transformé en fromage: env. 95 mio)	166 074 000

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 38 à 40 et 43. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2022-2025» (Z0023.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	4 711 419	5 960 500	5 960 500	0	0,0

Ce crédit sert à cofinancer les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs et à transformer la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires des contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants:

– Aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande	3 110 500
– Aides financières pour les œufs du pays	2 000 000
– Mise en valeur de la laine de mouton du pays	800 000
– Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne	50 000

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS 916.371).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2022-2025» (Z0023.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	66 525 580	75 099 400	71 099 400	-4 000 000	-5,3

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes ainsi que les mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires des contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières ou de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

– Betteraves pour la production de sucre	34 820 000
– Oléagineux et légumineuses à graines	30 813 400
– Mise en valeur des fruits	2 970 000
– Semences et viticulture	2 496 000

Le crédit est inférieur de 4 millions à celui qui a été porté au budget 2023. Comme l'objectif de 20 000 hectares visé par l'économie sucrière suisse pour les surfaces de culture de betteraves sucrières ne sera vraisemblablement pas atteint (2023: env. 16 000 hectares), les objectifs d'économie du Conseil fédéral sont appliqués de manière supérieure à la moyenne dans ce domaine, laissant ainsi plus de marge aux autres crédits agricoles.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (RS 910.17). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2022-2025» (Z0023.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 811 296 075	2 812 039 500	2 757 196 700	-54 842 800	-2,0

Les paiements directs versés dans l'agriculture se répartissent comme suit:

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

Ces contributions liées à la surface sont versées pour le maintien de la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes ainsi qu'une contribution pour la difficulté d'exploitation, échelonnée selon la zone, des terrains situés dans des régions de montagne ou de collines. Les contributions destinées aux surfaces herbagères sont échelonnées selon l'intensité de la production, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) donnant droit dans ce cas à la moitié de la contribution de base. La contribution de base est en outre réduite de manière échelonnée à partir de 60 hectares de surface agricole utile.

Contributions au paysage cultivé

Échelonnée selon la zone, la contribution au maintien d'un paysage rural ouvert vise à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux se voient octroyer une contribution de mise à l'alpage. Variant selon la déclivité, une contribution pour surfaces en pente vise à promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des surfaces fauchées présente une déclivité supérieure à 35 % bénéficient en outre d'une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité

Une contribution à la qualité comportant deux niveaux est accordée pour la promotion de la biodiversité. La contribution de niveau I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui garantissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité floristique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution de niveau II est également versée. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions pour la mise en réseau sont financées à raison de 90 % par la Confédération et à raison de 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage

Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets, sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les contributions à la qualité du paysage font l'objet d'un plafond des dépenses par canton.

Contributions au système de production

Ces contributions comprennent les contributions bio, les contributions au bien-être des animaux SRPA (sorties régulières en plein air), SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux) et WEIDE (part de mise au pâturage particulièrement élevée), ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH). Depuis 2023, les contributions au système de production sont également octroyées pour le non-recours aux produits phytosanitaires, la biodiversité fonctionnelle, l'amélioration de la fertilité du sol et l'utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures.

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources

Octroyées pour une durée limitée, ces contributions encouragent l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production.

Projets pour l'utilisation efficiente des ressources et projets de protection des eaux

Les projets pour l'utilisation efficiente des ressources visés aux art. 77a et 77b LAgr permettent à la Confédération d'encourager les projets régionaux et les projets spécifiques d'une filière visant à une utilisation durable des ressources naturelles dans l'agriculture.

Les projets de protection des eaux visés à l'art. 62a LEaux permettent à la Confédération de soutenir des projets cantonaux visant l'assainissement des cours d'eaux pollués par des substances issues de l'agriculture.

Contribution de transition

Cette contribution garantit que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elle est réduite si le revenu ou la fortune sont élevés. Les fonds disponibles pour cette contribution diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Par rapport au budget 2023, les moyens sont réduits au total de 54,8 millions en raison des mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral. La répartition concrète entre les différentes catégories de contributions sera déterminée par le Conseil fédéral en novembre dans le cadre du train d'ordonnances 2023. À l'heure actuelle, les effets sur les différentes contributions ne peuvent donc pas encore être précisés. Avec la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides», le Conseil fédéral a décidé le 13.4.2022 d'apporter différentes modifications aux paiements directs. Celles-ci consistent notamment à développer les instruments des contributions au système de production et à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. Suite à ces mesures, les moyens budgétisés pour 2024 en faveur des contributions au système de production augmentent par rapport à 2023 (+ 144 mio). Pour les contributions au paysage cultivé, une nouvelle contribution supplémentaire pour l'estivage est introduite (+ 4 mio).

Ces dépenses supplémentaires sont financées presque entièrement par une réduction de la contribution de transition (- 134 mio) et des contributions à la biodiversité (- 14 mio).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70 à 77, 77a, 77b et 147a. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).

Remarques

Plafond des dépenses «Paiements directs 2022-2025» (Z0024.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0382 SUPPLÉMENT POUR LES CÉRÉALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	15 633 026	15 788 000	15 788 000	0	0,0

Conformément à la réglementation remplaçant la loi sur les produits transformés, les producteurs de céréales reçoivent une compensation depuis le 1.1.2019 pour la hausse de la pression sur le marché due à la suppression des contributions à l'exportation dans le cadre de l'approvisionnement de l'industrie alimentaire. Les fonds sont utilisés pour le versement d'un supplément pour les céréales selon la surface. Sur la base des surfaces de culture de céréales, les producteurs de céréales ont été soutenus à hauteur de 124 francs par hectare en 2022. Le montant est recalculé chaque année.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 55. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP; RS 910.17).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2022-2025» (Z0023.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	87 038 300	87 038 300	87 038 300	0	0,0

La Confédération soutient financièrement l'amélioration des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires des fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Le budget 2024 reste inchangé par rapport à l'année précédente. Comme l'année précédente, le budget 2024 comprend également 2 millions financés par un prélèvement sur le fonds de roulement pour les crédits d'investissement en faveur du présent crédit.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1).

Remarques

Crédits d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (J0005.00, V0266.00, V0266.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses «Bases de production 2022-2025» (Z0022.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total <i>variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	86 793 907	86 804 800	86 876 100	71 300	0,1

Déduction faite des remboursements de contributions octroyées les années précédentes, les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. Le léger recul d'environ 100 000 francs provient des remboursements légèrement plus bas en moyenne pendant la période 2019-2022 par rapport aux années précédentes.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture»; E130.0104 «Remboursement de subventions».

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion de systèmes de production adaptés au climat et de chaînes de valeur ajoutée résilientes
- Promotion de la production de denrées alimentaires plus sûres pour une alimentation durable
- Analyses et recommandations pour l'aménagement de conditions-cadres destinées à mettre en place un système agroalimentaire durable et compétitif
- Promotion de l'utilisation efficiente des ressources, garantie des services écosystémiques et de la santé animale
- Renforcement de la recherche systémique et appliquée en tenant compte de la numérisation
- Garantie des tâches dans le domaine de l'exécution

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	24,6	17,9	19,3	8,2	19,3	18,3	18,3	0,7
Dépenses courantes	189,4	178,9	187,4	4,7	181,6	180,5	178,6	0,0
Dépenses propres	189,4	178,9	187,4	4,7	181,6	180,5	178,6	0,0
Autofinancement	-164,8	-161,1	-168,1	-4,4	-162,3	-162,2	-160,3	0,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-4,8	-5,4	-5,0	7,4	-5,2	-5,4	-5,2	0,8
Résultat annuel	-169,6	-166,5	-173,1	-4,0	-167,5	-167,6	-165,5	0,1
Recettes d'investissement	0,1	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	4,2	5,7	3,8	-32,9	3,7	3,3	3,3	-12,6

COMMENTAIRE

Agroscope est le centre de compétences de la Confédération pour la recherche et le développement dans le domaine de l'agronomie, de l'alimentation et de l'environnement. Ses activités se concentrent sur la recherche sectorielle, le transfert de connaissances dans la pratique et les tâches d'exécution. Les priorités de travail se fondent sur le Plan directeur 2021-2024 de la recherche agronomique et agroalimentaire, qui est déterminant pour les acteurs de l'administration, de l'enseignement et de la recherche dans le secteur agricole. Agroscope développe des connaissances scientifiques et des solutions pour trois domaines: a) pratique agricole et agroalimentaire, formation et vulgarisation (72 % des fonds investis); b) décisions de politique agricole (11 %) et c) exécution des tâches légales selon la législation agricole (17 %). La recherche se focalise sur six priorités stratégiques réparties en quinze champs stratégiques de recherche. 2024 représente la troisième année du programme d'activité 2022-2025.

Les recettes sont supérieures de 1,5 million, soit 8,2 %, au montant porté au budget 2023. Elles sont estimées sur la base de la moyenne des quatre dernières années, à l'exception des recettes provenant de projets financés par des fonds de tiers. Agroscope prévoit d'appliquer les coupes budgétaires transversales de 2 % sans réduire ses prestations et en recourant dans la mesure du possible à des fonds de tiers pour financer les activités de recherche.

Au total, les dépenses sont supérieures de 8,5 millions, soit 4,7 %, au montant porté au budget 2023. Leur augmentation résulte avant tout de l'acquisition de fonds de tiers. Ces fonds proviennent d'autres unités administratives (surtout de l'Office fédéral de l'environnement), du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) pour les projets de l'Union européenne (UE) et de bailleurs de fonds tiers extérieurs à l'administration fédérale (surtout des organisations à but non lucratif NPO). Parallèlement, les économies réalisées grâce à l'optimisation de l'infrastructure (nouvelle stratégie d'implantation des sites d'Agroscope), qui peuvent être utilisées comme gains d'efficacité pour renforcer la recherche, permettent d'augmenter l'enveloppe budgétaire. Ces gains d'efficacité sont estimés à 10,3 millions en 2024 (contre 8,5 mio en 2023). Sur ce montant, 9 millions sont prévus pour le personnel et le montant restant, pour les coûts d'exploitation. 31 % sont prévus pour les stations d'essais décentralisées, 58 % pour différents projets de recherche et 11 % pour satisfaire aux exigences de la nouvelle ordonnance sur la protection des végétaux.

Le budget d'investissement pour 2024 s'élève à 3,8 millions, dont 39 % sont prévus pour la mise à jour de l'infrastructure informatique.

PROJETS 2024

- Flux d'éléments nutritifs et trajectoires de réduction: fiches d'information relatives aux mesures visant à combler les lacunes des objectifs environnementaux pour l'agriculture
- Réduction des risques «produits phytosanitaires»: calcul des indicateurs de risque (risque potentiel global des produits phytosanitaires vendus en Suisse au fil des ans)
- Approche systémique de la recherche agronomique et alimentaire: version élargie du système de modélisation green DSS-ESSA
- Mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites: réalisation des déménagements planifiés et travaux préparatoires pour l'emménagement dans le bâtiment de laboratoires à Posieux
- Utilisation des gains d'efficacité pour les stations d'essais: analyse de l'état d'avancement de la mise en œuvre des stations d'essais décentralisées

GP 1: RECHERCHE DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité alimentaire à long terme, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité, dans la production et la transformation agroalimentaires. Pour s'en donner les moyens, il développe des systèmes de production résilients et respectueux du climat basés sur des procédés de transformation innovants, mène à bien des tâches d'exécution et élabore des recommandations pour l'aménagement de futures conditions-cadres. L'objectif est de soutenir la production de denrées alimentaires saines d'origine animale et végétale pour qu'elle soit compétitive et de qualité. Agroscope met toutes les bases et applications à la disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	-	19,3	-	19,3	18,3	18,3	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	196,2	-	190,5	189,2	187,2	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Systèmes de culture agroécologiques et élevage: Agroscope développe des méthodes de production économes en ressources et conformes aux besoins des animaux de rente						
- Variétés nouvellement recommandées pour la culture en Suisse (nombre, min.)	36	38	40	40	40	40
- Expertises de produits phytosanitaires, de biocides, d'aliments pour animaux, de sécurité alimentaire, de santé des animaux et des plantes (nombre, min.)	2 629	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600
- Outils d'aide à la décision disponibles en ligne recommandés par les services cantonaux et fédéraux (nombre)	9	9	9	9	9	9
Ressources naturelles et changement climatique: Agroscope contribue à la protection des sols, de l'eau, de l'air et de la biodiversité et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre						
- Rapports de monitoring agroenvironnemental et climatique (nombre, min.)	6	6	6	6	6	6
- Rapports avec recommandations pour l'utilisation des ressources naturelles et la réduction des émissions d'azote et de produits phytosanit. (nombre, min.)	36	36	36	38	38	40
Alimentation durable et production compétitive: l'amélioration des procédés de fabrication des aliments et les analyses relatives à l'environnement de production contribuent à la durabilité du secteur						
- Cultures microbiennes produites pour la fabrication de fromages et d'autres aliments fermentés (kg, min.)	8 467	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
- Études sur l'évolution des politiques agricole, environnementale et commerciale (nombre, min.)	6	6	6	6	6	6
Transfert et échange de connaissances: les résultats de la recherche et les connaissances sont publiés et bénéficient d'une large réception dans les milieux intéressés						
- Publications scientifiques dans des revues révisées par des pairs (nombre, min.)	374	300	300	300	300	300
- Projets réalisés en co-création avec des partenaires dans les stations d'essais (nombre, min.)	21	30	36	37	37	37
Rentabilité: la rentabilité d'Agroscope s'améliore						
- Réalisation de projets avec des fonds tiers (CHF, mio, min.)	17,4	15,0	16,5	17,0	17,5	17,5
- Réalisation de projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF, mio, min.)	6,3	5,2	6,0	6,0	6,0	6,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Analyses de la qualité des semences (nombre)	5 226	5 517	5 431	5 381	5 208	5 842
Surveillance des organismes potentiellement dangereux (nombre)	11	11	11	15	28	27
Variétés Agroscope nouvellement sélectionnées affichant de meilleurs services écosystémiques (nombre)	26	19	12	18	18	13
Thèses, travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	151	148	168	154	163	204
Publications, présentations et posters pour la pratique (nombre)	1 473	1 353	1 149	1 306	1 428	1 547

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	24 830	17 863	19 336	8,2	19 336	18 336	18 336	0,7
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 830	17 863	19 336	8,2	19 336	18 336	18 336	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 473		0	-1 000	0	
Charges / Dépenses	198 506	190 010	196 232	3,3	190 506	189 223	187 181	-0,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	198 506	190 010	196 232	3,3	190 506	189 223	187 181	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6 222		-5 726	-1 283	-2 043	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	24 830 470	17 863 000	19 336 000	1 473 000	8,2
<i>Recettes courantes</i>	<i>24 635 648</i>	<i>17 863 000</i>	<i>19 336 000</i>	<i>1 473 000</i>	<i>8,2</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>165 547</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>29 275</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement prévus au budget se composent essentiellement des postes suivants: revenus provenant de fonds de tiers (13,4 mio), ventes (3,6 mio, dont 2 mio de recettes pour les cultures fromagères), revenus des immeubles (0,9 mio) et émoluments pour des actes administratifs (0,5 mio). Les recettes sont basées sur la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2019-2022). En sont exclues les recettes provenant de fonds de tiers, qui, valeurs historiques à l'appui, sont budgétisées de manière prudente sachant que la hausse des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) liée à l'augmentation des revenus ne doit être inscrite que lorsque les revenus supplémentaires ont été réellement obtenus. La moyenne effective des recettes provenant de fonds de tiers durant les années 2019 à 2022 s'élève à 17,3 millions.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	198 506 072	190 010 100	196 231 700	6 221 600	3,3
Charges de fonctionnement	194 369 022	184 344 200	192 431 700	8 087 500	4,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	189 392 841	178 928 900	187 417 600	8 488 700	4,7
Dépenses de personnel	121 938 383	117 850 200	122 405 300	4 555 100	3,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	67 454 458	61 078 700	65 012 300	3 933 600	6,4
<i>dont informatique</i>	9 560 262	7 331 100	10 509 400	3 178 300	43,4
<i>dont conseil</i>	457 118	417 400	400 000	-17 400	-4,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 976 181	5 415 300	5 014 100	-401 200	-7,4
Dépenses d'investissement	4 182 987	5 665 900	3 800 000	-1 865 900	-32,9
Postes à plein temps (Ø)	774	750	754	4	0,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Dans le budget 2024, les dépenses de personnel augmentent de 3,9 % (4,6 mio) par rapport au budget 2023. Cette hausse s'explique comme suit: premièrement, les dépenses de personnel sont relevées pour les projets dont le financement est assuré (acquisition de fonds de tiers + 2,1 mio, projets de l'UE financés par le biais du SEFRI + 2,5 mio, projets sur mandat d'autres unités administratives + 1,1 mio). Deuxièmement, des dépenses de personnel supplémentaires (+ 1,3 mio) peuvent être financées par les gains d'efficacité résultant de la baisse des loyers. En contrepartie, les autres dépenses de personnel seront réduites de 2,5 millions.

Le nombre d'EPT augmente notamment pour les postes financés par des fonds de tiers à caractère de formation (doctorants, post-doctorants, etc.), qui ne sont pas pris en considération par le nombre d'EPT figurant dans la planification. C'est pourquoi les prévisions du nombre de postes à temps plein ne varient que de manière négligeable.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Dans le budget 2024, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation augmentent de 6,4 %, soit 3,9 millions, par rapport au budget 2023, pour atteindre 65 millions. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de 3,2 millions des fonds alloués au domaine *informatique*. Cela s'explique d'une part par une augmentation de plus de 1 million du volume des prestations et des tarifs des fournisseurs de prestations internes à la Confédération (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche). D'autre part, en raison de la numérisation toujours croissante des activités de recherche, la part du budget consacrée au développement de projets informatiques, au renouvellement du matériel et à l'achat de licences doit être augmentée d'environ 2 millions au total.

La majeure partie des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation est constituée par les loyers. Les *frais de location* sont budgétés à 31,6 millions en 2024. Cela correspond à une hausse de 0,4 million par rapport au budget 2023 (+ 1,25 %), due à l'augmentation du taux d'intérêt théorique (de 0,75 % à 1 %), qui sert de base aux loyers facturés au niveau fédéral. Les autres postes de dépenses importants concernent les prestations externes (6,3 mio), les charges de matériel et de marchandises (5,3 mio) et les services de base propres aux utilisateurs (2,4 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Totalisant 5 millions, les *charges d'amortissement* se composent de 4,6 millions pour les biens meubles et de 0,4 million pour l'informatique au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Dépenses d'investissement

Les investissements dans les machines, les installations et les projets informatiques s'élèvent à 3,8 millions pour l'exercice budgétaire. Les investissements informatiques représentent 39,4 % du total. Agroscope a développé sa propre solution informatique, indépendante du domaine informatique de la Confédération, qui répond aux besoins spécifiques de la recherche et des laboratoires de recherche.

Remarques

Dans le cadre du «Projet d'avenir Agroscope», les activités d'Agroscope seront concentrées sur le campus de Posieux et les centres de recherche de Changins et de Reckenholz. Des stations d'essais décentralisées seront également mises en place. Les gains d'efficacité qui en résulteront, estimés à 68 millions pour la période 2021 à 2028, seront réinvestis dans la recherche. Selon la planification actuelle, les gains d'efficacité sont estimés à 8,2 millions pour 2024. Ces gains ne doivent pas nécessairement être utilisés l'année où ils sont générés, les dépenses pouvant être lissées. Le budget 2024 prévoit d'utiliser 10,3 millions. Sur ce montant, 6,1 millions seront affectés à des projets de recherche, 3,2 millions aux stations d'essais décentralisées et 1 million à la mise en œuvre de l'ordonnance sur la santé des végétaux.

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays (AEP)
- Garantie des bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
- Définition de mesures de résilience de l'approvisionnement économique du pays
- Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	4,8	0,0	0,0	-43,2	0,0	0,0	0,0	-13,2
Dépenses courantes	10,1	11,2	16,0	42,9	14,3	13,1	12,0	1,7
Dépenses propres	9,3	10,6	15,4	45,5	13,7	12,5	11,5	2,2
Dépenses de transfert	0,7	0,6	0,6	-1,6	0,6	0,6	0,5	-6,6
Autofinancement	-5,3	-11,2	-16,0	-43,1	-14,3	-13,1	-12,0	-1,8
Résultat annuel	-5,3	-11,2	-16,0	-43,1	-14,3	-13,1	-12,0	-1,8

COMMENTAIRE

L'AEP assure l'approvisionnement du pays en biens et services d'importance vitale en cas de difficultés d'approvisionnement auxquelles l'économie n'est plus en mesure de remédier par ses propres moyens. Il se caractérise par une étroite collaboration entre l'économie et l'État. Environ 250 représentants de toutes les branches importantes de l'économie suisse sont intégrés dans les différents domaines de l'AEP.

Les dépenses propres comprennent toutes les charges de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) (avec incidence sur le frein à l'endettement, imputation des prestations [IP]), y compris celles de l'organisation de milice de l'AEP. Elles augmentent de 4,8 millions par rapport au budget 2023, ce qui s'explique avant tout par la mise en place du système de monitoring ayant pour but de surveiller l'approvisionnement en gaz de la Suisse (3,7 mio). Les dépenses de personnel progressent également (1,1 mio) du fait de la mise en œuvre de la réforme de l'AEP. Selon la planification, cette réforme sera achevée à fin 2024.

Le projet de mise en place du système de monitoring du gaz sera réalisé d'ici à fin 2025. Des moyens seront nécessaires en 2026 pour assurer l'exploitation de ce système. À partir de 2027, après l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en gaz, les frais d'exploitation seront répercutés sur les taxes relatives à l'utilisation du gaz, raison pour laquelle les dépenses inscrites au plan financier diminuent de nouveau.

Les dépenses de transfert sont destinées à des réserves d'éthanol (0,5 mio) et au monitoring de l'électricité par Swissgrid (0,2 mio). En vertu du message concernant la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (FF 2021 1666), ce monitoring sera, à moyen terme, financé par les consommateurs. Par conséquent, aucune ressource n'est prévue à cet effet à partir de 2027.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP): résultat de la consultation

PROJETS 2024

- Approvisionnement énergétique en cas de pénurie d'électricité ou de gaz: mise en place du monitoring du gaz
- Contrôle des réserves obligatoires de denrées alimentaires de base: analyse de la composition des réserves obligatoires de denrées alimentaires de base
- Monitoring des produits thérapeutiques et des dispositifs médicaux: application de monitoring des dispositifs médicaux
- Monitoring des produits thérapeutiques et des dispositifs médicaux: monitoring et analyse des perturbations de l'approvisionnement en médicaments à usage humain
- Maintien des capacités de transport en cas de crise: optimisation de la garantie des capacités de transport en cas de crise d'approvisionnement

GP 1: GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFAE est l'organe d'état-major de l'AEP. Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	9,3	10,6	15,4	45,5	13,7	12,5	11,5	2,2

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Garantie de l'approvisionnement: l'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises						
- Mesures de gestion dans le secteur de l'énergie (% cumulé)	80	90	90	90	90	90
- Développement de normes informatiques minimales spécifiques pour 16 sous-secteurs critiques d'ici 2025 (% cumulé)	40	60	80	100	-	-
- Extension des stocks obligatoires de denrées alimentaires (% cumulé)	25	40	60	80	90	90
- Garantie de l'approvisionnement en médicaments essentiels (% cumulé)	-	25	50	70	90	90
Stockage obligatoire: le rapport sur le stockage obligatoire est établi						
- Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Propriétaires de réserves obligatoires (nombre)	257	280	280	280	280	280
Contrats de stockage obligatoire (nombre)	286	320	320	320	320	320
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Énergie (mois)	4,1	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Produits thérapeutiques (mois)	2,9	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Problèmes d'approvisionnement signalés via la Plateforme médicaments (nombre)	201	270	280	280	280	280
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Propriétaires de réserves obligatoires (nombre)	268	246	280	277	267	260
Contrats de stockage obligatoire (nombre)	289	280	317	296	286	296
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Énergie (mois)	4,5	4,5	3,7	4,3	4,3	4,2
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Problèmes d'approvisionnement signalés via la Plateforme médicaments (nombre)	56	72	105	238	137	137

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	4 783	35	20	-43,2	20	20	20	-13,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	216	35	20	-43,2	20	20	20	-13,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-15		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0113 Navigation en haute mer	4 567	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	10 050	11 206	16 009	42,9	14 316	13 124	12 000	1,7
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 305	10 588	15 400	45,5	13 705	12 510	11 529	2,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 813		-1 695	-1 195	-981	
Domaine des transferts								
GP 1: Garantie de l'approvisionnement								
A231.0416 COVID: stock d'éthanol	465	468	462	-1,5	464	466	471	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7		2	2	5	
A231.0439 Surveillance de l'approvisionnement en électricité	280	150	147	-2,1	147	148	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3		0	1	-148	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	215 762	35 200	20 000	-15 200	-43,2

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE proviennent de la répression des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes, sanctions, peines conventionnelles) et de la location de places de stationnement. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des quatre derniers exercices comptables (sans tenir compte des revenus extraordinaires dans le domaine de la navigation maritime enregistrés au compte 2022).

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 537).

E150.0113 NAVIGATION EN HAUTE MER

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	4 567 127	-	-	-	-

Aucune recette issue de la vente de navires de haute mer n'est inscrite au budget, car il n'y a actuellement aucun indice laissant supposer que de nouveaux cautionnements de la Confédération seront sollicités.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	9 305 118	10 587 600	15 400 100	4 812 500	45,5
Charges de fonctionnement	9 305 118	10 587 600	15 400 100	4 812 500	45,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	9 305 118	10 587 600	15 400 100	4 812 500	45,5
Dépenses de personnel	6 841 021	7 472 000	8 565 400	1 093 400	14,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 464 097	3 115 600	6 834 700	3 719 100	119,4
<i>dont informatique</i>	785 271	646 300	4 364 600	3 718 300	575,3
<i>dont conseil</i>	339 743	529 700	431 500	-98 200	-18,5
Postes à plein temps (Ø)	35	40	46	6	15,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel*, qui s'élèvent à 8,6 millions, représentent la part la plus importante (56 %) des charges de fonctionnement de l'OFAE. Un montant supplémentaire de 0,8 million est prévu dans le cadre de la réforme de l'AEP. Il servira à financer 4,1 nouveaux EPT consacrés au soutien à la conduite, à l'administration, aux secrétariats des domaines Alimentation, Produits thérapeutiques et Énergie ainsi qu'à la communication avec les cantons.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses liées à l'*informatique* servent à mener à bien la modernisation de l'infrastructure et à assurer l'assistance en matière d'applications. Elles augmentent de 3,7 millions en raison du projet de création du système de monitoring du gaz. Les autres dépenses informatiques (0,7 mio) restent au même niveau que dans le budget 2023.

Les dépenses de *conseil* fléchissent de 0,1 million en raison de la diminution des prestations de conseil dans le domaine du développement organisationnel (développement et réorganisation de l'AEP). Les charges de conseil comprennent également les indemnités versées aux agents de milice.

Les autres dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation de l'OFAE comprennent 0,5 million pour la location de locaux (IP), 0,9 million pour les prestations de service externes et 0,6 million pour les imprimés, les prestations d'agence, le matériel de bureau, les traductions et les frais. D'un montant comparable à celui inscrit au budget 2023, elles sont nécessaires pour renforcer la résilience face aux crises.

A231.0416 COVID: STOCK D'ÉTHANOL

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	465 000	468 300	461 500	-6 800	-1,5

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant du pays en éthanol, des réserves de 6000 tonnes d'éthanol sont entreposées en Suisse. Compte tenu de la structure particulière du marché de l'éthanol, le stockage est assuré à titre exceptionnel par une entreprise privée. Un contrat de garantie au sens de l'art. 10, al. 2, OAEP, a été conclu avec cette entreprise pour les années 2023 à 2027.

La Confédération prend en charge les frais de stockage, d'environ 0,5 million par an, et compense les éventuelles pertes dues à la fluctuation des prix que l'entreprise pourrait essayer lors de l'achat et de la vente de l'éthanol stocké.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 537), art. 38. O du 10.5.2017 sur l'approvisionnement économique du pays (OAEP; RS 531.17), art. 10, al. 2.

Remarques

Crédit d'engagement «Stock de sécurité d'éthanol» (V0346.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 13.

A231.0439 SURVEILLANCE DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	280 000	150 000	146 900	-3 100	-2,1

En vertu de l'art. 60 LAP, le Conseil fédéral peut confier à certaines organisations des milieux économiques des tâches publiques, notamment des observations du marché. La société nationale du réseau de transport Swissgrid est chargée de mettre en place et d'exploiter un système de monitoring à l'échelle du pays, afin que l'OFAE dispose des informations nécessaires à la surveillance de la situation de l'approvisionnement en électricité. Des contributions annuelles de 0,15 million sont prévues pour l'exploitation de ce système de monitoring.

La révision en cours de la loi du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7) vise à créer la base nécessaire pour que les coûts engendrés par le système de monitoring puissent être considérés comme des coûts de réseau imputables, et répercutés sur les consommateurs (voir art. 15a P-LApEI; message du Conseil fédéral du 18.6.2021 [FF 2021 1666]).

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 57, al. 1, et 60, al. 1. O du 10.5.2017 sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE; RS 531.35), art. 4.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
- Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
- Rédaction et suivi de directives et de bases, ainsi que soutien aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
- Prise en considération du thème transversal «Logement» dans les autres domaines de la Confédération

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	11,5	12,2	10,5	-14,3	10,5	10,5	10,5	-3,7
Dépenses courantes	21,5	17,5	14,9	-14,5	13,5	13,4	12,3	-8,5
Dépenses propres	10,4	10,0	9,9	-1,1	9,6	9,6	9,6	-1,1
Dépenses de transfert	11,1	7,5	5,0	-32,5	3,9	3,8	2,7	-22,7
Autofinancement	-10,0	-5,3	-4,5	15,2	-3,0	-2,9	-1,8	24,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-23,9	-	-	-	-	-	-	-
Résultat annuel	-33,9	-5,3	-4,5	15,2	-3,0	-2,9	-1,8	24,0
Recettes d'investissement	29,3	39,1	38,3	-2,0	38,3	38,3	38,3	-0,5
Dépenses d'investissement	20,9	28,2	26,2	-7,0	26,2	26,2	26,2	-1,8

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du logement (OFL) est le centre de compétence de la Confédération en matière de logement. Ses tâches se concentrent en premier lieu sur l'aide au logement et le droit du bail.

Les recettes courantes sont principalement constituées des revenus financiers provenant de prêts et de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements ainsi que de remboursements de contributions fédérales. Les montants budgétisés correspondent en général à la valeur moyenne des exercices 2019 à 2022.

Sur le plan des dépenses, le recul des paiements liés aux abaissements supplémentaires de loyers en vertu de l'ancien droit entraîne une baisse constante des dépenses de transfert dans le budget 2024 et dans le plan financier 2025-2027. Les dépenses propres sont inférieures à celles portées au budget 2023 en raison de la diminution des dépenses de personnel en lien avec la réforme structurelle de l'OFL.

Les recettes d'investissement fléchissent de 0,8 million par rapport au budget 2023. Elles sont également budgétisées selon la méthode des valeurs moyennes sur quatre ans (exercices 2019 à 2022).

Les dépenses d'investissement sont inférieures de 2,0 millions au montant du budget 2023. Cette diminution s'explique en premier lieu par l'application d'une nouvelle méthode comptable aux prestations de garantie ainsi que par la réduction de 2 % des ressources consacrées au fonds de roulement pour réaliser les objectifs d'économies.

PROJETS 2024

- Conditions-cadres en matière du droit du bail: soutien aux Commissions des affaires juridiques (CAJ) dans la mise en œuvre d'initiatives parlementaires portant sur le droit du bail; procédure de consultation et avis du Conseil fédéral
- Politique du logement: élaboration de mesures de lutte contre la pénurie de logements en collaboration avec les cantons, les villes, les communes et le secteur de l'immobilier
- Politique du logement: élaboration du rapport en réponse au postulat 22.4289 «Flambée des loyers. Analyse des facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002»
- Politique du logement: élaboration du rapport en réponse au postulat 22.4290 «Pénurie de logements en Suisse. Taux de logements inoccupés et pistes pour améliorer la situation»
- Projets-modèles pour un développement territorial durable concernant le domaine thématique du logement: appel d'offres et sélection de projets consacrés au thème du logement
- Système d'évaluation de logements (SEL): appel d'offres et attribution des travaux visant à mettre en œuvre l'automatisation du système

GP 1: LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faible revenu. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,2	-21,2	0,2	0,2	0,2	-3,6
Charges et dépenses d'investissement	10,4	10,0	9,9	-1,1	9,6	9,6	9,6	-1,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Aide au logement: l'OFL encourage les logements à prix modérés en soutenant la construction de logements d'utilité publique						
- Nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	248,300	300,000	240,000	300,000	260,000	260,000
- Total des nouveaux prêts accordés par le Fonds de roulement (CHF, mio)	29,6	50,0	60,0	60,0	60,0	60,0
- Prestations de garantie résultant de cautionnements (CHF, mio, max.)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recherche: les projets de recherche contribuent à une plus grande transparence du marché et servent de base à l'amélioration de l'offre de logements et de l'environnement résidentiel						
- Part du cofinancement de tiers (offices fédéraux, pouvoirs publics, fondations, particuliers) dans les projets de recherche (% , min.)	60	33	33	33	33	33
- Nombre de projets de recherche en cours soutenus (nombre, min.)	41	30	25	20	20	20
Échanges sur la politique du logement: l'OFL entretient et favorise les échanges avec les cantons, les villes et les communes en matière de politique du logement						
- Réalisation de plateformes d'échange sur la politique du logement avec les cantons, les villes et les communes (nombre, min.)	7	7	7	7	7	7
Droit du bail: des règles appropriées du droit du bail permettent d'empêcher les demandes abusives et d'équilibrer les intérêts divergents des bailleurs et des locataires						
- Publication en temps utile du taux d'intérêt de référence (chaque trimestre) (% , min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de logements vacants en suisse (%)	1,45	1,62	1,66	1,72	1,54	1,31
Part des communes avec un taux de logements vacants inférieur à 1% (%)	41,8	36,3	33,3	32,3	41,8	49,1
Indice des loyers; base décembre 2015 = 100 points (indice)	101,7	102,3	102,9	103,8	104,8	106,4
Charge locative moyenne (%)	21,9	21,9	21,9	21,6	-	-
Taux d'intérêt de référence applicable aux baux à loyer, publié en décembre (%)	1,50	1,50	1,50	1,25	1,25	1,25
Taux de logements en propriété (%)	38,0	36,6	36,4	36,2	-	-
Engagements nets au titre des cautions accordées à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) (CHF, mrd)	3,197	3,319	3,457	3,453	3,683	3,894
Total des logements de maîtres d'ouvrage d'utilité publique cofinancés par des emprunts de la CCL (nombre)	32 605	33 787	34 966	34 578	36 057	37 222
Volume des prêts du fonds de roulement (CHF, mio)	540,032	540,032	540,032	561,032	582,032	602,969
Total des logements encouragés par des prêts en vertu de la LOG (nombre)	17 282	17 807	18 397	18 447	18 724	18 912
Évaluations réalisées par des personnes externes à l'aide du système d'évaluation de logements SEL (nombre)	173	167	125	101	101	113
Total des logements encouragés en vertu de la LCAP (nombre)	45 242	38 736	29 136	20 067	12 706	8 513
Nouveaux cas portés devant les autorités de conciliation en matière de bail (nombre)	28 896	26 481	25 743	27 169	23 144	23 935
Interventions parlementaires dont l'OFL est responsable (nombre)	4	6	7	13	7	23

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	53 396	51 287	48 762	-4,9	48 782	48 762	48 782	-1,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	190	260	204	-21,2	224	204	224	-3,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-55		20	-20	20	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0105 Remboursements de subventions	1 830	3 303	2 952	-10,6	2 952	2 952	2 952	-2,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-351		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0102 Remboursement d'avances et de prêts	7 403	16 330	11 748	-28,1	11 748	11 748	11 748	-7,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 583		0	0	0	
E131.0103 Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	21 908	22 740	26 538	16,7	26 538	26 538	26 538	3,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 798		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0105 Revenus financiers liés aux prêts et participations	22 064	8 655	7 320	-15,4	7 320	7 320	7 320	-4,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 335		0	0	0	
Charges / Dépenses	78 967	45 643	41 114	-9,9	39 637	39 552	38 420	-4,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 430	10 013	9 900	-1,1	9 580	9 594	9 588	-1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-113		-320	14	-6	
Domaine des transferts								
GP 1: Logement								
A231.0236 Abaissement supplémentaire des loyers	6 129	6 500	3 900	-40,0	3 200	2 500	1 700	-28,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 600		-700	-700	-800	
A235.0104 Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	20 937	26 700	26 166	-2,0	26 166	26 166	26 166	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-534		0	0	0	
A235.0105 Prestations de garantie	7 798	2 430	1 148	-52,8	691	1 292	966	-20,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 282		-457	601	-326	
Charges financières								
A240.0106 Charges financières liées aux prêts et participations	33 673	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	189 824	259 500	204 400	-55 100	-21,2

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de deux composantes: les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures et les émoluments pour actes administratifs. Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne des recettes des années 2019 à 2022. Il est en recul par rapport au budget 2023.

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	1 830 442	3 303 000	2 952 100	-350 900	-10,6

Ce poste budgétaire comprend les recettes provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéficiaires, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des remboursements des années 2019 à 2022. En 2024, les recettes sont en baisse de 0,35 million par rapport au budget 2023.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	7 402 953	16 330 000	11 747 500	-4 582 500	-28,1

Les recettes de ce poste budgétaire proviennent de trois sources: le remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, des amortissements à la suite de la campagne d'encouragement de 1993 visant à atténuer la crise immobilière et le remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. De telles avances pouvaient être versées jusqu'à fin 2001 aux bailleurs qui abaissaient dans un premier temps le loyer de logements nouvellement construits ou rénovés. Elles doivent être progressivement remboursées à la Confédération, tandis que les loyers augmentent dans le même temps conformément au plan des charges.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des exercices 2019 à 2022. Les recettes fléchissent de 4,6 millions par rapport au budget 2023.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	21 908 391	22 740 000	26 538 300	3 798 300	16,7

Les recettes se composent du remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et du remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des exercices 2019 à 2022. En 2024, les recettes progressent de 3,8 millions par rapport au budget 2023.

Bases légales

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1), art. 60. LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4. O du 19.11.2003 concernant le transfert à la Caisse fédérale de pensions Publica du régime des retraites des professeurs des EPF nommés avant 1995 (RS 414.146), art. 3.

E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	22 064 401	8 654 900	7 319 600	-1 335 300	-15,4
<i>Recettes courantes</i>	<i>9 480 452</i>	<i>8 654 900</i>	<i>7 319 600</i>	<i>-1 335 300</i>	<i>-15,4</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>12 583 949</i>	-	-	-	-

Ce poste budgétaire regroupe les revenus provenant, d'une part, d'intérêts de divers prêts et, d'autre part, des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts du fonds de roulement des organisations faitières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus des intérêts de prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, ainsi que revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP).

En ce qui concerne les recettes avec incidence sur le frein à l'endettement, le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des recettes des années 2019 à 2022. En 2024, les recettes devraient baisser de 1,3 million par rapport au budget 2023. Les gains comptables résultant de prêts ne sont pas budgétisés. À partir de l'exercice 2023, ils ne figureront plus non plus dans le compte en raison de la simplification de l'évaluation (jusqu'à l'exercice 2022 compris, les réductions d'intérêts consenties sur les prêts étaient comptabilisées en tant qu'éléments de subvention: au moment de leur octroi, les prêts étaient inscrits dans le compte de la Confédération à titre de charges de transfert uniques, puis, pendant leur durée, leurs intérêts étaient progressivement capitalisés sur le présent poste de revenus en tant que revenus financiers).

Remarques

Voir A235.0104 «Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique».

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	10 429 534	10 012 800	9 900 200	-112 600	-1,1
Charges de fonctionnement	10 429 534	10 012 800	9 900 200	-112 600	-1,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	10 429 534	10 012 800	9 900 200	-112 600	-1,1
Dépenses de personnel	5 682 259	5 961 600	5 859 600	-102 000	-1,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 747 275	4 051 200	4 040 600	-10 600	-0,3
<i>dont informatique</i>	945 931	759 800	785 900	26 100	3,4
<i>dont conseil</i>	898 140	933 800	989 300	55 500	5,9
Postes à plein temps (Ø)	29	31	29	-2	-6,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel de l'OFL portées au budget 2024 sont inférieures de 0,1 million au montant inscrit au budget 2023 en raison de la diminution des effectifs dans le cadre de la réforme structurelle de l'OFL. Le nombre d'EPT baisse pour passer à 29 unités.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques*, de 0,8 million, augmentent légèrement par rapport au budget 2023. Les coûts d'exploitation et de maintenance informatiques facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche dans le cadre de l'imputation des prestations représentent environ trois quarts de l'ensemble des charges de biens et services liées à l'informatique.

Les *dépenses de conseil*, qui totalisent environ 1 million, sont destinées avant tout aux travaux de recherche sur le marché du logement et la construction ainsi qu'aux projets-modèles pour un développement territorial durable. Elles sont supérieures de quelque 0,06 million au budget 2023.

En ce qui concerne les autres dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation de l'OFL, environ 1,5 million est destiné à des prestations de service externes et 0,6 million aux loyers et fermages.

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	6 129 228	6 500 000	3 900 000	-2 600 000	-40,0

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges des propriétaires sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de ménages à revenu limité (AS I) ainsi que de personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins (AS II). Les AS sont versés par la Confédération à des propriétaires de logements dont le revenu et la fortune sont peu élevés ainsi qu'aux bailleurs qui abaissent en conséquence le loyer des locataires qui y ont droit. Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Ces aides financières sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) ou 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses sont inférieures de 2,6 millions au budget 2023. L'estimation tient compte à la fois du résultat du compte 2022 et de la tendance à la baisse des engagements de la Confédération arrivant à échéance.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2, et 42.

Remarques

Crédit-cadre «Encouragement de la construction et de l'accèsion à la propriété de logements: subventions non remboursables» (V0087.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	20 937 000	26 700 000	26 166 000	-534 000	-2,0

Les dépenses pour les prêts de la Confédération aux organisations faitières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à loyer ou à prix modérés sont budgétisées dans ce crédit. Elles comprennent les apports versés par la Confédération au fonds de roulement géré à titre fiduciaire par les organisations faitières. Les ressources du fonds permettent de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Elles servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent le fonds de roulement. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste budgétaire E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

Les apports annuels au fonds (de 314 mio en tout) ont été octroyés jusqu'en 2017 à partir du crédit d'engagement initial approuvé par les Chambres fédérales en 2003, qui a été augmenté en 2014. Le Conseil fédéral a, par son message du 21.3.2018 relatif à l'initiative populaire «Davantage de logements abordables», soumis au Parlement un nouveau crédit-cadre de 250 millions destiné à alimenter le fonds de roulement pendant 10 ans. L'arrêté fédéral correspondant a été adopté par le Parlement; il est entré en vigueur après le rejet de l'initiative populaire, le 9.2.2020.

Un apport d'environ 26,2 millions au fonds est porté au budget 2024. L'objectif d'économies de 2 % est donc réalisé sur les dépenses faiblement liées. À fin 2022, la fortune du fonds s'élevait à 572,7 millions.

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842), art. 43.

Remarques

Crédit-cadre «Aide au logement: prêts et participations remboursables» (V0130.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Voir E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

A235.0105 PRESTATIONS DE GARANTIE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	7 798 455	2 430 000	1 148 000	-1 282 000	-52,8
<i>Dépenses courantes</i>	<i>4 966 000</i>	<i>980 000</i>	<i>1 148 000</i>	<i>168 000</i>	<i>17,1</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>2 832 455</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>-</i>	<i>1 450 000</i>	<i>-</i>	<i>-1 450 000</i>	<i>-100,0</i>

Ce crédit comprend, d'une part, les dépenses pour le paiement par la Confédération des créances de cautionnement auprès d'établissements de crédit après la réalisation forcée d'un immeuble et, d'autre part, les coûts probables résultant de l'octroi de prêts en vertu de la LOG à la CCL. Ces coûts surviennent uniquement lorsque des quotes-parts d'emprunt doivent être remboursées et qu'il existe un risque important que le maître d'ouvrage ne soit pas en mesure d'honorer son obligation de remboursement. Dans un tel cas, la garantie vis-à-vis de la CCL est due; en contrepartie, les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore définitivement amorties sont cédées par la CCL à la Confédération.

À partir du budget 2024, conformément aux dispositions de la loi révisée sur les finances, ce n'est plus l'estimation du montant destiné à couvrir les prestations de garantie effectivement dues (budget 2023: 1,45 mio de dépenses d'investissement), mais uniquement un montant correspondant à l'augmentation des provisions pour l'ensemble des émissions en cours garanties par la Confédération qui est budgétisé. La variation de la provision dépend du programme d'émission de la CCL et de la probabilité de défaut des émissions en cours, estimée actuellement à 1,01 %. Le montant des nouvelles émissions prévues est de 240 millions. Avec des remboursements à hauteur de 125,2 millions, le volume des émissions en cours augmentera de 115 millions pour atteindre quelque 4 milliards à la fin de 2024. En conséquence, la provision à cet effet est augmentée de 1,15 million et passe à 40,4 millions dans le budget 2024.

Si des prestations de garantie de la Confédération devaient effectivement être versées dans le courant de l'année 2024, elles seraient financées, conformément à la LFC révisée, par la dissolution de la provision et réglées par une écriture au bilan.

Compte tenu du volume restreint (1,3 mio) des cautionnements en cours et de la faible prévisibilité des paiements, les dépenses liées aux créances de cautionnement conclues sous l'ancien droit (0,55 mio au budget 2023, au titre des dépenses courantes) ne sont plus budgétisées.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842), art. 35.

Remarques

Crédits d'engagement «Encouragement de la construction et de l'accèsion à la propriété de logements: cautionnements et dettes» (V0087.04) et «Aide au logement: cautionnements et dettes» (V0130.02, V0130.03, V0130.04), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 13.

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
- Suppression des entraves aux importations parallèles
- Surveillance visant à sanctionner les abus de position dominante commis par des entreprises

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	126,3	11,1	13,6	22,2	13,6	13,6	13,6	5,1
Dépenses courantes	15,7	15,5	15,7	1,2	15,7	15,7	15,7	0,3
Dépenses propres	15,7	15,5	15,7	1,2	15,7	15,7	15,7	0,3
Autofinancement	110,5	-4,4	-2,1	51,8	-2,1	-2,1	-2,1	16,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Résultat annuel	110,5	-4,4	-2,1	51,8	-2,1	-2,1	-2,1	16,5
Dépenses d'investissement	0,1	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

La Commission de la concurrence (COMCO) et son secrétariat sont le centre de compétence de la Confédération pour les questions de concurrence.

Les recettes de la COMCO comprennent, d'une part, les émoluments prélevés pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises, pour les avis et d'autres prestations de service et proviennent, d'autre part, des sanctions et amendes infligées, lesquelles représentent, avec environ 10,9 millions, l'essentiel des recettes inscrites au budget. Les recettes budgétisées augmentent de 2,5 millions par rapport à l'année précédente. Cela tient principalement au fait que la moyenne des quatre dernières années, sur laquelle se fonde le budget, a progressé par rapport à l'année précédente. Les éventuelles recettes extraordinaires provenant des sanctions et amendes d'au moins 10 millions font l'objet d'une écriture séparée. Leur montant étant difficile à prévoir, elles ne sont toutefois pas portées au budget, mais figurent dans le compte d'État, sous un crédit distinct («Revenus extraordinaires des amendes», E190.0105).

Les dépenses propres (dont 81,2 % de dépenses de personnel, y c. indemnités versées aux membres de la commission) augmentent de 0,2 million par rapport au budget précédent. Durant les années du plan financier 2025-2027, les dépenses resteront stables par rapport au budget.

GP 1: CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations de droit cantonal ou communal qui limitent l'accès au marché. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	2,0	2,6	2,6	0,2	2,6	2,6	2,6	0,1
Charges et dépenses d'investissement	15,8	15,5	15,7	1,2	15,7	15,7	15,7	0,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Infractions à la concurrence: les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)						
Contrôles de concentrations: les contrôles de concentrations sont menés correctement sur le plan formel, objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Décisions dans le cadre d'enquêtes (nombre)	12	5	11	6	4	1
Décisions impliquant des sanctions selon l'art. 49a, al. 1, LCart (nombre)	11	5	10	4	4	1
Enquêtes préalables achevées (nombre)	7	6	2	8	3	5
Observations du marché achevées (nombre)	63	72	63	80	48	52
Conseils et avis juridiques (nombre)	30	24	30	24	33	14
Notifications de concentrations (nombre)	32	34	40	35	31	49
dont concentrations autorisées après examen préalable (nombre)	27	27	37	34	31	49
dont concentrations examinées (nombre)	3	3	3	1	0	0
Arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) (nombre)	7	7	4	9	11	6
Arrêts du TAF avec issue favorable (nombre)	5	6	1	6	8	4
Arrêts du TAF avec issue partiellement favorable (nombre)	1	0	2	2	2	2
Arrêts du Tribunal fédéral (TF) (nombre)	2	1	6	7	6	5
Arrêts du TF avec issue favorable (nombre)	2	0	5	6	5	4
Arrêts du TF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	1	0	1	1	1

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	126 272	11 097	13 559	22,2	13 559	13 559	13 559	5,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 986	2 641	2 647	0,2	2 647	2 647	2 647	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0111 Recettes provenant de sanctions et d'amendes	12 766	8 456	10 912	29,0	10 912	10 912	10 912	6,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 456		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	111 520	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	15 846	15 481	15 672	1,2	15 676	15 680	15 687	0,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 846	15 481	15 672	1,2	15 676	15 680	15 687	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			191		4	4	7	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	1 985 687	2 641 000	2 647 200	6 200	0,2

Des émoluments sont perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service. La budgétisation repose sur la moyenne des exercices comptables 2019 à 2022.

Le montant des revenus de fonctionnement est pratiquement identique à celui de l'année précédente.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS 251.5).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	12 766 446	8 455 900	10 912 100	2 456 200	29,0

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. Le chiffre budgétisé se fonde donc sur la moyenne des exercices comptables 2019 à 2022.

L'augmentation d'environ 2,5 millions par rapport à l'année précédente s'explique par la hausse de la valeur moyenne par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS 251.5).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	15 845 557	15 481 100	15 671 800	190 700	1,2
Charges de fonctionnement	15 779 463	15 481 100	15 671 800	190 700	1,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	15 734 833	15 481 100	15 671 800	190 700	1,2
Dépenses de personnel	12 604 194	12 958 900	12 850 000	-108 900	-0,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 130 639	2 522 200	2 821 800	299 600	11,9
<i>dont informatique</i>	829 558	796 900	843 800	46 900	5,9
<i>dont conseil</i>	13 040	42 800	42 900	100	0,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	44 630	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	66 094	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	63	63	63	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel (env. 12,9 mio) sont pratiquement inchangées par rapport à l'année précédente.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation augmentent de 0,3 million par rapport à l'année précédente. Les ressources supplémentaires, prévues pour des dépens, s'expliquent par les dépens toujours plus élevés alloués par les tribunaux fédéraux en raison de la complexité croissante et de l'allongement des procédures.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* concernent en particulier l'exploitation et l'entretien courants de l'infrastructure de serveurs opérant indépendamment du réseau de la Confédération (domaine des enquêtes informatiques). Des contrats modestes sont en outre conclus avec des prestataires informatiques externes. Les dépenses de biens et services liées à l'informatique augmentent légèrement par rapport à l'année précédente (+ 5,9 %).

Les *dépenses de conseil*, relativement faibles, pour des analyses et des avis ponctuels restent pratiquement inchangées par rapport au budget 2023. Les mandats de conseil permettent d'obtenir auprès d'experts externes les connaissances particulières qui font défaut en interne.

OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Clarification de la fonction du service civil de remplacement par rapport à l'avenir du système de l'obligation de servir
- Mise en service de la nouvelle application métier dans le cadre de la transformation numérique du CIVI

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	35,0	35,4	36,0	1,7	36,1	36,0	34,0	-1,0
Dépenses courantes	40,3	43,2	43,0	-0,4	43,7	40,9	41,1	-1,2
Dépenses propres	36,9	39,7	39,6	-0,2	40,3	37,5	37,7	-1,3
Dépenses de transfert	3,4	3,5	3,4	-2,8	3,4	3,4	3,4	-0,7
Autofinancement	-5,3	-7,8	-7,1	9,9	-7,7	-4,9	-7,1	2,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,5	-	-	-	-	-	-	-
Résultat annuel	-6,8	-7,8	-7,1	9,9	-7,7	-4,9	-7,1	2,5

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du service civil (CIVI) est l'autorité de la Confédération responsable de toutes les questions relatives au service civil. Le service civil est le service de remplacement destiné aux personnes astreintes au service militaire qui, pour des raisons de conscience, ne peuvent accomplir le service militaire. Les personnes astreintes au service civil font un service d'une fois et demie la durée du service militaire. En 2024, il est prévu qu'elles s'acquitteront de leurs obligations de servir en effectuant un travail d'intérêt public auprès de quelque 4500 établissements d'affectation reconnus pendant environ 1,7 million de jours de service.

Le CIVI veille à ce que l'exécution du service civil soit rigoureuse et conforme aux dispositions légales; par ailleurs, il participe activement aux travaux en cours sur l'avenir du système de l'obligation de servir. À moyen terme, il est prévu de permettre un rapprochement entre le service civil et la protection civile; le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) préparent une modification législative en ce sens, en collaboration avec des représentants des cantons. L'idée est d'affecter des civilistes à des organisations de la protection civile durablement en sous-effectif, afin d'atténuer le problème du renouvellement des effectifs de la protection civile et d'améliorer l'intervention du service civil en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. Afin de garantir à long terme le renouvellement des effectifs de l'armée et de la protection civile, le DDPS et le DEFR examinent ensemble, comme cela a été annoncé le 4.3.2022, s'il y a lieu de modifier la Constitution. Les recettes courantes du CIVI sont constituées en grande partie de la contribution versée par les établissements d'affectation en contrepartie de la main-d'œuvre fournie (36,0 mio). Malgré l'application des mesures d'économies, les dépenses propres (39,6 mio) restent stables par rapport au budget 2023 (- 0,1 mio, soit - 0,2 %). Dans le domaine des transferts, les aides financières accordées à certains établissements d'affectation (3,4 mio) reculent également de 0,1 million (- 2,8 %) par rapport au budget précédent.

Le projet «Nouvelle application métier CIVI» doit être réalisé d'ici à 2025. La mise en service est prévue pour l'automne 2024, avec des versions complémentaires en 2025. Son principal objectif est de remplacer E-ZIVI par un nouveau système conçu pour répondre aux besoins de la clientèle. Le but est que les civilistes et les établissements d'affectation puissent accéder de manière simple et intuitive, par l'intermédiaire de l'application métier, aux services et aux processus et que ceux-ci puissent être régulièrement améliorés sur la base de l'expérience des utilisateurs (services de bout en bout). Des dépenses uniques de 12,9 millions réparties sur 5 ans sont prévues pour mener à bien le projet.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Loi fédérale sur le service civil: ouverture de la consultation

PROJETS 2024

- Développement à moyen terme du système de l'obligation de servir: modification de la LPPCi, de la LAAM et de la LSC: feuille de route alignée sur le calendrier du DDPS
- Développement à long terme du système de l'obligation de servir: le CIVI participe à la mise au point de la proposition du DDPS au Conseil fédéral visant à engager une procédure de modification de la Constitution sur plusieurs changements dans le système de l'obligation de servir
- Amélioration de l'efficacité des affectations de service civil: proposition au Conseil fédéral concernant la modification de la LSC ou de l'OSCi prévoyant d'étendre les formes d'engagement des civilistes au titre du soutien aux proches aidants
- Transformation numérique du CIVI: modification de l'ordonnance sur le système d'information du service civil
- Transformation numérique du CIVI: mise en service (produit minimum viable) de la nouvelle application métier

GP 1: EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

Le CIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Le service civil permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Aux termes de l'art. 3a de la loi sur le service civil (LSC), le service civil contribue à renforcer la cohésion sociale, en particulier en améliorant la situation des personnes ayant besoin d'aide, d'appui ou de soins, à sauvegarder et protéger le milieu naturel et à favoriser le développement durable, à conserver le patrimoine culturel, et à soutenir la formation et l'éducation scolaires. Il apporte un soutien aux activités du Réseau national de sécurité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	35,1	35,4	36,0	1,7	36,1	36,0	34,0	-1,0
Charges et dépenses d'investissement	38,5	39,7	39,6	-0,2	40,3	37,5	37,7	-1,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Personnes en service: les civilistes s'acquittent de leurs obligations						
- Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (%; min.)	97	97	97	97	97	97
Établissements d'affectation: les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations						
- Part d'inspections ayant révélé des manquements graves (%; max.)	1,8	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Formation: la qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée						
- Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	5,0	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1
- Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Affectations: les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation						
- Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	4,6	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Fourniture des prestations: l'efficacité est constamment améliorée						
- Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre; min.)	14 576	14 600	14 800	14 800	14 800	14 000
- Coûts bruts par civiliste (CHF)	681	674	744	754	740	781
- Coûts bruts par jour de service (CHF)	22	22	24	25	23	24

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Admissions au service civil pendant l'année (nombre)	6 640	6 000	6 500	6 500	4 000	4 000
Civilistes libérés du service à la fin de l'année (nombre)	5 000	5 800	5 800	6 200	6 800	6 200
Personnes astreintes au service au début de l'année (nombre)	55 100	50 500	51 300	51 500	51 300	48 600
Total des jours de service accomplis (nombre; mio)	1,720	1,747	1,776	1,782	1,776	1,680
Jours de service accomplis pendant les cours de formation (nombre)	55 800	60 400	61 300	61 500	61 300	57 900
Moyenne des recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation, par jour de service (à l'exception des cours) (CHF)	20,90	20,85	20,86	20,86	20,86	20,86
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part des civilistes libérés avant terme parmi les civilistes ayant encore des jours de service à accomplir (%)	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2
Admissions au service civil pendant l'année (nombre)	6 785	6 205	6 088	5 254	6 148	6 640
Civilistes libérés du service à la fin de l'année (nombre)	3 389	3 800	4 445	4 700	5 100	5 000
Personnes astreintes au service au début de l'année (nombre)	40 400	44 622	46 952	48 595	48 988	55 100
Total des jours de service accomplis (nombre; mio)	1,790	1,673	1,660	1,710	1,700	1,720
Jours de service accomplis pendant les cours de formation (nombre)	54 164	56 528	58 922	52 357	55 500	55 800
Taux de couverture des coûts (%)	91	88	85	91	94	91
Moyenne des recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation, par jour de service (à l'exception des cours) (CHF)	19,15	20,00	21,05	21,10	21,05	20,90
Coûts nets par jour de service (CHF)	1,95	2,60	3,60	2,05	1,30	2,00

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	35 057	35 366	35 958	1,7	36 072	35 954	34 014	-1,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	35 057	35 366	35 958	1,7	36 072	35 954	34 014	-1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			592		114	-118	-1 940	
Charges / Dépenses	41 868	43 200	43 016	-0,4	43 729	40 896	41 095	-1,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38 478	39 670	39 585	-0,2	40 298	37 465	37 665	-1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-85		713	-2 833	199	
Domaine des transferts								
GP 1: Exécution du service civil								
A231.0238 Indemnités aux établissements d'affectation	3 390	3 530	3 430	-2,8	3 430	3 430	3 430	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-100		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	35 056 753	35 366 100	35 957 900	591 800	1,7

Les revenus de fonctionnement du CIVI sont constitués avant tout de la contribution versée à la Confédération par les établissements d'affectation pour le travail fourni par les civilistes (35,8 mio). Le montant de cette contribution est calculé d'après la catégorie de contribution attribuée à chaque cahier des charges (cf. OSCi; RS 824.01). Le calcul des recettes courantes est fondé sur l'hypothèse que 1,72 million de jours de service seront accomplis avec une contribution moyenne de 20 fr. 86 par jour de service et que 61 300 jours de service seront nécessaires pour les cours de formation (sans recettes), soit un total de quelque 1,78 million de jours de service. Les autres recettes (env. 0,2 mio) proviennent des amendes infligées à des civilistes pour des manquements constatés dans le cadre de leur affectation.

L'écart par rapport au budget 2023 s'explique principalement par une légère augmentation du nombre de jours de service (+ 29 000). La contribution moyenne versée par les établissements d'affectation, qui s'élève à 20 fr. 86 par jour de service, est supérieure d'un centime à celle prévue dans le budget 2023.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 46. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01), annexe 2a.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	38 478 182	39 670 000	39 585 200	-84 800	-0,2
Charges de fonctionnement	38 478 182	39 670 000	39 585 200	-84 800	-0,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	37 001 893	39 670 000	39 585 200	-84 800	-0,2
Dépenses de personnel	16 667 102	16 602 000	16 747 500	145 500	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	20 334 792	23 068 000	22 837 700	-230 300	-1,0
<i>dont informatique</i>	4 840 094	6 305 000	5 950 100	-354 900	-5,6
<i>dont conseil</i>	172 191	155 800	155 800	0	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 476 289	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	118	120	120	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel prévues sont supérieures de près de 1 % au budget de l'année précédente, notamment parce que le projet «Nouvelle application métier CIVI» et les dossiers politiques liés au développement du système de l'obligation de servir et aux mandats issus des évaluations de la gestion de crise du COVID-19 de la Confédération entraînent temporairement une légère hausse des charges de personnel.

Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation sont inférieures de 0,2 million au budget 2023 en raison de mesures ciblées visant à mettre en œuvre les objectifs d'économies du Conseil fédéral.

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique (env. 6,0 mio) sont inférieures d'environ 0,4 million au montant inscrit au budget 2023. La maintenance et le développement de l'application métier existante E-ZIVI se borneront au strict minimum afin de mettre en œuvre les mesures d'économie.

Les moyens dévolus aux dépenses de conseil sont utilisés pour les questions stratégiques de gestion administrative. Les dépenses sont stables par rapport au budget 2023. La part totale des dépenses de conseil dans les dépenses de personnel est de 0,9 % (1,0 % jusqu'ici).

Supérieures de 0,1 million au montant porté au budget 2023, les autres dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation, de 16,7 millions, se composent avant tout des dépenses liées à la formation des civilistes (10,6 mio). Elles incluent également les dépenses pour les loyers (1,8 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement étaient constituées uniquement de l'amortissement annuel de l'application métier existante E-ZIVI, entièrement amortie depuis l'exercice 2022. De premiers amortissements interviendront probablement fin 2023 pour la nouvelle application métier du CIVI; leur montant n'étant pas encore connu, ils n'ont pas pu être inscrits au budget.

Remarques

Environ 90 % des charges de fonctionnement sont financées par les revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 390 168	3 530 400	3 430 400	-100 000	-2,8

Afin que suffisamment d'affectations de civilistes aient lieu dans le domaine d'activité «Protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt», la Confédération peut accorder une aide financière aux établissements d'affectation. Les fonds qui y sont consacrés (env. 3,4 mio) sont versés à des établissements d'affectation qui mènent des projets dans ce domaine, dont certains d'importance nationale. Les aides financières permettent l'accomplissement d'environ 58 000 jours de service par année dans le cadre d'affectations en groupe de personnes astreintes au service civil, dans plus de 400 communes. Ces affectations n'ont pas d'incidence sur le marché du travail étant donné que les prestations fournies par les civilistes requièrent un important travail manuel, raison pour laquelle elles ne sont pas rentables pour les prestataires privés.

Les dépenses liées aux indemnités versées aux établissements d'affectation diminuent de 0,1 million (- 2,8 %) par rapport à l'année précédente en raison de la mise en œuvre des mesures d'économie.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47.

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
- Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
- Soutien à la suppression d'entraves techniques au commerce en tant que contribution aux marchés ouverts
- Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	9,6	10,1	10,7	5,8	11,2	11,2	11,2	2,6
Dépenses courantes	11,7	12,2	12,9	5,9	13,4	13,4	13,5	2,5
Dépenses propres	11,7	12,1	12,8	5,9	13,4	13,4	13,4	2,6
Dépenses de transfert	0,0	0,1	0,1	1,0	0,1	0,1	0,1	0,6
Autofinancement	-2,1	-2,1	-2,2	-6,7	-2,2	-2,2	-2,3	-2,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,4	-0,5	-0,2	53,9	-0,1	-	-	100,0
Résultat annuel	-2,5	-2,6	-2,4	5,5	-2,3	-2,2	-2,3	3,1
Dépenses d'investissement	0,4	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Le Service d'accréditation suisse (SAS) accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) privés et publics en Suisse. L'évaluation et la surveillance régulières des OEC se fondent sur des normes internationales définies. La complexité de ces normes a tendance à augmenter, ce qui engendre des exigences plus élevées pour les OEC accrédités et donc pour l'accréditation.

Le budget 2024 prévoit un accroissement des ressources à partir du deuxième semestre 2024, financé dès le début par des revenus plus élevés, ce qui explique la croissance correspondante des dépenses et des recettes. L'augmentation des effectifs de cinq postes sera terminée dans le courant de l'année 2024, raison pour laquelle les dépenses et les recettes croîtront encore une fois pour l'année 2025 du plan financier et resteront ensuite stables.

Les dépenses de transfert contiennent les contributions aux organisations internationales dans le domaine de l'accréditation. Elles restent stables pendant toute la période de planification.

PROJETS 2024

- Satisfaction des clients: décision concernant des mesures
- Évaluation par les pairs de l'EA (European co-operation for Accreditation): résultat

GP 1: ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le SAS est affilié au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture d'accréditation internationale. En tant qu'organisme spécialisé indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux favorisent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	9,6	10,1	10,7	5,8	11,2	11,2	11,2	2,6
Charges et dépenses d'investissement	12,5	12,6	13,1	3,5	13,5	13,4	13,4	1,5

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Accréditation: la conformité de l'accréditation aux exigences est garantie						
- Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Réalisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
- Réalis. d'audits internes qui vérifient la mise en œuvre néces. des exigences normatives en vigueur (contrôle ts les 4 ans, au moins 1 x) (% , min.)	-	-	25	25	25	25
Continuité: le SAS garantit le renouvellement sans interruption des accréditations arrivant à échéance						
- Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 120 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (% , min.)	95	95	95	95	95	95
Reconnaissance: les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales (évaluation tous les 4 ans)						
- Mise en œuvre à temps des conditions de l'EA (European co-operation for Accreditation) pour maintenir la reconnaissance internationale (oui/non)	-	oui	-	-	-	oui
- Passage réussi de l'éval. périodique internat. (éval. par les pairs) par l'European co-operation for Accreditation (EA) (oui/non)	-	-	oui	-	-	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	724	735	735	745	745	745
Domaines d'accréditation (nombre)	9	9	9	11	11	11
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	725	724	724	721	724	723
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	8	8	9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	9 575	10 112	10 696	5,8	11 188	11 188	11 188	2,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 575	10 112	10 696	5,8	11 188	11 188	11 188	2,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			584		492	0	0	
Charges / Dépenses	12 541	12 700	13 141	3,5	13 537	13 431	13 466	1,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 507	12 648	13 089	3,5	13 485	13 379	13 413	1,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			441		396	-106	34	
Domaine des transferts								
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité								
A231.0250 Contributions à des organisations internationales	34	51	52	1,0	52	52	53	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1		0	0	1	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	9 574 507	10 112 000	10 696 000	584 000	5,8

L'évaluation, l'accréditation et la surveillance des OEC (laboratoires d'étalonnage et laboratoires d'essais, organismes d'inspection et organismes de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs récurrents effectués chaque année en faveur des organismes accrédités (mise à jour des dossiers, soutien et information aux organismes accrédités, etc.), le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Les nouveaux responsables d'évaluations généreront des recettes complémentaires d'un montant d'environ 0,6 million à partir du deuxième semestre 2024.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 16. O du 17.6.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD; RS 946.512). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS 946.513.7).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	12 506 928	12 648 300	13 089 000	440 700	3,5
Charges de fonctionnement	12 066 928	12 648 300	13 089 000	440 700	3,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	11 668 609	12 127 800	12 848 900	721 100	5,9
Dépenses de personnel	7 716 169	8 062 900	8 587 300	524 400	6,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 952 440	4 064 900	4 261 600	196 700	4,8
<i>dont informatique</i>	739 047	655 200	616 100	-39 100	-6,0
<i>dont conseil</i>	23 224	24 900	30 000	5 100	20,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	398 319	520 500	240 100	-280 400	-53,9
Dépenses d'investissement	440 000	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	41	43	45	2	4,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Le développement des ressources pour faire face à la demande croissante de services d'accréditation entraîne une augmentation des dépenses de 0,5 million et une hausse des postes à plein temps.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les accréditations sont réalisées avec le support d'expertes et d'experts techniques externe, dont les connaissances techniques sont indispensables à la fourniture des prestations du SAS. Les prestations de service externes représentent donc une large partie des *dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation* (2,9 mio). La demande d'accréditations étant en hausse, les dépenses pour les prestations de service externes progressent de 0,2 million.

Sur l'ensemble des *charges de fonctionnement*, un montant de 0,6 million est lié à *l'informatique*. Ce montant est légèrement en baisse par rapport au budget 2023. Les *dépenses de conseil* (25 000 fr., soit 0,7 % des *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*) incluent notamment les dépenses pour la Commission fédérale d'accréditation consultative et les comités sectoriels.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

L'amortissement de l'application spécialisée du SAS s'élève à 0,3 million.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	34 386	51 400	51 900	500	1,0

Le SAS est membre des trois organisations d'accréditation internationales suivantes: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque membre sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités par le membre concerné et arrêtées chaque année par les assemblées générales des trois organisations.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 10 al. 3 let. b et art. 14. O du 17.6.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD; RS 946.512).

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'une vision stratégique globale pour le domaine FRI suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
- Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
- Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
- Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
- Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	6,1	6,6	6,3	-3,8	6,3	6,3	6,3	-1,0
Dépenses courantes	4 299,8	4 821,7	4 627,4	-4,0	4 702,3	4 810,0	4 957,3	0,7
Dépenses propres	85,0	90,9	89,8	-1,2	89,0	89,1	89,4	-0,4
Dépenses de transfert	4 214,8	4 730,8	4 537,5	-4,1	4 613,3	4 720,9	4 867,9	0,7
Autofinancement	-4 293,7	-4 815,1	-4 621,0	4,0	-4 696,0	-4 803,7	-4 950,9	-0,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-53,5	-102,1	-89,6	12,2	-114,9	-115,6	-125,1	-5,2
Résultat annuel	-4 347,1	-4 917,1	-4 710,7	4,2	-4 810,9	-4 919,2	-5 076,1	-0,8
Dépenses d'investissement	53,5	102,0	89,6	-12,2	114,9	115,5	125,1	5,2

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation (politique FRI). Le système FRI suisse fonctionne bien et est compétitif à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral a défini la politique FRI de la Confédération (objectifs, mesures et financements) dans le message FRI 2021-2024.

Les recettes se composent principalement de différents produits d'émoluments (57,2 %) et de financements externes et de cofinancements (42,5 %).

Les dépenses en cours sont constituées à 1,9 % de dépenses propres et à 98,1 % de dépenses de transfert. Ces dernières sont en partie liées (contributions obligatoires à des organisations internationales; contributions de base aux universités et aux hautes écoles spécialisées).

La réduction des dépenses propres de 1,1 million par rapport à l'année précédente s'explique principalement par les objectifs d'économie (réduction linéaire de 2 %). La réduction est opérée essentiellement dans les autres charges de fonctionnement. Des dépenses plus élevées sont budgétées pour le recours à des prestations de conseil (0,4 mio) en rapport avec l'espace de formation et la législation.

Les dépenses de transfert sont définies en grande partie dans le cadre du message FRI. Par ailleurs, le budget prévoit les moyens nécessaires à des mesures transitoires consécutives à la non-association de la Suisse aux programmes-cadres de recherche de l'UE (Horizon Europe). Ces moyens augmentent de 132 millions par rapport à l'année précédente. Par contre, une association à Horizon Europe n'étant pas réaliste en 2024, la contribution obligatoire de la Suisse n'est plus inscrite au budget (- 308 mio).

Le plan financier prévoit des moyens supplémentaires pour d'autres mesures transitoires dans l'éventualité où une association à Horizon Europe ne serait pas possible jusqu'à fin 2027. Il comprend également les moyens que le Conseil fédéral a prévus dans le projet de message FRI 2025-2028 mis en consultation.

Les dépenses d'investissement concernent les contributions d'investissement au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), sans les participations aux frais locatifs (par ex. les contributions aux loyers). Les contributions sont prévues à la baisse en raison de retards dans les travaux de construction et de difficultés de livraison.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Ordonnance relative à l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (ordonnance Movetia): approbation
- Accord d'association de la Suisse au programme européen d'encouragement à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport «Erasmus+» 2021-2027: conclusion
- Accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021-2027: conclusion
- Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles): adoption du message
- Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la reconnaissance des qualifications professionnelles: adoption du message
- Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr): adoption du message
- Rapport «Accès aux hautes écoles (universités/EPF) avec une maturité professionnelle dans le domaine correspondant» (en exécution du po. Masshardt 20.4202) : approbation
- Rapport «Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire» (en exécution du po. CSEC-N 22.4267): approbation
- Rapport «Collecter et utiliser les compétences des réfugiés» (en exécution du po. CSEC-N 22.3393): approbation
- Rapport «Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse» (en exécution du po. CSEC-N 22.3877): approbation
- Rapport «Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions MINT» (en exécution du po. CSEC-N 22.3878): approbation
- Loi fédérale sur l'espace: ouverture de la consultation
- Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025-2028: adoption du message
- Participation de la Suisse au programme «Erasmus+» de l'Union européenne: adoption du message

PROJETS 2024

- Mesures transitoires: financement direct des acteurs de la recherche et de l'innovation dans les volets du paquet Horizon qui sont ouverts aux pays tiers non associés, mais qui n'offrent pas de financement de la part de l'UE: mise en œuvre

GP 1: POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter et de coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	-	1,4	-	1,4	1,4	1,4	-
Charges et dépenses d'investissement	36,4	38,0	41,3	8,7	40,8	40,8	40,9	1,9

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Administration FRI: la préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente						
- Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (% max.)	0,58	0,54	0,63	0,61	0,59	0,58
Bases de pilotage: la préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes						
- Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	-	-	-	-	31.12.	-
- Présentation du rapport intermédiaire des EPF (délai)	-	31.12.	-	-	-	31.12.
- Présentation de la Feuille de route pour les infrastructures de recherche (délai)	-	30.06.	-	-	-	30.06.
Formation professionnelle: la formation professionnelle permet aux jeunes d'entrer dans le monde du travail et assure la relève de spécialistes et de cadres qualifiés						
- Transition vers le degré secondaire II: taux de transition immédiate vers le degré secondaire II en % des sortants de l'école obligatoire (% min.)	76,6	76,0	77,0	77,0	77,0	77,0
- Taux de places d'apprentissage: apprentis en % de la population active (EPT) (% min.)	4,5	4,5	4,5	4,4	4,4	4,4
- Taux de certification du degré secondaire II: taux net moyen jusqu'à l'âge de 25 ans, en % de la population de référence du même âge (% min.)	90,1	91,0	92,0	92,0	92,0	92,0
- Transition vers formation professionnelle supérieure: part des diplômés en % des pers. possédant formation prof. initiale par branche éco. (% min.)	30,2	30,0	30,0	30,0	30,0	31,0
Hautes écoles: la politique fédérale contribue à l'efficacité et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles						
- Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	84	85	85	85	85	85
- Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (% min.)	80	75	75	75	75	75
- Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre min.)	1 460	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Recherche et innovation: les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation						
- Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	-	-	-	01.08.	-	-
- Présentation des bilans intermédiaires des organes chargés d'encourager la recherche (délai)	-	01.08.	-	-	-	01.08.
- Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang min.)	-	4	-	4	-	4
- La Suisse est «Innovation Leader» dans le Tableau de bord européen de l'innovation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Internationalisation: les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI						
- Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre min.)	85	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles (%)	3,8	-	3,3	-	2,6	-
Dépenses de recherche et développement: part dans le PIB (%)	3,0	-	3,2	-	3,4	-
Bénéfice net des entreprises par apprenti (CHF)	-	-	3 000	-	-	-
Jeunes hors du système de formation (%)	5,3	5,2	5,2	4,8	5,7	6,8

GP 2: SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir des services à divers groupes cibles du système FRI: soutien aux organisations du monde du travail; organisation des examens suisses de maturité; reconnaissance de diplômes; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.); coordination de la recherche de la Confédération; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI; attribution de bourses de la Confédération; soutien au Conseil suisse de la science (CSS) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	6,1	6,6	4,9	-25,6	4,9	4,9	4,9	-7,1
Charges et dépenses d'investissement	45,7	49,4	45,1	-8,8	45,1	45,2	45,2	-2,2

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Mobilité internationale en matière de formation: l'encouragement des échanges et de la mobilité vise à augmenter le niveau de participation. Les participants acquièrent des compétences qui sont également utiles pour le monde du travail						
- Personnes soutenues (en sortie) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	9 164	9 100	10 600	10 600	10 600	10 600
- Personnes soutenues (en entrée) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	7 002	7 900	8 000	8 000	8 000	8 000
Formation professionnelle: la formation professionnelle permet d'acquérir des compétences actuelles orientées sur le marché du travail						
- Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	15	15	15	15	15	15
- Règlements d'examen révisés (examens fédéraux, sur un total de 400) (nombre, min.)	19	20	20	20	20	20
Reconnaissance des diplômes: la reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus						
- Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (% , min.)	92	90	90	90	90	90
Encouragement de projets: les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées						
- Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	776	1 040	1 060	1 080	1 080	1 080
- Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	71	109	111	111	111	111
- Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs suisses, moyenne sur 2 ans (EUR, mio)	131	139	140	140	140	140
Réseau extérieur: les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI						
- Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (% , min.)	81	66	66	66	66	66
Bourses gouvernementales: l'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)						
- Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	93	66	75	75	75	75
- Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (% , min.)	38	40	40	40	40	40

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	12 178	13 805	13 946	1,0	13 946	13 946	13 946	0,3
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 090	6 572	6 320	-3,8	6 320	6 320	6 320	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-252		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	6 088	7 233	7 626	5,4	7 626	7 626	7 626	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			393		0	0	0	
Charges / Dépenses	4 412 764	5 032 974	4 814 193	-4,3	4 939 785	5 048 703	5 215 159	0,9
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	82 132	87 403	86 376	-1,2	85 830	85 939	86 152	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 027		-546	109	214	
Crédits ponctuels								
A202.0145 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	79	79	79	0,5	95	96	96	5,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		16	1	1	
A202.0146 Instit. coopération en matière de formation (CSRE et Educa)	2 806	3 423	3 398	-0,7	3 074	3 089	3 120	-2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-25		-324	15	31	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique FRI								
A231.0259 Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	860 309	866 261	869 233	0,3	879 235	899 600	922 000	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 972		10 002	20 365	22 400	
A231.0260 Contributions liées à des innovations et à des projets	38 480	63 740	44 562	-30,1	45 000	45 500	46 000	-7,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-19 178		438	500	500	
A231.0261 Contributions de base Universités LEHE	724 992	734 657	738 536	0,5	745 922	753 381	760 915	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 880		7 385	7 459	7 534	
A231.0262 Contributions liées à des projets selon la LEHE	37 925	33 094	34 349	3,8	31 436	32 143	32 866	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 255		-2 914	707	723	
A231.0263 Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	569 958	578 583	583 836	0,9	589 675	595 571	602 527	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 253		5 838	5 897	6 956	
A231.0264 Contributions à la formation	24 877	25 049	24 683	-1,5	24 930	25 179	25 481	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-365		247	249	302	
A231.0266 Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	3 129	3 142	3 188	1,5	2 997	3 012	3 042	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			47		-191	15	30	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0267 École cantonale de langue française de Berne	1 389	1 397	1 402	0,4	1 409	1 416	1 430	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5		7	7	14	
A231.0268 Aides financières LFCo	12 520	16 026	18 046	12,6	18 497	18 960	19 434	4,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 020		451	463	474	
A231.0271 Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	6 697	6 743	6 633	-1,6	6 665	6 698	6 765	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-110		32	33	67	
A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche	1 182 826	1 269 753	1 248 477	-1,7	1 251 192	1 278 718	1 328 850	1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-21 277		2 715	27 526	50 132	
A231.0273 Établissements de recherche d'importance nationale	113 373	115 600	114 052	-1,3	105 234	107 382	109 573	-1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 548		-8 817	2 148	2 192	
A231.0278 Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	46 282	45 417	45 846	0,9	46 396	46 860	47 329	1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			429		550	464	469	
A231.0279 Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	9 318	8 731	8 346	-4,4	9 729	9 924	10 122	3,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-385		1 383	195	198	
A231.0280 ERIC Source européenne de spallation	8 068	7 255	13 269	82,9	11 995	11 002	11 024	11,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6 014		-1 274	-992	22	
A231.0281 Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	2 282	2 255	5 868	160,2	6 047	6 231	6 422	29,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 613		179	184	191	
A231.0282 Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 458	4 177	3 716	-11,0	3 828	3 942	4 061	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-461		111	115	118	
A231.0283 Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	6 721	6 662	6 405	-3,9	6 909	7 500	7 575	3,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-257		504	591	75	
A231.0284 Institut Laue-Langevin (ILL)	2 537	2 364	2 388	1,0	3 700	3 600	3 600	11,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			24		1 312	-100	0	
A231.0285 Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	55	53	49	-7,5	50	50	51	-1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4		1	1	1	
A231.0287 Coopération internationale dans le domaine de la recherche	15 744	17 366	16 651	-4,1	17 899	19 155	20 498	4,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-715		1 248	1 256	1 343	
A231.0371 Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO)	-	-	-	-	2 100	2 100	2 100	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		2 100	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0399 Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	835	984	960	-2,4	965	970	979	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-24		5	5	10	
A231.0400 Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	1 990	2 395	2 327	-2,8	3 168	3 295	3 427	9,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-67		841	127	132	
A231.0401 Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	-	1 994	1 000	-49,8	9 000	5 000	5 000	25,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-994		8 000	-4 000	0	
A236.0137 Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	63 454	111 194	99 794	-10,3	125 408	126 036	135 634	5,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-11 400		25 614	628	9 599	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	53 429	102 032	89 594	-12,2	114 908	115 536	125 134	5,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-12 438		25 314	628	9 599	
GP 2: Services FRI								
A231.0269 Mobilité internationale, formation	46 223	51 259	54 679	6,7	58 080	61 693	65 530	6,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 421		3 401	3 613	3 837	
A231.0270 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 667	9 876	9 933	0,6	9 933	9 933	9 933	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			57		0	0	0	
A231.0274 Activités nationales dans le domaine spatial (ANS)	5 706	6 654	6 647	-0,1	6 820	6 997	7 179	1,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-8		173	177	182	
A231.0276 Programmes de recherche de l'UE	19 066	325 886	18 040	-94,5	18 237	18 328	19 300	-50,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-307 846		197	91	972	
A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA)	189 573	196 072	195 586	-0,2	199 900	201 476	209 042	1,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-486		4 314	1 576	7 566	
A231.0435 Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027	265 867	325 400	456 245	40,2	493 525	532 393	572 967	15,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			130 845		37 280	38 868	40 574	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	6 090 150	6 571 800	6 320 200	-251 600	-3,8

Les postes suivants sont budgétisés dans les revenus de fonctionnement: émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Y sont en outre inscrits les émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que les taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Sont également portés à ce crédit les revenus sous forme de fonds de tiers que les sites Swissnex tirent de projets et de services fournis à des partenaires publics et privés. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO₂, d'autres remboursements (notamment APG, CNA), des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres revenus.

Les revenus de fonctionnement correspondent à la valeur moyenne des résultats des comptes des années 2019 à 2022, à laquelle s'ajoute une contribution de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour le financement d'un poste au secrétariat de la Commission suisse de maturité.

Les examens suisses de maturité gymnasiale s'autofinancent dans la majorité des cas. Les émoluments couvrent les indemnités versées aux prestataires de service tels que les examinateurs, les experts et les surveillants (voir crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	6 088 166	7 232 800	7 626 000	393 200	5,4

Les remboursements de subventions dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagements, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend également des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse et des projets de recherche de l'UE. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des résultats des comptes des années 2019 à 2022.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	82 131 651	87 403 100	86 376 000	-1 027 100	-1,2
Charges de fonctionnement	82 105 789	87 403 100	86 376 000	-1 027 100	-1,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	82 077 599	87 379 100	86 352 000	-1 027 100	-1,2
Dépenses de personnel	49 302 217	51 164 200	50 965 600	-198 600	-0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	32 775 381	36 214 900	35 386 400	-828 500	-2,3
<i>dont informatique</i>	6 091 832	6 219 300	6 169 400	-49 900	-0,8
<i>dont conseil</i>	11 347 794	11 261 500	11 642 900	381 400	3,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	28 190	24 000	24 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	25 862	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	243	260	261	1	0,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel restent stables par rapport à l'année précédente. Un poste à durée déterminée sera créé pour le domaine d'action prioritaire de la formation professionnelle dans le cadre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Ce poste est financé à parts égales par la Direction du développement et de la coopération et par le Secrétariat d'État à l'économie.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique sont stables par rapport à celles de l'année précédente. Les charges dues à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et au Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique, des réseaux, des systèmes de postes de travail et de télécommunication, ainsi que pour les logiciels et le matériel informatique, se montent à 4,6 millions. Un budget de 1,5 million est prévu pour différents projets liés à la numérisation (plateforme d'information IAB pour la reconnaissance des diplômes, remplacement de l'application spécialisée CFBE et autres projets), ainsi que pour le développement et l'adaptation d'instruments existants.

Les dépenses de conseil prévues sont supérieures de 0,4 million à celles de l'année précédente. Cette différence est due principalement à une augmentation des moyens destinés à l'espace suisse de formation ainsi qu'aux travaux et mandats liés à la formation professionnelle, à la formation continue et au droit de la formation. Les moyens budgétisés sont affectés comme suit:

- 4,0 millions à la recherche sur la formation professionnelle, en particulier pour le soutien de projets de recherche dans cinq thématiques prioritaires (par ex. économie et marché du travail) et pour le développement des trois «leading houses» existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses);
- 2,7 millions à l'espace suisse de formation, en particulier à des projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. le monitoring de l'éducation et le programme international pour le suivi des acquis des élèves [PISA]);
- 2,1 millions à des mandats liés à la formation professionnelle et à la formation continue, en particulier pour les procédures de reconnaissance, des expertises et des études dans le cadre de l'initiative «Formation professionnelle 2030»;
- 1,0 million à des mandats liés à la politique de la recherche et des hautes écoles ainsi qu'au domaine spatial et aux relations internationales;
- 0,6 million à la recherche et à l'innovation nationales;
- 0,3 million à des programmes et des organisations internationales;
- 0,3 million au CSS;
- 0,3 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers [CFBE], Commission suisse de maturité, etc.);
- 0,1 million au domaine des hautes écoles;
- 0,1 million à la recherche sur la formation continue;
- 0,1 million à la coopération bilatérale de recherche (Swissnex).

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation comprennent essentiellement les locations de locaux (y c. pour les six sites principaux Swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens suisses de maturité centralisés et des examens complémentaires, les prestations de service externes (par ex. des traductions), les fournitures de bureau ainsi que les dépenses d'exploitation distinctes (par ex. pour la réalisation de la campagne d'encouragement de la formation professionnelle). La réduction des dépenses de 0,8 million par rapport à l'année précédente s'explique principalement par la mise en œuvre des objectifs d'économie et par le transfert en faveur des prestations de conseil, sans incidence sur le budget (- 0,4 mio).

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	78 600	78 600	79 000	400	0,5

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles, placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Les coûts de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) sont pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons. Le budget 2024 de la CSHE a été adopté le 17.11.2022 par la Conférence plénière.

Le secrétariat de la CSHE est assuré par la Confédération, qui en supporte les charges (notamment les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation). Ces moyens sont inscrits dans les charges de fonctionnement du SEFRI.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS 414.205), art. 2.

A202.0146 INSTIT. COOPÉRATION EN MATIÈRE DE FORMATION (CSRE ET EDUCA)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 806 286	3 423 300	3 398 100	-25 200	-0,7

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) et l'agence spécialisée Educa sont des organes communs de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales.

Bases légales

Convention du 16.12.2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF; RS 410.21), art. 8.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE FRI**A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	860 309 422	866 260 500	869 232 800	2 972 300	0,3

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

Par ailleurs, les personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et ont passé l'examen peuvent bénéficier d'une subvention de la Confédération (financement axé sur la personne). Les montants destinés au financement axé sur la personne comprennent aussi des moyens pour le service externe qui a été chargé par le SEFRI de la mise en œuvre et du suivi administratif de ce financement.

La Confédération peut en outre soutenir au moyen de subventions l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures (art. 56 LFPr). Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures.

Les moyens sont affectés comme suit:

— Forfaits versés aux cantons	704 966 200
— Financement axé sur la personne (exécution comprise)	122 266 600
— Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures	42 000 000

Par rapport à l'année précédente, les forfaits versés aux cantons augmentent de 1,2 million. Les contributions en faveur de la formation professionnelle supérieure augmentent elles aussi de 1,8 million, ce qui entraîne une hausse totale de 3,0 millions.

Les moyens demandés atteignent la valeur indicative définie dans la LFPr d'une participation de la Confédération de 25 % aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53, 56 et 56a. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Remarques

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2021-2024» (Z0018.04), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	38 480 329	63 740 300	44 562 100	-19 178 200	-30,1

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public dans la formation professionnelle et la formation continue à des fins professionnelles. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

Dans le cadre de l'encouragement de projets, la Confédération subventionne notamment des mesures relatives au bilan professionnel et à l'orientation de carrière destinées aux plus de 40 ans (viamia) ainsi que la prise en compte plus systématique des acquis. Ce crédit sert également à soutenir des mesures pour l'encouragement des compétences de base sur le lieu de travail, les révisions des professions dans la formation professionnelle initiale ou la formation professionnelle supérieure et les championnats suisses des métiers organisés de manière centralisée (SwissSkills).

La réduction de 19,2 millions par rapport au budget 2023 s'explique essentiellement par la prise en compte de l'avis du Contrôle fédéral des finances (CDF), selon lequel les moyens mis à disposition devraient être mieux ajustés aux besoins effectifs (rapport d'audit 22401 du CDF, décembre 2022). En conséquence, l'objectif d'économie linéaire du SEFRI est réalisé principalement sur ce crédit budgétaire. De plus, la réduction inclut la compensation de 3,2 millions pour les coûts de projet plus élevés que prévu pour la construction de l'ERIC (réseau international d'infrastructures de recherche) Source européenne de spallation (voir crédit A231.0280).

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Remarques

Crédits d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle» (V0083.02 à V0083.04), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	724 991 800	734 656 800	738 536 300	3 879 500	0,5

Les contributions de base de la Confédération aux universités au sens de la LEHE sont calculées en premier lieu sur la base des coûts de référence. Ceux-ci sont définis comme les dépenses nécessaires à un enseignement de qualité et au financement de la recherche qui va de pair. Pour la période 2021-2024, la CSHE a, pour la première fois, fixé les coûts de référence et le montant total des coûts de référence. La part de la Confédération (20 % du montant total des coûts de référence relatifs aux universités cantonales) est liée et ne peut être adaptée qu'au renchérissement.

Les contributions de base sont versées au titre de contributions aux charges d'exploitation des dix universités cantonales et des deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (UniDistance Suisse et l'Institut de hautes études internationales et du développement [IHEID], Genève). Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à l'exception de celles qui sont destinées à l'Université de la Suisse italienne (USI) et à l'Université de Berne. Dans le cas d'UniDistance Suisse, de l'IHEID, de l'USI et de l'Université de Berne, les contributions sont versées directement aux établissements. Les contributions de base sont allouées selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. a, et 50, let. a.

Remarques

Plafond des dépenses «Subventions de base, universités et institutions 2021-2024» (Z0008.14), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	37 924 887	33 094 000	34 349 100	1 255 100	3,8

Les contributions sont destinées à des projets relatifs à des domaines thématiques prioritaires tels que l'encouragement de la relève scientifique, l'encouragement de domaines touchés par une pénurie de personnel qualifié (MINT, santé), le renforcement des compétences numériques dans l'enseignement, le domaine Open Access et l'accès aux informations scientifiques et aux données de recherche numériques.

Les contributions pour l'année 2024 seront allouées par le Conseil des hautes écoles de la CSHE en novembre 2023. Les bénéficiaires des contributions sont les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques.

Doté d'un montant total de 44,1 millions de francs, le projet «P-5 Open Science» est le plus important du point de vue financier. Ayant pour but de mettre en œuvre la stratégie nationale Open Access et de développer les services et les infrastructures en faveur des sciences ouvertes (Open Science) en Suisse, il est structuré en deux phases. Le crédit prévu pour l'année 2024 est de 2,3 millions pour la phase A (Open Access) et de 11,5 millions pour la phase B (Open Research Data). Par ailleurs, le programme «Renforcement des compétences numériques dans l'enseignement» bénéficie d'une subvention annuelle de 5 millions.

Après l'acceptation de l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts» (FF 2018 7633) le 28.11.2021, le Conseil fédéral a décidé d'échelonner sa mise en œuvre en deux étapes. Au titre de la première étape («offensive en matière de formation»), le Parlement a adopté la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2022 3205) et trois arrêtés financiers. Dans le domaine des hautes écoles spécialisées, l'augmentation du nombre de diplômes bachelor en soins est soutenue à hauteur de 25 millions au total pour une durée de huit ans dans le cadre du programme spécial «Soins» par des contributions liées à des projets au sens de la LEHE (art. 59). À cet effet, les cantons doivent d'abord se concerter et s'entendre sur le nombre de diplômes en soins à viser, en se basant sur leur propre analyse des besoins.

Le montant de 3 millions prévu dans le budget 2024 pour le programme spécial reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, qui interviendra au plus tôt au milieu de l'année 2024.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 59.

Remarques

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets LEHE 2021-2024» (V0035.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12. Un crédit supplémentaire de 9 millions destiné à la mise en œuvre du programme spécial « Soins » a été approuvé dans le cadre du budget 2022.

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	569 957 500	578 583 000	583 836 100	5 253 100	0,9

Les contributions de base de la Confédération aux hautes écoles spécialisées au sens de la LEHE se fondent en premier lieu sur le concept des coûts de référence. Ceux-ci sont définis comme les dépenses nécessaires à un enseignement de haute qualité et au financement de la recherche qui va de pair. Pour la période 2021-2024, la CSHE a, pour la première fois, fixé les coûts de référence et le montant total des coûts de référence. La part de la Confédération (30 % du montant total des coûts de référence relatifs aux hautes écoles spécialisées) est liée et ne peut être adaptée qu'au renchérissement.

Les contributions de base sont destinées aux charges d'exploitation des neuf hautes écoles spécialisées cantonales. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école, et non au canton responsable. Les contributions sont allouées aux différentes hautes écoles spécialisées selon leurs

prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment de leurs effectifs d'étudiants et des fonds de recherche qu'elles ont acquis auprès de tiers.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. b, et 50, let. b.

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions de base hautes écoles spécialisées 2021-2024» (Z0019.04), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	24 876 600	25 048 600	24 683 200	-365 400	-1,5

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidente.

Bases légales

LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS 416.0).

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation 2021-2024» (Z0013.04), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 128 644	3 141 500	3 188 200	46 700	1,5

À des fins de pilotage et d'assurance qualité dans le système suisse des hautes écoles, la Confédération soutient trois organes:

- la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities; 1,9 mio). Constituée en association, swissuniversities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. swissuniversities assume aussi des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges et programme de cotutelles de thèse);
- le Conseil suisse d'accréditation (0,25 mio), organe placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, est composé de 15 à 20 membres élus par la CSHE. Il statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales);
- l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ, 1,0 mio), établissement indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'accréditation et responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

En vertu de la LEHE, la CSHE délègue des tâches à ces trois organes, dont les coûts (notamment les charges de personnel, honoraires, charges de biens et services et charges d'exploitation) sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS 414.205), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 389 298	1 396 500	1 401 600	5 100	0,4

L'École cantonale de langue française de Berne (ECLF) est une école publique en ville de Berne qui propose l'enseignement de l'école obligatoire (système Harnos) en français. La Confédération alloue une contribution annuelle couvrant 25 % au plus des

coûts d'exploitation de l'ECLF. La finalité de la contribution est de permettre un enseignement en langue française à l'intention des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Bases légales

LF du 17.6.2022 sur les contributions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 4.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	12 520 038	16 025 700	18 046 100	2 020 400	12,6

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Une enveloppe de 4,3 millions est prévue pour les contributions allouées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue assumant des tâches d'information, de coordination, d'assurance qualité et de développement pour l'ensemble du système de formation continue (art. 12 LFCo). De plus, la Confédération verse 13,8 millions aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo).

Au cours de la période FRI 2021-2024, les contributions aux cantons sont relevées progressivement afin de consolider les structures et de poursuivre le développement de l'offre. Par conséquent, 2,0 millions supplémentaires sont portés au budget sur ce crédit par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo; RS 419.1), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo; RS 419.11).

Remarques

Plafond de dépenses «Financement de la formation continue 2021-2024» (Z0056.02), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	6 696 581	6 742 500	6 633 000	-109 500	-1,6

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des organisations soutenues dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF; RS 414.51). O du 23.2.2022 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF; RS 414.513), art. 13 à 24 et 31 à 33.

Remarques

Crédit d'engagement «Coopération internationale en matière d'éducation» (V0158.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 182 825 900	1 269 753 400	1 248 476 900	-21 276 500	-1,7

Les bénéficiaires des contributions sont le Fonds national suisse (FNS) et les Académies suisses des sciences. Le FNS est, à côté de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse (voir 701/A231.0380), le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il met particulièrement l'accent sur la recherche fondamentale dont l'initiative émane des scientifiques.

Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à exécuter la recherche programmatique (programmes nationaux de recherche [PNR], pôles de recherche nationaux [PRN], programme Bridge (en collaboration avec Innosuisse), et à soutenir les infrastructures de recherche

(y c. des infrastructures de données). Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche. Il procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

L'association Académies suisses des sciences met à disposition, notamment par le biais de ses quatre académies scientifiques (constituées de sociétés savantes, de commissions et de groupes de travail), un vaste réseau scientifique organisé selon le système de milice. Les académies s'engagent à assurer et encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises à long terme et des projets d'édition (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) ainsi que des plateformes de coordination et des secrétariats de programmes internationaux. Elles sont également chargées par la Confédération de tâches supplémentaires relatives à l'encouragement de la relève MINT, à la mise en œuvre de l'initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée, à la mise en ligne des collections de sciences naturelles et à la mise en œuvre de la Swiss Quantum Initiative (SQI; mesure complémentaire dans le domaine de la recherche et de l'innovation [R-I]).

La répartition des contributions entre les deux institutions est prévue comme suit:

FNS:

– Contribution de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique y c. Bridge, COST)	973 156 800
– Pôles de recherche nationaux (PRN)	54 340 000
– Programmes nationaux de recherche (PNR)	14 820 000
– Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	121 945 100
– Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	10 702 200
– Programmes bilatéraux	8 756 400
– Mesures complémentaires dans le domaine R-I (coopérations de recherche)	9 847 400

Académies suisses:

– Académies (mandat de base)	25 339 300
– Entreprises à long terme	10 804 100
– Encouragement de la relève MINT	2 652 800
– Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	7 400 000
– Mise en ligne des collections de sciences naturelles	2 799 100
– Mesures complémentaires dans le domaine R-I (SQI)	5 913 700

La contribution recule globalement de 21,3 millions par rapport au budget 2023. Cette réduction est due aux facteurs suivants:

FNS: la contribution fédérale est inférieure de 22,7 millions par rapport à l'année précédente. Ce recul s'explique par le fait que le Parlement avait augmenté de 50 millions la contribution fédérale prévue pour 2023. Si l'on fait abstraction de cette hausse unique, la contribution de la Confédération – sur la base du message FRI 2021-2024 – aurait augmenté de 27,3 millions. La contribution de base diminue de 24,9 millions, la contribution aux compensations des coûts indirects de la recherche, de 2,5 millions, et les contributions pour les tâches d'encouragement que la Confédération délègue au FNS (programmes bilatéraux, FLARE), de 0,1 million chacune. Les contributions aux PRN et aux PNR restent inchangées. La contribution destinée aux mesures complémentaires dans le domaine R-I (encouragement des coopérations de recherche bilatérales et multilatérales) augmente de 4,8 millions. Les mesures complémentaires visent à renforcer la position de la Suisse indépendamment d'une association au paquet Horizon et à diversifier les réseaux de relations internationales.

Académies suisses: la contribution augmente de 1,4 million par rapport à l'année précédente. La contribution à la mission de base reste au même niveau que l'année précédente. Les contributions destinées aux entreprises à long terme et à deux tâches supplémentaires, soit l'encouragement de la relève MINT et l'initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée, restent stables. La contribution en faveur de la troisième tâche supplémentaire, à savoir la coordination de la mise en ligne et de la numérisation des collections des sciences naturelles, recule de 0,4 million (clôture en 2024). En revanche, la contribution aux mesures complémentaires dans le domaine R-I (lancement de la SQI) augmente de 1,9 million.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.7), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.7).

Remarques

D'autres moyens sont mis à disposition du FNS au titre des mesures transitoires consécutives à la non-association de la Suisse à Horizon Europe. Les moyens prévus à cet effet sont inscrits au budget dans le crédit A231.0435 «Mesures transitoires paquet Horizon 2021-2027».

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2021-2024» (Z0009.04), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	113 373 300	115 599 900	114 051 600	-1 548 300	-1,3

Les infrastructures de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Sont soutenues l'initiative nationale Médecine personnalisée (coordination des données) ainsi que 34 institutions appartenant à l'une des trois catégories suivantes: infrastructures de recherche (par ex. le Centre de compétence suisse 3R [3RCC], le Centre suisse de toxicologie humaine appliquée [SCAHT], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Institut suisse pour l'étude de l'art), institutions de recherche (par ex. l'Institut de biotechnologie de Thurgovie [BITg], l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'Institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme [SIAF]) et centres de compétences technologiques (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], sitem-insel, Balgrist Campus SA).

La répartition des contributions entre les catégories énoncées est prévue comme suit (données indicatives):

– Infrastructures de recherche	35 087 100
– Institutions de recherche	19 581 100
– Centres de compétences technologiques	50 210 500
– Initiative nationale Médecine personnalisée	9 172 900

Une réduction de crédit de 1,5 million est prévue par rapport au budget 2023. La contribution aux infrastructures de recherche diminue de 0,4 million, celle qui est destinée aux centres de compétences technologiques, de 1,1 million et celle en faveur de l'initiative nationale Médecine personnalisée, de 0,1 million. La contribution aux institutions de recherche augmente toutefois de 0,1 million.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 4, let. c, ch. 3, art. 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 20 ss.

Remarques

Plafond des dépenses «Établissements de recherche d'importance nationale 2021-2024» (Z0055.02), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	46 281 900	45 417 000	45 845 900	428 900	0,9

Situé à Genève et comptant 2600 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques.

La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national net des États membres et correspond pour la Suisse à un taux de 3,75 % (2023: 3,79 %). Le budget global du CERN est adapté au renchérissement selon les modalités convenues (au maximum 2 % de renchérissement).

Bases légales

Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	9 318 100	8 730 900	8 346 100	-384 800	-4,4

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral. Le taux de contribution est fixé en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE.

Le recul de 0,4 million des dépenses budgétées s'explique par la conjugaison de facteurs opposés. Tandis que l'adaptation du budget de l'organisation (+ 6,4 %) aux prévisions en matière de renchérissement conduit à une augmentation de la contribution de la Suisse, l'organisation table sur une clé de contribution de la Suisse de 4,05 %, moins élevée que l'année précédente (2023: 4,08 %). Combinés à la baisse du taux de change CHF/EUR, ces facteurs conduisent à une diminution globale de la contribution.

Bases légales

Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	8 067 700	7 254 500	13 268 700	6 014 200	82,9

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, la science des matériaux, la biologie et la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse contribue jusqu'en 2028 à hauteur de 165,8 millions (3,5 %) aux coûts de construction et de mise en service. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses. La hausse des dépenses de 6,0 millions par rapport à l'année précédente résulte des surcoûts de projet de 3,2 millions de francs, qui sont compensés sur le crédit A231.0260 «Contributions liées à des innovations et à des projets». En outre, l'organisation prévoit des coûts plus importants par rapport à l'année précédente en raison de l'avancement du projet.

Bases légales

Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES; RS 0.423.131).

Remarques

Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014-2026» (V0228.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 281 985	2 254 700	5 867 800	3 613 100	160,2

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux et située à Hambourg. Cette source de rayonnement X de nouvelle génération est utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie.

La hausse de 3,6 millions des dépenses budgétées par rapport à l'année précédente (+ 160,2 %) est due au fait que l'organisation procède dès 2024 à un nouveau calcul des contributions de ses États membres, en se fondant pour moitié sur leurs parts et pour moitié sur l'utilisation de l'infrastructure par leurs chercheurs. Pour la Suisse, la nouvelle clé de contribution prévue par l'organisation se monte à 4,12 % (2023: 1,47 %).

Bases légales

Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10).

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	4 458 300	4 176 900	3 716 100	-460 800	-11,0

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. La contribution est due en euros.

Le recul de 0,5 million des dépenses prévues est le résultat de facteurs aux effets opposés. Alors que l'adaptation du budget de l'organisation (+ 4,0 %) aux prévisions en matière de renchérissement conduit à une augmentation de la contribution de la Suisse, les coûts du programme de mise à niveau ESRF EBS ont été déduits, ce programme ayant été intégré à l'activité opérationnelle en 2023. Combinés à la baisse du taux de change CHF/EUR, ces facteurs conduisent à une diminution globale de la contribution.

Bases légales

Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10), art. 6.

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	6 721 372	6 661 800	6 405 100	-256 700	-3,9

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux sis à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part d'environ 84 % du crédit est affectée à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés en fonction du revenu national net des États membres.

La baisse de 0,3 million de la contribution est le résultat de facteurs aux effets opposés: l'EMBC table sur une augmentation de son budget de 1,53 % en raison des prévisions en matière de renchérissement. En même temps, l'EMBL prévoit d'augmenter les contributions de ses membres pour les quatre prochaines années (+ 9,81 % par rapport au budget 2023). En revanche, les taux de contribution prévus par l'EMBC et l'EMBL pour la Suisse, à savoir 3,51 % pour l'EMBC (3,69 % en 2023) et 3,71 % pour l'EMBL (4,07 % en 2023), sont inférieurs à ceux de l'année précédente. Conjuguée aux effets de la baisse du taux de change CHF/EUR, cette réduction des taux de contribution entraîne une diminution du montant budgétisé. L'augmentation des contributions à l'EMBL, qui dépasse de plus de 2,5 % par an la croissance prévue pour les années 2022 à 2024, est compensée sur le crédit A231.0287 «Coopération internationale dans le domaine de la recherche».

Bases légales

Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS 0.421.09), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS 0.421.091), art. 9 et 10. Décision du CF du 3.11.2021 sur la position de la Suisse concernant le budget de l'EMBL 2022 à 2026 (EXE 2021.2666).

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 536 600	2 364 100	2 387 600	23 500	1,0

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique. Elle est due en euros. Le renouvellement de l'accord de partenariat pour la participation scientifique de la Suisse doit être approuvé d'ici à fin 2023.

Bases légales

Le crédit reste bloqué jusqu'à la signature de l'Accord entre la Confédération suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (à partir de 2024).

Remarques

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue-Paul Langevin 2024-2028», voir AF du 16.9.2020 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (FF 2020 8267).

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	54 980	53 300	49 300	-4 000	-7,5

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

Le taux de contribution des États membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. La contribution est due en euros.

Bases légales

ACF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	15 743 953	17 366 100	16 650 700	-715 400	-4,1

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Sont notamment soutenus:

- Coopération bilatérale et régionale (4,2 mio): programmes, projets et activités pilotes qui visent à encourager et à renforcer la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents et qui sont gérés par des «leading houses» (hautes écoles et Institut tropical et de santé publique suisse).
- Participation à des infrastructures de recherche internationales (9,0 mio): contributions visant à renforcer la participation de la Suisse dans différentes infrastructures de recherche coordonnées sur le plan international dans le contexte de la Feuille de route 2019 de la Suisse. Sont également prévues des contributions à Elixir (European Life-Science Infrastructure for Biological Information), à l'Institut Paul Scherrer pour son programme CHART en collaboration avec le CERN et d'autres institutions, à la Global Biodata Coalition (GBC) et au HFSP (Human Frontier Science Programm). De plus, il est prévu de verser des contributions à des institutions suisses pour leurs prestations en faveur des projets Cherenkov Telescope Array Observatory et Square Kilometre Array Observatory, à l'EPFL pour sa coopération de recherche avec le CEA Grenoble sur des expériences de diffusion de neutrons conduites au réacteur de l'ILL, à l'Institut Paul Scherrer (PSI) pour sa participation à des projets communs avec l'ILL, à l'Institut suisse de physique des particules (CHIPP) pour soutenir la participation de la Suisse au Réseau de communication pour la physique des particules en Europe (EPPCN), à l'EPFL pour l'hébergement de l'Industrial Liaison Office et à des congrès scientifiques pour garantir un réseau européen coordonné dans l'espace de l'UE.
- Font l'objet d'un soutien spécifique en Suisse et à l'étranger (3,5 mio): École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome (ISR), Global Earthquake Model Foundation (GEM), soutien bilatéral de cotutelles de thèses entre une haute école suisse et une haute école située dans un pays européen ou en Israël (bourses de cotutelles).

L'augmentation des dépenses de l'EMBL à hauteur de quelque 1,7 million (voir crédit A231.0283) est compensée sur le présent crédit, ce qui explique la diminution des moyens budgétisés par rapport à l'année précédente (- 0,7 mio).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Remarques

Crédits d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche» (V0229.01, V0229.02), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0399 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION, FONDATION SWITZERLAND INNOVATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	835 373	984 000	960 100	-23 900	-2,4

Cette contribution couvre les charges de fonctionnement du secrétariat de la fondation «Switzerland Innovation» dans le cadre de ses tâches en faveur du Parc suisse d'innovation. Elle est versée sur la base d'une convention de prestations entre la fondation et le SEFRI.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 33, al. 1, let. f. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Remarques

Plafond des dépenses de la fondation «Switzerland Innovation» pendant les années 2021 à 2024 (Z0064.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

Contrat de droit public entre le Conseil fédéral et la fondation «Switzerland Innovation» concernant le parc d'innovation, modification du 19.3.2021 (FF 2021 705).

A231.0400 SQUARE KILOMETRE ARRAY OBSERVATORY (SKAO)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 990 419	2 394 700	2 327 400	-67 300	-2,8

Le Square Kilometre Array Observatory (SKAO), actuellement en cours de développement, est dédié à l'observation radioastronomique. La structure finale sera constituée d'un réseau de télescopes couvrant une superficie totale d'environ un kilomètre carré et comprenant 3000 antennes de divers types, répartis dans plusieurs pays du sud de l'Afrique et en Australie. La participation de la Suisse à la construction et à l'exploitation du SKAO doit permettre aux institutions suisses actives dans le domaine de l'astronomie d'accéder à l'infrastructure. De plus, cette participation offre des possibilités de commandes pour l'industrie suisse dans le contexte de la construction de l'observatoire.

La contribution de la Suisse a été fixée dans l'accord entre la Suisse et le SKAO et est due en euros. Les contributions sont soumises à une adaptation annuelle à l'indice des prix à la consommation. Un renchérissement de 4 % est attendu pour l'exercice budgétaire 2024.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). Accord du 17.12.2021 entre la Suisse et Square Kilometre Array Observatory concernant l'adhésion de la Suisse à la Square Kilometre Array Observatory (RS 0.425.511).

Remarques

Crédit d'engagement «Square Kilometre Array Observatory (SKAO) 2021-2030» (V0364.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0401 ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION, DOMAINE DES SOINS INFIRMIERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	1 994 000	1 000 000	-994 000	-49,8

Après l'acceptation de l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» (FF 2018 7633) le 28.11.2021, le Conseil fédéral a décidé d'échelonner sa mise œuvre en deux étapes. En ce qui concerne la première étape («offensive en matière de formation»), le Parlement a adopté la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2022 3205) et trois arrêtés financiers. L'entrée en vigueur de la loi a été fixée à 2024, c'est-à-dire plus tard que ce qui était initialement prévu. En conséquence, il est nécessaire d'adapter la planification des moyens. La contribution sert à accroître le nombre de diplômes délivrés par les écoles supérieures.

Bases légales

LF relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2022 3205).

Remarques

AF du 28.11.2022 sur les contributions visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers. Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	63 453 582	111 193 800	99 794 100	-11 399 700	-10,3
Dépenses courantes	10 024 947	9 161 500	10 200 000	1 038 500	11,3
Dépenses d'investissement	53 428 635	102 032 300	89 594 100	-12 438 200	-12,2

Des contributions aux investissements et des participations aux frais locatifs sont versées aux universités cantonales, aux hautes écoles spécialisées et à d'autres institutions du domaine des hautes écoles pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement, à la recherche et à d'autres buts des hautes écoles. Les contributions en faveur des universités cantonales sont en principe versées aux cantons; en revanche, les contributions à l'USI et aux autres institutions du domaine des hautes écoles leur sont versées directement. Les contributions destinées aux hautes écoles spécialisées sont versées au canton responsable ou directement à la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables. Le taux de contribution aux dépenses imputables pour la période de subventionnement FRI sera fixé dans l'ordre de priorité.

La répartition prévue est la suivante:

— Contributions d'investissements	89 594 100
— Participations aux frais locatifs	10 200 000

En raison de retards dans les travaux de construction et de problèmes de livraison, on s'attend à ce qu'il y ait en 2024 moins de projets de construction achevés et de factures émises par les cantons. Le montant des contributions inscrit au budget est donc inférieur à celui de l'année précédente.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 54 à 58.

Remarques

Crédits d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel» et «Contributions aux investissements des universités et des institutions 2013-2016» (V0045.03, V0045.04), «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées» (V0157.01) et «Contributions d'investissements LEHE» (V0045.05, V0045.06), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Les contributions d'investissements sont réévaluées (voir crédit A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	53 428 635	102 032 300	89 594 100	-12 438 200	-12,2

Les contributions d'investissements sont réévaluées à 100 %. Les participations aux frais locatifs ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir crédit A236.0137 «Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES FRI

A231.0269 MOBILITÉ INTERNATIONALE, FORMATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	46 222 672	51 258 600	54 679 300	3 420 700	6,7

Les contributions sont affectées à la réalisation des activités de programme, autrement dit les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue. Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia) et à des mesures d'accompagnement. Elles se répartissent comme suit:

– Mobilité internationale et activités de coopération	48 979 300
– Fonctionnement de l'agence nationale Movetia	4 000 000
– Mesures d'accompagnement	1 700 000

Les bénéficiaires de ces fonds sont des institutions et des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Le DEFR, le DFI et les cantons ont adopté en novembre 2017 la stratégie «Échanges et mobilité» qu'ils avaient conjointement développée. La forte augmentation des moyens prévus doit permettre d'atteindre les objectifs ambitieux de cette stratégie.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF; RS 414.51), art. 4, al. 1, let. a, b et f. O du 23.2.2022 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS 414.513), art. 2 à 12 et 25 à 30.

Remarques

Crédit d'engagement «Mobilité internationale en matière de formation» (V0304.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	9 666 526	9 876 300	9 933 000	56 700	0,6

Les bourses sont attribuées sur concours à des étudiants étrangers (postgrades). Elles sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement et pour moitié à des étudiants issus de pays industrialisés; dans les deux cas, elles ont pour but de permettre aux étudiants bénéficiaires d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue.

Les bourses sont attribuées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

Bases légales

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 7.

Remarques

Crédit d'engagement «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2021-2024» (V0038.04), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES DANS LE DOMAINE SPATIAL (ANS)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	5 705 686	6 654 400	6 646 700	-7 700	-0,1

Des contributions financières destinées à encourager les ANS sont allouées à des projets de recherche et d'innovation multidisciplinaires dans le domaine spatial (projets de consortium), à l'Institut international des sciences spatiales de Berne (ISSI) à titre d'institution de recherche d'importance internationale pour le domaine spatial ainsi que pour la préparation, la réalisation ou le suivi de la participation à des programmes et des projets internationaux dans le domaine spatial (art. 2 OANS).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11). O du 17.12.2021 sur l'encouragement des activités nationales dans le domaine spatial (OANS; RS 420.125).

Remarques

Crédit d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial» (V0165.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	19 065 816	325 886 200	18 040 000	-307 846 200	-94,5

À l'heure actuelle, une association au paquet Horizon en 2024 semble improbable. En conséquence, les conditions ne sont pas réunies pour justifier l'inscription au budget de la contribution obligatoire correspondante. L'association intégrale au paquet Horizon reste toutefois l'objectif du Conseil fédéral. Si une association en 2024 devait être possible, le Conseil fédéral soumettrait une demande de crédit supplémentaire en ce sens au Parlement.

Jusqu'à la conclusion d'un accord d'association, les chercheurs sont soutenus par la Confédération soit de manière directe (sur le mode projet par projet pour les parties de programmes qui restent accessibles), soit de manière indirecte, par le biais de mesures transitoires. Les moyens prévus à cet effet sont inscrits au crédit A231.0435 «Mesures transitoires paquet Horizon 2021-2027».

Il faut en outre continuer d'honorer, par le biais du présent crédit, les engagements pris par la Confédération pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles lors de l'association partielle pendant les années 2014 à 2016 et qui sont donc subventionnés sur le plan national (4,5 mio). Les versements sont effectués en fonction de l'avancement des projets.

Les mesures d'accompagnement (13,5 mio) servent à encourager la participation de chercheurs suisses à Horizon Europe. Les contributions sont versées à des chercheurs, à des établissements de recherche privés et publics, à des entreprises ainsi qu'au réseau d'information suisse destiné à soutenir les participants suisses à des projets.

Les contributions se répartissent comme suit:

– Financement des partenaires suisses sur le mode projet par projet	4 500 000
– Information et conseil	6 860 000
– Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse	6 680 000

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI; RS 420.126).

Remarques

Crédits d'engagement «Recherche et innovation de l'UE, contribution UE 2014-2020» (V0239.00, V0239.01), «Recherche et innovation de l'UE, contribution UE 2021-2027» (V0239.03 à V0239.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	189 572 930	196 072 300	195 586 000	-486 300	-0,2

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour objectif d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications (par ex. météorologie, surveillance du climat et de l'environnement, migrations, etc.), en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

– Contribution obligatoire (activités de base)	41 586 000
– Contributions aux programmes	154 000 000

La contribution obligatoire est calculée notamment sur la base du produit national brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments; elle est adaptée périodiquement. La diminution de 1,1 million des dépenses prévues au titre de la contribution obligatoire est une conséquence des décisions prises en fin d'année 2022 par le Conseil de l'ESA au niveau ministériel et de l'évolution du taux de change CHF/EUR.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe, prioritairement dans les domaines suivants: lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), vols spatiaux habités et observation de la Terre.

Les contributions au programme sont engagées en euros lors des réunions du Conseil de l'ESA au niveau ministériel. La prochaine réunion du Conseil de l'ESA au niveau ministériel est prévue pour 2025.

Bases légales

Convention du 30.5.1975 portant création d'une Agence spatiale européenne (RS 0.425.09). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.7), art. 29 et 31.

Remarques

Crédits d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA» (V0164.00 à V0164.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0435 MESURES TRANSITOIRES RELATIVES AU PAQUET HORIZON 2021-2027

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	265 866 661	325 400 000	456 245 100	130 845 100	40,2

La Suisse est un pays tiers non associé au programme de recherche de l'UE pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et aux programmes et initiatives qui y sont liés. L'association de la Suisse au paquet Horizon dans les plus brefs délais reste l'objectif du Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral a approuvé des mesures transitoires à hauteur de plus de 1,9 milliard pour les appels à propositions lancés par l'UE pendant les années 2021 à 2023. Le montant destiné aux mesures transitoires se situe dans un ordre de grandeur comparable aux fonds qui seraient reversés en Suisse par le biais des différents instruments du paquet Horizon (taux de retour) si la Suisse avait le statut de pays associé. Les versements sont effectués directement aux chercheurs (financement direct) sur la base de leurs besoins réels conformément à l'avancée de leur projet ou aux acteurs chargés de la mise en œuvre qui, en tant que premiers bénéficiaires, sont responsables de la répartition des fonds entre les bénéficiaires finaux (chercheurs, innovateurs et organisations). L'UE, elle aussi, aurait alloué les fonds aux chercheurs en fonction de l'avancée de leur projet.

Financement projet par projet pour les programmes restant accessibles:

Même avec le statut de pays tiers non associé, la plupart des projets collaboratifs d'Horizon Europe sont ouverts à la participation des chercheurs et innovateurs de Suisse (95 %). Il en allait de même des premiers appels à propositions lancés en 2021 pour des projets individuels. Le financement, cependant, est assuré par la Confédération.

Financement pour les programmes ou les parties de programme inaccessibles:

Puisque les chercheurs et innovateurs de Suisse sont privés d'une participation à certains projets collaboratifs ainsi qu'aux projets individuels ayant été mis au concours depuis la mi-juin 2021, des mesures transitoires sont mises en œuvre par l'intermédiaire des organes chargés d'encourager la recherche en Suisse (FNS, Innosuisse), de l'ESA et de la Confédération. Ces mesures, qui concernent des programmes spécifiques et des domaines thématiques d'importance stratégique, s'appuient fortement sur les appels à projets de l'UE et atténuent immédiatement, de manière ciblée et efficace, les conséquences de l'absence d'association.

Financement direct par le biais de la Confédération:

— Instruments d'encouragement individuels du Conseil européen de la recherche (ERC) et du Conseil européen de l'innovation (EIC) et bourses individuelles dans le cadre des Actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA)	29 900 000
— Projets collaboratifs d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique, du programme Euratom et avec l'organisation ITER	223 300 000
— Mise en place d'une version suisse du Quantum Flagship en faveur des technologies quantiques et renforcement du leadership de la Suisse dans le domaine du calcul de haute performance dans le cadre de Swiss Twins et de Swiss Chip, maintien de l'accès aux travaux de développement de supercalculateurs	26 000 000

Financement par le biais des organes d'encouragement:

- *FNS*: encouragement des projets individuels (ERC), encouragement de la mobilité (MSCA) et valorisation des résultats de la recherche (EIC Transition) 90 000 000
- *Innosuisse*: encouragement des PME et des start-up (EIC Accelerator, programme d'encouragement de l'EIC) et maintien d'un accès facilité aux technologies numériques (Digital Innovation Hubs du programme pour une Europe numérique). En outre, renforcement de l'initiative Flagship et des instruments de la coopération internationale (par ex. EUREKA) 75 000 000
- *ESA*: mesures transitoires pour le domaine spatial et pour des parties du programme pour une Europe numérique (notamment les techniques de télécommunication et de cryptage liées au domaine spatial). En outre, financement complémentaire de programmes ESA existants (FLPP, NAVISP) et encouragement ciblé de la technologie quantique dans le cadre du General Support and Technology Programm 12 000 000

L'augmentation des contributions fédérales à hauteur de 130,8 millions est due aux mesures transitoires prévues par le Conseil fédéral pour les appels à propositions des années 2021 à 2023.

Bases légales

LF du 14.12.2021 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI; RS 420.126).

Remarques

Crédits d'engagement «Recherche et innovation de l'UE, contribution UE 2021-2027» (V0239.03 à V0239.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Pour les mesures transitoires qui sont mises en œuvre par l'administration fédérale, les moyens nécessaires sont systématiquement transférés à l'unité administrative compétente. Pour la participation au projet trilatéral GLORI-DT en faveur de modèles de prévisions météorologiques de haute résolution dans l'espace alpin, par exemple, 1,0 million est transféré à MétéoSuisse (311, A299.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)»). 2,8 millions supplémentaires sont également transférés selon ce principe, entre autres à Agroscope.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement du Centre de services informatiques (ISCeco) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) en tant que fournisseur de prestations informatiques spécialisées qui soutient la transformation numérique au sein du département (stratégie informatique de la Confédération, initiatives stratégiques [IS] 02 et 03)
- Consolidation du rôle de l'ISCeco en tant que fournisseur de prestations pour le service standard GEVER (gestion électronique des affaires) à l'échelle de l'administration fédérale (IS-02)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	46,0	40,2	42,4	5,4	42,2	42,0	42,0	1,1
Dépenses courantes	43,8	38,5	39,4	2,3	39,2	39,1	39,2	0,5
Dépenses propres	43,8	38,5	39,4	2,3	39,2	39,1	39,2	0,5
Autofinancement	2,2	1,7	3,0	75,9	3,0	2,9	2,8	13,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,2	-0,5	-0,5	-1,8	-0,5	-0,5	-0,5	-0,4
Résultat annuel	1,9	1,2	2,5	105,5	2,5	2,4	2,3	17,1
Dépenses d'investissement	0,8	0,4	0,4	0,0	0,4	0,4	0,4	0,0

COMMENTAIRE

La migration vers le réseau de centres de calcul constitue une priorité pour l'ISCeco ces prochaines années. Le service standard GEVER et l'exploitation des applications métier sont tous deux concernés par cette migration. La conception et la mise en place de l'ensemble de l'infrastructure informatique se fondent sur le nouveau modèle de pilotage et d'exploitation du réseau de centres de calcul.

Comme il n'y a pas de services d'infrastructure dans le réseau de centres de calcul, la mise en œuvre de la solution cible GEVER ne pourra pas avoir lieu avant 2025. Courant 2024, le concept technique de la solution cible sera soumis à une étude de faisabilité, adapté le cas échéant, et validé. Parallèlement, en raison du retard pris et de la nécessité d'abandonner le centre de calcul de Monbijou, il a fallu trouver une solution intermédiaire et la mettre en place. Celle-ci restera opérationnelle jusqu'à son remplacement par la solution cible, au cours de l'année 2025. Concernant les applications métier, il est prévu de mettre en place l'infrastructure de base et de commencer l'exploitation de certaines d'entre elles dans le réseau de centres de calcul (voir «Projets» ci-dessous).

Il est également prévu de déployer les versions 4.0 et 4.1 du service standard GEVER, qui mettent l'accent sur l'ajout de nouvelles fonctionnalités et l'amélioration de la convivialité.

Les *recettes courantes* inscrites au budget 2024 augmentent de 2,2 millions en raison, notamment, de la réalisation de prestations supplémentaires relatives au service standard GEVER (par ex. nouvelles fonctionnalités et service de développement). Les recettes générées par les applications métier augmentent en raison de modifications d'architecture (par ex. application métier Agate-Authentication Bridge [qui fournit des fonctionnalités de remplacement pour l'application de gestion des identités et des accès eIAM] à l'Office fédéral de l'agriculture [OFAG]), du recours accru à des unités de mémoire (par ex. «Système de classement OS-LW», à l'OFAG et à Agroscope) et du déploiement de nouvelles applications métier (par ex. InfoFito [informations sur les produits phytosanitaires] à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires du Département fédéral de l'intérieur).

Les *dépenses courantes* inscrites au budget 2024 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances pour les années 2025 à 2027 augmentent (+ 1,8 mio) par rapport aux prévisions de l'exercice précédent en raison des prestations supplémentaires fournies par l'ISCeco (voir «Recettes courantes»). Toutefois, contrairement à l'exercice précédent, le budget 2024 ne prévoit pas de moyens supplémentaires pour la migration de l'infrastructure GEVER vers le réseau de centres de calcul (- 0,9 mio).

Les *dépenses d'investissement* incluent le remplacement de systèmes informatiques conformément au cycle de vie des produits. Elles restent au niveau de l'année 2023, tout comme les amortissements.

PROJETS 2024

- Déménagement du service standard «GEVER» vers le réseau de centres de calcul: validation du concept technique pour la solution cible et établissement du plan d'action, en concertation avec la Chancellerie fédérale (secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique) et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
- Mise en service d'applications dans le réseau de centres de calcul: exploitation des premières applications du DEFR sur l'infrastructure de base nouvellement créée

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite des applications, des services et des systèmes pour le compte des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus d'affaires aussi efficaces et efficaces que possible. Elles font l'objet d'accords de niveau de service (SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires et être conformes aux exigences liées à la gouvernance informatique de la Confédération. Le mandat de base est coordonné notamment avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02 et IS-03)

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	30,8	31,7	34,7	9,4	34,5	34,8	34,8	2,3
Charges et dépenses d'investissement	31,1	31,3	33,1	6,0	33,0	32,9	33,0	1,4

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Satisfaction des clients, applications métier du DEFR: l'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	5,3	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2
Satisfaction des clients GEVER Bund: l'ISCeco fournit des prestations d'exploitation stables et conviviales pour GEVER Confédération						
- Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	5,1	4,3	4,8	4,9	4,9	4,9
Efficacité des processus: l'ISCeco veille à ce que les processus soient organisés de manière efficace et qu'ils soient de qualité						
- Part des incidents transmis par le Service Desk à l'assistance technique dans les délais convenus (% min.)	98	91	92	93	94	94
- Part des incidents traités par l'assistance technique dans les délais convenus (% min.)	99	93	94	95	95	95
Efficacité financière: l'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires des prestations informatiques						
- Indice des prix constitué à partir des prestations de marché du service standard GEVER ajustées en fonction du volume (indice)	99	98	97	97	97	97
Qualité des prestations: les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus						
- Respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (% min.)	100	98	98	98	98	98
Sécurité de l'exploitation informatique: l'ISCeco garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu						
- Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) (% min.)	97	95	95	95	95	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Serveurs en service (nombre)	1 061	1 079	970	1 031	682	734
Applications métier exploitées (nombre)	127	113	106	114	86	90
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	24,3	21,2	19,7	15,7	14,9	14,1

GP 2: PROJETS INFORMATIQUES ET SERVICES

MANDAT DE BASE

L'ISCeco fournit aux bénéficiaires de prestations une assistance conforme aux mandats. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco est variable. Les prestations d'intégration sont primordiales: les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en ce qui concerne les coûts, les délais et la qualité. Le mandat de base est coordonné avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	15,2	8,5	7,7	-9,4	7,6	7,3	7,3	-3,8
Charges et dépenses d'investissement	13,7	8,1	7,1	-12,1	7,1	7,1	7,1	-3,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Succès des projets: les clients jugent que l'ISCeco fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais						
- Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,7	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Économicité des prestations: l'ISCeco fournit ses prestations à des prix concurrentiels						
- Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens de l'ISCeco et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	0,99	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Projets de clients réalisés (nombre)	44	54	55	67	64	56
Mandats de clients traités (nombre)	151	145	121	105	114	93
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	36,6	44,3	53,6	72,7	71,9	77,8

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	45 994	40 219	42 398	5,4	42 180	42 029	42 042	1,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	45 994	40 219	42 398	5,4	42 180	42 029	42 042	1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 179		-218	-151	14	
Charges / Dépenses	44 827	39 388	40 269	2,2	40 117	40 010	40 127	0,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 827	39 388	40 269	2,2	40 117	40 010	40 127	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			881		-152	-107	117	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	45 994 200	40 218 900	42 398 100	2 179 200	5,4

Les revenus de fonctionnement de l'ISCeco proviennent de l'imputation des prestations (IP) au sein de l'administration fédérale (42,4 mio), de la location de places de stationnement et de la taxe d'incitation sur le CO₂.

Les revenus IP correspondent à la somme des revenus de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires de prestations internes ou externes. Les SLA (GP 1) rapportent ainsi 34,7 millions (+ 2,9 mio par rapport au budget 2023), les accords sur les prestations (GP 2) 5,4 millions (+ 0,9 mio) et les accords de projets (GP 2) 2,3 millions (- 1,7 mio).

L'augmentation des recettes s'explique principalement par les prestations supplémentaires (SLA; GP 1) fournies au titre des applications métier (par ex. augmentation du volume de données pour l'application métier OS-LW pour l'OFAG et Agroscope) et du service standard GEVER (par ex. nouvelles fonctionnalités et cryptage des comptes techniques).

Dans le GP 2, les revenus des accords sur les prestations augmentent de 0,9 million (par ex. développement de GEVER), tandis que ceux des accords de projets diminuent de 1,7 million. Cela tient principalement à la clôture de projets durant l'exercice 2023 (par ex. développement de l'application métier SICHEM [utilisation sûre des produits chimiques] pour le Secrétariat d'État à l'économie), mais aussi à la retenue dont font preuve les clients face aux mesures d'économie fixées pour l'ensemble de l'administration fédérale.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	44 826 878	39 388 000	40 268 800	880 800	2,2
Charges de fonctionnement	44 073 814	38 988 000	39 868 800	880 800	2,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	43 825 361	38 496 700	39 368 800	872 100	2,3
Dépenses de personnel	14 515 699	18 826 000	18 849 600	23 600	0,1
<i>dont location de services</i>	38 294	2 669 000	2 691 400	22 400	0,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	29 309 662	19 670 700	20 519 200	848 500	4,3
<i>dont informatique</i>	28 184 598	18 263 600	19 063 700	800 100	4,4
<i>dont conseil</i>	179 224	135 000	167 000	32 000	23,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	248 453	491 300	500 000	8 700	1,8
Dépenses d'investissement	753 064	400 000	400 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	81	90	90	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel augmentent très légèrement. Les effectifs moyens, de 90 EPT, restent inchangés.

Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation

Pour l'essentiel, l'augmentation des dépenses informatiques (+ 0,8 mio) et des dépenses générales de conseil entraîne une hausse des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation.

L'augmentation des *dépenses de biens et services liées à l'informatique* a deux causes principales. Tout d'abord, les besoins en conseils informatiques se sont accrus du fait de l'évolution des outils de configuration des processus pour les clients GEVER et du développement de l'automatisation des tests pour le service standard GEVER (+ 1,2 mio). En outre, les dépenses liées aux prestations informatiques IP de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication augmentent (+ 0,5 mio), principalement en raison de l'accroissement des besoins en services d'infrastructure en nuage privé des clients du service standard GEVER. En revanche, les ressources supplémentaires inscrites au budget 2023 pour la migration de l'infrastructure GEVER vers le réseau de centres de calcul ne figurent plus au budget 2024 (- 0,9 mio).

Les *dépenses de conseil* résultent de la clarification de questions de gestion ou de stratégie (par ex. dans le domaine de la sécurité informatique ou du développement de l'organisation). Elles suivent l'évolution courante des coûts.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements sont réalisés selon la comptabilité des immobilisations et les investissements prévus.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement servent à renouveler les systèmes informatiques qui, selon la planification, arrivent au terme de leur cycle de vie.

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

8	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION	269
801	SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DETEC	275
802	OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS	281
803	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE	299
805	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE	313
806	OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES	327
808	OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION	343
810	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT	355
812	OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	381
816	SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ	387
817	AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES	393

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	2 398,7	2 359,8	2 428,5	2,9	2 457,9	2 508,2	2 477,4	1,2
Dépenses courantes	11 933,6	11 733,6	12 026,0	2,5	11 830,2	12 029,1	12 148,4	0,9
Dépenses propres	947,7	802,9	795,0	-1,0	793,2	794,4	796,4	-0,2
Dépenses de transfert	10 984,5	10 930,4	11 228,7	2,7	11 036,9	11 234,7	11 352,0	1,0
Dépenses financières	1,5	0,3	2,3	588,5	-	-	-	-100,0
Autofinancement	-9 534,9	-9 373,9	-9 597,4	-2,4	-9 372,3	-9 520,9	-9 671,0	-0,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2 523,3	-2 800,1	-2 693,2	3,8	-3 237,9	-3 336,9	-3 440,6	-5,3
Résultat annuel	-12 058,2	-12 174,0	-12 290,6	-1,0	-12 610,2	-12 857,9	-13 111,6	-1,9
Recettes d'investissement	61,9	63,7	71,6	12,5	64,3	62,9	59,8	-1,6
Dépenses d'investissement	2 979,7	6 880,4	6 777,8	-1,5	7 352,6	7 732,5	3 738,6	-14,1

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2024)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication		795	477	2 546	104	152	11 229
801	Secrétariat général du DETEC	33	23	102	7	1	-
802	Office fédéral des transports	77	60	303	4	7	7 112
803	Office fédéral de l'aviation civile	76	58	309	6	3	121
805	Office fédéral de l'énergie	99	53	281	6	33	1 387
806	Office fédéral des routes	186	108	587	47	18	1 371
808	Office fédéral de la communication	61	45	252	7	3	76
810	Office fédéral de l'environnement	216	100	560	20	79	1 160
812	Office fédéral du développement territorial	20	14	76	1	3	0
816	Service suisse d'enquête de sécurité	8	4	17	1	2	-
817	Autorités de régulation des infrastructures	19	12	59	3	3	-

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,0	0,1	0,1	-5,4	0,1	0,1	0,1	-1,1
Dépenses courantes	30,8	34,5	32,6	-5,4	32,7	32,7	32,8	-1,3
Dépenses propres	30,8	34,5	32,6	-5,4	32,7	32,7	32,8	-1,3
Autofinancement	-30,8	-34,4	-32,6	5,4	-32,6	-32,6	-32,7	1,3
Résultat annuel	-30,8	-34,4	-32,6	5,4	-32,6	-32,6	-32,7	1,3

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major et l'organe central de soutien de la direction du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Il planifie et coordonne l'ensemble des dossiers du département.

Des dépenses d'approximativement 33 millions sont budgétisées pour 2024, les charges de fonctionnement s'élevant à environ 25 millions. Près de 8 millions concernent le pool départemental des ressources: ces moyens sont destinés à financer les projets du département et, au cours de l'année budgétaire, sont soit cédés en fonction des besoins aux unités administratives du DETEC, soit investis dans des projets dont le financement est centralisé.

Par rapport à l'année précédente, les dépenses diminuent d'un peu plus de 5 % (env. - 1,9 mio). Cette baisse s'explique avant tout par des besoins financiers moins élevés dans le domaine informatique (env. - 2,4 mio), notamment parce que le programme de cyberadministration du DETEC devrait être en grande partie achevé au cours de l'année 2023. De plus, à partir de 2024, la contribution pour la modernisation des processus de soutien dans le cadre du changement de génération des systèmes SAP n'aura plus lieu d'être. En revanche, les charges de personnel augmentent d'environ 1,3 million par rapport à l'année précédente en raison du transfert du service Énergie et climat Confédération (ECC) au sein du DETEC.

Les années du plan financier affichent globalement une évolution stable.

PROJETS 2024

- Cyberadministration DETEC: mises à jour et développement des plateformes de services officiels

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du DETEC met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il organise et pilote les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend également les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	-5,4	0,1	0,1	0,1	-1,1
Charges et dépenses d'investissement	22,4	24,1	24,7	2,6	24,7	24,7	24,7	0,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Unités administratives du DETEC dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	13	13	13	13	13
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DETEC (nombre)	289	364	481	380	451	444
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DETEC (nombre)	159	187	152	197	196	275
Postes à plein temps du DETEC au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 240	2 242	2 285	2 378	2 426	2 468
Part des femmes employées au DETEC (%)	36,7	37,1	37,6	38,8	39,0	39,3
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	27,9	28,4	29,3	30,3	30,9	31,4
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	24,8	22,8	20,5	23,9	22,0	21,0
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	75,1	75,7	75,6	74,9	74,7	74,1
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	18,3	18,4	18,5	19,1	19,2	19,4
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	6,2	5,3	5,3	5,5	5,6	6,0
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	77	63	59	-5,4	59	59	60	-1,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77	63	59	-5,4	59	59	60	-1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3		0	0	1	
Charges / Dépenses	30 848	34 487	32 626	-5,4	32 658	32 708	32 767	-1,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 418	24 064	24 699	2,6	24 661	24 677	24 701	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			636		-38	16	24	
Crédits ponctuels								
A202.0147 Pool départemental des ressources	8 430	10 423	7 926	-24,0	7 996	8 031	8 066	-6,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 497		70	35	35	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	76 794	62 800	59 400	-3 400	-5,4

Ce crédit comprend les recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres procédures ainsi que par les émoluments de chancellerie. Les revenus budgétisés correspondent à la moyenne des montants enregistrés à ce titre pour les exercices comptables 2019 à 2022.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	22 418 396	24 063 600	24 699 300	635 700	2,6
Charges de fonctionnement	22 418 396	24 063 600	24 699 300	635 700	2,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	22 418 396	24 063 600	24 699 300	635 700	2,6
Dépenses de personnel	17 962 302	18 619 400	19 807 200	1 187 800	6,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 456 095	5 444 200	4 892 100	-552 100	-10,1
<i>dont informatique</i>	1 156 490	1 532 100	1 551 500	19 400	1,3
<i>dont conseil</i>	232 767	1 021 000	495 100	-525 900	-51,5
Postes à plein temps (Ø)	92	97	102	5	5,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

S'élevant à environ 19,8 millions, les *dépenses de personnel* augmentent de près de 1,2 million par rapport au budget 2023. Cette hausse s'explique principalement par le transfert du service Énergie et climat Confédération (ECC) de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) au Secrétariat général du DETEC (SG-DETEC), pour un total de 4,2 EPT. En outre, un poste à 50 % de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) a été transféré au service linguistique francophone du SG-DETEC.

La rétribution du personnel se monte à quelque 16 millions, et les cotisations de l'employeur à près de 3,5 millions. Les autres charges de personnel s'élèvent à environ 0,3 million.

Du fait des nouveaux postes mentionnés ci-devant, les effectifs augmentent par rapport au budget 2023, passant de 97 à 102 EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à près de 5 millions, ce qui correspond à une diminution d'environ 0,6 million par rapport au montant budgétisé pour 2023.

S'élevant à environ 1,6 million, les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* restent au niveau de l'année précédente. Les parts de crédit avec incidence sur le frein à l'endettement se montent à près de 0,2 million. Environ 1,4 million est budgétisé pour l'acquisition interne de prestations (auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et du Centre de services informatiques du DEFR [ISCeco]).

Les *dépenses générales de conseil* sont destinées au financement des mandats externes des différents domaines de prestations du département, par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou des entreprises liées à la Confédération. Les moyens budgétisés s'élèvent à près de 0,5 million et sont inférieurs d'un peu plus de 0,5 million au montant prévu pour 2023 en raison de la mise en œuvre des objectifs d'économie fixés par la Confédération (2 %).

Sur le montant restant de près de 2,9 millions concernant les *dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation*, une part d'environ 0,4 million est imputable aux prestations de service externes (notamment les prestations de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire fournies pour le compte de la Confédération et les mandats de traduction). La location de locaux soumise à l'imputation de prestations s'élève à un peu plus de 1,4 million. Les dépenses d'exploitation distinctes se montent à près de 1 million.

Dépenses d'investissement

Aucun investissement n'est prévu au cours de l'année budgétaire.

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	8 429 554	10 423 300	7 926 200	-2 497 100	-24,0
Charges de fonctionnement	8 429 554	10 423 300	7 926 200	-2 497 100	-24,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	8 429 554	10 423 300	7 926 200	-2 497 100	-24,0
Dépenses de personnel	-	2 853 000	2 921 600	68 600	2,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 429 554	7 570 300	5 004 600	-2 565 700	-33,9

Sont inscrits au budget du pool départemental des ressources les crédits qui, au cours de l'année budgétaire, seront soit cédés aux unités administratives en fonction de leurs besoins, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée. Ces ressources permettent au DETEC d'exécuter des tâches de direction, de pilotage et de soutien. Les crédits sont libérés par la direction du SG à la demande des unités administratives.

Dans le budget 2024, environ 2,9 millions sont prévus pour des mesures dans le domaine du personnel destinées à combler (pour une durée limitée) le manque temporaire de ressources dans les unités administratives.

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont inférieures au montant du budget 2023 d'environ 2,6 millions, soit de près de 34 %. Cette baisse s'explique notamment par le fait qu'il n'y aura plus de cessions ni de transferts de ressources en provenance des unités administratives du DETEC en faveur du pool départemental des ressources pour le programme de cyber-administration du DETEC. Les ressources d'environ 5 millions budgétisées servent avant tout à financer les projets informatiques gérés par le département (principalement la plateforme de cyberadministration du DETEC).

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
- Conception et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
- Financement et fourniture efficace des prestations de transport public de voyageurs
- Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
- Définition et application des conditions-cadres liées à la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)
- Aménagement de nouvelles formes de mobilité (partie transports publics) fondé sur l'évolution des technologies

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	602,5	611,9	635,1	3,8	654,7	672,6	689,0	3,0
Dépenses courantes	6 975,3	7 011,1	7 188,3	2,5	7 130,3	7 339,2	7 464,5	1,6
Dépenses propres	77,8	74,8	76,6	2,4	77,3	77,3	77,4	0,9
Dépenses de transfert	6 897,5	6 936,3	7 111,7	2,5	7 053,0	7 261,9	7 387,1	1,6
Autofinancement	-6 372,8	-6 399,2	-6 553,2	-2,4	-6 475,6	-6 666,6	-6 775,4	-1,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-14,0	-87,6	-80,3	8,4	-147,1	-130,6	-99,2	-3,2
Résultat annuel	-6 386,8	-6 486,8	-6 633,5	-2,3	-6 622,7	-6 797,2	-6 874,6	-1,5
Recettes d'investissement	30,9	29,2	27,4	-5,9	20,2	18,8	15,6	-14,4
Dépenses d'investissement	20,3	88,0	80,6	-8,3	147,5	131,0	99,6	3,2

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des transports (OFT) traite toutes les questions de la politique suisse des transports qui relèvent des transports publics (TP). Il est coresponsable de la mise en œuvre de la politique de transfert (transfert du transport de marchandises de la route au rail). Dans sa double fonction de concepteur des offres de transport et d'autorité de surveillance en matière de sécurité, il s'engage pour des transports publics performants. De plus, il répond du financement des transports publics, en partie avec les cantons. Son budget est surtout constitué de dépenses de transfert qui sont largement liées pour ce qui est du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Seul 1 % des dépenses concerne le domaine propre de l'OFT.

Les recettes courantes augmentent de 3,8 % en 2024 pour atteindre 635,1 millions, étant donné que les apports cantonaux au FIF augmentent d'environ 22 millions du fait de l'indexation. Les dépenses courantes augmentent légèrement, soit de 2,3 % ou 162 millions par rapport au budget 2023, pour s'établir à 7,2 milliards, l'augmentation résultant des dépenses de transfert dans le domaine du FIF (+ 187 mio). Les dépenses propres (charges de fonctionnement) augmentent de 1,8 million par rapport au budget 2023 (+ 2,4 %), majoritairement en raison de la création de quatre postes contre-financés.

Les recettes d'investissement diminuent de 1,8 million (- 5,9 %), car le budget prévoit une baisse des remboursements de prêts octroyés pour l'acquisition de matériel roulant et le financement de terminaux. Les dépenses d'investissement diminuent de 7,4 millions par rapport au budget 2023 pour atteindre 80,6 millions (- 8,3 %), du fait d'une baisse des contributions à des investissements pour les installations dédiées au transport de marchandises. Ces diminutions d'investissement sont aussi la raison principale des amortissements minorés et des autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif.

Les recettes et les dépenses augmentent continuellement au cours des années du plan financier. Cette croissance est surtout imputable à l'apport provenant du budget général de la Confédération, dont l'indexation se fonde sur la croissance économique et le renchérissement, aux contributions cantonales, aux indemnités en constante augmentation pour le transport régional de voyageurs et au soutien au transport transfrontalier de voyageurs prévu à partir de 2025. Compte tenu des remboursements de prêts en baisse, les recettes d'investissement ont tendance à fléchir à l'horizon du plan financier. Après avoir atteint leur pic en 2025, les dépenses d'investissement diminueront elles aussi continuellement en raison des contributions aux investissements prévues dans les systèmes de propulsion alternatifs pour les bus et les bateaux. Cette évolution est due à la baisse attendue des contributions à des investissements pour les installations dédiées au transport de marchandises et pour le chargement des automobiles. Les dépenses propres (charges de fonctionnement) restent pratiquement inchangées et se situent à environ 77 millions.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, tâches systémiques de ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025-2028: adoption du message
- Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) 2026-2028: ouverture de la consultation
- Révision partielle de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) en vue du développement de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP): adoption du message
- Rapport «Garantir la fiabilité et la redondance des grandes lignes ferroviaires, et en particulier de la liaison Lausanne-Genève» (en exécution des po. Nordmann 21.4366 et Français 21.4518): approbation
- Rapport «Incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics» (en exécution du po. Brenzikofer 21.3329): approbation

PROJETS 2024

- Modifications d'ordonnances relatives à la révision de la loi sur le transport de voyageurs / Révision totale de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV): arrêté du Conseil fédéral relatif aux adaptations d'ordonnances liées à la révision de la loi sur le transport de voyageurs

GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du transport de marchandises ainsi que du transport régional et longues distances. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	7,2	7,6	8,4	9,8	8,7	8,7	8,7	3,5
Charges et dépenses d'investissement	20,3	19,8	20,5	3,7	20,6	20,7	20,8	1,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Exploitation, maintien qualité, aménagement infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés						
- Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure (GI) selon le standard de la branche (1 = valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,7	2,7	2,7	2,6	2,6	2,6
- Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par million de sillons-km) (nombre, max.)	96	88	86	86	86	86
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals ZEB prévus (état actuel des prix) (% , min.)	75	74	78	81	85	88
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2025 prévus (état actuel des prix) (% , min.)	15	20	34	40	46	52
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2035 prévus (état actuel des prix) (% , min.)	-	-	2	5	8	12
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais						
- Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (% , min.)	60	68	66	66	66	66
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics sont accessibles sans obstacles						
- Part de gares dont les quais sont accessibles sans obstacles (% , min.)	52	64	61	65	69	74
Efficience: les ressources destinées à l'infrastructure sont employées avec efficience						
- Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	73	73	74	75	75	75
- Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,78	2,70	2,97	2,95	3,04	3,13

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	10,938	11,500	11,600	11,700	11,900	12,000
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	9 385	9 388	9 393	9 393	9 400	9 400
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	14,349	19,600	20,700	21,800	22,200	22,500
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prestations de transport ferroviaire, voyageurs et marchandises (trains-km) (nombre, mio)	224,800	226,200	226,200	226,100	229,000	221,700
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	10,900	10,000	10,210	10,070	9,794	10,938
Efficiencia de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre)	75,6	74,0	73,5	74,1	70,0	72,6
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	9 310	9 310	9 338	9 373	9 378	9 385
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	20,812	21,273	20,681	21,831	13,385	14,349
Interruptions d'exploitation de plus de 6 heures dues à une catastrophe naturelle chez un GI (nombre)	13	29	94	70	54	63

GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du transport de voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le trafic routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du transport transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le transport transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	3,1	1,8	2,3	25,8	2,7	2,7	2,7	10,8
Charges et dépenses d'investissement	15,0	13,9	13,8	-1,1	13,8	13,9	13,9	0,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Transport des voyageurs, desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée						
- Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	17,161	21,700	21,700	24,400	27,100	27,400
- Courses-kilomètres dans le TRV (nombre, mio, min.)	350,787	341,400	345,500	349,600	353,800	358,000
- Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidante (% , min.)	84,4	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0
- Taux d'utilisation du TRV (% , min.)	15,1	16,5	17,1	17,2	17,3	17,4
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part et l'efficacité du rail en TMTA augmentent						
- Part du rail en TMTA (% , min.)	74,9	72,0	74,0	75,0	76,0	77,0
- Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	28,356	30,500	31,000	31,500	31,750	32,000
- Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	98	76	61	56	51	50
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre de fret ferroviaire se développe de manière durable						
- Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	10,398	11,500	11,600	11,700	11,900	12,000
- Wagons chargés, transportés sur le réseau à voie normale (nombre, mio, min.)	1,021	1,075	1,020	1,032	1,043	1,055
- Raccordements privés, exploitables, au réseau à voie normale (nombre, min.)	571	560	560	560	560	560
Transport des voyageurs: la part et l'efficacité des TP augmentent à long terme						
- Part des transports publics de voyageurs (% , min.)	20,7	20,5	20,5	20,5	20,5	20,5
- Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,27	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
- Degré de couverture des coûts du TRV (% , min.)	47,2	49,6	52,1	52,6	53,1	53,1

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Transport de marchandises (tn-km), trafic total (nombre, mrd)	27,846	30,800	31,100	31,400	31,700	31,900
Transport de voyageurs (Vkm), trafic total (nombre, mrd)	117,969	124,500	138,300	139,700	141,800	143,900
Camions en TMTA (nombre, mio)	0,860	0,857	0,837	0,818	0,799	0,781
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Intensité du transport de marchandises (tkm par rapport au PIB) (quotient)	0,042	0,041	0,041	0,039	0,040	0,038
Transport de marchandises (tn-km), trafic total (nombre, mrd)	27,906	26,453	27,930	27,362	28,054	27,846
Proportion de financement Confédération TRV (%)	49,93	49,79	49,45	49,92	50,35	50,00
Transport de voyageurs (Vkm), trafic total (nombre, mrd)	130,084	132,734	134,749	135,864	138,324	117,969
Camions en TMTA (nombre, mio)	0,975	0,954	0,941	0,898	0,863	0,860

GP 3: SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un transport de marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	2,6	3,1	3,0	-5,1	3,1	3,1	3,1	0,2
Charges et dépenses d'investissement	42,5	41,2	42,4	2,9	42,9	42,7	42,8	1,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des TP reste au moins aussi élevé						
- Dommages corporels relevant des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	7,7	8,2	8,2	8,2	8,2	8,2
- Événements déterminants dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	538	600	600	600	600	600
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne						
- Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	2	5	5	5	5	5
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie						
- Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (% , max.)	4	4	4	4	4	4
- Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des audits et des entretiens sur la gestion (nombre, min.)	-	-	140	140	140	140
- Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des contrôles d'exploitation (nombre, min.)	-	-	360	360	360	360

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Gestionnaires d'infrastructure ferroviaire (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	50	48	47	46	45	45
Exploitants de transports ferroviaires (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	108	105	107	103	99	95
Entreprises ferroviaires intégrées (nombre)	39	37	36	34	33	33
Procédures d'autorisation (décisions sur les installations, les véhicules et les entreprises de transport) (nombre)	853	895	982	731	755	572

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	853 499	641 487	662 896	3,3	675 283	691 757	705 071	2,4
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 886	12 555	13 615	8,5	14 605	14 605	14 605	3,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 061		990	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	4 503	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	30 866	28 540	26 557	-6,9	19 317	17 874	14 744	-15,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 983		-7 240	-1 443	-3 130	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	1 406	625	887	42,0	887	887	887	9,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			262		0	0	0	
E132.0101 Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	578 259	599 134	621 231	3,7	639 868	657 784	674 228	3,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			22 097		18 637	17 916	16 445	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts								
E138.0001 Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	398	400	400	0,0	400	400	400	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	20 293	234	206	-12,0	206	206	206	-3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-28		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0121 Prélèvement sur provisions COVID-19	204 889	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	11 623 021	7 187 035	7 349 540	2,3	7 425 284	7 601 109	7 663 646	1,6
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77 764	74 815	76 592	2,4	77 338	77 335	77 445	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 777		746	-3	111	
Domaine des transferts								
GP 1: Infrastructure ferroviaire								
A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	5 605 551	5 758 798	5 945 620	3,2	5 840 200	6 037 857	6 140 606	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			186 823		-105 421	197 657	102 750	
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire								
A231.0289 Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	88	100	102	2,0	107	107	107	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2		5	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0290 Transport régional des voyageurs	1 152 747	1 084 333	1 079 526	-0,4	1 102 210	1 118 743	1 141 118	1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 807		22 684	16 533	22 375	
A231.0291 Chargement des automobiles	1 800	2 066	1 692	-18,1	1 701	1 710	1 727	-4,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-375		10	8	17	
A231.0292 Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	98 456	85 000	78 812	-7,3	72 782	67 461	67 438	-5,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-6 188		-6 030	-5 321	-23	
A231.0293 Fret ferroviaire sur tout le territoire	5 972	6 023	5 937	-1,4	5 967	5 996	6 058	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-86		30	30	61	
A231.0387 Engagement financier pour garanties octroyées	43 410	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A231.0415 COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	4 525	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A231.0445 Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs	-	-	-	-	30 000	30 000	30 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		30 000	0	0	
A236.0111 Transport marchandises: installations et innovations	15 342	73 500	70 000	-4,8	88 690	75 950	46 773	-10,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 500		18 690	-12 740	-29 177	
A236.0139 Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	5 215	12 750	9 300	-27,1	11 800	8 000	5 800	-17,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 450		2 500	-3 800	-2 200	
A236.0145 Systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux	-	-	-	-	47 000	47 000	47 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		47 000	0	0	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A236.0109 Égalité pour les personnes handicapées	1 144	1 700	1 330	-21,8	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-370		-1 330	-	-	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	4 416 484	87 950	80 630	-8,3	147 490	130 950	99 573	3,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7 320		66 860	-16 540	-31 377	
Charges financières								
A240.0001 Charges financières	183	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Transactions extraordinaires								
A290.0135 COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	106 591	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A290.0136 COVID: indemnisation du trafic local	59 753	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A290.0141 COVID: indemnisation du trafic touristique	27 996	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	12 886 374	12 554 500	13 615 400	1 060 900	8,5

Les revenus de fonctionnement de l'OFT proviennent d'une part de la perception de taxes de surveillance et de régale ainsi que d'émoluments pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. La location de places de stationnement génère également des recettes. La valeur budgétisée correspond majoritairement à la moyenne des revenus de fonctionnement enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2019-2022).

D'autre part, les coûts de personnel imputés au FIF en lien avec l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont inscrits au titre des revenus de fonctionnement. Les dépenses correspondantes se montent en 2024 à 5,8 millions environ (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», dépenses de personnel). Par rapport au budget 2023, le FIF est grevé de 0,8 million de plus, ce qui est dû à trois postes affectés à la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de la Perspective Rail 2050.

Bases légales

O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP; RS 742.102). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

Remarques

Les recettes prélevées sur le FIF servent à financer les coûts de personnel de l'OFT ayant un lien direct avec ce fonds (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», dépenses de personnel).

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	30 865 534	28 539 900	26 557 200	-1 982 700	-6,9

L'OFT accorde des prêts en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux dans le transport combiné. Les prêts sont remboursés par tranche, sur la base de conventions de financement.

En 2024, il est prévu que les gestionnaires de terminaux remboursent 5 millions, et 38 entreprises de transport 21,5 millions au titre des prêts reçus pour du matériel roulant.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Les recettes de 5 millions provenant du remboursement des prêts accordés aux gestionnaires de terminaux alimentent le «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	1 405 787	624 700	887 100	262 400	42,0

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel à l'utilisation non conforme aux objectifs ou à la non-utilisation des ouvrages, des installations, des équipements ou des véhicules ferroviaires. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des remboursements enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2019-2022).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS 742.411), art. 14.

Remarques

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements dans des terminaux de transport de marchandises alimentent le «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	578 259 000	599 133 500	621 230 600	22 097 100	3,7

La contribution des cantons au FIF a été fixée à 500 millions sur la base des prix de 2016. Elle est indexée sur le produit intérieur brut réel et sur l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution prévue de ces deux paramètres, le montant inscrit au budget 2024 au titre de la contribution des cantons s'élève à 621 millions.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 57, al. 1 et 1^{bis}.

Remarques

Voir A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	398 452	400 000	400 000	0	0,0

Le remboursement de prêts conditionnellement remboursables nécessite la correction des réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. Sur la base des remboursements moyens enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices comptables (2019-2022), un montant de 0,4 million est inscrit au budget 2024 au titre des reprises de perte de valeur.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 51b, al. 2.

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	20 293 008	234 300	206 100	-28 200	-12,0
<i>Recettes courantes</i>	<i>11 343 459</i>	<i>234 300</i>	<i>206 100</i>	<i>-28 200</i>	<i>-12,0</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>8 949 548</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus financiers avec incidences sur le frein à l'endettement se composent de revenus d'intérêts sur des prêts et de revenus de dividendes issus de participations. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des revenus financiers enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2019-2022).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	77 763 739	74 814 700	76 591 800	1 777 100	2,4
Charges de fonctionnement	77 763 739	74 814 700	76 591 800	1 777 100	2,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	77 760 177	74 791 100	76 571 800	1 780 700	2,4
Dépenses de personnel	59 709 428	58 890 400	59 629 500	739 100	1,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	18 050 749	15 900 700	16 942 300	1 041 600	6,6
<i>dont informatique</i>	4 202 234	3 642 600	4 485 100	842 500	23,1
<i>dont conseil</i>	3 921 311	3 998 000	4 018 000	20 000	0,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3 562	23 600	20 000	-3 600	-15,3
Postes à plein temps (Ø)	299	299	303	4	1,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* augmentent d'un peu plus de 0,7 million par rapport au montant inscrit au budget 2023. Cette hausse s'explique par la création de quatre postes contre-financés affectés à la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de la Perspective Rail 2050 (3 postes) ainsi qu'à l'exécution de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur les entreprises de transport par route (1 poste). La part des dépenses de personnel due aux prestations en faveur du FIF devrait atteindre 5,8 millions. Ces dépenses sont couvertes au moyen du FIF (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* augmentent d'environ 0,8 million par rapport au budget 2023 et s'établissent à 4,5 millions. Le montant prévu au titre des dépenses en informatique est réparti entre l'exploitation et l'entretien (3,6 mio) et les projets (0,9 mio). Les principaux postes de dépenses sont les systèmes de postes de travail, y compris les coûts pour les autorisations et les accès (1,7 mio), ainsi que l'utilisation de diverses applications (0,7 mio).

Les *dépenses de conseil* augmentent pour atteindre 4 millions. Un montant de 3 millions est budgété au titre de la recherche sur mandat, en particulier en rapport avec la stratégie énergétique 2050. Un montant de 1 million est prévu pour les charges générales de conseil.

Les autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent un montant de 3,3 millions au titre de prestations de service externes (notamment pour le système de mesure de la qualité du TRV), ainsi que 3,4 millions pour la location de locaux et des coûts accessoires (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique). Un montant de 1,8 million est inscrit au budget pour les frais et autres dépenses (matériel de bureau, prestations d'envoi).

Remarques

Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	5 605 551 416	5 758 797 700	5 945 620 200	186 822 500	3,2

L'infrastructure ferroviaire est financée au moyen du FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et par des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des apports au FIF est fixé en vertu de la Constitution et de la LFIF.

– Apport provenant du budget général de la Confédération	2 946 880 500
– Part du produit net de la RPLP	1 083 592 000
– Pour-mille de la TVA	758 000 000
– Contribution des cantons	621 230 600
– Part des recettes de l'impôt sur les huiles minérales	260 997 100
– Part des recettes de l'impôt fédéral direct	274 920 000

Conformément à l'art. 3, al. 2, LFIF, les apports provenant du budget général de la Confédération sont fondés sur les prix de 2014. Ils sont corrigés en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suivent l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution de ces deux paramètres, le montant budgété pour 2024 s'élève à 2,9 milliards (+ 3,7 %).

La part du produit net de la RPLP est la plus importante recette à affectation obligatoire alimentant le FIF. Le montant budgété à ce titre est de 1,1 milliard, soit 3,3 % de plus que celui qui figurait au budget 2023.

Le montant maximal légal provenant de la RPLP est versé au FIF, déduction faite de 36 millions. Sur la base de l'art. 85, al. 2, Cst., ceux-ci servent à couvrir les coûts (externes) non couverts que la Confédération supporte dans le domaine des transports terrestres et, notamment, à réduire les primes des caisses-maladie. Les recettes affectées issues de la TVA augmentent à 758 millions (+ 20 mio). Conformément à la tendance, l'apport constitué par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales (9 % de la moitié du produit net de l'impôt et du produit intégral net de la surtaxe) baisse de 2 millions par rapport au budget 2023 et atteint 261 millions. Les recettes à affectation obligatoire tirées de l'impôt fédéral direct augmentent de 8 millions (275 mio). Comme l'apport provenant du budget général de la Confédération, la contribution des cantons est corrigée en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suit l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution prévue de ces deux paramètres, cette contribution s'élève à 621 millions (+ 3,7 %).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a et 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140).

Remarques

L'apport provenant de l'impôt sur les huiles minérales (261 mio) est prélevé sur le «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	88 394	100 000	102 000	2 000	2,0

Le présent crédit permet de financer l'affiliation de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires. Elle compte actuellement 50 États membres et un membre associé.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et d'en faciliter l'application et le développement.

Les contributions des États membres se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique inscrit auprès de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Bases légales

AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 152 747 346	1 084 332 900	1 079 526 100	-4 806 800	-0,4

Selon l'art. 28 de la loi sur le transport de voyageurs (LTV), la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le TRV. Ainsi, ils commandent conjointement quelque 1560 lignes auprès de 110 entreprises de transport, auxquelles ils paient des indemnités.

La Confédération devrait verser des contributions d'au moins 10 millions aux entreprises suivantes: CFF, CarPostal SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Thurbo AG, Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Schweizerische Südostbahn AG, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, zb Zentralbahn AG, REGIONALPS SA, Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Aargau Verkehr AG (AVA), Transports Publics du Chablais SA, Transports publics neuchâtelois SA, Appenzeller Bahnen AG et Aare Seeland mobil AG.

Sur la base du crédit d'engagement quadriennal et compte tenu des prescriptions d'économies de 2 %, les ressources budgétées diminuent de 4,8 millions par rapport aux prévisions budgétaires 2023.

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV; RS 745.16).

Remarques

Crédit d'engagement «Transport régional des voyageurs 2022-2025» (AF du 29.11.2021), V0294.01, voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C1.

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 800 000	2 066 400	1 691 600	-374 800	-18,1

L'indemnité est versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG. Elle permet de réduire les prix du chargement des automobiles au tunnel de la Furka, qui facilite l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches et de l'Urserental. Les fonds requis baissent de 0,4 million par rapport au montant inscrit au budget 2023, puisque plus aucune indemnité n'est versée pour le chargement des automobiles au col de l'Oberalp à partir de 2024.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS 742.411), art. 1 et 24.

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	98 455 849	85 000 000	78 811 600	-6 188 400	-7,3

Fondé sur l'octroi de contributions d'exploitation, l'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes renforce le transfert du transport de marchandises de la route au rail. Des indemnités sont versées aux liaisons du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante [CR]) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération peut ainsi commander quelque 80 relations auprès d'environ 15 opérateurs du TC et verser les indemnités d'exploitation au titre des prestations fournies. Les fonds sont répartis comme suit:

- indemnisation du TCNA 58,8 millions
- indemnisation de la CR 20,0 millions

Le budget 2023 est encore réduit par rapport à celui de l'année précédente. La réduction annuelle des subventions d'encouragement doit permettre progressivement l'autofinancement des offres d'ici 2030 (voir groupe de prestations 2, objectif «Transport de marchandises transalpin»).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1).

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011-2030» (Z0047.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C2.

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	5 972 344	6 022 800	5 936 900	-85 900	-1,4

Ce crédit permet à la Confédération de participer financièrement aux commandes que les cantons passent en vue d'un transport de marchandises sur le réseau des chemins de fer à voie étroite. La contribution prévue à cet effet reste quasiment inchangée par rapport au budget 2023.

Bases légales

LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 9.

A236.0111 TRANSPORT MARCHANDISES: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	15 341 570	73 500 000	70 000 000	-3 500 000	-4,8

La Confédération peut accorder des aides financières pour la construction, l'extension et la réfection d'installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC ou terminaux) et de voies de raccordement. Les bénéficiaires de ces aides sont des gestionnaires de terminaux privés et des entreprises privées dotées de voies de raccordement. Ce crédit permet également à la Confédération de verser des contributions à des investissements dans le domaine des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les dépenses suivantes sont inscrites au budget:

- contributions à des investissements, ITTC 67 000 000
- contributions à des investissements, innovations techniques 3 000 000

ITTC: la Confédération encourage ces installations sur demande en leur allouant une contribution maximale égale à 60 % des coûts imputables. Il incombe donc aux requérants de prendre l'initiative. Il est difficile d'estimer le crédit requis, d'autant plus que la réalisation de grands projets d'ITTC, en Suisse comme à l'étranger, est souvent sujette à des retards du fait de la complexité des procédures d'approbation. Eu égard à l'avancement prévu des projets, un montant de 67 millions est prévu. Il sert à acquitter les contributions fédérales qui ont déjà été approuvées pour l'extension de l'ITTC de Busto-Arsizio (I), pour la construction des ITTC à Plaisance (I) et à «Milano-Smistamento» à l'est de Milan (I), ainsi que celles destinées aux projets de terminaux annoncés de Bâle, Dietikon, Monthey et Domodossola (I) et à de nombreuses voies de raccordement mineures.

Innovations techniques: l'art. 10 LTM donne à la Confédération la possibilité de contribuer à des investissements dans des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. La Confédération peut participer aux coûts jusqu'à concurrence de 60 %. À cet effet, des ressources de quelque 3 millions sont prévues pour 2024.

L'objectif d'économie de 2 % ne peut pas être atteint de manière linéaire pour tous les crédits budgétaires, notamment dans les charges de fonctionnement (A200.0001) et en raison des besoins supplémentaires au niveau des contributions aux investissements pour l'égalité des personnes handicapées (A236.0109) et le chargement des automobiles (A236.0139). L'économie est réalisée par compensation dans le crédit Installations de transport de marchandises et Innovations techniques.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 8 et 10.

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

Crédit-cadre «Contributions à des investissements, trafic de marchandises 2021-2024» (V0274.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C1.

A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	5 214 946	12 750 000	9 300 000	-3 450 000	-27,1

La Suisse compte au total cinq installations de chargement des automobiles (transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés), qui font état d'un besoin croissant de réfection du fait de leur emplacement exposé et des conditions d'exploitation particulières.

L'art. 18 LUMin prévoit la possibilité d'encourager le chargement des automobiles au moyen d'indemnités et d'aides à l'investissement. Selon les vérifications de l'OFT, les investissements que les entreprises de transport (BLS/BLSN, MGI/MGB et RhB) doivent consentir pour assurer la réfection de leur infrastructure, mais qu'elles ne sont pas en mesure de financer elles-mêmes, se chiffrent à environ 9,3 millions en 2024. Ces fonds seront investis en grande partie dans du matériel roulant et dans l'infrastructure routière du MGB, du RhB et du BLS.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

Crédit d'engagement «Contributions à des investissements, chargement des automobiles 2019» (V0311.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C1.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A236.0109 ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	1 143 510	1 700 000	1 330 000	-370 000	-21,8

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer les inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics.

Le plafond des dépenses alloué en vertu de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) permet, en principe, de couvrir des aides financières uniquement jusqu'au 31.12.2023.

Trois projets de matériel roulant de chemins de fer privés soutenus par des aides financières LHand ont pris du retard en raison de difficultés de livraison. La livraison des rames conformes à la LHand ne pourra se faire qu'en 2024 (au lieu de 2023).

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHHand; RS 151.34).

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (Z0027.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C2.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total <i>variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	4 416 483 802	87 950 000	80 630 000	-7 320 000	-8,3

Les contributions à des investissements et les prêts conditionnellement remboursables sont réévalués dans leur intégralité. Le montant des réévaluations grève le compte de résultats:

- installations dédiées au transport de marchandises et encouragement de l'innovation (contributions à des investissements) 70 000 000
- égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements et prêts conditionnellement remboursables) 1 330 000
- chargement des automobiles (contributions à des investissements) 9 300 000

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
- Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement l'efficacité du système aéronautique suisse
- Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
- Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
- Élaboration des mesures d'optimisation de l'espace aérien compte tenu de la demande de mobilité future

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	24,9	13,9	10,8	-22,7	10,6	10,6	10,5	-6,9
Dépenses courantes	172,8	204,4	197,7	-3,3	225,9	236,2	237,6	3,8
Dépenses propres	75,1	75,9	76,3	0,6	76,4	76,5	76,6	0,2
Dépenses de transfert	97,6	128,5	121,3	-5,6	149,4	159,7	161,0	5,8
Autofinancement	-147,9	-190,4	-186,9	1,8	-215,2	-225,6	-227,1	-4,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-3,9	-2,9	-2,7	9,7	-1,5	-1,5	-1,5	14,9
Résultat annuel	-151,8	-193,4	-189,6	2,0	-216,7	-227,1	-228,7	-4,3
Recettes d'investissement	0,8	30,8	35,6	15,5	35,5	35,0	35,0	3,3
Dépenses d'investissement	1,9	1,6	1,3	-20,9	0,1	0,1	0,1	-51,0

COMMENTAIRE

Autorité de surveillance et de régulation, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) remplit des obligations de droit international en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile et définit le cadre général propre à garantir un développement durable de l'aviation en Suisse. Il contribue ainsi au raccordement optimal de la Suisse aux principaux centres économiques mondiaux. En outre, il tient compte en permanence des intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Ses prestations se répartissent en deux groupes: «Politique aéronautique» et «Sécurité aérienne».

Les recettes courantes proviennent principalement des émoluments et restent stables sur l'ensemble de la période. Le recul par rapport à l'année précédente s'explique par l'extinction des aides à l'aviation motivées par la crise du COVID-19 et donc des recettes tirées des intérêts et émoluments qui y sont rattachées. Les dépenses courantes de l'OFAC se composent à 39 % de dépenses propres (les dépenses de personnel comptant pour 29 %) et à 61 % de dépenses de transfert. Outre les contributions aux organisations internationales de l'aviation civile, les dépenses de transfert comprennent les indemnités versées à Skyguide pour les vols exonérés de redevances, pour les services de navigation aérienne fournis pour l'U-Space (drones) et pour les indemnités liées au manque à gagner que cette entreprise enregistre sur la fourniture de services de navigation aérienne dans les espaces aériens délégués des pays voisins. Elles englobent également la subvention allouée à la création et à l'exploitation d'un service de collecte des données aéronautiques ainsi que l'aide financière destinée à des mesures de sécurité et de protection de l'environnement. Ces mesures sont financées en partie au moyen du financement spécial du trafic aérien (FSTA), lequel est alimenté par les recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales. Les recettes d'investissement s'accroîtront à partir de 2024 en raison du remboursement échelonné du prêt de 250 millions consenti à Skyguide en 2021.

On estime que les chiffres resteront dans l'ensemble stables sur la période de planification dans le domaine propre. Dans le domaine des transferts, les dépenses attendues devraient augmenter: dans le cadre de la révision de la loi sur le CO₂, actuellement en cours d'examen au Parlement, il est prévu d'allouer des moyens supplémentaires à la promotion des installations de production de carburants d'aviation synthétique à partir du budget 2025.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA): adoption du message
- Rapport «Trafic aérien neutre en termes de CO₂ d'ici 2050» (en exécution du po. CEATE-N 21.3973): approbation
- Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aéronautique (PSIA): adoption

PROJETS 2024

- Programme AVISTRAT-CH: lancement de la phase de mise en œuvre axée sur l'infrastructure et l'espace aérien
- Défossilisation de l'aviation: mise en œuvre d'un panier de mesures
- Mise en œuvre de U-Space: intégration des drones dans l'espace aérien
- Navigation aérienne: adoption du plan de performance pour la quatrième période de référence (PR4; 2025-2029)
- Système d'information numérisé sur les licences (dLIS): mise en place d'un système d'information numérisé sur les licences (dLIS)
- Fiche du PSIA relative à l'aéroport de Zurich (SIL ZRH2024): adaptation

GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	1,5	1,3	1,2	-11,0	1,0	1,0	0,9	-9,9
Charges et dépenses d'investissement	19,8	19,7	19,3	-1,9	19,4	19,4	19,4	-0,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Raccordement international: le cadre général fixé par la législation sur le trafic aérien est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée						
- Nouveaux accords de libéralisation (nombre, min.)	1	2	2	2	2	2
- Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (% , min.)	95	95	95	100	100	100
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps en utile						
- Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision dans les 12 mois qui suivent leur dépôt (% , min.)	99	95	95	95	95	95
- Pourcentage des versements effectués dans les 3 mois qui suivent le dépôt du décompte (% , min.)	90	65	65	65	65	65
Droits des passagers: les procédures pénales administratives sont closes dans le délai imparti						
- Les procédures pénales administratives sont menées à leur terme en moins de 6 mois (exception: procédures d'amende poursuivies) (% , min.)	68	100	80	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Accords sur les services aériens (nombre)	148	148	148	148	148	151
Compagnies aériennes suisses (compagnies régulières) (nombre)	8	5	5	5	5	5
Compagnies aériennes suisses (compagnies non régulières) (nombre)	53	38	38	37	35	36
Atterrissages et décollages sur les trois aéroports nationaux (nombre, milliers)	557	563	561	249	295	463
Passagers transportés ZRH (nombre, mio)	29,412	31,123	31,527	8,346	10,242	22,570
Passagers transportés GVA (nombre, mio)	17,343	17,666	17,909	5,588	5,897	14,043
Passagers transportés BSL (nombre, mio)	7,879	8,570	9,077	2,589	3,614	7,045
Avions de ligne immatriculés (nombre)	151	153	172	160	168	166
Avions d'affaires immatriculés (nombre)	126	123	143	130	140	158

GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe «Sécurité aérienne» assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	9,8	9,8	9,6	-2,2	9,6	9,6	9,6	-0,6
Charges et dépenses d'investissement	57,6	57,7	58,6	1,6	58,6	58,7	58,8	0,5

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse (safety): l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen						
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Satisfaction du niveau min. de l'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navig. aérienne (règlement UE n° 2019/317) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Profil de performance et de risque moyen des aérodromes certifiés AESA (échelle 1 à 10)	4,4	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
- Constatations graves dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0	0	0	0
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse (security): l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen						
- Attentats terroristes (nombre)	0	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Surveillance du transport aérien commercial (CAT) (jours-personnes)	-	996	1 290	1 373	1 507	1 974
Inspections de l'aviation générale (jours-personnes)	-	510	549	426	716	739
Surveillance du service de la navigation aérienne (jours-personnes)	-	292	272	250	284	249
Supervision des aérodromes (jours-personnes)	-	383	358	412	436	389
Surveillance des organismes de gestion du maintien de la navigabilité (jours-personnes)	-	796	781	576	774	659
Constatations (nombre)	-	2 757	2 754	2 022	2 156	2 509
Constatations graves (nombre de résultats de niveau 1) (nombre)	-	183	196	133	181	113
Surveillance dans le domaine de la sûreté (jours-personnes)	-	827	632	611	610	534

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	29 083	45 725	46 323	1,3	46 109	45 585	45 472	-0,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 281	11 131	10 771	-3,2	10 639	10 580	10 467	-1,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-359		-133	-59	-113	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0107 Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	3 400	1 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 000		-	-	-	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	779	30 794	35 552	15,5	35 471	35 005	35 005	3,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 758		-81	-466	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0113 COVID: recettes, soutien au trafic aérien	13 623	2 800	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 800		-	-	-	
Charges / Dépenses	181 987	209 915	201 614	-4,0	227 457	237 805	239 239	3,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77 413	77 385	77 921	0,7	78 009	78 080	78 231	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			537		88	71	151	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique aéronautique								
A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale	3 978	3 010	2 932	-2,6	2 950	2 997	3 026	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-78		18	47	29	
A231.0297 Mesures de sûreté relevant de l'État	1 802	2 006	2 017	0,6	2 028	2 038	2 058	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			12		10	10	20	
A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité	33 269	42 322	41 454	-2,1	40 015	39 713	40 118	-1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-868		-1 439	-302	405	
A231.0299 Mesures de protection de l'environnement	2 144	13 920	10 016	-28,0	33 086	43 157	43 275	32,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 904		23 070	10 070	118	
A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	3 332	9 920	7 016	-29,3	13 086	13 157	13 275	7,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 904		6 070	70	118	
A231.0301 Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	43 560	44 076	43 884	-0,4	44 106	44 329	44 776	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-191		222	223	448	
A231.0385 Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances	9 192	9 577	9 633	0,6	9 681	9 729	9 827	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			56		48	48	97	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27	
GP 2: Sécurité aérienne									
A231.0394	Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	2 313	2 466	2 160	-12,4	990	995	1 005	-20,1
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-306		-1 169	5	10		
A231.0434	Indemnités à Skyguide pour service navig. aérienne U-Space	3 208	3 725	3 404	-8,6	3 506	3 611	3 647	-0,5
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-321		102	105	36		
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	1 777	1 510	1 176	-22,1	-	-	-	-100,0
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-334		-1 176	-	-		

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	11 280 718	11 130 500	10 771 200	-359 300	-3,2

Les revenus de fonctionnement comprennent presque exclusivement des recettes provenant d'émoluments. Les émoluments sont essentiellement perçus pour les appareils volants (certification de type, examens de navigabilité, immatriculation, etc.), le registre des aéronefs, le personnel aéronautique (examens, qualifications, licences, examinateurs aéromédicaux), les manifestations publiques d'aviation et les autorisations au titre de la police de l'air, la certification et la surveillance dans le domaine des opérations aériennes, les organismes de formation et l'infrastructure (aéroports, champs d'aviation, installations de navigation aérienne). À cela s'ajoutent des revenus d'intérêts de prêts (notamment du prêt consenti à Skyguide). Est inscrite au budget la valeur moyenne des recettes d'émoluments enregistrées dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS 748.112.11).

E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	3 400 000	1 000 000	-	-1 000 000	-100,0

Un fonds de pension devant être doté d'un capital de 590 millions d'euros a été créé le 1.1.2005 pour les employés de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL). Chaque membre s'est engagé à constituer ce fonds durant vingt ans au moyen d'un apport proportionnel à la contribution annuelle de l'ensemble des États membres. Afin que la Suisse puisse participer financièrement à la constitution de ce fonds de pension, une provision a été constituée le 31.12.2008. Son montant est recalculé chaque année sur la base de la part de la Suisse aux engagements globaux en suspens des États membres. Le montant de la provision diminue au fur et à mesure des apports annuels que Skyguide verse au fonds de pension. À la fin de 2022, le solde dû par la Suisse s'élevait à 28,4 millions de francs.

Conformément à la dernière révision de la loi sur les finances de la Confédération (LFC), la dissolution et l'utilisation des provisions n'apparaissent plus dans le compte de résultats.

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	778 855	30 794 000	35 551 700	4 757 700	15,5
<i>Recettes courantes</i>	<i>6</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>778 849</i>	<i>30 794 000</i>	<i>35 551 700</i>	<i>4 757 700</i>	<i>15,5</i>

Se fondant sur une disposition légale qui n'est désormais plus en vigueur, la Confédération avait octroyé à plusieurs aéroports des prêts qui doivent être remboursés au fur et à mesure conformément à des accords. À l'heure actuelle, l'OFAC gère 17 prêts: aéroports de Bâle (12), de Berne (1), de Montricher (1) et de Schänis (1) et un prêt à l'ancienne compagnie Swissair. Le prêt COVID de 250 millions consenti à Skyguide est venu s'ajouter à cette liste en 2021. Se prévalant d'une décision de la Commission européenne, Skyguide peut répercuter, entre 2023 et 2029, une grande partie des pertes enregistrées en 2020 et en 2021 en raison du COVID sur les compagnies aériennes. Grâce à ces revenus supplémentaires, le prêt commencera d'être remboursé à partir de 2023 (30 mio en 2023 puis 35 mio par an à partir de 2024).

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101a (abrogé le 1.1.2008) et 40d (prêt à Skyguide). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

E190.0113 COVID: RECETTES, SOUTIEN AU TRAFIC AÉRIEN

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	13 623 025	2 800 000	-	-2 800 000	-100,0

En guise de soutien aux infrastructures critiques de l'aviation pendant la pandémie de COVID-19, la Confédération a accordé aux compagnies aériennes et entreprises connexes suisses des cautions afin de garantir les prêts bancaires. Les recettes provenaient des marges d'intérêt et des commissions d'engagement et de participation. Swiss a déjà remboursé son crédit au milieu de l'année 2022. Les contrats conclus avec SR Technics ont pris fin en 2023. Ce poste ne devrait dès lors plus générer aucune recette à partir de 2024.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101, 102, 102a.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	77 413 107	77 384 600	77 921 400	536 800	0,7
Charges de fonctionnement	77 306 322	77 293 000	77 829 800	536 800	0,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	75 147 416	75 855 100	76 344 500	489 400	0,6
Dépenses de personnel	57 705 702	57 157 300	58 452 400	1 295 100	2,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	17 441 714	18 697 800	17 892 100	-805 700	-4,3
<i>dont informatique</i>	5 311 299	5 683 200	6 279 700	596 500	10,5
<i>dont conseil</i>	818 246	735 000	635 000	-100 000	-13,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 158 906	1 437 900	1 485 300	47 400	3,3
Dépenses d'investissement	106 785	91 600	91 600	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	309	302	309	7	2,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Par rapport au budget 2023, les *dépenses de personnel* sont plus élevées de près de 1,3 million et les effectifs pouvant être financés augmentent de 7 EPT. Des ressources supplémentaires sont notamment affectées au domaine de la cybersécurité (+ 0,7 mio), à la réorganisation de l'espace aérien suisse (projet AVISTRAT-CH; + 0,4 mio) et à la durabilité du transport aérien (révision de la loi sur le CO₂; + 0,2 mio).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont inférieures de près de 0,8 million au montant budgété pour 2023. Les ressources allouées diminuent notamment dans les domaines suivants: prestations de service externes (- 0,9 mio), frais (- 0,4 mio) et prestations de conseil (- 0,1 mio). Ces diminutions contribuent à compenser l'augmentation des effectifs et un transfert de ressources à fedpol pour les mesures de sûreté relevant de l'État.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à environ 6,3 millions (+ 0,6 mio). De ce montant, 4,8 millions sont dus à l'exploitation et à la maintenance (+ 0,6 mio), 1 million à des projets et 0,5 million au matériel, aux logiciels et aux licences. L'environnement informatique de l'OFAC est appelé à se développer de manière à ce qu'à l'avenir l'exploitation soit plus stable, plus souple et moins gourmande en ressources. Tous les accès devront passer par des guichets conçus si possible sur le même modèle. Les accès aux applications spécialisées devront également s'effectuer via une interface centralisée (projet BAZL IT-System Environment, anciennement BAZL Plattform, - 0,3 mio). Il est question également d'automatiser partiellement le traitement des licences (dLIS, 0,4 mio) et de perfectionner l'application spécialisée centrale EMPIC (solution logicielle pour les autorités de régulation; mise en place d'une interface de système de gestion des documents [DMS], 0,3 mio).

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à environ 11,6 millions. Un montant de 2,8 millions (- 0,9 mio) est prévu au titre des prestations de service externes, dont 2,4 millions pour la rétribution des gardes de sûreté dans le transport aérien (voir A231.0297 «Mesures de sûreté relevant de l'État») et 0,4 million pour les examinateurs du personnel navigant. Un montant de 3,5 millions a été inscrit au budget pour les baux à loyer et à ferme et 0,8 million pour l'entretien, en particulier de la flotte aérienne du DETEC. Enfin, un montant de 1,9 million est budgété pour les frais.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges résultent notamment de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement planifiées couvrent l'acquisition de deux à trois véhicules de remplacement.

Remarques

Dépenses couvertes en partie (760 000 fr., soit 5,65 EPT) au moyen du «Financement spécial du trafic aérien». Pour de plus amples informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 977 627	3 010 000	2 932 000	-78 000	-2,6

Les contributions à des organisations internationales sont obligatoires en vertu du droit international. Les dépenses de ces organisations sont en principe réparties entre les États membres en proportion de leur produit intérieur brut (PIB). Les contributions de la Suisse calculées sur cette base sont légèrement en recul par rapport au budget 2023 et sont destinées aux organisations suivantes:

— Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	2 067 000
— Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	727 000
— Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	51 000
— COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif aux systèmes de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	49 000
— Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	32 000
— ICAO Assessments (Icelandic Joint Financing Agreement & Danish Joint Financing Agreement)	6 000

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971, RS 0.748.127.192.68).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 801 732	2 005 600	2 017 400	11 800	0,6

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger tant les passagers et l'équipage d'aéronefs suisses contre des actes de terrorisme que la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. La Confédération prend en charge en particulier la formation initiale et la formation continue, la planification des affectations, les salaires, les frais et l'équipement des gardes de sûreté. Ceux-ci sont chargés d'assurer la sûreté du trafic aérien soit à bord des aéronefs (Tigres) soit au sol sur des aérodromes étrangers (Renards).

Le montant reste stable par rapport au budget 2023.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation civile (OSAv; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

Remarques

Le crédit disponible sert à couvrir les tâches des gardes de sûreté transférées aux entreprises de transport aérien. La rémunération des membres des corps de police cantonaux et communaux et de la police des transports qui agissent en tant que gardes de sûreté est en revanche financée au moyen du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Jusqu'à 50 % des missions des Tigres et 100 % des missions des Renards sont effectuées par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF, dont fait partie le Corps des gardes-frontière). Depuis 2020, les moyens à cet effet, soit 2,93 millions par an, sont transférés de manière permanente à l'OFDF. Ces fonds permettent de financer 26 EPT du pool, lequel est composé dans l'idéal de 60 Tigres et de 30 Renards et organisé selon un système de milice.

À partir de 2024, 2,7 millions (+ 0,4 mio) seront transférés chaque année à l'Office fédéral de la police (voir 403 fedpol/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Sur ce montant, 2,2 millions sont prévus pour couvrir des dépenses de personnel (fonds correspondant à 12 EPT) et 0,5 million pour les charges de biens et services. Ces ressources sont affectées à la rétribution du personnel responsable de la planification des affectations et de la formation des gardes de sûreté dans le trafic aérien, y compris les dépenses de biens et services connexes.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	33 268 911	42 321 800	41 453 800	-868 000	-2,1

L'art. 87b Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 50 et 75 % du montant disponible est consacrée à des mesures de promotion de la sécurité. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:

- aux services de navigation aérienne sur des aérodromes régionaux de Suisse;
- à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement;
- à des mesures de construction;
- au développement de systèmes techniques;
- à la formation et au perfectionnement.

Étant donné que les revenus provenant des usagers ne couvrent les coûts du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux qu'à hauteur de 12 % en moyenne, des contributions fédérales sont versées aux exploitants d'aérodromes. Dans le cadre des consultations relatives au budget 2021, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de maintenir les subventions accordées au service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux au niveau de 2021 (env. 30 mio). Indépendamment de cela, l'OFAC continuera de chercher, en collaboration avec les aérodromes régionaux, des solutions permettant de réduire les coûts du service de la navigation au moyen de mesures techniques et organisationnelles sans compromettre la sécurité aérienne. Aussi, une partie des mesures d'économie (env. - 0,9 mio) sera mise en œuvre dans ce domaine.

De plus, la Confédération utilise ce crédit depuis 2016 pour soutenir la formation des pilotes, des instructeurs de vol et des mécaniciens d'aéronefs. Un montant de 4,0 millions est prévu à cet effet en 2024.

Un montant de 8,5 millions est budgété pour des contributions à des projets dans le domaine de la sécurité (+ 0,2 mio par rapport à l'année précédente).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 37a à 37c, art. 37f. LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a et 103b. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1). O du 31.10.2018 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFa; RS 748.03).

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial du trafic aérien». Pour de plus amples informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2017-2019» (V0268.00); crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2020-2023» (V0268.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12. Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2024-2027» (V0268.02) demandé dans le cadre du message concernant le budget.

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 144 093	13 920 000	10 016 300	-3 903 700	-28,0

L'art. 87b Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 % et 25 % des montants disponibles est consacrée à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:

- à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes;
- au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement;
- à la recherche sur les effets du trafic aérien sur l'environnement;
- à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Sur la base de l'évaluation actuelle des demandes de contributions, le crédit prévu au titre des mesures de protection de l'environnement est réduit d'un peu plus de 3,9 millions par rapport au montant inscrit au budget 2023.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 37a à 37c, art. 37d. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial du trafic aérien». Pour de plus amples informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2017-2019» (V0268.00); crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2020-2023» (V0268.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12. Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2024-2027» (V0268.02) demandé dans le cadre du message concernant le budget.

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 332 166	9 920 000	7 016 400	-2 903 600	-29,3

L'art. 87b Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 et 25 % du montant disponible est consacrée à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:

- au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs;
- à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte;
- à la formation du personnel de sûreté sur les aéroports;
- à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

Comme on s'attend à ce que peu de demandes importantes soient déposées dans ce domaine et afin d'éviter des soldes de crédit élevés, le montant budgété est réduit de près de 3 millions par rapport à 2023.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 37a à 37c, art. 37e. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial du trafic aérien». Pour de plus amples informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2017-2019» (V0268.00); crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2020-2023» (V0268.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12. Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2024-2027» (V0268.02) demandé dans le cadre du message concernant le budget.

A231.0301 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR MANQUE À GAGNER, ÉTRANGER

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	43 560 300	44 075 600	43 884 300	-191 300	-0,4

Dans l'intérêt des aéroports suisses, Skyguide fournit des services de navigation aérienne dans les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les pays bénéficiaires de ces prestations n'indemnisent Skyguide que partiellement (Allemagne), voire pas du tout (Italie, Autriche). L'entreprise enregistre donc un manque à gagner considérable que la Confédération est habilitée à compenser.

Sous l'effet de mesures d'économie, l'indemnité est légèrement inférieure par rapport au montant inscrit au budget 2023 (- 0,2 mio).

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101b. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

A231.0385 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLS EXONÉRÉS DE REDEVANCES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	9 191 554	9 576 800	9 632 900	56 100	0,6

Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés de redevances (en particulier recherche et sauvetage aériens, contrôle et mensuration, vols à vue, vols à des fins humanitaires et opérés dans le cadre de missions officielles). Il en résulte un manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

Le montant inscrit à ce poste budgétaire n'évolue que légèrement par rapport aux prévisions budgétaires établies pour 2023.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 49. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE**A231.0394 ORGANISME CHARGÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES AÉRONAUTIQUES**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	2 312 642	2 465 800	2 159 500	-306 300	-12,4
<i>Dépenses courantes</i>	<i>536 023</i>	<i>955 800</i>	<i>983 700</i>	<i>27 900</i>	<i>2,9</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>1 776 619</i>	<i>1 510 000</i>	<i>1 175 800</i>	<i>-334 200</i>	<i>-22,1</i>

On entend par données aéronautiques les géodonnées relatives aux infrastructures aéronautiques, aux espaces aériens, aux procédures de vol ou aux obstacles à la navigation aérienne. Il incombe depuis 2020 à la Confédération de mettre en place et d'exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires. Comme la loi l'y autorise, la Confédération a décidé de déléguer cette tâche à une personne morale de droit privé.

Un appel d'offres OMC a été lancé à cet effet. Le volume des acquisitions à consentir pour la mise en place et l'exploitation de l'interface d'enregistrement des données est devisé à 29,3 millions. De ce montant, 8,5 millions sont imputés à la mise en place du service sur la période 2021-2024 et 20,8 millions à son exploitation sur la période 2022-2036 (1,35 mio par an dès que la plateforme sera pleinement opérationnelle, c'est-à-dire à partir de 2024). L'exploitation sera en partie financée par les redevances.

Le montant est adapté en fonction de la planification actuelle du projet. Des contributions d'environ 1,2 million à des investissements sont prévues, le 1,0 million restant étant affecté à l'exploitation.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 40a.

Remarques

Crédit d'engagement «Service de collecte des données aéronautiques» (V0325.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0434 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR SERVICE NAVIG. AÉRIENNE U-SPACE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 208 000	3 725 000	3 404 000	-321 000	-8,6

L'utilisation croissante de drones pose de nouveaux défis pour les services de navigation aérienne. La notion de U-Space désigne un ensemble de fonctions et processus numériques et automatisés dans un espace aérien défini, qui visent à intégrer efficacement, équitablement et en toute sécurité le trafic croissant des drones civils dans l'espace aérien. Afin d'assurer la cohabitation avec l'aviation traditionnelle dans un espace aérien complexe tel que l'espace aérien suisse, les tâches suivantes doivent notamment être assurées désormais:

- fournir les informations nécessaires sur les mouvements de drones (service d'informations sur la circulation conformément à l'art. 11 du règlement d'exécution (UE) 2021/664);
- fournir les données nécessaires à la reconfiguration dynamique de l'espace aérien (conformément à l'art. 4 du règlement d'exécution (UE) 2021/664);
- fournir les informations aéronautiques (services d'informations communes, CIS) pertinentes pour l'exploitation des drones (conformément à l'art. 5 du règlement d'exécution (UE) 2021/664);
- coordonner les prestations de tiers au sein de l'U-Space.

Quelque 3,4 millions (- 0,3 mio en raison d'une réduction des coûts de développement) sont inscrits au budget 2024.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 40. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1), art. 12a.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 776 619	1 510 000	1 175 800	-334 200	-22,1

Les contributions à des investissements allouées par l'intermédiaire du poste A231.0394 «Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques» sont réévaluées dans leur intégralité.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
- Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive du nucléaire
- Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
- Promotion de l'efficacité énergétique, augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
- Encouragement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	1 341,2	1 342,5	1 376,5	2,5	1 376,5	1 350,4	1 313,3	-0,5
Dépenses courantes	1 609,7	1 492,7	1 486,3	-0,4	1 487,2	1 488,6	1 490,3	0,0
Dépenses propres	252,0	97,7	98,9	1,2	99,0	99,2	99,7	0,5
Dépenses de transfert	1 357,7	1 395,1	1 387,5	-0,5	1 388,2	1 389,4	1 390,7	-0,1
Dépenses financières	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Autofinancement	-268,5	-150,3	-109,9	26,9	-110,7	-138,2	-177,0	-4,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-405,6	-432,6	-381,1	11,9	-772,5	-871,0	-948,1	-21,7
Résultat annuel	-674,1	-582,9	-491,0	15,8	-883,2	-1 009,2	-1 125,1	-17,9
Dépenses d'investissement	405,7	4 432,3	4 380,6	-1,2	4 772,0	4 870,6	948,1	-32,0

COMMENTAIRE

S'élevant à 1377 millions, les recettes courantes sont principalement générées par le supplément perçu sur le réseau (93,6 %). Ces ressources sont entièrement versées au fonds alimenté par le supplément. Les autres recettes se composent des revenus de fonctionnement (1,3 %), de parts à la redevance hydraulique annuelle (0,3 %), de sanctions CO₂ (0,2 %) et du forfait de mise à disposition pour le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (voir E150.0118) (4,6 %), celui-ci étant dû jusqu'au milieu de l'année 2026.

Les dépenses courantes se répartissent entre dépenses propres (près de 7 %) et dépenses de transfert (un peu plus de 93 %). Les dépenses de transfert se composent de l'apport au fonds alimenté par le supplément, des contributions à des investissements (programme Bâtiments et transfert de technologie) ainsi que de contributions et indemnités versées à des tiers (notamment SuisseEnergie, recherche énergétique, contributions à des organisations internationales). L'apport au fonds alimenté par le supplément et les contributions à des investissements dans le cadre du programme Bâtiments constituent des dépenses liées. Les dépenses pour SuisseEnergie, pour la recherche énergétique et pour l'encouragement des projets pilotes et projets de démonstration (transfert de technologie), en particulier, sont des dépenses non liées.

La légère hausse des dépenses propres par rapport à l'année précédente (+ 1,2 %) résulte de tâches supplémentaires assumées par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Les dépenses de transfert diminuent de 0,5 % pour l'exercice budgétaire, les ressources à disposition du programme Bâtiments (voir A236.0116) étant temporairement moins importantes, ce qui explique également le recul des investissements et des amortissements. L'acceptation par le peuple, le 18 juin 2023, de la loi sur le climat et l'innovation ainsi que la révision prévue de la loi sur le CO₂ auront cependant pour effet d'augmenter les dépenses de transfert et d'investissement à partir de l'année 2025 du plan financier. La législation sur le climat et l'innovation encourage le remplacement des installations de production de chaleur ainsi que des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique (voir A236.0116) et des innovations favorisant la décarbonation (voir A236.0147). La révision de la législation sur le CO₂ prévoit des ressources supplémentaires pour le programme Bâtiments (voir A236.0116) et pour l'encouragement de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques (A236.0146).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Loi sur l'approvisionnement en gaz: adoption du message
- Nouvelle loi fédérale sur l'intégrité et la transparence des marchés de gros de l'énergie: adoption du message
- Stratégie sur l'hydrogène: adoption
- Registre des carburants et combustibles gazeux et liquides de source renouvelable: décision
- Mesures sur les incitations financières encourageant le remplacement d'anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois (mise en œuvre de la mo. Stark 21.4144): approbation
- Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEETER: adoption du message
- Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEET: demande
- Rapport «Prévenir le gaspillage d'énergie dû aux appareils qui tournent inutilement» (en exécution du po. Egger 21.4561): approbation
- Rapport «Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers» (en exécution du po. Bourgeois 21.3974): approbation
- Rapport «Technologies V2X (vehicle to grid) et «smart charging». Utiliser les batteries des véhicules électriques comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau» (en exécution du po. Goumaz 22.3569): approbation
- Rapport «Faire la lumière sur la protection du climat, la sécurité énergétique et l'exploitation des infrastructures grâce à l'exploration du sous-sol» (en exécution de la mo. Groupe libéral-radical 20.4063): approbation

PROJETS 2024

- Révision de l'ordonnance du DETEC relative aux spécifications concernant l'indication sur la consommation d'énergie et sur d'autres caractéristiques des voitures de tourisme, des voitures de livraison et des tracteurs à sellette légers: mise en vigueur
- Mesures visant à exploiter le potentiel d'efficacité énergétique (mise en œuvre de la motion Christ 22.3336): prise de connaissance
- Mesures destinées à réduire les 80 % de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments (en réponse à la motion Eymann 19.4202): approbation

GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement en énergie suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec l'environnement et pour une consommation d'énergie économe et rationnelle. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN permet au Conseil fédéral et au Parlement d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	5,8	8,0	8,3	4,0	8,4	8,6	8,6	1,8
Charges et dépenses d'investissement	85,5	82,0	83,0	1,3	83,4	83,7	83,7	0,5

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'approvisionnement énergétique de la Suisse est assuré, et les conditions-cadres sont améliorées pour l'optimisation ainsi que le développement des réseaux électriques						
- Réseaux électriques - durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	10,5	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
- Heures pendant lesquelles la charge dans le système électrique suisse ne peut pas être entièrement couverte (nombre)	0	0	0	0	0	0
Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies ren.: l'OFEN encourage la réduction de la consommation d'énergie finale, l'efficacité électrique et le développement efficace d'énergies renouvelables						
- Encouragement efficacité énergétique et énergies ren.: public. dans les délais du rapport annuel de suivi sur la Stratégie énergétique 2050 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Encouragement efficacité élec. par le suppl. réseau - rapport entre coûts d'exéc. et fonds d'encouragement lors d'appels d'offres (%)	5,2	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
- Encouragement énergies renouvelables par le suppl. réseau - rapport entre coûts d'exéc. et fonds d'encouragement (%)	2,11	1,65	2,23	1,59	1,51	1,37
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique						
- Recherche énergétique - fonds d'encouragement pour les thèmes prioritaires du plan directeur de la recherche (% , min.)	90	90	90	90	90	90
- Programme pilote et de démonstration - rapport entre fonds d'encouragement et investissements totaux (% , max.)	24,5	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
- SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (% , min.)	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Numérisation: les processus d'affaires sont numérisés						
- Processus d'affaires nouvellement numérisés (nombre, min.)	1	1	2	2	2	2
- Part des géodonnées de base configurées pour être accessibles au public (dans le domaine de compétences de l'OFEN) (% , min.)	79	85	95	95	95	95
- Jeux de données sur l'approv. énergétique de la Suisse préparés, accessibles au public sur un tableau de bord (nombre, min.)	21	40	20	22	24	26

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Énergies renouvelables: part dans la consommation d'énergie finale (%)	22,6	23,3	24,1	27,2	28,0	-
Énergies renouvelables: production d'électricité hydraulique indigène (GWh)	35 878	35 986	36 137	36 275	36 708	36 775
Énergies renouvelables: encouragement par le supplément réseau, production encouragée (GWh)	3 465	4 016	4 563	5 269	5 994	6 719
Recherche énergétique: dépenses des pouvoirs publics pour la recherche énergétique appliquée (CHF, mio)	409,95	404,36	426,75	431,72	391,20	-
Cleantech: projets pilotes et de démonstration acceptés (nombre)	30	37	18	19	26	27
SuisseEnergie: projets (nombre)	835	436	417	396	328	275

GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	8,3	9,7	9,6	-1,4	9,2	9,4	9,4	-0,8
Charges et dépenses d'investissement	15,7	16,0	16,3	1,9	16,1	15,9	16,0	0,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs						
- Séances d'information pour les parties prenantes sur la recherche de sites pour des dépôts en couches géologiques profondes (nombre, min.)	4	0	0	2	0	2
Désaffectation des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires						
- Centrale nucléaire de Mühleberg - la désaffectation se déroule de manière continue et en conformité avec le droit de l'environnement (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement						
- Écoulements incontrôlés d'importantes masses d'eau de barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties						
- La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	0	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ouvrages d'accumulation/barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	201	207	208	208	211	215
Centrales nucléaires (réacteurs) (nombre)	5	5	5	5	5	5
Installations avec des matières nucléaires (installations et zone de bilan matières dans le domaine de la sécurité) (nombre)	14	14	15	14	14	14
Inspections par l'AIEA (Safeguards Inspections) (modification de la méthode de collecte des données à partir de 2018) (nombre)	43	92	65	46	43	86

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	1 341 271	1 342 511	1 376 744	2,5	1 376 494	1 350 396	1 313 354	-0,5
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 060	17 707	17 891	1,0	17 641	18 001	18 001	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			184		-250	360	0	
Revenus fiscaux								
E110.0121 Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	28 514	2 500	3 050	22,0	3 050	3 050	3 050	5,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			550		0	0	0	
E110.0122 Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	1 274 023	1 288 000	1 288 000	0,0	1 288 000	1 288 000	1 288 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0104 Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 304	4 304	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0118 Forfait mise à dispo., mécan. sauvetage secteur électricité	20 371	30 000	63 500	111,7	63 500	37 042	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			33 500		0	-26 458	-37 042	
Charges / Dépenses	3 695 063	6 357 734	6 248 342	-1,7	7 031 704	7 230 233	3 386 577	-14,6
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	101 211	97 950	99 296	1,4	99 453	99 547	99 671	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 346		157	94	125	
Crédits ponctuels								
A202.0191 Centrales de réserve	150 942	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie								
A231.0304 Programme SuisseEnergie	26 413	42 402	38 167	-10,0	27 608	27 742	28 020	-9,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 235		-10 559	135	277	
A231.0307 Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	228	308	256	-16,9	256	256	256	-4,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-52		0	0	0	
A231.0366 Charte de l'énergie	127	139	134	-3,7	135	135	137	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5		1	1	1	
A231.0388 Recherche énergétique	25 491	31 616	31 770	0,5	35 536	37 505	37 836	4,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			154		3 767	1 969	331	
A236.0116 Programme Bâtiments	410 600	431 555	376 561	-12,7	692 850	723 054	734 850	14,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-54 994		316 289	30 204	11 796	
A236.0117 Transfert de technologie	14 110	20 272	20 622	1,7	22 884	23 344	23 571	3,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			350		2 262	460	227	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A236.0118 Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 274 023	1 288 000	1 288 000	0,0	1 288 000	1 288 000	1 288 000	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A236.0146 Encouragement des infrastructures de recharge	-	-	-	-	30 000	30 000	30 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		30 000	0	0	
A236.0147 Encouragement des technologies de décarbonisation innovantes	-	-	-	-	50 000	117 000	183 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		50 000	67 000	66 000	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	1 679 581	432 349	380 633	-12,0	772 027	870 634	948 095	21,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-51 716		391 395	98 606	77 462	
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie								
A231.0303 Agence internationale de l'énergie atomique	6 075	6 196	5 944	-4,1	5 968	5 999	6 059	-0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-251		24	30	60	
A231.0305 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 961	1 974	1 986	0,6	1 996	2 006	2 026	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			12		10	10	20	
A231.0306 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 304	0,0	4 321	4 342	4 386	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		17	22	43	
A231.0436 Indemnités Inspection féd. install. à courant fort (ESTI)	-	670	670	0,0	670	670	670	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
A290.0145 Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité	-	4 000 000	4 000 000	0,0	4 000 000	4 000 000	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	-4 000 000	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	14 059 820	17 707 000	17 890 500	183 500	1,0

Les revenus de fonctionnement (17,9 mio) se composent principalement de dépenses de personnel et de dépenses de biens et services imputées au fonds alimenté par le supplément (40 %) et à la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) (21 %) pour le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes». Ils se composent également d'émoluments pour la surveillance des barrages, de l'énergie nucléaire et des installations de transport par conduites (24 %) ainsi que d'émoluments concernant des procédures prévues par la loi (4 %). Les revenus restants (11 %) consistent en des compensations pour des prestations fournies dans les domaines de l'état-major et de l'exécution ainsi que dans des domaines transversaux. La hausse de près de 0,2 million par rapport au budget 2023 s'explique essentiellement par l'imputation de dépenses supplémentaires pour l'exécution des tâches liées au fonds alimenté par le supplément (révision de l'ordonnance sur l'énergie et de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables) et pour des tâches de surveillance (mesures de sauvegarde).

Bases légales

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

E110.0121 RÉDUCTION CO₂: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	28 513 854	2 500 000	3 050 000	550 000	22,0

Depuis 2020, la valeur cible pour les émissions de CO₂ est de 95 g de CO₂/km (jusqu'à fin 2019: 130 g de CO₂/km) pour les voitures de tourisme neuves et de 147 g de CO₂/km pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers. À partir de 2021, des valeurs cibles adaptées de 118 g de CO₂/km pour les voitures de tourisme et de 186 g de CO₂/km pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers ont été fixées en raison de l'introduction de la nouvelle procédure de mesure des émissions de CO₂ *Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure* (WLTP). Dans le cadre de l'exécution de la mesure, chaque importateur se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO₂ des véhicules importés en Suisse et immatriculés pour la première fois. Si les valeurs cibles sont dépassées, l'importateur est frappé d'une sanction financière. L'OFEN prélève les montants dus à titre de sanction pour les grands importateurs et, à compter du budget 2024, le fera aussi pour les petits importateurs, pour lesquels l'Office fédéral des routes (OFROU) est encore compétent jusqu'à la fin de 2023. Cette réattribution des tâches entraînera une hausse d'environ 0,6 million des recettes par rapport à l'année précédente.

On part du principe que la plupart des grands importateurs atteindront la valeur cible prescrite et que le montant des sanctions sera par conséquent nettement inférieur à celui du compte 2022. Cette baisse est due à la réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs, qui se poursuit en raison de l'électrification croissante du parc de véhicules, d'une part, et de l'efficacité accrue des véhicules munis d'un moteur à combustion, d'autre part.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13.

Remarques

Recettes destinées au fonds affecté «Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers». Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	1 274 023 255	1 288 000 000	1 288 000 000	0	0,0

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (supplément perçu sur le réseau) en vue de la promotion de la production d'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2018, de la nouvelle loi sur l'énergie, les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau figurent dans le compte de la Confédération et sont versés au fonds prévu à cet effet (voir A236.0118). En tablant sur une consommation annuelle moyenne de 56 térawattheures et un taux de redevance de 2,3 centimes par kilowattheure consommé payé par les consommateurs finaux, il faut s'attendre à des revenus de près de 1,3 milliard provenant de cette taxe.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 35 et 37.

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	4 302 676	4 303 500	4 303 500	0	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle encaissé résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

E150.0118 FORFAIT MISE À DISPO., MÉCAN. SAUVETAGE SECTEUR ÉLECTRICITÉ

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	20 371 241	30 000 000	63 500 000	33 500 000	111,7

La loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité) doit permettre de garantir l'approvisionnement de la Suisse en électricité en cas d'évolution extraordinaire des marchés à laquelle le secteur de l'électricité ne parvient pas à faire face lui-même. La Confédération octroierait, le cas échéant, des aides financières aux entreprises d'importance systémique sous la forme de prêts.

La Confédération met à disposition des ressources supplémentaires à hauteur de 10 milliards durant toute la période de validité de cette loi afin que les liquidités nécessaires soient rapidement disponibles. En contrepartie, les entreprises d'importance systémique sont tenues de rembourser à la Confédération les coûts de ces ressources mises à leur disposition, sous la forme d'un forfait de mise à disposition.

Le montant fixé a été calculé sur la base de taux d'intérêt conformes aux conditions du marché portant sur les 10 milliards au moment de l'entrée en vigueur de la loi (automne 2022). En raison des hausses du taux directeur par la Banque nationale suisse (BNS), le taux d'intérêt était plus élevé qu'au moment de l'édiction de l'ordonnance de nécessité par le Conseil fédéral à l'été 2022 (déterminant pour les intérêts pris en considération dans le budget 2023).

Bases légales

LF du 30.9.2022 sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI; RS 734.91), art. 18 ss.

Remarques

Crédit d'engagement «Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité» V0378.00, voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	101 211 221	97 949 900	99 296 000	1 346 100	1,4
Charges de fonctionnement	101 091 911	97 949 900	99 296 000	1 346 100	1,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	101 078 156	97 676 600	98 853 900	1 177 300	1,2
Dépenses de personnel	47 089 469	49 207 000	52 505 800	3 298 800	6,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	53 974 947	48 469 600	46 348 100	-2 121 500	-4,4
<i>dont informatique</i>	3 992 080	4 755 100	6 452 100	1 697 000	35,7
<i>dont conseil</i>	3 041 298	3 575 900	2 619 100	-956 800	-26,8
Dépenses financières	13 740	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	13 755	273 300	442 100	168 800	61,8
Dépenses d'investissement	119 310	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	254	262	281	19	7,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel de l'OFEN progressent d'environ 3,3 millions par rapport à l'année précédente. Cette évolution est due à l'élargissement constant de la palette de tâches de l'OFEN. Pour assurer la gestion des tâches supplémentaires, une augmentation des ressources en personnel est nécessaire dans les domaines de l'exécution des tâches liées au fonds alimenté par le supplément, de la surveillance des barrages et de la sécurité de l'approvisionnement en électricité. D'une part, le financement reposera sur un transfert des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation vers les dépenses de personnel. D'autre part, certains postes pourront être compensés par des recettes plus élevées, notamment dans les domaines du fonds alimenté par le supplément réseau et de la sécurité des ouvrages d'accumulation. De plus, suite à la reprise de tâches incombant jusqu'ici à l'OFROU (voir E110.0121), le budget du personnel nécessaire a été transféré à l'OFEN.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Pour les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation, le présent budget prévoit environ 2,1 millions de moins que le budget 2023 (informatique: env. + 1,7 mio, conseil: env. - 1,0 mio, autres charges d'exploitation: env. - 2,8 mio).

La hausse d'un peu plus de 1,7 million des dépenses informatiques est liée, d'une part, à l'entretien et à l'exploitation d'applications (principalement monitoring des réseaux, exécution dans le domaine du CO₂, outil de convention d'objectifs) et, d'autre part, à un besoin accru de ressources pour des projets (principalement prestations de service externes pour des projets de la plateforme eGov du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication [DETEC] et pour le projet Exemplarité Énergie et Climat [EEC]). En outre, des ressources plus importantes que l'année précédente sont planifiées pour des prestations fournies à l'interne (Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche [ISCeco] et Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]) en raison des effets de quantité et de prix. Environ 33 % des dépenses concernent les projets informatiques et environ 66 %, l'exploitation et la maintenance.

Pour le conseil, les commissions et la recherche sur mandat, le budget 2024 prévoit au total près de 1 million de moins que le budget de l'année précédente. Cette baisse est principalement liée à des besoins moindres en prestations de conseil du domaine de l'économie énergétique. Les dépenses de conseil découlent notamment de mandats de direction de recherche, de l'examen de la politique énergétique suisse par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ainsi que d'études dans le domaine de la régulation du marché et des réseaux. Sur les fonds inscrits au budget, d'un montant de quelque 2,6 millions, un peu plus de 40 % sont destinés à des dépenses pour des commissions et la recherche sur mandat.

La majeure partie des diminutions de dépenses concerne les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, qui reculent d'environ 2,8 millions lors de l'exercice budgétaire. Cette baisse est en grande partie due au transfert interne de ressources vers les dépenses de personnel. En outre, des ressources ont été cédées, sans incidence sur le budget, en lien avec le transfert du service Énergie et climat Confédération au Secrétariat général du DETEC. En revanche, des ressources supplémentaires ont été allouées à l'exécution de mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver (grandes installations photovoltaïques).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements concernent avant tout le logiciel du projet Convention d'objectifs («Zielvereinbarung») et augmentent de quelque 0,2 million par rapport au budget 2023 en raison d'une modification de la planification des investissements. Ce projet a pour but l'acquisition d'une solution de remplacement pour une application de saisie et de documentation des conventions d'objectifs conclues entre la Confédération et des entreprises qui demandent un remboursement de la taxe sur le CO₂ ou du supplément perçu sur le réseau ou qui sont tenues de conclure une convention d'objectifs en tant que grands consommateurs.

Dépenses d'investissement

Comme c'était déjà le cas dans le budget 2023, aucune dépense d'investissement n'est prévue pour 2024.

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, des charges de conseil d'un montant de 0,7 million relatives à la communication du programme Bâtiments seront imputées au financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments» (O du 30.11.2012 sur le CO₂ [RS 641.711], art. 109, al. 1). Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0304 PROGRAMME SUISSENERGIE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	26 412 623	42 402 100	38 167 000	-4 235 100	-10,0

Le programme SuisseEnergie vise à augmenter l'efficacité énergétique et à accroître la part des énergies renouvelables. Il entend contribuer à la réalisation des objectifs de la politique énergétique et climatique par des mesures librement consenties de la part de l'économie, des ménages privés et des pouvoirs publics. D'ici à 2030, il doit notamment soutenir l'effet des mesures de réglementation et d'encouragement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 et fournir ainsi une contribution essentielle à la réalisation des objectifs dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les champs d'action prioritaires de SuisseEnergie sont les suivants:

- mobilité des ménages privés et des entreprises;
- efficacité énergétique des bâtiments et énergies renouvelables destinés aux particuliers;
- installations et processus dans le secteur de l'industrie et des services.

Pour soutenir ces groupes cibles, SuisseEnergie investit dans la formation et la formation continue, l'information, les outils et les projets de mise en œuvre. Le programme est une plateforme de coopération à la disposition des groupes d'intérêt les plus variés.

La baisse par rapport à la planification de l'année précédente est due au fait que les ressources supplémentaires pour l'encouragement d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux et pour des bornes de recharge pour véhicules électriques dans les communes ne sont octroyées que jusqu'en 2023.

D'autres ressources pour les acquisitions de SuisseEnergie sont inscrites au crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 47, 48 et 50.

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	227 540	307 700	255 800	-51 900	-16,9

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Financée par le biais de ce crédit, la cotisation de la Suisse suit la clé de répartition des contributions de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La diminution par rapport au budget 2023 s'explique par la dévalorisation du dollar américain.

Bases légales

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA; RS 0.731.1).

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	126 809	139 000	133 900	-5 100	-3,7

La Charte de l'énergie est un accord international juridiquement contraignant de protection des investissements dans le domaine de l'énergie. Des négociations sont en cours en vue de moderniser cet accord. Une enquête auprès d'investisseurs suisses a révélé qu'ils jugent la Charte de l'énergie importante.

Le Secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU. La légère baisse par rapport au budget 2023 est due à la dévalorisation de l'euro.

Bases légales

AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

A231.0388 RECHERCHE ÉNERGÉTIQUE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	25 491 054	31 615 800	31 769 500	153 700	0,5

Le contenu de la recherche énergétique se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, qui est revu tous les quatre ans par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). Le crédit permet de financer la recherche énergétique dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (bâtiments, mobilité et industrie). Un montant légèrement supérieur à celui du budget 2023 est inscrit au budget 2024.

Le crédit dévolu à la recherche énergétique permet aussi de financer notamment l'instrument d'encouragement *Swiss Energy Research for the Energy Transition* (SWEET). Celui-ci vise à promouvoir les innovations contribuant de manière significative à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 et à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse. Depuis l'année budgétaire 2023, des ressources supplémentaires d'environ 4 millions sont à disposition pour SWEET.

En participant aux programmes de recherche multilatéraux *Technology Collaboration Programs* (TCP) de l'AIE impliquant des institutions publiques et des organisations privées, la Suisse assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 49 et 51. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16. O du 17.10.2012 sur les ouvrages d'accumulation (OSOA; RS 721.101.1), art. 29. LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 86.

Remarques

Crédit d'engagement «Swiss Energy Research for the Energy Transition» (V0352.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	410 599 625	431 555 200	376 561 100	-54 994 100	-12,7
<i>Dépenses courantes</i>	<i>19 151 314</i>	<i>19 478 800</i>	<i>16 550 500</i>	<i>-2 928 300</i>	<i>-15,0</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>391 448 311</i>	<i>412 076 400</i>	<i>360 010 600</i>	<i>-52 065 800</i>	<i>-12,6</i>

L'art. 34 de la loi sur le CO₂ dispose qu'un tiers des recettes affectées (produit net) de la taxe sur le CO₂, mais au maximum 450 millions par an, est utilisé pour le financement de programmes d'encouragement visant à réduire les émissions de CO₂ des bâtiments (affectation partielle). La majeure partie de ces ressources va au programme Bâtiments et est versée aux cantons sous la forme de contributions globales, les bénéficiaires finaux étant des particuliers et des entreprises. Depuis 2018, la Confédération peut puiser au maximum 30 millions dans les ressources prévues pour l'affectation partielle afin de soutenir des projets visant l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. Sur les quelque deux tiers restants du produit net de la taxe sur le CO₂, 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre («Apport au fonds de technologie», voir 810 OFEV / A236.0127). Le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36 de la loi sur le CO₂; voir 810 OFEV / A230.0111).

Le budget pour le programme Bâtiments est établi sur la base du produit net de la taxe sur le CO₂ estimé pour l'exercice budgétaire. La différence entre le produit net budgétisé et le produit net effectif est compensée à chaque fois deux ans plus tard.

Du total d'un peu plus de 377 millions prévu au titre des programmes d'encouragement en 2024, il faut déduire environ 0,7 million consacré à la communication (voir A200.0001). Les contributions proprement dites s'élèvent donc à près de 377 millions, en diminution de 55 millions par rapport au budget 2023. Cette baisse est principalement due à une importante correction des estimations (recul des recettes de la taxe sur le CO₂ 2022 effective).

Sur le total de près de 377 millions, des dépenses d'investissement de 360 millions sont prévues, dont 331 millions pour le programme Bâtiments à proprement parler et 29 millions pour l'encouragement de projets de géothermie. Des dépenses de transfert représentant environ 17 millions sont destinées aux cantons, à titre d'indemnités d'exécution pour les dépenses que ceux-ci assument en lien avec le programme Bâtiments.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 47, 48 et 50 à 52. O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 109, al. 1.

Remarques

Dépenses imputées au financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments». Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

Crédit d'engagement «Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO₂, 2018-2025» (V0288.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts», 606 OFDF / E110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles», 810 OFEV / A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles», 810 OFEV / A236.0127 «Apport au fonds de technologie».

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	14 109 547	20 272 400	20 622 100	349 700	1,7

Le crédit sert à cofinancer des installations pilotes et installations de démonstration. Il s'agit de projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature, qui visent à tester de nouvelles technologies ainsi qu'à encourager le dialogue énergétique et la sensibilisation. Les bénéficiaires sont majoritairement des entreprises et des instituts de recherche.

Chaque année, 27 millions sont inscrits à ce crédit. Étant donné le nombre attendu de projets à soutenir, le budget a été adapté aux besoins prévus. L'OFEN met pleinement en œuvre dans ce crédit les objectifs d'économie, qui s'élèvent à 2 % des dépenses faiblement liées. En lien avec la plateforme interdépartementale «REPIC», qui promeut les énergies renouvelables dans la coopération internationale, des fonds ont en outre été transférés au Secrétariat d'État à l'économie (SECO), pour un montant de 0,4 million. Au total, le montant inscrit au budget 2024 dépasse d'environ 0,3 million celui de l'année précédente.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 49.

Remarques

Voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts».

A236.0118 APPORT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 274 023 255	1 288 000 000	1 288 000 000	0	0,0

Les «Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau» (E110.0122) sont versés au fonds alimenté par ce supplément, qui finance les primes d'injection, les contributions aux investissements consentis pour les installations productrices de courant ainsi que les contributions aux coûts d'exploitation pour les installations de biomasse. Les centrales hydroélectriques existantes peuvent en outre demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres réglementés (appels d'offres publics). Des garanties pour les installations géothermiques peuvent également être accordées par le biais du fonds. Enfin, des entreprises à forte consommation d'électricité se font rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau. Les coûts d'exécution encourus par l'organe d'exécution externe, l'OFEN et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sont intégralement pris en charge par le fonds alimenté par le

supplément. Les apports correspondent aux revenus provenant du supplément perçu sur le réseau (voir E110.0122). Pour l'année 2024, ceux-ci sont estimés à près de 1,3 milliard.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 37.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 679 581 113	432 348 800	380 632 700	-51 716 100	-12,0

Les contributions à des investissements versées par le biais des crédits «Programme Bâtiments» (A236.0116) et «Transfert de technologie» (A236.0117) sont entièrement réévaluées. La baisse par rapport au budget 2023 est due au recul des ressources à disposition pour le programme Bâtiments. L'écart par rapport au compte 2022 est lié au fait que les apports au fonds alimenté par le supplément ne sont plus considérés comme des dépenses d'investissement depuis 2023 et ne sont donc plus réévalués.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	6 074 648	6 195 500	5 944 100	-251 400	-4,1

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,1 % du budget total de l'AIEA. À cela s'ajoute la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique ainsi que des subventions volontaires destinées à soutenir des projets de l'AIEA. La diminution par rapport au budget 2023 est due à la dévalorisation de l'euro et du dollar américain.

Bases légales

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 960 800	1 974 400	1 986 100	11 700	0,6

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la sécurité des installations nucléaires. La bénéficiaire est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Les ressources sont engagées dans les trois axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN:

- exploitation à long terme des centrales nucléaires, l'accent étant mis sur le problème du vieillissement des matériaux;
- événements naturels extrêmes, notamment séismes et crues;
- questions relatives à la gestion des déchets radioactifs, notamment en lien avec la réalisation de dépôts en couches géologiques profondes.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12 en relation avec l'art. 2 LIFSN et l'art. 86 de la LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1).

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	4 302 676	4 303 500	4 303 500	0	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 de l'ordonnance sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH). Sans incidence sur le budget, le financement se fait par le biais du crédit de revenus «Parts à la redevance hydraulique annuelle» (voir E120.0104).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

Remarques

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (V0106.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0436 INDEMNITÉS INSPECTION FÉD. INSTALL. À COURANT FORT (ESTI)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	670 000	670 000	0	0,0

L'Inspection fédérale des installations à courant (ESTI) est l'autorité de surveillance et de contrôle des installations électriques. L'ESTI est en principe autonome financièrement et se finance grâce à des émoluments. La surveillance du marché est une tâche d'intérêt public dont les coûts ne peuvent pas être couverts par les émoluments perçus. Par le passé, cette surveillance était financée au moyen des émoluments découlant d'autres tâches. Suite à la modification d'ordonnances en lien avec la loi fédérale sur la sécurité des produits, la Confédération assume, depuis l'exercice budgétaire 2023, les coûts non couverts découlant de la surveillance du marché. Sur la base de valeurs empiriques, les coûts non couverts sont estimés à près de 0,7 million.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11), art. 14. O du 25.11.2015 sur les matériels électriques à basse tension (OMBT; RS 734.26). O du 25.11.2015 sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX; RS 734.6).

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES**A290.0145 MÉCANISME DE SAUVETAGE DESTINÉ AU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	-	4 000 000 000	4 000 000 000	0	0,0

Pour soutenir les entreprises électriques d'importance systémique rencontrant des problèmes de liquidités dans le contexte actuel d'incertitude sur les marchés de l'énergie, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 10 milliards pour des aides financières subsidiaires sous la forme de prêts. À l'automne 2022, le DETEC a rendu une décision portant sur un crédit-cadre d'un montant de 4 milliards en faveur d'Axpo Holding AG, qui devrait rester en vigueur pour l'année budgétaire 2024. Les entreprises d'importance systémique indemnisent la Confédération, par le biais d'un forfait de mise à disposition (voir E150.0118), pour les charges relatives à la mise à disposition des liquidités et au recours à des tiers nécessaire à l'application.

Bases légales

LF du 30.9.2022 sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFIÉI; RS 734.97), art. 3 ss.

Remarques

Crédit d'engagement «Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité» (V0378.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité du réseau des routes nationales ainsi que de la compatibilité de ce dernier avec les règles en vigueur
- Renforcement de la mobilité douce en application du nouveau mandat constitutionnel
- Amélioration de la sécurité routière en complément au programme d'action «Via sicura»
- Exploitation du potentiel de la mobilité automatisée et connectée en vue d'une meilleure utilisation de l'infrastructure et de l'accroissement de la sécurité
- Diminution durable de l'assujettissement du financement des routes à la consommation de carburant

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	67,6	55,4	58,4	5,5	74,2	142,7	140,1	26,1
Dépenses courantes	1 331,0	1 481,5	1 557,7	5,1	1 501,8	1 488,9	1 486,0	0,1
Dépenses propres	185,0	189,3	186,2	-1,6	185,9	186,4	187,0	-0,3
Dépenses de transfert	1 146,0	1 292,2	1 371,4	6,1	1 315,9	1 302,5	1 299,0	0,1
Dépenses financières	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Autofinancement	-1 263,4	-1 426,2	-1 499,3	-5,1	-1 427,6	-1 346,2	-1 345,9	1,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1 747,9	-1 878,2	-1 827,6	2,7	-1 843,9	-1 839,5	-1 873,3	0,1
Résultat annuel	-3 011,3	-3 304,4	-3 326,8	-0,7	-3 271,5	-3 185,7	-3 219,2	0,7
Recettes d'investissement	24,5	1,2	6,6	445,3	6,6	6,6	6,6	52,8
Dépenses d'investissement	2 198,2	1 958,7	1 912,7	-2,3	1 959,0	2 235,6	2 171,4	2,6

L'Office fédéral des routes (OFROU) est l'autorité fédérale compétente en matière d'infrastructure et de circulation routières. Il élabore les bases d'une politique des transports durable et ébauche, promeut et coordonne les mesures nécessaires aux niveaux national et international. Dans les champs d'action touchant aux domaines de l'être humain, des véhicules et des données, l'OFROU veille à ce que les usagers de la route soient toujours en conformité avec les prescriptions. En sa qualité de maître d'ouvrage et d'exploitant, il est par ailleurs le responsable direct de la disponibilité et de la sécurité du réseau des routes nationales ainsi que de la compatibilité de ce dernier avec les règles en vigueur.

En raison des mesures d'économie, les dépenses propres diminuent d'environ 3 millions de francs par rapport au budget 2023. Les montants inscrits au budget sont moins élevés notamment pour les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, mais aussi pour les dépenses de personnel. Les dépenses de transfert augmentent au total de quelque 111 millions de francs. Tandis que l'apport au FORTA est en hausse en raison d'une augmentation des recettes provenant de l'impôt sur les véhicules automobiles et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, les contributions à des tiers et à des collectivités publiques enregistrent une baisse due à une diminution des besoins pour les programmes européens de navigation par satellite et pour les contrôles policiers du trafic lourd. Les dépenses d'investissement sont en baisse par rapport au budget 2023 en raison d'une diminution de 46 millions de francs des amortissements pour la construction des routes nationales. À partir de 2023, elles ne comprennent plus les apports au FORTA destinés aux projets d'agglomération, étant donné que ceux-ci sont désormais comptabilisés en tant que dépenses de transfert.

Sur la période de financement, les recettes courantes augmentent à partir de 2025 en raison de la hausse des recettes issues des cofinancements de tiers dans le domaine des routes nationales. En revanche, les dépenses propres et les dépenses de transfert ne présentent pas de changement significatif.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Réglementation de la conduite automatisée: mise en vigueur
- Train de mesures sur les aires de circulation réservées à la mobilité douce: adoption

PROJETS 2024

- Loi fédérale concernant une redevance sur les véhicules électriques et arrêté fédéral concernant l'utilisation de la redevance: résultats de la consultation
- Stations de recharge rapide le long des routes nationales: équipement de 50 aires de repos
- Production d'énergie solaire par des tiers le long des routes nationales: suivi de la planification de projet conduite par des tiers
- Contribution des routes nationales au train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale: production de 3,8 GWh d'électricité solaire et optimisations dans le secteur de l'éclairage des tunnels
- Optimisations structurelles dans le groupe de tâches des routes nationales: mise en œuvre des mesures
- Nouvelles dispositions en matière d'admission des véhicules à compter de 2026 (adaptation au règlement [UE] 2018/858): adoption de la révision des ordonnances pertinentes
- Intégration dans l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) des contenus essentiels de certaines normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS): adoption de la révision de l'ordonnance

GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau et planifie les réseaux routiers (en tenant compte de l'ensemble des modes de transport), les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	0,6	0,3	0,3	-9,6	0,3	0,3	0,3	-2,5
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	37,9	39,9	38,4	-3,7	38,0	37,5	37,5	-1,6

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: l'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme						
- Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (% min.)	80	80	80	80	80	80
Trafic fluide sur les routes nationales: l'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales						
- Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (% min.)	90	80	80	80	80	80
- Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (% min.)	99,8	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
- Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (% min.)	75	75	75	80	80	85
- Nombre d'heures d'embouteillage sur le réseau des routes nationales, tronçons NAR inclus (heures, max., valeur effective = année précédente)	32 481	28 000	27 500	27 000	26 500	26 500
Définition et maintien des standards des RN: l'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives						
- Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (% min.)	85	80	80	80	80	80
- Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Renforcement et développement de la mobilité douce: l'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées						
- Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre, min.)	7	4	6	6	6	6

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Kilomètres parcourus sur les routes nationales (km, mrd)	27 680	27 696	27 799	25 381	27 423	29 268
Part des kilomètres parcourus sur les routes nationales dans ceux parcourus sur l'ensemble du réseau routier (%)	41,0	41,0	40,0	44,0	44,0	-

	2000	2005	2010	2015	2021	2025
Microrecensement OFS/ARE: part de la mobilité douce dans l'ensemble des déplacements (%)	46,1	50,2	49,6	48,0	48,1	-
Microrecensement OFS/ARE: part des piétons dans la mobilité douce (%)	41,1	44,9	44,8	42,7	41,5	-
Microrecensement OFS/ARE: part des cyclistes dans la mobilité douce (%)	6,0	5,3	4,8	5,3	6,3	-

GP 2: INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, aussi conforme que possible aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales soient garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures spécifiques visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant notamment doivent permettre d'atteindre cet objectif et renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	63,0	43,7	48,3	10,6	64,1	132,6	130,0	31,3
Recettes d'investissement	24,5	1,2	6,6	446,5	6,6	6,6	6,6	52,9
Charges et dépenses d'investissement	1 700,8	1 798,6	1 747,1	-2,9	1 767,9	1 777,9	1 803,7	0,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Maintien de la qualité du réseau des routes nationales: grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit le maintien de ces ouvrages à long terme						
- Part de ponts exigeant une réparation urgente (% , max.)	1,0	4,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Évaluation précise du coût des projets: en utilisant des instruments de planification modernes, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux						
- Projets dont le coût définitif > 110 % du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: l'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante						
- Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	10	10	10	10	10	10
- Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (% , min.)	80	80	80	80	80	80
BIM - Traitement des projets fondé sur les données: l'OFROU développe ses connaissances et élabore des standards pour réaliser plus efficacement les projets de construction et d'entretien en utilisant la méthode de planification BIM						
- Nombre de cas d'application BIM (nombre, min.)	-	200	300	400	500	600

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mises en service prévues de nouveaux tronçons de route nationale (km)	-	3,4	0,0	4,4	6,3	0,0
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur des nouveaux tronçons de route nationale (km)	16,7	4,4	0,0	0,0	0,0	4,4
Longueur totale du réseau des routes nationales (longueur visée dans l'AF de 1960: 1892,5 km) (km)	1 853,8	1 858,2	1 858,2	2 254,5	2 254,5	2 258,9
Total des ponts (nombre)	4 556	4 556	4 556	4 303	4 356	4 331
Coûts effectifs d'exploitation, d'aménagement et d'entretien (hors mesures d'élimination des goulets d'étranglement) par véhicule-km (centimes)	5,5	6,6	6,9	7,9	7,4	6,7

GP 3: CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (en particulier le nombre élevé de victimes d'accidents et les atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à réduire les entraves au commerce et à promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	12,2	10,2	9,8	-3,8	9,8	9,8	9,8	-1,0
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	45,2	49,6	51,9	4,5	48,2	49,8	48,3	-0,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Sécurité routière accrue: en prenant les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers, des véhicules et des infrastructures, l'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées						
- Personnes tuées (nombre, max.)	241	170	160	150	140	130
- Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	4 002	3 200	3 100	3 000	2 900	2 800
Sécurité juridique: l'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral						
- Réponse aux demandes dans les 5 jours ouvrés (% min.)	-	-	90	90	90	90
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: l'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement et, au besoin, modifie les dispositions suisses correspondantes						
- Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (% min.)	100	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mise en circulation de voitures de tourisme (nombre)	315 032	300 887	312 902	238 664	242 263	229 403
Accidents ayant causé des dommages corporels (nombre)	17 799	18 033	17 761	16 897	17 436	18 396
Infractions ayant entraîné un retrait de permis (nombre)	77 574	73 063	72 744	70 671	68 427	71 288

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	123 117	56 584	65 047	15,0	80 814	164 471	151 780	28,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	75 749	54 233	58 428	7,7	74 195	142 737	140 084	26,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 195		15 767	68 542	-2 653	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	24 501	1 214	6 620	445,3	6 620	6 620	6 620	52,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 406		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0108 Revenus de la reprise de routes nationales	21 169	-	-	-	-	15 115	5 077	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	15 115	-10 038	
Revenus fiscaux								
E110.0124 Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	1 697	1 137	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 137		-	-	-	
Charges / Dépenses	5 492 009	5 318 444	5 297 909	-0,4	5 304 668	5 579 098	5 535 726	1,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 783 852	1 888 131	1 837 423	-2,7	1 854 115	1 865 179	1 889 392	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-50 708		16 692	11 064	24 213	
Domaine des transferts								
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic								
A231.0308 Contrôles de police dans le trafic lourd	25 839	39 095	36 000	-7,9	36 000	36 000	36 000	-2,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 095		0	0	0	
A231.0309 Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2 399	3 595	3 540	-1,5	3 554	3 572	3 595	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-54		14	18	23	
A236.0129 Voies de communication historiques	2 772	2 807	2 766	-1,5	2 778	2 792	2 810	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-41		12	14	18	
GP 3: Circulation routière								
A231.0437 Contributions visant à promouvoir la conduite automatisée	-	-	2 000	-	2 000	2 000	2 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 000		0	0	0	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A230.0108 Contributions routières générales	315 761	309 607	303 837	-1,9	297 234	290 971	280 817	-2,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-5 770		-6 603	-6 263	-10 154	
A230.0109 Cantons sans routes nationales	6 981	6 856	6 738	-1,7	6 603	6 476	6 268	-2,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-118		-135	-128	-207	
A231.0310 Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	62 618	64 890	57 950	-10,7	57 950	57 950	57 950	-2,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-6 940		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A236.0119 Routes principales	140 785	140 785	137 787	-2,1	137 787	137 787	137 787	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 998		0	0	0	
A236.0128 Routes principales, régions de montagne et régions périph.	39 535	39 535	38 689	-2,1	38 689	38 689	38 689	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-846		0	0	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	366 975	183 126	179 242	-2,1	179 254	179 268	179 286	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 885		12	14	18	
Autres charges et investissements								
A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	2 744 493	2 640 017	2 691 937	2,0	2 688 704	2 958 415	2 901 132	2,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			51 920		-3 233	269 711	-57 283	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	75 748 894	54 232 900	58 427 700	4 194 800	7,7
<i>Recettes courantes</i>	<i>66 422 460</i>	<i>54 232 900</i>	<i>58 427 700</i>	<i>4 194 800</i>	<i>7,7</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>9 326 434</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les recettes sont supérieures de 4,2 millions au montant budgété en 2023. Leur hausse tient à une augmentation des recettes provenant de cofinancements et de fonds de tiers dans le domaine des routes nationales, qui sont encaissées par l'OFROU pour des raisons comptables puis transférées dans le FORTA sous la forme d'un apport. Les revenus de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de cofinancements et de fonds de tiers (34,6 mio), de locations et de contrats de police de construction des routes (10 mio; par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer) ainsi que de la perception d'émoluments au titre des réceptions par type (5,7 mio), des autorisations spéciales (3,6 mio), du registre des conducteurs et des véhicules (2,3 mio) et des cartes de tachygraphe (1,7 mio).

Bases légales

O du 7.11.2007 sur les émoluments de l'OFROU (ORT; RS 172.047.40). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS 741.511).

E101.0001 DÉSIGNIFICATIONS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	24 500 955	1 214 000	6 619 700	5 405 700	445,3

Les désinvestissements comprennent les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces nécessaires à des constructions ou des installations et réserve de terrains liée à des remembrements parcellaires).

Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne enregistrée dans le compte des exercices 2019 à 2022.

Remarques

Recettes destinées au «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	21 169 496	-	-	-	-

L'achèvement du réseau des routes nationales doit être assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Une fois achevés et mis en service, les tronçons passent en mains fédérales. La part financée par les cantons au titre de la reprise de ces tronçons est source de revenus sans incidence sur le frein à l'endettement. Ces revenus sont estimés sur la base de la planification relative à la mise en service des tronçons de routes nationales concernés et de l'évaluation des coûts finaux de ces derniers.

Aucune mise en service n'est prévue en 2024.

Base légale

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

E110.0124 RÉDUCTION CO₂: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	1 697 327	1 136 600	-	-1 136 600	-100,0

À l'instar de l'UE, la Suisse applique depuis juillet 2012 des prescriptions en ce qui concerne les émissions de CO₂ des voitures de tourisme neuves. Depuis 2021, les émissions des voitures de tourisme ne doivent en moyenne pas dépasser 118 g de CO₂/km selon la procédure WLTP (*Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure*), et celles des voitures de livraison et des tracteurs à sellette légers (VUL) nouvellement immatriculés 186 g de CO₂/km. Ces valeurs cibles correspondent aux objectifs respectifs de 95 et 147 g/km pour les voitures de tourisme et les VUL neufs, appliqués auparavant sur la base de la procédure de mesure du nouveau cycle européen de conduite (*NEDC* en anglais). Sur la base de ces valeurs cibles, l'importateur doit respecter une valeur cible individuelle pour sa flotte. À défaut, il encourt une sanction.

Depuis la fin du 1^{er} semestre 2023, les montants dus sont prélevés exclusivement par l'OFEN. L'application des sanctions aux importateurs qui introduisent sur le territoire national moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs») a été transférée de l'OFROU à l'OFEN. Les recettes provenant des sanctions sont intégralement inscrites au budget de l'OFEN.

Base légale

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13, art. 37.

Remarques

Recettes affectées au fonds «Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Dans le fonds affecté «Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers», les frais d'exécution sont déduits des revenus provenant des sanctions. Le revenu net ainsi obtenu est réservé au financement de l'apport au FORTA. Le crédit du fonds porte intérêt.

Voir 805 BFE/E110.0121 «Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	1 783 851 838	1 888 131 300	1 837 423 400	-50 707 900	-2,7
Charges de fonctionnement	1 780 819 850	1 884 451 300	1 834 553 400	-49 897 900	-2,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	185 471 436	189 327 800	186 233 500	-3 094 300	-1,6
Dépenses de personnel	111 522 204	109 586 800	108 400 300	-1 186 500	-1,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	73 948 957	79 741 000	77 833 200	-1 907 800	-2,4
<i>dont informatique</i>	47 023 990	48 702 200	47 299 800	-1 402 400	-2,9
<i>dont conseil</i>	12 653 339	13 450 500	13 209 700	-240 800	-1,8
Dépenses financières	275	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 595 348 415	1 695 123 500	1 648 319 900	-46 803 600	-2,8
Dépenses d'investissement	3 031 987	3 680 000	2 870 000	-810 000	-22,0
Postes à plein temps (Ø)	594	593	587	-6	-1,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* de l'OFROU diminuent de 1,1 % par rapport au budget 2023. La mise en œuvre des mesures d'économie entraîne non seulement une diminution des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation, mais aussi une réduction des dépenses de personnel. L'effectif moyen des postes à plein temps diminuera également en conséquence.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* diminuent de 2,9 % par rapport au budget 2023. Il en résulte une diminution des moyens disponibles pour le développement d'applications informatiques. Les dépenses informatiques proviennent principalement de l'exploitation et de la maintenance des applications spécialisées de l'OFROU (34,5 mio) et, dans une moindre mesure, du développement d'applications spécialisées (11,1 mio) et des licences (1,6 mio). Par rapport au budget 2023, le recours aux prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), en sa qualité de prestataire interne de la Confédération, est en recul.

La priorité est donnée non seulement à divers projets de moindre envergure, mais également et surtout au développement informatique d'applications spécialisées telles que «Analyses et évaluations de l'OFROU» (ASTRANA), «Contrôles du trafic lourd» (SKVZ), «Système d'information relatif à l'admission à la circulation» (SIAC) et l'outil de gestion des coûts de construction BKM, en lien avec le programme «SUPERB».

Les *dépenses de conseil* sont en légère baisse de 0,2 million par rapport au budget 2023. Les charges générales de conseil (4,9 mio) concernent principalement les mandats exécutés dans le cadre du «BIM» (*Building Information Modeling*), de la «mobilité intelligente», du domaine «Standards et sécurité» ainsi que du projet de redevance de substitution pour les huiles minérales. Les ressources destinées à la recherche sur mandat (8,3 mio) servent à financer des travaux menés dans le cadre du plan directeur de recherche «Transports et durabilité 2021-2024» et pour la mise en œuvre des axes de recherche par les groupes de travail «Ponts, géotechnique et tunnels», «Êtres humains et véhicules», «Mobilité 4.0», «Tracé et environnement» ainsi que «Technique et planification du trafic».

Dans les autres *dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation*, des moyens supplémentaires sont prévus pour les loyers, les prestations de service externes et les frais. Les ressources destinées aux prestations de service externes (4,6 mio) seront affectées aux traductions externes, à la mise à jour de l'inventaire des voies de communication historiques (IVS), aux autorisations spéciales et au soutien externe pour les projets. Les charges locatives (6,3 mio) se maintiennent au niveau de la planification antérieure.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements concernent en majeure partie la construction des routes nationales et l'entretien faisant l'objet d'un projet. Ils sont en baisse par rapport au budget 2023, étant donné que la planification fait état d'un nombre moins important de mises en service de routes nationales et d'une diminution des investissements dans le domaine informatique.

Dépenses d'investissement

S'élevant à 2,9 millions, les dépenses d'investissement s'expliquent pour l'essentiel par le développement d'applications spécialisées et l'achat de véhicules. Elles sont en baisse par rapport au budget 2023 en raison d'une diminution des investissements pour les développements informatiques internes et du retard pris dans le remplacement de véhicules.

Remarques

Crédit d'engagement ouvert «Maintenance et développement du SIAC sur la période 2019-2033» (V0305.00), voir aussi compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC**A231.0308 CONTRÔLES DE POLICE DANS LE TRAFIC LOURD**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	25 839 493	39 095 000	36 000 000	-3 095 000	-7,9

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Mesolcina [GR], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR], Giornico [TI], Simplon [VS] et Saint-Maurice [VS]) ou, de façon mobile, sur les routes. Les fonds inscrits dans ce crédit servent à compenser les frais que ces contrôles occasionnent aux cantons.

La planification tient compte de la mise en service d'un centre de contrôle du trafic des poids lourds supplémentaire à Oensingen (SO). Toutefois, les dépenses prévues dans le budget 2024 sont inférieures à celles du budget 2023, compte tenu des valeurs empiriques des années précédentes.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1).

Remarques

Les dépenses sont financées par les recettes de la redevance sur les poids lourds (voir 606 OFDF/E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 398 617	3 594 600	3 540 200	-54 400	-1,5

Les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens et des déplacements de loisirs dans les agglomérations, que ceux-ci soient effectués notamment à pied ou à vélo, en tant que modes de déplacement indépendants ou en association avec d'autres moyens de transport. Elles ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre, d'augmenter la part de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic et, partant, de réduire les atteintes à l'environnement. Elles servent à financer des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale. La Confédération conseille les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Les ressources sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne) sur la base d'accords sur les prestations détaillés.

En raison des mesures d'économie, ces contributions sont en légère baisse par rapport au budget 2023 (- 1,5 %).

Les dépenses se répartissent entre les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, à raison de 53 %, et la mobilité douce, à raison de 47 %.

Bases légales

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

Remarques

La part des dépenses affectée à la mobilité douce est couverte au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	2 772 063	2 806 800	2 765 600	-41 200	-1,5

Au moyen de ce crédit, la Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les destinataires finaux de ces ressources sont principalement les propriétaires de ces voies, en général des communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage. Leur diminution par rapport au budget 2023 est liée aux mesures d'économie.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 457), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS 451.13).

Remarques

Une part égale à 30 % des dépenses est couverte au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: CIRCULATION ROUTIÈRE**A231.0437 CONTRIBUTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CONDUITE AUTOMATISÉE**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	-	2 000 000	2 000 000	-

Les contributions aux projets pilotes avec des véhicules automatisés permettent d'acquérir de l'expérience dans le domaine de la mobilité numérique ainsi que des connaissances utiles à la recherche et à la place économique suisse. Elles soutiennent les projets fournissant des connaissances sur l'état de la technique ou l'utilisation de véhicules ou de systèmes automatisés.

Base légale

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), modification du 17.03.2023 (FF 2023 791), art. 105a nLCR.

Remarques

Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur des bases légales.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	315 760 791	309 607 100	303 837 000	-5 770 100	-1,9

Une part correspondant à 27 % des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire est allouée aux cantons pour le financement des tâches routières. La quasi-totalité de cette part, soit 98 %, est répartie entre tous les cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109 ci-après). La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et des charges routières. Depuis 2020, les cantons versent une compensation pour la reprise des quelque 400 kilomètres de tronçons NAR (nouvel arrêté sur le réseau) par la Confédération, compensation dont le montant est proportionnel aux tronçons cédés, conformément à l'annexe 6 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier. Sur le montant total de 60 millions, près de 26,3 millions seront déduits des contributions au financement de mesures autres que techniques (compensations restantes, voir A236.0119 et A236.0128).

La baisse du produit de l'impôt sur les huiles minérales explique la diminution des contributions fédérales par rapport au budget 2023.

Base légale

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 4, 5 et 34.

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	6 981 452	6 855 900	6 738 100	-117 800	-1,7

Étant donné que les routes cantonales appenzelloises intégrées en 2020 dans le réseau des routes nationales n'ont fait l'objet jusqu'ici d'aucun aménagement substantiel, les deux demi-cantons reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de la Confédération issues de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

La baisse du produit de l'impôt sur les huiles minérales explique la diminution des contributions fédérales par rapport au budget 2023.

Base légale

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 4 et 35.

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	62 617 700	64 890 000	57 950 000	-6 940 000	-10,7

Depuis 2013, la Suisse participe aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

Le budget annuel de ces programmes est fonction du cadre financier pluriannuel de l'UE, qui fixe un plafond de dépenses pour sept ans. Les programmes GNSS disposent d'un budget total d'environ 9 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Les contributions annuelles varient en fonction des activités et des mesures mises en œuvre par l'UE au cours de l'année concernée. Selon la planification actuelle, la contribution suisse pour 2024 s'élève à 61 millions d'euros. La diminution par rapport au budget 2023 se base sur la planification actualisée des prochaines activités et mesures de l'UE.

Base légale

ACF du 20.5.2020 sur la participation aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS – financement des contributions de la Suisse à partir de 2021.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	140 784 500	140 784 500	137 786 700	-2 997 800	-2,1

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales. Les parts revenant aux cantons sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie.

Conformément au programme de stabilisation 2017-2019, les contributions fédérales sont plafonnées au niveau de 2016 et, depuis 2020, elles ont encore diminué de 27,5 millions dans le cadre de la reprise des tronçons NAR par la Confédération (part de la compensation totale de 60 mio, voir A230.0108 et A236.0128). Du fait de l'application des objectifs d'économie aux dépenses faiblement liées dans le domaine des transferts, les contributions diminuent d'un peu plus de 2 % dans le budget 2024.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 5 et 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS 725.116.21), annexe 2.

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A236.0128 ROUTES PRINCIPALES, RÉGIONS DE MONTAGNE ET RÉGIONS PÉRIPH.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	39 535 000	39 535 000	38 689 400	-845 600	-2,1

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales dans les régions périphériques et de montagne. Les parts revenant aux cantons sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie. Conformément au programme de stabilisation 2017-2019, les contributions fédérales ont été plafonnées au niveau de 2016 et, depuis 2020, elles ont encore diminué de 6,2 millions dans le cadre de la reprise des tronçons NAR par la Confédération (part de la compensation totale de 60 mio, voir A230.0108 et A236.0119).

Leur diminution par rapport au budget 2023 est liée aux mesures d'économie.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2), art. 5 et 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS 725.116.21), annexe 3.

Remarques

Crédit d'engagement en cours «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques» (V0168.00), voir aussi compte d'État 2022, tome 1, C 12.

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	366 974 822	183 126 300	179 241 700	-3 884 600	-2,1

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements dans les routes principales, les routes principales des régions de montagne et des régions périphériques et les voies de communication historiques. Étant donné qu'elles n'augmentent pas la fortune de la Confédération constituée par les infrastructures achevées, ces contributions à des investissements sont entièrement réévaluées durant l'exercice où elles sont allouées.

Remarques

Depuis 2023, les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération (part de l'apport au FORTA) ne sont plus comptabilisées en tant que contributions aux investissements, mais en tant que dépenses de transfert. Les réévaluations diminuent donc en conséquence.

AUTRES CRÉDITS

A250.0101 APPORT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	2 744 492 923	2 640 017 400	2 691 937 000	51 919 600	2,0
<i>Dépenses courantes</i>	<i>2 744 492 923</i>	<i>868 153 800</i>	<i>961 382 000</i>	<i>93 228 200</i>	<i>10,7</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>-</i>	<i>1 771 863 600</i>	<i>1 730 555 000</i>	<i>-41 308 600</i>	<i>-2,3</i>

Les ressources affectées au FORTA sont destinées à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2024, l'apport au FORTA se compose des éléments suivants:

– surtaxe sur les huiles minérales	1 652 170 000
– impôt sur les véhicules automobiles	530 000 000
– redevance pour l'utilisation des routes nationales	407 000 000
– sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO ₂	1 203 000
– revenus d'exploitation des routes nationales / revenus provenant de fonds de tiers	41 564 000
– compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR	60 000 000

Le montant de l'apport est supérieur de quelque 51,9 millions à celui de l'année précédente. L'augmentation des recettes et, partant, la hausse de l'apport découlent d'une hausse des recettes de l'impôt sur les véhicules automobiles résultant de la suppression de l'exonération fiscale des véhicules électriques (+ 217 mio) et de la redevance sur l'utilisation des routes nationales (+ 40,3 mio) ainsi que des apports financés par des revenus provenant de fonds de tiers (+ 1,5 mio). Elle est compensée en partie par la contraction des recettes résultant d'un fléchissement du produit de la surtaxe sur les huiles minérales (- 4 mio), de l'utilisation maximale de la marge de manoeuvre pour utiliser les 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales afin de réduire le déficit structurel du budget fédéral plutôt que d'alimenter le FORTA (- 181,4 mio) et de la diminution des revenus tirés des sanctions relatives aux émissions de CO₂ (- 3,8 mio).

Bases légales

Cst., art. 86. LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA; RS 725.13), art. 4 et 12. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37.

Remarques

Part de la sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO₂ imputée au fonds à affectation obligatoire «Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers» (voir E110.0124).

Compensation des cantons pour les tronçons NAR imputée au «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
- Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. les prestations dans le domaine du trafic des paiements)
- Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
- Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences, des ressources d'adressage et des ressources Internet critiques
- Garantie de communications radio sans perturbations et réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
- Renforcement de la sécurité et de la confiance dans le développement numérique
- Participation à la gouvernance numérique mondiale et renforcement de la Genève internationale en tant que centre en la matière

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	120,7	119,6	117,2	-2,0	117,2	117,2	117,2	-0,5
Dépenses courantes	142,2	138,9	137,3	-1,1	137,5	137,5	137,9	-0,2
Dépenses propres	60,0	61,8	61,1	-1,2	61,2	61,2	61,3	-0,2
Dépenses de transfert	82,2	77,0	76,2	-1,1	76,3	76,3	76,6	-0,1
Autofinancement	-21,5	-19,2	-20,1	-4,4	-20,3	-20,3	-20,7	-1,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,2	-1,4	-1,5	-3,6	-1,5	-1,6	-1,6	-3,4
Résultat annuel	-22,7	-20,6	-21,5	-4,4	-21,8	-21,9	-22,3	-2,0
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	23,0	0,0	0,0	0,0	5,3
Dépenses d'investissement	1,3	1,4	1,4	0,4	1,4	1,4	1,5	0,5

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est le centre de compétences pour les télécommunications, les médias et la poste. Il garantit l'accès à une infrastructure de communication stable et moderne, jette les bases d'une place des médias suisse diversifiée et forte et contribue activement au bon fonctionnement et au développement d'une société de l'information démocratique. À ce titre, il traite les vastes changements structurels auxquels les marchés convergents de la communication sont soumis en raison de la numérisation croissante et des nouveaux modèles d'affaires qui y sont liés.

Les prestations de l'OFCOM couvrent les deux groupes de prestations «Médias» et «Services de télécommunication et services postaux». Les dépenses de transfert sont presque entièrement imputables au groupe de prestations «Médias», notamment à l'aide indirecte à la presse et à la contribution aux services de la Société suisse de radiodiffusion (SSR) destinés à l'étranger. Le budget prévoit également des contributions à la formation et au perfectionnement des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, à la diffusion des programmes dans les régions de montagne, à la recherche dans le domaine des médias ainsi que des contributions à des organisations internationales. L'affectation du produit de la redevance de radio-télévision ne figure pas dans le compte d'État.

En 2024, les recettes courantes devraient être inférieures à celles de l'année précédente (- 2,4 mio), ce qui s'explique en grande partie par une diminution des recettes provenant des émoluments administratifs de la radiocommunication mobile terrestre et des redevances de concession de radiocommunication. La diminution des dépenses courantes (- 1,6 mio) tient notamment aux mesures d'économie prises à l'échelle fédérale (- 1,8 mio), dont l'effet est en partie atténué par des tâches supplémentaires liées à la mise en œuvre de la cyberstratégie nationale (CSN; + 0,4 mio).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Loi fédérale pour une réglementation des plateformes de communication: ouverture de la consultation
- Évaluation de la législation sur les télécommunications: approbation

PROJETS 2024

- Mise en œuvre nationale des décisions en matière de fréquences de radiocommunication prises lors de la conférence mondiale des radiocommunications de 2023 de l'Union internationale des télécommunications (UIT): approbation
- Adjudication à l'organe suisse de perception des redevances de radio-télévision (redevance des ménages): décision
- Concession SSR: adoption
- Évaluation des tarifs de la redevance: approbation
- Révision partielle de l'ordonnance sur les services de télécommunication concernant le renforcement des réseaux de radiocommunication mobile contre les pannes de courant: adoption
- Révision partielle des ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications concernant les appels d'urgence: adoption

GP 1: MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées, compte tenu des processus techniques et économiques de transformation et des changements d'habitudes d'utilisation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	4,7	4,5	4,2	-6,1	4,2	4,2	4,2	-1,6
Charges et dépenses d'investissement	12,5	12,9	12,8	-0,7	12,8	12,8	12,8	0,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Place des médias suisse: les bases visant à renforcer la place des médias suisse sont créées						
- Financement et publication d'études sur l'évolution des médias en Suisse (nombre, min.)	-	-	5	5	5	5
Service public – Respect des mandats de prestations: la SSR ainsi que les radios et télévisions locales et régionales fournissent les prestations de service public exigées par la loi et la concession						
- Analyse de l'offre journalistique de la SSR (radio, TV, en ligne) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Analyse des programmes des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession (oui/non)	oui	-	oui	oui	oui	oui
- Sondage représentatif auprès du public sur les offres du service public (oui/non)	oui	-	oui	-	oui	-
Redevance de radio-télévision: le financement de la radio et de la télévision est assuré						
- Révision annuelle de la surveillance financière et de l'assurance qualité auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Examen annuel des comptes de la SSR sur la base du rapport du conseil d'administration (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Vérifications effectuées selon le droit des subventions auprès de diffuseurs radio-TV privés et de tiers par année (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Numérisation: la radio est écoutée par voie numérique						
- Écoute des programmes radio dans des formats numériques (DAB+, réseaux IP) (% min.)	77	86	80	82	84	85

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Influence de la TV sur la formation de l'opinion (%)	29	28	28	27	24	-
Influence de la radio sur la formation de l'opinion (%)	23	24	22	20	18	-
Influence de la presse écrite sur la formation de l'opinion (%)	22	20	19	16	14	-
Influence des médias en ligne sur la formation de l'opinion (%)	15	18	18	24	29	-
Influence des médias sociaux sur la formation de l'opinion (%)	12	11	13	12	15	-
Recettes publicitaires nettes de la presse, TV et radio (CHF, mrd)	2,042	1,919	1,772	1,448	1,528	1,515
Recettes de la redevance de radio-télévision (CHF, mrd)	1,399	1,149	1,662	1,459	1,399	1,283
Recettes publicitaires nettes en ligne (CHF, mrd)	0,483	0,500	0,518	0,462	0,570	0,605

GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées, afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage est assurée, et des communications radio sans perturbations sont garanties. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé, une utilisation efficace des fréquences ainsi que l'implémentation des innovations techniques sont encouragées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	15,5	16,8	16,1	-4,4	16,1	16,1	16,1	-1,1
Charges et dépenses d'investissement	50,1	51,5	51,1	-0,7	51,2	51,3	51,4	0,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Numérisation: la confiance de la population et de l'économie dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) est renforcée, et la contribution à la gouvernance numérique mondiale est encouragée						
- Intérêt pour la publication «Tranches de vie connectée» (fois où la version papier ou numérique est consultée) (nombre, min.)	96 760	110 000	120 000	130 000	140 000	140 000
- Suivi des lignes directrices «Intelligence artificielle pour la Confédération» (oui/non)	oui	-	oui	-	oui	-
Marché des télécommunications: les bases de la promotion de la concurrence sont créées, ce qui permet d'accélérer le développement et la diversification des services et de l'infrastructure (de réseau)						
- Proportion de bâtiments raccordés à la très large bande avec un débit minimal de 100 Mbit/s (% min.)	86	85	84	85	86	87
Fréquences de radiocommunication: une disponibilité et une attribution répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées						
- Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Proportion des contestations justifiées concernant les concessions radio traitées dans le cadre d'une attribution ou d'une mutation (% max.)	0,35	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
- Mesures exécutées aux fins de la garantie d'un trafic des radiocommunications sans perturbations (nombre, min.)	-	210	225	250	250	250
Accès au marché: l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé						
- Mesures exécutées aux fins de l'accès à un marché réglementé des installations de télécommunication et des appareils électriques (nombre, min.)	-	-	220	230	230	230
Législation sur la poste: le contenu des services postaux et des services de paiement relevant du service universel et les conditions générales de la concurrence en matière postale sont évalués, et les modifications qui s'imposent sont proposées						
- Réalisation de l'évaluation de la législation sur la poste et rédaction d'un rapport à l'intention du Parlement (oui/non)	-	-	oui	-	-	oui
- Rapport annuel sur le respect du service universel en matière de trafic des paiements (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abonnements à des raccordements Internet à large bande, pour 100 habitants (nombre)	47	47	46	48	48	-
Investissements dans les TIC en Suisse (CHF, mrd)	30,599	30,252	30,195	32,283	36,606	-
Cas de logiciels malveillants ou d'hameçonnage pour les domaines Internet «.ch» et «.swiss» (nombre)	984	1 448	1 867	1 506	2 352	1 004
Perturbations radio traitées à la suite d'une annonce (nombre)	328	301	247	315	347	396
Concessions de radiocommunication traitées (nombre)	2 228	2 031	2 025	1 280	1 567	1 712

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	120 861	119 644	117 223	-2,0	117 223	117 223	117 223	-0,5
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 191	21 340	20 324	-4,8	20 324	20 324	20 324	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 016		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	1 511	1 500	1 500	0,0	1 500	1 500	1 500	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
E120.0106 Redevances de concession de radiocommunication	7 934	9 473	8 092	-14,6	8 092	8 092	8 092	-3,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 381		0	0	0	
E120.0108 Régularisations des enchères des fréquences radio	-	87 134	87 134	0,0	87 134	87 134	87 134	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0111 Recettes des procédures administratives/pénales admin.	130	197	173	-12,0	173	173	173	-3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-24		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0102 Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	87 134	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
E190.0114 COVID: remb. élargissement de l'aide indirecte à la presse	3 961	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	144 796	141 684	140 163	-1,1	140 399	140 540	140 947	-0,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	62 594	64 346	63 895	-0,7	64 002	64 104	64 244	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-451		107	103	140	
Crédits ponctuels								
A202.0148 Pertes sur débiteurs	48	325	117	-64,1	117	117	117	-22,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-208		0	0	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Médias								
A231.0311 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	19 374	19 475	18 762	-3,7	18 858	18 858	19 050	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-713		96	0	192	
A231.0312 Contribution à la formation des professionnels du programme	1 015	1 034	1 020	-1,4	1 025	1 030	1 040	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-15		5	5	10	
A231.0313 Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	848	854	742	-13,1	746	750	759	-2,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-112		4	4	9	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias	2 101	1 073	1 058	-1,4	1 063	1 069	1 079	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-15		5	5	11	
A231.0318 Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	50 000	50 000	0,0	50 000	50 000	50 000	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A231.0390 Remboursement TVA, redevances de réception	4 337	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
GP 2: Services de télécommunication et services postaux								
A231.0314 Contributions à des organisations internationales	4 480	4 577	4 571	-0,1	4 589	4 612	4 659	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-6		19	23	47	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	20 191 490	21 340 000	20 323 900	-1 016 100	-4,8
<i>Recettes courantes</i>	<i>20 169 479</i>	<i>21 330 000</i>	<i>20 311 600</i>	<i>-1 018 400</i>	<i>-4,8</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>11 005</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>11 005</i>	<i>10 000</i>	<i>12 300</i>	<i>2 300</i>	<i>23,0</i>

Les recettes courantes inscrites sous les revenus de fonctionnement proviennent principalement de la perception d'émoluments administratifs dans le domaine des télécommunications, notamment les émoluments pour la gestion et le contrôle technique du spectre de fréquences (env. 11 mio), la gestion et l'attribution de ressources d'adressage (env. 3 mio), ainsi que l'attribution et la gestion du nom de domaine Internet «.swiss» (près de 2 mio). Les revenus de fonctionnement comprennent également l'indemnité prévue dans la loi sur la radio et la télévision pour le financement des tâches liées à la perception de la redevance de radio-télévision et à l'exécution de l'assujettissement (env. 4,0 mio).

Le montant budgété correspond à la moyenne des recettes des deux derniers exercices. En 2024, ces recettes seront inférieures à celles qui figuraient dans le budget précédent pour la raison principale suivante: entrée en vigueur le 1.1.2021, la loi révisée sur les télécommunications exempte les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité du paiement d'émoluments pour les concessions de radiocommunication. En outre, une correction a été opérée au 1.1.2022 dans le domaine de la radiocommunication mobile terrestre. Elle visait à rectifier le dépassement de la couverture des coûts apparu après l'attribution de fréquences de téléphonie mobile en 2019.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f, et 100. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	1 510 702	1 500 000	1 500 000	0	0,0

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle égale à 0,5 % des recettes brutes de publicité et de parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant que ces recettes dépassent 500 000 francs.

Le montant budgété correspond à la moyenne des recettes enregistrées lors des quatre derniers exercices, celle-ci étant corrigée de la baisse des recettes due à des changements structurels (migration des recettes publicitaires vers les plateformes numériques).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	7 934 016	9 473 000	8 092 000	-1 381 000	-14,6

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Ces faisceaux servent notamment à transporter des données des antennes de téléphonie mobile aux lignes de transmission.

Le recul constant des recettes s'explique avant tout par le fait que les opérateurs de téléphonie mobile utilisent de plus en plus la fibre optique au lieu des faisceaux hertziens pour raccorder leurs antennes.

Le montant budgété correspond à la moyenne des recettes enregistrées lors des deux derniers exercices (au lieu de quatre auparavant). Le passage à une moyenne bisannuelle se justifie par la nécessité de prendre en considération la diminution des recettes due aux changements structurels de ces dernières années.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106).

E120.0108 RÉGULARISATIONS DES ENCHÈRES DES FRÉQUENCES RADIO

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	-	87 134 000	87 133 900	-100	0,0

En 2012 et en 2019, des fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une mise aux enchères menée sur mandat de la Commission fédérale de la communication. Les enchères ont généré des recettes s'élevant à 1,025 milliard (intérêts compris) en 2012 et à un peu plus de 379 millions en 2019.

Le montant budgété provient de la régularisation, sur la période de validité des concessions (jusqu'en 2028 ou 2034), des revenus enregistrés lors des enchères des exercices précédents.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

Remarques

Jusqu'en 2022, ces recettes étaient inscrites sous le poste E190.0102 «Revenus extraordinaires, attribution des fréquences de téléphonie mobile». Depuis l'entrée en vigueur, le 1.1.2022, de la loi révisée sur les finances, elles sont considérées comme des recettes ayant une incidence sur le frein à l'endettement à partir de 2023.

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	129 900	197 000	173 300	-23 700	-12,0

Les recettes proviennent de l'exécution des prescriptions légales applicables aux installations de télécommunication et aux concessions de radiocommunication ainsi que des amendes prononcées contre des ménages privés ayant enfreint l'obligation de payer la redevance de radio-télévision (demandes d'exonération non justifiées). L'exonération de la redevance prendra fin le 31.12.2023, de sorte que le respect de l'obligation précitée ne sera plus contrôlé. Les procédures pénales administratives en cours seront achevées en 2024.

Le montant budgété correspond à la moyenne des recettes enregistrées lors des quatre derniers exercices.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	62 594 365	64 346 100	63 894 700	-451 400	-0,7
Charges de fonctionnement	61 321 044	62 916 100	62 459 600	-456 500	-0,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	60 154 070	61 516 100	61 009 600	-506 500	-0,8
Dépenses de personnel	44 680 990	45 502 800	44 786 300	-716 500	-1,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	15 473 081	16 013 300	16 223 300	210 000	1,3
<i>dont informatique</i>	8 218 620	7 156 200	7 361 200	205 000	2,9
<i>dont conseil</i>	998 393	3 149 600	2 845 400	-304 200	-9,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 166 974	1 400 000	1 450 000	50 000	3,6
Dépenses d'investissement	1 273 321	1 430 000	1 435 100	5 100	0,4
Postes à plein temps (Ø)	248	251	252	1	0,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Estimées à près de 44,8 millions pour 2024, les *dépenses de personnel* sont inférieures de 0,7 million au montant inscrit au budget précédent. Leur baisse tient notamment à la mise en œuvre des mesures d'économie (- 1,1 mio), dont l'effet est toutefois en partie atténué par des tâches supplémentaires liées à la mise en œuvre de la CSN (+ 0,4 mio, soit + 2 équivalents plein temps).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* dépassent légèrement les prévisions de 2023 (+ 0,2 mio) sous l'effet de deux évolutions divergentes. D'une part, les dépenses de biens et services liées à l'informatique croissent d'un peu plus de 0,2 million, d'autre part, les dépenses de conseil sont diminuées d'environ 0,3 million au profit d'autres dépenses de biens et services.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* sont estimées à 7,4 millions et se répartissent comme suit: près de 5,0 millions sont prévus pour l'exploitation informatique, tandis qu'un montant d'environ 2,3 millions est budgété pour le programme «OFCOM numérique», qui comprend notamment le projet «Applications eGov OFCOM» (développement de la plateforme en ligne du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication en collaboration avec les offices pilotes OFCOM et Office fédéral de l'environnement).

Les *dépenses de conseil* s'élèvent à quelque 2,8 millions. Près de 40 % de ce montant sera affecté au financement des tâches de surveillance que l'OFCOM exécute en collaboration avec des tiers pour contrôler le respect des mandats de prestations des radios et télévisions titulaires d'une concession. D'autres activités de conseil seront effectuées en réponse à des postulats dans le domaine des télécommunications et de la poste. L'OFCOM poursuivra aussi ses opérations de marketing actuelles afin d'accroître encore la notoriété du domaine Internet «.swiss». Les dépenses de conseil sont inférieures au montant inscrit au budget 2023 notamment en raison du transfert des dépenses liées au mandat d'attribution et de gestion du domaine Internet «.swiss» vers les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (- 0,4 mio).

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à 6 millions, dont 3,5 millions concernent la location de locaux et les dépenses annexes (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique), 0,8 million les frais de déplacement et 0,4 million l'attribution et la gestion du domaine Internet «.swiss».

Charges d'amortissement et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges en question s'expliquent principalement par l'amortissement de l'infrastructure du réseau national de mesures radio de l'OFCOM. Elles correspondent au montant inscrit au budget 2023.

Dépenses d'investissement

Les dépenses en question s'expliquent, pour l'essentiel, par des investissements dans l'infrastructure du réseau national de mesures radio de l'OFCOM. Elles correspondent au montant inscrit au budget 2023.

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	48 085	324 900	116 500	-208 400	-64,1

Représentant les recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) que la Confédération aurait dû tirer des redevances de concession de radiocommunication (E120.0106) et des procédures administratives ou pénales administratives (E150.0111), les pertes sur débiteurs sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Le montant budgété correspond à la moyenne des pertes sur débiteurs enregistrées lors des quatre derniers exercices.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: MÉDIAS**A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	19 374 014	19 475 200	18 762 300	-712 900	-3,7

La Confédération verse des contributions à la SSR pour le financement des portails Internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi que des programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Dans un accord de prestations, le Conseil fédéral et la SSR définissent ensemble l'offre journalistique destinée à l'étranger. L'accord qui porte sur les années 2023 et 2024 (même durée de validité que la concession de la SSR) a été adopté par le Conseil fédéral le 7.9.2022. La Confédération indemnise la SSR à hauteur de la moitié des coûts de l'offre, jusqu'à concurrence d'un plafond défini dans l'accord de prestations (y c. réserves pour les fluctuations de taux de change). Pour 2024, le plafond est fixé à environ 39,0 millions, si bien que le montant à la charge de la Confédération sera de 19,5 millions. Conformément à l'accord de prestations, les contributions seront réparties comme suit: 17,7 millions pour swissinfo.ch (part de la Confédération: 8,8 mio), 1,0 million pour tvsvizzera.it (part de la Confédération: 0,5 mio), 12,6 millions pour la collaboration avec TV5Monde (part de la Confédération: 6,1 mio, compte tenu d'un taux de change pour 2024 de 0,95 fr. pour 1 euro), et 7,7 millions pour la collaboration avec 3Sat (part de la Confédération: 3,8 mio).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 014 500	1 034 300	1 019 600	-14 700	-1,4

La Confédération peut encourager la formation et le perfectionnement des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, notamment en allouant des contributions aux institutions appropriées. Ces contributions font l'objet de conventions de prestations pluriannuelles avec des institutions qui proposent en permanence des formations et des perfectionnements aux employés des radios et des télévisions, notamment dans le domaine du journalisme d'information. Le montant prévu pour 2024 est équivalent à celui qui a été budgété pour l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

Remarques

La formation et le perfectionnement des employés des diffuseurs ayant droit à une quote-part de la redevance sont aussi financés par des ressources provenant de la redevance de radio-télévision jusqu'à ce que les excédents de l'ancienne redevance de réception affectés à ce but aient été complètement utilisés (voir art. 109a, al. 1, let. a, LRTV). Conformément à l'art. 68, al. 3, LRTV, l'utilisation des fonds ne figure pas dans le compte d'État.

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	847 894	853 800	741 700	-112 100	-13,1

La Confédération alloue des contributions aux diffuseurs de programmes radio titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance, lorsque la diffusion du programme et la transmission du signal occasionne des charges d'exploitation annuelles particulièrement élevées. La contribution à laquelle les diffuseurs ont droit est proportionnelle aux charges d'exploitation qu'ils ont dû assumer lors de l'exercice précédent pour la diffusion et la transmission du signal. Elle ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Le montant prévu pour 2024 est inférieur d'environ 13 % à celui qui a été budgété pour l'exercice précédent en raison d'une application disproportionnée des mesures d'économie à ce crédit budgétaire.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

Remarques

Étant donné que la radio numérique en DAB+ (Digital Audio Broadcasting) se développe très rapidement en Suisse, une aide financière est allouée depuis 2014 à la diffusion de programmes dans les régions de montagne non seulement par voie analogique (OUC), mais aussi par voie numérique. La diffusion des programmes sur les deux réseaux en parallèle occasionne des coûts supplémentaires aux stations de radio concernées.

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 100 627	1 073 300	1 058 100	-15 200	-1,4

En commandant et en soutenant financièrement des projets de recherche, la Confédération entend obtenir des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique. Ces informations permettent à l'administration et au secteur concerné de réagir aux développements observés. Les bénéficiaires de la contribution sont des institutions de recherche et de conseil. Le montant budgété reste stable par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

Remarques

Dépenses grevant le financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0,0

Conformément à son mandat légal, la Confédération soutient financièrement la distribution régulière des journaux et périodiques en abonnement exécutée par La Poste suisse. Les bénéficiaires de la contribution fédérale sont les éditeurs de quotidiens et d'hebdomadaires en abonnement de la presse régionale et locale, ainsi que des organisations à but non lucratif de la presse associative et de la presse des fondations. L'approbation des demandes d'aide indirecte à la presse relève de l'OFCOM. Les rabais par exemplaire sont redéfinis chaque année et approuvés par le Conseil fédéral.

La Confédération octroie 30 millions à la presse régionale et locale et 20 millions à la presse associative et à la presse des fondations.

Bases légales

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.07).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	4 479 540	4 576 500	4 570 500	-6 000	-0,1

L'UIT, à laquelle la Suisse verse une cotisation de membre d'environ 3,2 millions, est la principale bénéficiaire des contributions obligatoires à des organisations internationales. La Suisse peut déterminer elle-même, selon des règles préétablies, une partie du montant de ses contributions à l'UIT lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement (en principe tous les quatre ans). Sa participation annuelle s'élève actuellement à 10 unités contributives. Comme ces dernières années, l'unité contributive devrait s'élever à 318 000 francs en 2024.

Des contributions annuelles sont également versées aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle (UPU; 345 000 fr.), European Communications Office (ECO; 135 400 fr.), European Telecommunications Standards Institute (ETSI; 127 300 fr.), MoU on Satellite Monitoring (50 400 fr.) et Observatoire européen de l'audiovisuel (50 000 fr.).

La Suisse participe en outre à hauteur de 0,5 million environ à la gouvernance numérique mondiale et au renforcement de la Genève internationale en tant que centre en la matière.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 104. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 64.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
- Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
- Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment des matières premières, de la diversité biologique (biodiversité) et du paysage
- Protection de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels
- Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	235,5	209,5	223,6	6,8	217,7	207,7	200,2	-1,1
Dépenses courantes	1 621,5	1 323,2	1 378,7	4,2	1 267,3	1 259,1	1 252,3	-1,4
Dépenses propres	216,7	221,6	216,0	-2,5	213,3	214,4	214,8	-0,8
Dépenses de transfert	1 403,4	1 101,2	1 160,4	5,4	1 054,0	1 044,7	1 037,5	-1,5
Dépenses financières	1,4	0,3	2,3	588,5	-	-	-	-100,0
Autofinancement	-1 386,1	-1 113,7	-1 155,1	-3,7	-1 049,6	-1 051,4	-1 052,1	1,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-350,6	-397,2	-400,1	-0,7	-471,4	-492,7	-516,8	-6,8
Résultat annuel	-1 736,7	-1 511,0	-1 555,3	-2,9	-1 521,0	-1 544,1	-1 568,9	-0,9
Recettes d'investissement	5,7	2,5	2,0	-20,0	2,0	2,5	2,5	0,0
Dépenses d'investissement	352,4	398,3	401,1	0,7	472,4	493,7	517,9	6,8

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est le service fédéral compétent en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne l'exploitation durable des ressources naturelles, la protection de l'homme contre les dangers naturels et les immissions nuisibles à la santé ainsi que la protection de l'environnement contre les nuisances excessives. Une part importante des tâches est accomplie en collaboration avec les cantons et régie par des conventions-programmes.

Dans le cadre du budget 2024, les recettes ont été estimées à quelque 223,6 millions, ce qui constitue une progression d'environ 7 % par rapport au budget précédent. Cette augmentation s'explique notamment, d'une part, par la hausse anticipée de la quantité de droits d'émission de CO₂ vendus aux enchères et, d'autre part, par l'évolution des prix d'adjudication (voir E120.0107 «Mise aux enchères des droits d'émission de CO₂»).

Pour l'année 2024, des dépenses courantes d'environ 1,379 milliard sont budgétisées. Les subventions et la redistribution des taxes d'incitation forment la plus grande partie de ce montant (quelque 85 %). Les dépenses augmentent ainsi de 4,2 % par rapport au budget 2023, ce qui est dû notamment à la légère hausse dans la redistribution du produit des taxes d'incitation (sur le CO₂ [+ 15 mio] et les COV [+ 9 mio]) (voir A230.0110 «Redistribution de la taxe d'incitation COV» et A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles»). De plus, les versements effectués au titre des postes A231.0325 «Assainissement des sites contaminés» (+ 25 mio) et A231.0322 «Fonds multilatéraux pour l'environnement» (+ 13 mio) augmentent également. Dans l'ensemble, les dépenses prévues pour les années du plan financier diminuent quelque peu en raison d'une plus faible redistribution du produit de la taxe d'incitation sur le CO₂. Par rapport au budget 2023, les dépenses d'investissement restent stables. Pour les années du plan financier à partir de 2025, des fonds supplémentaires sont réservés pour la mise en œuvre du contre-projet indirect à l'Initiative biodiversité. Des contributions plus importantes sont prévues à cet égard dans le cadre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons: 40 millions pour 2025, 60 millions pour 2026 et 80 millions pour 2027.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin pour des améliorations de grande envergure de la protection contre les crues: adoption du message
- Plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2025-2030): décision de principe
- Rapport «Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage» (en exécution du po. CEATE-E 18.4095): approbation
- Rapport «Que signifie l'objectif «zéro net» pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre?» (en exécution du po. Schaffner 20.4135): approbation
- Ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI): approbation
- Révision de l'ordonnance sur la chasse: approbation
- Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. Zanetti 20.3625 et des mo. CER-N 20.4261 et 20.4262): ouverture de la consultation
- Révision de l'ordonnance sur le CO₂ (définition d'objectifs et de mesures de réduction plus ambitieux): approbation
- Propositions concernant les conditions-cadres et le développement d'ici 2050 du captage et du stockage de CO₂ (CSC) et des technologies d'émission négative (NET): approbation
- Stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050: adoption
- Initiative populaire fédérale «Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)»: adoption du message
- Rapport «Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit» (en exécution du po. Brenzikofer 21.4224): approbation
- Rapport «Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. État des lieux» (en exécution du po. Suter 21.4225): approbation
- Rapport «Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative» (en exécution de la mo. CEATE-N 21.4333): approbation
- Rapport «Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse» (en exécution du po. Nordmann 22.3915): approbation
- Rapport «Gaspillage et dons alimentaires» (en exécution des po. CSEC-N 22.3880, 22.3881 et 22.3882): approbation

PROJETS 2024

- Téléphonie mobile et rayonnement: mise en œuvre des mesures d'accompagnement

GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'OFEV entend assurer une protection optimale de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches, de glissements de terrain et d'incendies de forêt) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe réduisent les risques et protègent l'homme et l'environnement. L'OFEV s'appuie à cet égard sur la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, sur la loi sur les forêts ainsi que la loi sur le CO₂.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,9	0,8	0,9	13,8	0,9	1,3	0,9	3,3
Charges et dépenses d'investissement	86,8	88,4	87,0	-1,6	87,5	87,9	88,2	-0,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Politique climatique: les émissions de gaz à effet de serre sont réduites sur le territoire et la Suisse s'adapte aux changements climatiques						
- Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (%), min., valeur effective = année précédente)	18	24	26	27	28	30
Prévention des dangers: la protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée						
- Surface de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	10	10	10	10	10	10

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Émissions de gaz à effet de serre de la Suisse (équivalents CO ₂) (tonnes, mio)	47,866	46,362	46,085	43,398	45,200	-
Investissements totaux des pouvoirs publics pour la protection contre les dangers naturels (sans les tremblements de terre) (CHF, mio)	579,0	587,0	590,0	589,2	606,0	601,2
Couche d'ozone au-dessus de la Suisse (mesure de l'épaisseur de la couche d'ozone) (Dobson Unit)	309,8	322,8	312,8	309,0	320,2	318,4
Nombre de cautionnements octroyés actuellement via le fonds de technologie (nombre)	41	62	82	112	124	140
Part de la valeur financière des prêts cautionnés utilisée pour la couverture de dommages (%) (%)	2	4	5	5	6	6

GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influencer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les stations d'épuration des eaux usées, mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant. L'OFEV s'appuie à cet égard sur la loi sur la protection de l'environnement et la loi fédérale sur la protection des eaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	1,7	1,5	1,8	13,8	1,8	2,5	1,8	3,3
Charges et dépenses d'investissement	55,2	56,7	57,2	0,8	57,6	57,6	57,6	0,4

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Pollution sonore: les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites						
- Nombre des personnes protégées du bruit routier (nombre, valeur effective = année précédente)	218 690	307 400	319 190	352 690	386 190	419 690
Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée						
- Émissions de poussières fines PM10 (1000 t) (tonnes, milliers, valeur effective = année précédente)	13,6	13,9	14,0	14,0	14,0	14,0
- Nombre de STEP assainies: élimination de micropolluants dans les eaux usées déversées (objectif de 100 en 2035) (nombre cumulé)	21	37	41	56	71	87
- Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 738	1 840	1 940	2 040	2 140	2 240

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nitrate dans les eaux souterraines (stations de mesure NAQUA relevant un dépassement des valeurs limites) (%)	12,0	13,3	14,6	14,8	18,2	-
Immissions de poussières fines PM2.5 dans l'environnement urbain en comparaison de la valeur limite selon l'ordon. sur la prot. de l'air (%)	107	113	93	90	91	104
Pollution par l'ozone sur le versant nord des Alpes par rapport à la valeur limite selon l'ordonnance sur la protection de l'air (%)	145,6	167,8	161,9	138,5	140,1	146,0

GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières, contribuant ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau. L'OFEV s'appuie à cet égard en particulier sur la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, la loi fédérale sur la protection des eaux, la loi sur la chasse, la loi sur le Parc national, la loi fédérale sur la pêche ainsi que la loi sur les forêts.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	4,4	3,8	4,4	13,8	4,4	6,3	4,4	3,3
Charges et dépenses d'investissement	77,5	79,6	74,9	-6,0	71,2	71,9	72,1	-2,4

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Efficacité des ressources: les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable; l'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite						
- Surface minimale de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	11	15	15	15	15	15
- Taux de recyclage des déchets urbains (% min., valeur effective = année précédente)	52	53	52	52	52	52
- Grumes (nombre, min., valeur effective = année précédente) (m3, mio)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Biodiversité et paysage: la dégradation du paysage et du sol est endiguée; la biodiversité est préservée à long terme; les caractéristiques des paysages sont préservées et développées						
- Aires consacrées à la biodiversité (%)	13,4	14,0	14,4	14,8	15,2	15,6
- Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min., valeur effective = année précédente)	206	330	380	430	480	530
- Surface des réserves forestières: part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (% min., valeur effective = année précédente)	7,0	8,2	8,5	8,8	9,0	9,2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déchets urbains: quantité totale par habitant (kg)	713,0	701,0	703,0	700,0	698,0	-
Empreinte matérielle: quantité de matières premières pour couvrir la demande suisse en biens et services (tonnes, mio)	151,851	147,626	150,303	143,182	138,421	-
Population des oiseaux nicheurs: diversité des espèces inscrites sur la liste rouge (1990 = 100) (indice)	82,97	78,60	84,30	99,09	102,31	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	242 087	214 950	228 600	6,4	234 700	225 200	205 700	-1,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 975	6 150	7 000	13,8	7 000	10 000	7 000	3,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			850		0	3 000	-3 000	
Revenus fiscaux								
E110.0100 Taxe sur les eaux usées	68 222	67 000	65 900	-1,6	60 000	47 000	42 500	-10,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 100		-5 900	-13 000	-4 500	
E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	55 144	55 000	52 000	-5,5	52 000	52 000	52 000	-1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 000		0	0	0	
E110.0125 Recettes d'émoluments, recyclage du verre	35 660	33 200	33 500	0,9	33 500	33 500	33 500	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			300		0	0	0	
E110.0126 Recettes d'émoluments, recyclage des piles	21 009	19 100	19 600	2,6	19 600	19 600	19 600	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			500		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0107 Mise aux enchères des droits d'émission de CO ₂	47 958	29 000	45 600	57,2	45 600	45 600	45 600	12,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			16 600		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	2 120	3 000	3 000	0,0	15 000	15 000	3 000	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		12 000	0	-12 000	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0104 Remboursement de prêts	4 998	2 500	2 000	-20,0	2 000	2 500	2 500	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-500		0	500	0	
Charges / Dépenses	2 350 472	2 121 737	2 182 979	2,9	2 226 139	2 260 546	2 290 038	1,9
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	219 428	224 747	219 027	-2,5	216 317	217 381	217 890	-0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-5 719		-2 710	1 064	509	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique climatique et prévention des dangers								
A230.0111 Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	965 305	697 503	712 291	2,1	634 950	614 550	594 150	-3,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			14 788		-77 341	-20 400	-20 400	
A236.0122 Protection contre les dangers naturels	38 183	38 585	38 062	-1,4	38 252	38 443	38 827	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-524		190	191	384	
A236.0124 Protection contre les crues	126 601	136 353	138 160	1,3	148 176	148 917	150 406	2,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 808		10 016	741	1 489	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A236.0127 Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0,0	35 000	35 000	35 000	8,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		10 000	0	0	
GP 2: Protection contre les immissions								
A230.0110 Redistribution de la taxe d'incitation COV	117 864	84 480	93 800	11,0	105 000	105 000	105 000	5,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			9 320		11 200	0	0	
A231.0325 Assainissement des sites contaminés	19 997	20 000	45 000	125,0	30 000	40 000	40 000	18,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			25 000		-15 000	10 000	0	
A231.0402 Recyclage du verre	32 881	30 700	31 200	1,6	31 200	31 200	31 200	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			500		0	0	0	
A231.0403 Recyclage des piles	12 094	13 700	17 900	30,7	17 900	17 900	17 900	6,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 200		0	0	0	
A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées	37 246	55 000	59 500	8,2	80 000	80 000	80 000	9,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 500		20 500	0	0	
A236.0121 Technologies environnementales	4 792	4 795	3 693	-23,0	3 764	4 034	4 074	-4,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 102		72	270	40	
A236.0125 Protection contre le bruit	9 000	26 000	25 480	-2,0	25 480	25 480	25 735	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-520		0	0	255	
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes								
A231.0319 Parc national	4 119	4 148	4 089	-1,4	4 109	4 130	4 171	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-59		21	21	41	
A231.0323 Animaux sauvages et chasse	13 083	11 964	7 309	-38,9	7 345	7 384	7 463	-11,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 656		36	39	79	
A231.0324 Fonds suisse pour le paysage	5 000	5 000	4 900	-2,0	4 900	4 900	4 949	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-100		0	0	49	
A231.0326 Eaux	2 440	3 293	3 958	20,2	4 134	4 310	4 354	7,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			665		177	176	44	
A231.0370 Formation et environnement	5 195	5 865	5 456	-7,0	5 677	5 706	5 763	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-409		222	28	57	
A235.0106 Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	1 972	1 986	1 957	-1,4	1 967	1 977	1 997	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-28		10	10	20	
A236.0123 Nature et paysage	98 219	99 084	97 173	-1,9	137 512	157 453	179 028	15,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 911		40 339	19 941	21 575	
A236.0126 Revitalisation	35 533	35 425	36 070	1,8	36 243	36 416	36 766	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			645		173	174	349	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0321 Commissions et organisations internationales	20 699	20 758	20 266	-2,4	20 229	20 291	20 242	-0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-493		-36	61	-49	
A231.0322 Fonds multilatéraux pour l'environnement	36 997	37 328	50 026	34,0	50 208	50 392	50 160	7,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			12 698		182	184	-232	
A231.0327 Forêts	143 536	144 454	142 255	-1,5	118 347	118 939	120 128	-4,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 199		-23 907	592	1 189	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	373 863	395 241	398 137	0,7	469 427	490 743	514 835	6,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 896		71 290	21 316	24 092	
Charges financières								
A240.0105 Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	1 425	330	2 272	588,5	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 942		-2 272	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	6 975 265	6 150 000	7 000 000	850 000	13,8

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont principalement constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission (annuellement), pour la fourniture de documents de suivi électroniques pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse ainsi que pour le contrôle de matériel de consommation en bois non traité.

Un montant d'environ 1,5 million est versé par le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité en faveur de la mise en œuvre de mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique (charges d'exécution et de personnel). En outre, les charges de personnel liées à la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit ainsi que des dépenses de personnel et de biens et services sont imputées, pour un total de 0,8 million, au fonds d'infrastructure ferroviaire. Ces compensations permettent de financer les charges de personnel et d'exécution.

Le montant budgété correspond en principe à la moyenne des recettes enregistrées lors des quatre exercices précédents. Le budget 2024 comprend par ailleurs des recettes supplémentaires provenant du fonds d'infrastructure ferroviaire (afin de couvrir les dépenses de personnel et de biens et services pour les études de l'impact sur l'environnement à hauteur de 0,3 mio).

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 35. LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140).

Remarques

Des recettes d'environ 0,2 million provenant d'émoluments sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 0,8 million proviennent du fonds d'infrastructure ferroviaire. Un montant de 0,5 million est affecté au financement des coûts de personnel pour la mise en œuvre de mesures de protection contre le bruit et 270 000 francs sont utilisés pour couvrir les dépenses de personnel et de biens et services en lien avec les études de l'impact sur l'environnement (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 1,5 million proviennent du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 0,8 million proviennent du Fonds suisse pour le paysage et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel du secrétariat dudit fonds (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	68 221 845	67 000 000	65 900 000	-1 100 000	-1,6

La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) portant sur le financement de l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur est entrée en vigueur début 2016. Elle a permis de créer un financement spécial destiné à l'aménagement de certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Ce financement spécial est assuré par une taxe à affectation déterminée qui est perçue auprès des STEP non encore aménagées, à raison de 9 francs par an par habitant raccordé. Les recettes permettent de financer, à hauteur de 75 %, l'acquisition et la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces dans les STEP. Les 25 % restants sont financés par les détenteurs de STEP.

La baisse des recettes attendue de près de 1,1 million par rapport au budget 2023 s'explique par l'aboutissement des travaux d'aménagement à fin 2023 de plusieurs STEP (par ex. STEP de Villette et ARA Glarnerland). Ces STEP seront exemptées de la taxe sur les eaux usées à partir de 2024.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEau; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»).

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	55 144 317	55 000 000	52 000 000	-3 000 000	-5,5

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets. Le produit de la taxe est engagé pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

En comparaison des années passées, le volume des déchets stockés définitivement devrait légèrement diminuer pour tous les types de décharges. Il en résulte une baisse des recettes par rapport au budget 2023.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.687).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (voir A231.0325 «Assainissement des sites contaminés»).

E110.0125 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	35 659 535	33 200 000	33 500 000	300 000	0,9

Les emballages usagés en verre sont des déchets urbains dont la valorisation est jugée particulièrement appropriée. En vertu du principe du pollueur-payeur, le Conseil fédéral applique une taxe d'élimination anticipée (TEA) pour financer l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages en verre. Le montant de la TEA est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV. L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement du verre usagé, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter ces emballages, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Le budget 2024 table sur une hausse des recettes de 0,3 million par rapport à l'année précédente, en raison d'une tendance de consommation accrue d'emballages perdus.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB; RS 814.621). O du 7.9.2001 relative au montant de la taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles en verre pour boissons (RS 814.621.4).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur le verre». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des emballages en verre (voir A231.0402 «Recyclage verre») ainsi que les charges propres de l'organisation privée (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0126 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	21 009 217	19 100 000	19 600 000	500 000	2,6

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA), dont le montant est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée. L'organisation privée prélève la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation. Elle utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles (collecte, transport et valorisation), pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Les recettes d'émoluments sont appelées à augmenter dans le budget 2024 par rapport au précédent, étant donné que de plus en plus de produits sont alimentés par des piles ou des accumulateurs.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS 814.81), annexe 2.15. O du DETEC du 28.11.2011 sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles (RS 814.670.1).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur les piles». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des piles (voir A231.0403 «Recyclage des piles») ainsi que les charges propres de l'organisation privée (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO₂

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	47 958 475	29 000 000	45 600 000	16 600 000	57,2

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un instrument de politique climatique reposant sur les mécanismes du marché qui permet aux participants de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à moindres frais. Le SEQE suisse comprend près de 100 installations industrielles fortement émettrices; en contrepartie, les exploitants de ces installations sont exemptés de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux exploitants participant au SEQE. Ces droits sont attribués à titre gratuit dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace sur le plan des émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères par le registre suisse des échanges de quotas d'émission. La quantité de droits d'émission mis aux enchères est réduite de moitié si la quantité de droits en circulation dépasse un certain seuil (mécanisme de stabilisation du marché). Grâce au couplage du SEQE suisse avec celui de l'UE, les émissions de l'aviation civile sont depuis 2020 également intégrées dans le SEQE suisse. L'OFEV vend aux enchères les droits d'émission pour l'aviation qui ne sont pas attribués gratuitement. La vente aux enchères sera interrompue sans qu'il y ait adjudication si le prix d'adjudication diffère sensiblement du prix déterminant sur le marché secondaire de l'UE. Les prix des droits d'émission suisses sont ainsi ajustés à ceux des droits européens.

Les chiffres utilisés pour le budget 2024 sont basés, d'une part, sur une estimation de la quantité de droits d'émission qui seront vendus aux enchères en 2024 (env. 600 000) et, d'autre part, sur le prix d'adjudication moyen réalisé dans l'UE en 2022 (env. 80 EUR). La hausse des recettes par rapport au budget 2023 s'explique par l'augmentation anticipée pour 2024 des quantités de droits qui seront vendus et la hausse des prix d'adjudication.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 15 à 21.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	2 120 129	3 000 000	3 000 000	0	0,0
<i>Recettes courantes</i>	<i>1 410 129</i>	<i>3 000 000</i>	<i>3 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>710 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Remboursements généraux, remboursements provenant de projets subventionnés clos et de prestations prévues dans le cadre de conventions-programmes mais non fournies et remboursements provenant de la non-redistribution du produit de la taxe sur le CO₂.

Remarques

Les remboursements sont en partie crédités au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. D 3.

Les remboursements sont en partie crédités au financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. D 3.

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	4 997 867	2 500 000	2 000 000	-500 000	-20,0

Les montants des remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont budgétisés sur la base des délais de remboursement ordinaires des prêts octroyés. Le budget 2024 table sur une baisse des remboursements de 0,5 million par rapport au budget précédent.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Remarques

Les dépenses pour l'octroi de prêts destinés aux investissements dans la sylviculture sont comptabilisées au crédit A235.0106 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	219 427 938	224 746 600	219 027 200	-5 719 400	-2,5
Charges de fonctionnement	218 597 321	223 646 600	218 020 000	-5 626 600	-2,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	216 827 251	221 646 600	216 020 000	-5 626 600	-2,5
Dépenses de personnel	96 193 543	97 763 800	100 457 000	2 693 200	2,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	120 621 851	123 882 800	115 563 000	-8 319 800	-6,7
<i>dont informatique</i>	19 461 726	19 057 500	20 473 300	1 415 800	7,4
<i>dont conseil</i>	45 639 345	46 000 000	45 700 000	-300 000	-0,7
Dépenses financières	11 857	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 770 070	2 000 000	2 000 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	830 617	1 100 000	1 007 200	-92 800	-8,4
Postes à plein temps (Ø)	529	540	560	20	3,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel sont supérieures d'environ 2,7 millions au montant budgétisé pour 2023. Cette augmentation s'explique essentiellement par 12 postes compensés à travers les dépenses de biens et services (2 EPT pour le plan de cartographie des sols, 3 EPT pour l'architecture de sécurité, l'architecture de données et l'analyse de celles-ci, 1 EPT pour la gestion de la continuité des activités, 3 EPT pour les modifications dans la loi fédérale sur la protection des eaux en lien avec la protection de l'eau potable et des eaux souterraines ainsi que les stations d'épuration des eaux usées, pour les effets des dispositions relatives aux débits résiduels sur la production d'énergie et l'écologie des eaux, 3 EPT pour le domaine du climat/CO₂). De plus, 4,5 EPT compensés sont prévus (1 EPT pour l'infrastructure ferroviaire/étude de l'impact sur l'environnement, 1 EPT pour l'assainissement des sites contaminés, 2,5 EPT pour l'ordonnance sur le commerce du bois). Viennent s'ajouter 0,5 EPT pour le développement du système d'alerte précoce «OWARNA sécheresse» et 3 EPT pour d'autres tâches importantes du point de vue de l'environnement.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation reculent de près de 8,3 millions par rapport au budget 2023. Cette baisse s'explique notamment par les objectifs d'économie du Conseil fédéral (près de 4 mio) et la suppression d'une partie des fonds réservés par celui-ci jusqu'à fin 2023 pour la mise en œuvre des mesures du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (6 mio). En contrepartie, des fonds à hauteur de 1,7 million ont été transférés de l'Office fédéral de l'agriculture à l'OFEV pour la mise en œuvre de la cartographie des sols.

Environ 20,5 millions sont prévus pour les dépenses de biens et services liées à l'informatique, les parts de crédit avec incidences financières se montant à environ 15 millions. De plus, 5,5 millions sont destinés à l'acquisition de prestations auprès de fournisseurs internes, avant tout pour l'exploitation et la maintenance informatique (imputation des prestations par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du DEFR [ISCeco]). La hausse d'environ 1,4 million s'explique en grande partie par des prestations de service informatiques supplémentaires requises pour l'exploitation ainsi que des projets informatiques.

Dans la rubrique des dépenses de conseil (45,7 mio), environ 15,4 millions sont prévus pour la recherche et le développement. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). De plus, 30,3 millions sont réservés au titre de dépenses de conseil pour les tâches liées à l'exécution. L'exécution comprend les tâches suivantes: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures. Les dépenses de conseil diminuent ainsi de 0,3 million par rapport au budget 2023.

S'agissant des prestations de service externes, 14 millions sont destinés aux tâches liées à l'exécution et à l'information et près de 19 millions, à l'observation de l'environnement.

En ce qui concerne les autres dépenses d'exploitation, 11,2 millions sont inscrits au budget au titre de l'imputation des prestations interne à l'administration (Office fédéral des constructions et de la logistique, Swisstopo, MétéoSuisse, Administration fédérale des finances). Les quelque 5,2 millions restants seront utilisés pour couvrir des dépenses comme l'exploitation et l'entretien dans le domaine de l'hydrologie, les relevés de profils en travers et les mensurations des cours d'eau, les dédommagements de frais, les traductions ainsi que d'autres dépenses d'exploitation.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Comme l'année précédente, les amortissements d'appareils et de machines s'élèveront à 2 millions en 2024.

Dépenses d'investissement

S'élevant à environ 1 million, les investissements baissent légèrement par rapport à l'année précédente et sont prévus en particulier pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour le laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO).

Remarques

Dans l'ensemble, près de 21 millions des charges de fonctionnement de l'OFEV sont financés par les recettes comme décrit ci-après.

Les dépenses pour l'exécution de la loi sur le CO₂ (env. 11 mio) sont financées par la taxe sur le CO₂ sur les combustibles (voir 606 OFDF/E110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles»).

Environ 0,8 million pour les dépenses de personnel et de biens et services en lien avec la protection contre le bruit et les études de l'impact sur l'environnement est imputé au fonds d'infrastructure ferroviaire; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Environ 0,8 million pour les dépenses de personnel liées à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral est financé par des émoluments; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Environ 0,8 million pour les dépenses de personnel liées à la direction du secrétariat du Fonds suisse pour le paysage est imputé au fonds; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Un montant de 1,5 million est débité du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour financer les dépenses de personnel et d'exécution liées à l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses d'environ 6 millions destinées aux tâches d'exécution sont financées par des recettes d'émoluments (voir E110.0125 «Recettes d'émoluments, recyclage du verre» et E110.0126 «Recettes d'émoluments, recyclage des piles»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	965 304 543	697 502 600	712 290 500	14 787 900	2,1

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est perçue par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Un tiers du produit de la taxe (450 mio au max.) est affecté au Programme Bâtiments ainsi qu'à l'encouragement de projets géothermiques (30 mio au max.), et 25 millions supplémentaires au maximum sont affectés, en vertu de la législation, au fonds de technologie. Près de deux tiers des revenus de la taxe sont donc redistribués à la population et à l'économie chaque année. Les parts revenant à la population et aux entreprises sont fixées au prorata des prélèvements.

La redistribution des revenus à la population se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 20 centimes par assuré. L'indemnisation des caisses-maladie est prélevée sur la part revenant à la population. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation est prélevée sur la part revenant à l'économie.

Les revenus de la taxe sont redistribués au cours de l'année de prélèvement. Vu que les revenus effectifs de la taxe ne sont connus qu'à la fin de l'année de la perception, les montants redistribués doivent être estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard.

En 2024, la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ est calculée comme suit. Sur la base du montant de la taxe applicable en 2024 (120 fr. par tonne de CO₂), les recettes de la taxe sur le CO₂ sont estimées à 1285 millions. Après déduction des ressources affectées au Programme Bâtiments (env. 428 mio) et au fonds de technologie (25 mio), environ 832 millions pourront être redistribués à la population et à l'économie. De ce montant est déduite la correction de l'erreur d'estimation du produit de la taxe de 2022, année qui a affiché un solde négatif d'environ 120 millions après redistribution.

Au total, le montant à redistribuer s'élève, dans le budget 2024, à 712,3 millions. Il est ainsi supérieur d'environ 15 millions au montant budgétisé pour 2023. Cette hausse est due à la correction d'une erreur d'estimation. Si, en 2021, le montant redistribué a été inférieur de près de 9 millions à la somme effectivement due, ce qui a nécessité une augmentation du budget 2023, l'erreur d'estimation en 2022 implique une réduction du budget 2024 d'environ 120 millions. En outre, les estimations tablent sur des recettes légèrement plus modestes en 2024 qu'en 2023 (- 20 mio). De plus, des provisions ont été opérées en 2023 à titre exceptionnel, ce qui a réduit d'environ 170 millions le montant disponible à la redistribution en 2023.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 29 à 31 et 36.

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3. La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF/E110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles»).

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	38 182 667	38 585 100	38 061 500	-523 600	-1,4

Sur la base de la loi fédérale sur les forêts, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et l'assainissement d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce sont indemnisés.

La moitié des contributions fédérales est versée aux cantons sur la base de conventions-programmes et le reste, sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 36.

Remarques

Crédits d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2016-2019» (V0144.02) et «Protection contre les dangers naturels 2020-2024» (V0144.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes pour moitié par le «Financement spécial pour la circulation routière». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	126 600 776	136 352 600	138 160 400	1 807 800	1,3

La Confédération verse des contributions à la protection contre les crues sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Les indemnités sont utilisées pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, l'établissement de documents de base et de cartes des dangers ainsi que la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce sont indemnisés.

Environ un tiers des contributions fédérales est versé aux cantons sur la base de conventions-programmes et les deux autres tiers leur sont versés pour des projets individuels. La hausse par rapport à l'année précédente s'explique par des fonds supplémentaires déjà prévus dans le cadre du processus budgétaire 2022 au profit de la 3^e correction du Rhône et un besoin accru dans d'autres projets cantonaux importants de protection contre les crues.

Bases légales

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100), art. 6 à 10.

Remarques

Crédits d'engagement «Protection contre les crues 2016-2019» (V0141.02) et «Protection contre les crues 2020-2024» (V0141.03) ainsi que crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2^e étape de la 3^e correction du Rhône (V0201.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes à hauteur de 30 % par le «Financement spécial pour la circulation routière». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

Conformément à loi sur le CO₂, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO₂ et versé au fonds de technologie. Le fonds cautionne pour une durée de 10 ans au maximum des prêts à des entreprises suisses afin d'encourager le développement de technologies innovantes permettant une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 de la loi sur les finances. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire.

Les fonds sont pour l'essentiel destinés à financer les pertes sur cautionnement. Depuis la création du fonds jusqu'à fin 2022, 165 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 265 millions. Fin 2022, le portefeuille technologique actif se composait de 140 projets, pour une somme de cautionnement de 233 millions. Au total, 10 cautionnements ont dû être honorés jusqu'à présent (12 mio, soit 5 % de la valeur du portefeuille). En outre, 15 prêts (20 mio, soit 7 % de la valeur du portefeuille) ont pu être remboursés, dont 5 à terme et 10 avant terme. Les fonds ainsi libérés peuvent désormais être réutilisés pour de nouveaux cautionnements. Des ressources d'environ 2,9 millions par an sont mises à disposition par le biais du fonds pour l'organe externe mandaté par l'OFEV pour examiner et gérer les cautionnements. En 2022, elles ont pu être couvertes à hauteur de 2,2 millions par les recettes. À fin 2022, le volume du fonds s'élevait à environ 229 millions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 35.

Remarques

Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (V0223.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 13. L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF/E110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS**A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	117 864 156	84 480 000	93 800 000	9 320 000	11,0

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Le produit de l'année 2022, intérêts compris, sera redistribué à la population en 2024. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont inscrites au budget de l'OFDF. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales et sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (env. 2 mio).

Pour 2023, des provisions à hauteur de 24 millions avaient été budgétisées à titre exceptionnel sur les recettes de la taxe d'incitation sur les COV. Étant donné que le produit de la taxe disponible à la redistribution en 2024 a une nouvelle fois baissé par rapport aux années précédentes, le montant inscrit au budget 2024 ne dépasse cependant que de 9,3 millions celui du budget 2023.

Enfin, le recul du produit de la taxe disponible explique aussi la différence entre le compte d'État 2022 et le budget 2024.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'incitation sur les COV». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

La taxe d'incitation est encaissée par l'OFDF (voir 606/E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	19 997 118	20 000 000	45 000 000	25 000 000	125,0

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe. Les moyens sont directement perçus par l'OFEV et utilisés pour le paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques. Le message relatif au budget 2024 demande le renouvellement du crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés» pour la période 2024-2029.

En 2024, ce financement spécial se verra imputer les indemnités payées pour soutenir l'assainissement des décharges «Stadt-mist» de la ville de Soleure (env. 6 mio) et de l'ancienne décharge de déchets spéciaux de Bonfol (env. 19 mio). Le budget 2024 est donc étoffé par rapport au précédent.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

Remarques

Crédits d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2012-2017» (V0118.01) et «Assainissement de sites contaminés 2018-2023» (V0118.02), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12. Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2024-2029» (V0118.03) sollicité dans le cadre du budget 2024, voir tome 1, ch. C 21.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0123 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

A231.0402 RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	32 881 346	30 700 000	31 200 000	500 000	1,6

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). Les fabricants et les importateurs d'emballages en verre sont tenus d'acquitter la TEA à une organisation privée mandatée par l'OFEV.

Les dépenses pour la collecte, le transport, le nettoyage, le tri et le traitement des tessons de verre destinés à la fabrication d'emballages ou d'autres produits à base de verre usagé ainsi que pour la collecte et le tri des tessons de verre selon leur couleur afin d'en produire du verre neuf sont prises en charge par l'organisation privée selon une clé de répartition définie par l'OFEV.

Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et respectueuses de l'environnement. Les paiements se font dans le cadre des moyens disponibles et compte tenu de la quantité et de la qualité du verre usagé ainsi que des atteintes à l'environnement causées par ces activités.

Les quantités d'emballages en verre importés ainsi que de verre usagé collecté, transporté et valorisé ne peuvent être influencées ni par l'OFEV ni par l'organisation privée mandatée par celui-ci. Une légère hausse des indemnités pour la collecte, le transport et la valorisation de verre usagé est anticipée dans le budget 2024 (+ 0,5 mio par rapport au budget précédent), en raison de la tendance de consommation accrue d'emballages perdus.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB; RS 814.621).

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur le verre». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0125 «Recettes d'émoluments, recyclage du verre».

A231.0403 RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	12 094 450	13 700 000	17 900 000	4 200 000	30,7

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). L'organisation privée mandatée prélève, sous la surveillance de la Confédération, la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation.

L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte, du transport et de la valorisation des piles, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat. Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et conformes à l'état de la technique.

Les estimations actuelles tablent sur une hausse des dépenses engagées pour la collecte, le transport et la valorisation de piles, si bien que le budget 2024 est plus élevé de près de 4,2 millions par rapport au budget précédent. La quantité de piles mises sur le marché augmente depuis plusieurs années. Il serait donc logique que la quantité de piles retournées progresse elle aussi avec un certain temps de latence. De plus, il faut s'attendre à une hausse des coûts de valorisation dans la foulée de l'augmentation des coûts de l'électricité, des moyens d'exploitation et du personnel.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS 814.81), annexe 2.15.

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur les piles». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0126 «Recettes d'émoluments, recyclage des piles».

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	37 245 685	55 000 000	59 500 000	4 500 000	8,2

Certaines STEP sont équipées d'une étape de traitement supplémentaire afin de réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Le financement de cet aménagement est assuré selon le principe du pollueur-payeur par le prélèvement d'une taxe nationale sur les eaux usées, qui est actuellement de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP non encore aménagée. Cette taxe à affectation spéciale, qui est gérée via un fonds de financement spécial, permet à la Confédération de contribuer à hauteur de 75 % à la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP. Les 25 % restants sont financés par les détenteurs de STEP.

Les dépenses budgétisées augmentent de 4,5 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique en particulier par le fait que plusieurs STEP ont, après un report de quelques années, enfin vu débiter les travaux nécessaires.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Crédits d'engagement «Évacuation des eaux 2016-2019» (V0254.00) et «Évacuation des eaux 2020-2024» (V0254.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0100 «Taxe sur les eaux usées».

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	4 792 482	4 795 100	3 692 700	-1 102 400	-23,0

Conformément à la loi sur la protection de l'environnement (LPE), la promotion des technologies environnementales permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et qui sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux. Les projets parvenant à monétiser les résultats sur le marché doivent rembourser l'aide financière proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé. Le remboursement est réinjecté dans la promotion des technologies environnementales.

La réduction par rapport au budget 2023 s'explique notamment par la suppression des ressources supplémentaires de 1 million par année accordées par le Parlement pour la période 2020-2023. De plus, des cessions sont opérées en faveur du Secrétariat d'État à l'économie et d'Agroscope pour des projets en lien avec la promotion des technologies environnementales (- 0,5 mio). En 2022, des remboursements à hauteur de 232 800 francs ont été comptabilisés, entre autres en raison d'un cas d'encaissement de l'année précédente. Ces fonds sont à nouveau disponibles pour la promotion des technologies environnementales.

Le message relatif au budget 2024 demande le renouvellement du crédit d'engagement «Technologies environnementales» pour la période 2024-2028.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement «Technologie environnementale 2019-2023» (V0307.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12. Crédit d'engagement «Technologie environnementale 2024-2028» (V0307.01) sollicité dans le cadre du budget 2024, voir tome 1, ch. C 21.

Les remboursements sont inscrits au crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	9 000 000	26 000 000	25 480 000	-520 000	-2,0

La Confédération verse des contributions en faveur de mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier. Elle participe aux coûts liés aux mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique mises en œuvre lors de l'assainissement de routes cantonales et communales. Les montants sont définis dans le cadre des conventions-programmes et sont fonction de l'efficacité des mesures adoptées. Le 12.5.2021, l'ordonnance sur la protection contre le bruit a été adaptée. Depuis lors, il n'existe plus de limitation dans le temps pour les contributions fédérales au titre des mesures de protection contre le bruit.

Depuis 2023, en réponse à la motion Hêche 19.3237, des moyens plus élevés sont mis chaque année à la disposition des cantons afin de les soutenir de manière efficace dans la lutte contre le bruit. Le montant s'explique par les besoins en ressources financières et personnelles des cantons pour mettre en œuvre les projets d'assainissement du bruit routier.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 11. O du 15.12.1986 sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS 725.116.2).

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2016-2024» (V0142.02), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Les dépenses liées aux mesures de protection contre le bruit sont imputées au «Financement spécial pour la circulation routière». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

A231.0319 PARC NATIONAL

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	4 119 000	4 147 700	4 088 600	-59 100	-1,4

La Confédération veille au maintien et à la mise en valeur du Parc national suisse. Sur la base de la loi sur le Parc national, la Confédération participe par une contribution annuelle au financement des coûts liés à l'administration, à la surveillance et à l'entretien du parc, au dédommagement et à la prévention des dommages causés par la faune sauvage, ainsi qu'aux indemnités définies selon les termes des contrats du parc (fermages).

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

Bases légales

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES ET CHASSE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	13 082 953	11 964 300	7 308 600	-4 655 700	-38,9

Différentes activités sont financées par les fonds du crédit «Animaux sauvages et chasse». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs fédéraux par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle couvre en outre les dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le chacal doré, le castor, la loutre ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs ainsi que 50 % de ceux qui sont causés par les trois autres espèces. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages ainsi que de leurs habitats, pour la protection, la gestion, le suivi et la conservation des espèces et des milieux naturels prioritaires sur le plan national ainsi que pour l'information du public. Ce crédit sert également à soutenir certaines activités dans le domaine aquatique. Celles-ci visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques, à revitaliser localement des milieux détruits, à fournir des bases pour la diversité des espèces et de leur effectif ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

Les ressources sont réparties entre les différents domaines comme suit: districts francs fédéraux ainsi que réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (env. 2,5 mio), dégâts causés par des espèces protégées et prévention des dégâts (env. 3,1 mio), protection, gestion et surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages (env. 1,7 mio). La baisse d'environ 4,6 millions par rapport au budget 2023 s'explique essentiellement par la suppression des fonds supplémentaires de 4 millions adoptés temporairement par le Parlement au titre de mesures urgentes de protection des troupeaux. Par ailleurs, il est prévu de réunir dès 2024, sur le plan organisationnel, les domaines de la pêche et des eaux. Les fonds engagés annuellement en faveur de la pêche, soit 0,54 million, sont transférés du crédit A231.0323 «Animaux sauvages et chasse» au crédit A231.0326 «Eaux».

Bases légales

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12.

Remarques

Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2020-2024» (V0146.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0324 FONDS SUISSE POUR LE PAYSAGE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	5 000 000	5 000 000	4 900 000	-100 000	-2,0

Le Fonds suisse pour le paysage a été créé en 1991 en réponse à une initiative parlementaire. Le fonds ne jouit pas de la personnalité juridique et est géré par une commission élue par le Conseil fédéral. Il soutient des projets de sauvegarde et de gestion de paysages ruraux traditionnels. Limité dans un premier temps à dix ans, il a été prolongé de dix ans supplémentaires à deux reprises, en 1999 et en 2009. L'arrêté fédéral du 11.3.2019 reconduit le fonds pour dix ans, en lui allouant 5 millions par an dès 2021.

Bases légales

LF du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.57). AF du 11.3.2019 sur le financement du fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels (FF 2019 5131).

A231.0326 EAUX

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 439 740	3 292 800	3 957 700	664 900	20,2

Dans le cadre de l'exécution de la LEaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et les procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau.

En vertu de la LEaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre. Le budget 2024 prévoit environ 2,5 millions pour ces tâches.

Depuis la révision de la LEaux en 2011, des subventions sont accordées pour l'assainissement des débits résiduels. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis. En 2024, des travaux d'assainissement des débits résiduels à hauteur de 0,9 million sont prévus.

Dès le budget 2024, les subventions pour des activités dans le domaine de la pêche seront octroyées par le crédit A231.0326 «Eaux». Les fonds engagés annuellement à cet égard, soit 0,54 million, sont transférés du crédit A231.0323 «Animaux sauvages et chasse» au crédit A231.0326 «Eaux».

Au Tessin, un recours ralentit l'assainissement des débits résiduels, raison pour laquelle le budget 2023 a été réduit à titre exceptionnel de près de 2 millions. Ces ressources sont à présent reprises dans le budget actuel. De plus, à partir du budget 2024, un montant de 1,5 million est transféré au crédit A236.0126 «Revitalisation».

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12, al. 1.

Remarques

Crédit d'engagement «Assainissement des débits résiduels 2020-2024» (V0323.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	5 194 858	5 864 800	5 455 700	-409 100	-7,0

En vertu des articles d'encouragement des diverses lois ayant trait à l'environnement, le présent crédit soutient des projets d'éducation à l'environnement. Ces projets visent à promouvoir à tous les niveaux de formation, en particulier aux échelons des collaborateurs spécialisés et des cadres, des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles.

Les objectifs d'économie du Conseil fédéral ont été dépassés dans le présent crédit afin de délester le crédit A236.0121 «Technologies environnementales». De plus, le budget 2024 prévoit le transfert à titre exceptionnel d'un montant de 0,2 million vers l'enveloppe budgétaire en faveur de la mise en œuvre des mesures du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14 et 14a. LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 31. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.77), art. 41. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 47 et 49.

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	1 972 000	1 985 700	1 957 400	-28 300	-1,4

Sur la base de la loi fédérale sur les forêts, la Confédération octroie subsidiairement des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

Les ressources budgétisées pour 2024 sont destinées en grande partie aux cantons disposant de fonds limités et à la réalisation de grands projets nécessitant une aide sous forme de prêt.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO; RS 921.0), art. 28 et 40.

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	98 218 605	99 083 800	97 172 900	-1 910 900	-1,9

Les contributions fédérales versées sur la base de la LPN soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité (env. 75 %) et du paysage (env. 25 %).

Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale ainsi que d'autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces, de mise en réseau des milieux naturels et de compensation écologique.

S'agissant du paysage, les fonds sont utilisés en premier lieu pour des mesures en faveur des paysages et des monuments naturels d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière qui ont une importance nationale, des parcs d'importance nationale et des quatre sites suisses classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Outre la mise en œuvre des objectifs d'économie du Conseil fédéral, le budget 2024 prévoit aussi le transfert de 0,8 million vers l'enveloppe budgétaire en faveur de la mise en œuvre des mesures du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13, 14, 14a, 18d et 23k.

Remarques

Crédit d'engagement «Nature et paysage 2020-2024» (V0143.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Au total, 1,7 million des dépenses est imputé au «Financement spécial pour la circulation routière». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	35 533 009	35 424 600	36 069 900	645 300	1,8

Sur la base de la LEaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues.

La réalisation des projets de revitalisation s'est accélérée depuis le début du programme en 2012, et cette tendance se poursuit. C'est pourquoi le présent crédit A236.0126 «Revitalisation» est augmenté de près de 1,5 million par an. Ces moyens sont compensés dans le crédit A231.0326 «Eaux».

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 10.

Remarques

Crédits d'engagement «Revitalisation 2016-2019» (V0221.01) et «Revitalisation 2020-2024» (V0221.02), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	20 699 227	20 758 400	20 265 800	-492 600	-2,4

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit dans le cadre de ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et à des organisations internationales telles que la Convention sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), les commissions internationales sur la protection des eaux, l'Agence européenne pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Les contributions les plus importantes concernent le PNUE (4,4 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (2,3 mio), l'AEE (2,2 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), la Convention de Minamata sur le mercure (1 mio), le processus international dans le domaine du climat (1 mio), la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,7 mio), le processus de négociation portant sur un instrument contraignant au niveau international pour la lutte contre la pollution plastique (0,6 mio) et le processus de négociation portant sur la création d'un panel intergouvernemental de scientifiques sur les produits chimiques, les déchets et la pollution (0,6 mio). Le montant des contributions a été défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Près de 8,1 millions sont budgétisés pour les contributions obligatoires et environ 12,2 millions, pour les autres contributions.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	36 997 217	37 328 000	50 026 100	12 698 100	34,0

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues au niveau international destinées aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et aux fonds spécifiques de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

Les négociations internationales au sujet de la 8^e reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial se sont achevées en juillet 2022. Le Parlement a approuvé le crédit d'engagement le 8.3.2023. L'approbation de ce crédit d'engagement par le Parlement implique également l'approbation de l'augmentation des fonds du budget 2024 d'environ 13 millions.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Remarques

Crédits d'engagement «Environnement mondial 2015-2018» (V0108.04) et «Environnement mondial 2019-2022» (V0108.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Environnement mondial 2023-2026» (V0108.06), AF du 8.3.2023 concernant un crédit d'engagement en faveur de l'environnement mondial 2023-2026 (FF 2023 810).

A231.0327 FORÊTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	143 536 242	144 453 700	142 254 600	-2 199 100	-1,5

Sur la base de la LFo, les ressources prévues dans ce crédit sont principalement utilisées pour la convention-programme «Forêts» et ses programmes partiels «Forêts protectrices», «Gestion des forêts» et «Biodiversité en forêt».

Pour 2024, environ 137 millions sont budgétisés pour la convention-programme «Forêts», y compris le projet partiel «Forêts protectrices». Le solde d'environ 5,3 millions est destiné à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, aux analyses scientifiques et au conseil en matière de lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

Remarques

Crédit d'engagement «Forêts 2020-2024» (V0145.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées pour moitié au «Financement spécial pour la circulation routière». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	373 863 223	395 241 200	398 137 400	2 896 200	0,7

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»; A236.0121 «Technologies environnementales»; A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»; A236.0123 «Nature et paysage»; A236.0124 «Protection contre les crues»; A236.0125 «Protection contre le bruit»; A236.0126 «Revitalisation».

AUTRES CRÉDITS**A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 424 859	330 000	2 272 000	1 942 000	588,5

Les revenus de la taxe sur le CO₂ sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Étant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO₂» peut tomber dans le négatif lorsque le produit de l'année en cours est redistribué, les charges d'intérêts correspondantes lui sont imputées.

Du fait de la hausse des taux d'intérêt depuis 2022, le budget 2024 prévoit des charges d'intérêts plus élevées que le budget 2023.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 38.

Remarques

Les charges d'intérêts sont financées par le biais du financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie/Programme Bâtiments». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Les revenus des intérêts sont inscrits au poste «Revenus financiers» de l'OFDF (voir 606/E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination de la mobilité et coordination entre développement territorial et transports
- Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de la consommation de surface
- Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
- Création de conditions-cadre adéquates pour la promotion des énergies renouvelables
- Mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable 2030 et poursuite de son développement

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,3	0,1	0,0	-69,1	0,0	0,0	0,0	-25,4
Dépenses courantes	23,1	21,2	20,5	-3,3	20,7	20,0	20,0	-1,3
Dépenses propres	23,0	21,0	20,3	-3,4	20,6	19,8	19,9	-1,4
Dépenses de transfert	0,1	0,1	0,2	17,9	0,2	0,2	0,2	4,2
Autofinancement	-22,8	-21,0	-20,4	2,8	-20,7	-20,0	-20,0	1,2
Résultat annuel	-22,8	-21,0	-20,4	2,8	-20,7	-20,0	-20,0	1,2

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) est l'autorité compétente de la Confédération pour les questions liées au développement territorial, à la politique de la mobilité et au développement durable. L'ARE est responsable de la coopération internationale en matière de territoire. Il coordonne les activités de la Confédération à incidence territoriale, élabore les bases légales appropriées et contrôle l'application du droit de l'aménagement du territoire. L'ARE travaille pour cela en collaboration avec les cantons et les communes.

À l'exception de sa contribution au Secrétariat de la Convention alpine, les dépenses de l'ARE sont constituées de dépenses propres (env. 99 %). Les dépenses prévues au budget 2024 sont inférieures d'environ 0,7 million au budget 2023 parce que l'ARE est affecté par les mesures d'économie à hauteur de 360 000 francs, mais également parce que les cessions effectuées par d'autres unités administratives sont moins importantes.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Plan d'action 2024-2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030: adoption
- Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030: prise d'acte
- Rapport «Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération» (en exécution du po. Maret 22.4053): approbation
- Rapport «Définir le trafic touristique» (en exécution du po. Dittli 21.4452): approbation
- Rapport «Développer les interfaces multimodales et les infrastructures cyclables en milieu rural» (en exécution du po. Michel 22.3638): approbation

PROJETS 2024

- Révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT): ouverture de la procédure de consultation

GP 1: DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante au développement du territoire en Suisse, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts et de responsables de la mise en œuvre, plus particulièrement des cantons et des communes. Ce faisant, il se réfère aux principes du développement durable et au développement des transports et de leurs infrastructures visés pour l'ensemble du territoire et à l'échelle internationale; il tient également compte des objectifs de la politique des transports de la Confédération et des objectifs de sa politique énergétique et renforce aussi la collaboration internationale dans ces domaines. L'ARE coordonne les activités de la Confédération ayant des incidences sur le territoire et les transports, entre elles et avec celles des cantons. Il veille de plus à une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,1	0,0	-69,1	0,0	0,0	0,0	-25,4
Charges et dépenses d'investissement	23,0	21,0	20,3	-3,4	20,6	19,8	19,9	-1,4

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné						
- Évolution du mitage du territoire: pas d'augmentation supplémentaire (indice, max.)	5,89	5,89	5,89	5,89	5,89	5,89
Droit de l'aménagement du territoire: le droit est développé de manière appropriée et appliqué						
- Approbation des plans directeurs cantonaux: Traitement des adaptations concernant les énergies renouvelables effectués dans les délais (% , min.)	-	-	70	70	70	70
- Mise en œuvre et développement des plans directeurs cantonaux: entretiens de coordination avec tous les cantons (% , min.)	-	-	100	100	100	100
Coordin. dvlpt territorial / dvlpt infrastructures: la collaboration avec les cantons et d'autres acteurs est renforcée de manière active						
- Journée d'échange de vue concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération: échange annuel avec tous les organismes concernés (nombre, min.)	-	-	1	1	1	1
- Projets-modèles pour un développement territorial durable: garantir le suivi des progrès (% , min.)	-	-	100	100	100	100
Promotion du développement durable: l'Agenda 2030 est mis en œuvre						
- Participation d'acteurs externes à la Confédération pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030: mise en place d'événements de réseautage (nombre, min.)	-	-	2	2	2	2
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés, et la manière dont le système de transports est conçu permet de ménager les ressources						
- Coordination des transports: échanges avec les cantons (nombre, min.)	-	-	15	15	15	15
- Qualité de desserte dans les agglomérations: hausse de la part d'habitants profitant d'une classe de desserte A ou B (% , min.)	36,2	36,2	36,2	36,2	36,2	36,2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population (nombre, mio)	8,484	8,545	8,606	8,670	8,739	8,813
Communes ayant + de 20 % de résidences secondaires (nombre)	373	359	371	342	337	339
Consommation d'énergie par personne dans le domaine des transports (KWh)	10 096	10 217	10 152	7 859	8 037	8 732
Population résidant hors des zones à bâtir (nombre personnes)	432 708	429 830	427 444	426 493	425 504	-
Qualité de desserte des zones à bâtir (%)	40,8	41,4	42,2	42,7	43,5	45,1
Energies renouvelables: part dans la consommation d'énergie finale (%)	22,6	23,3	24,1	27,2	28,0	-

	1985	1997	2009	2018	2024
Surface d'habitat et d'infrastructures par habitant (m2)	387	401	407	-	-
Surface d'habitat et d'infrastructures par habitant (m2); à partir de 2018, valeurs révisées	391	404	412	396	-

	2000	2005	2010	2015	2021
Répartition modale du trafic d'agglomération TP + MD (%)	28,0	31,0	35,0	36,0	32,1

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	340	146	45	-69,1	45	45	45	-25,4
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	340	146	45	-69,1	45	45	45	-25,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-101		0	0	0	
Charges / Dépenses	23 159	21 162	20 464	-3,3	20 747	20 002	20 043	-1,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 019	21 029	20 307	-3,4	20 590	19 845	19 886	-1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-722		283	-744	40	
Domaine des transferts								
GP 1: Développement du territoire et des transports								
A231.0328 Commissions et organisations internationales	140	133	157	17,9	157	157	157	4,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			24		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	340 498	146 000	45 100	-100 900	-69,1

Sont comptabilisés à ce poste les revenus de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO₂ et des remboursements imprévus. Étant donné qu'aucuns moyens de tiers n'ont été comptabilisés, les revenus sont inférieurs de près de 0,1 million de francs à ceux inscrits au budget 2023.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	23 019 261	21 029 000	20 307 300	-721 700	-3,4
Charges de fonctionnement	23 019 261	21 029 000	20 307 300	-721 700	-3,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	23 019 261	21 029 000	20 307 300	-721 700	-3,4
Dépenses de personnel	14 227 437	13 697 700	13 815 100	117 400	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 791 823	7 331 300	6 492 200	-839 100	-11,4
<i>dont informatique</i>	1 089 665	1 024 400	1 104 900	80 500	7,9
<i>dont conseil</i>	5 671 179	4 066 700	2 956 300	-1 110 400	-27,3
Postes à plein temps (Ø)	80	78	76	-2	-2,6

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2023, les dépenses de personnel augmentent d'un peu plus de 0,12 million. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des ressources en personnel dans les domaines de l'informatique et de la communication. En revanche, l'effectif en personnel du domaine de la traduction est supprimé, car transféré au SG-DETEC. Malgré la légère hausse des dépenses de personnel (0,9 %), on compte désormais deux EPT de moins par rapport au budget 2023. En ce qui concerne la planification des coûts de personnel, les postes financés par le pool des ressources du DETEC ne sont pas pris en compte car limités dans le temps. Étant donné que la part des postes financés par le pool départemental des ressources fluctue, les EPT comptabilisés varient chaque année.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses liées à l'informatique sont supérieures d'environ 80 000 francs à celles du budget 2023. Au total, il est consacré 0,9 million à l'exploitation et à l'entretien et 0,2 million au développement d'applications informatiques et au conseil en la matière.

Outre le montant d'environ 1,7 million (soit env. 0,6 mio de moins qu'en 2023) consacré aux activités générales de conseil, les dépenses de conseil comprennent aussi les dépenses relatives à la recherche sur mandat, pour laquelle il est prévu presque 1,2 million (soit env. 0,5 mio de moins qu'en 2023). Les moyens alloués aux activités générales de conseil comprennent également les dépenses relatives à la mise en œuvre de la politique des agglomérations, du développement durable et de la Convention alpine. Les moyens budgétés dans le domaine de la recherche sur mandat sont prévus majoritairement pour la participation de la Confédération au programme «Impulsion 2021-2025 encourageant le développement vers l'intérieur du milieu bâti», pour le cofinancement des «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020-2024», pour la préparation de la 6^e génération des projets d'agglomération, pour l'actualisation du Projet de territoire Suisse ainsi que pour des mandats dans les domaines de la modélisation des transports et de la statistique de la mobilité et des transports.

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, d'environ 6,5 millions, sont inférieures de plus de 0,8 million au montant budgété pour 2023. Cette évolution est due à la diminution des moyens utilisés pour les «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020-2024». Les objectifs d'économie fixés à 2 %, à savoir près de 0,4 million, ont été entièrement mis en œuvre dans le cadre de la recherche sur mandat, puisqu'il est possible de gérer l'affectation des ressources de manière optimale dans ce domaine. Les dépenses pour les prestations externes, les frais de voyage, les inscriptions aux colloques, les taxes postales, les livres et périodiques, restent inchangées. Les charges de loyer de près de 0,8 million restent également constantes.

Remarques

Les services fédéraux suivants sont engagés dans les «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020-2024»: OFROU, OFEV, OFSP, OFSPO, OFAG, OFL et SECO.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	139 523	133 200	157 000	23 800	17,9

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires de la Convention alpine (contribution obligatoire) selon une clé de répartition. Au vu de l'inflation en hausse et étant donné que la structure salariale n'avait pas changé depuis plusieurs années, il était nécessaire d'adapter les contributions à partir de 2024. Il en résulte une différence de près de 32 000 francs par rapport au budget 2023.

Bases légales

Convention alpine (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6^e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques

La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est actuellement de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution d'enquêtes dans les délais en cas d'accident ou d'incident grave dans le domaine de l'aviation civile, des transports publics ou de la navigation en haute mer sous pavillon suisse
- Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
- Présentation des défauts de sécurité identifiés et contribution à leur élimination préventive au moyen de recommandations de sécurité
- Application des normes et standards internationaux en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,0	0,1	0,1	-1,4	0,1	0,1	0,1	-1,0
Dépenses courantes	7,4	7,7	7,8	0,4	7,8	7,8	7,8	0,3
Dépenses propres	7,4	7,7	7,8	0,4	7,8	7,8	7,8	0,3
Autofinancement	-7,3	-7,7	-7,7	-0,4	-7,7	-7,7	-7,8	-0,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-0,1	0,0	32,3	0,0	0,0	0,0	9,3
Résultat annuel	-7,4	-7,7	-7,7	-0,2	-7,8	-7,8	-7,8	-0,2
Dépenses d'investissement	-	0,1	0,1	46,9	0,1	0,1	0,1	10,3

COMMENTAIRE

Le Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) a pour objectif de renforcer la sécurité aérienne et de prévenir les accidents et les incidents graves dans le domaine des chemins de fer et de la navigation (transports à câbles, navigation intérieure et navigation en haute mer sous pavillon suisse).

Les dépenses courantes, y compris les investissements, ne changent presque pas par rapport au budget 2023 et évoluent également de manière stable durant les années du plan financier. Les recettes courantes ont été calculées sur la base de la moyenne des années 2019 à 2022 et comprennent depuis l'année précédente les dépenses supplémentaires compensées qui sont liées aux enquêtes effectuées pour la Principauté de Liechtenstein. Les dépenses de personnel augmentent en raison de la création d'un poste supplémentaire. Ces dépenses supplémentaires sont compensées au sein des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation.

PROJETS 2024

- Remplacement de la banque de données pour la saisie et l'analyse des données d'enquête: évaluation des besoins spécifiques des utilisateurs de la banque de données

GP 1: ENQUÊTES DE SÉCURITÉ DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, les transports publics ainsi que des bateaux en Suisse et en haute mer et émet des recommandations en cas de déficits de sécurité. La commission extraparlamentaire défend les intérêts du SESE et prend les mesures nécessaires pour éviter des conflits d'intérêts. Elle développe la stratégie, approuve les rapports finaux et surveille le bureau d'enquête. Ce dernier est responsable de la direction et mène les enquêtes. L'analyse des événements importants sur le plan de la sécurité sert à prévenir les dangers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,1	0,1	-1,4	0,1	0,1	0,1	-1,0
Charges et dépenses d'investissement	7,4	7,9	7,9	0,6	7,9	7,9	8,0	0,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Examen de conformité: les directives et les procédures internes dans le domaine Aviation sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales						
- Exécution réussie de l'examen annuel de la conformité fondé sur l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE n° 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation						
- Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des aéronefs (% min.)	4	50	50	60	70	70
- Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des trains, des bus ou des bateaux (% min.)	55	50	50	60	70	70

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annonces d'événements Aviation (nombre)	1 259	1 556	1 566	894	1 309	1 828
Enquêtes ouvertes dans le domaine Aviation (nombre)	86	119	64	59	66	27
Enquêtes en cours dans le domaine Aviation (nombre)	111	156	162	164	157	135
Enquêtes closes dans le domaine Aviation (nombre)	93	83	76	40	70	36
Annonces d'événements Rail, Bus et Navigation (nombre)	376	304	283	321	346	337
Enquêtes ouvertes dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	25	14	15	19	11	15
Enquêtes en cours dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	50	33	35	32	24	18
Enquêtes closes dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	38	32	15	21	17	20

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	40	71	70	-1,4	69	68	69	-1,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	40	71	70	-1,4	69	68	69	-1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1		-1	-1	0	
Charges / Dépenses	7 405	7 867	7 912	0,6	7 926	7 941	7 969	0,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 405	7 867	7 912	0,6	7 926	7 941	7 969	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			45		15	15	28	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	39 881	71 400	70 400	-1 000	-1,4

Depuis le budget 2023, les dépenses supplémentaires liées à la prise en charge des enquêtes pour la Principauté de Liechtenstein, d'un montant de 36 000 francs, sont indemnisées dans les revenus de fonctionnement. Les autres recettes s'expliquent majoritairement par la vente des rapports d'enquête finaux et par des remboursements de coûts dont la valeur prévue est basée sur la moyenne des années 2019 à 2022. Au total, des recettes d'environ 70 000 francs sont inscrites au budget 2024.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	7 405 171	7 866 900	7 911 700	44 800	0,6
Charges de fonctionnement	7 405 171	7 796 900	7 808 900	12 000	0,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	7 360 376	7 736 900	7 768 300	31 400	0,4
Dépenses de personnel	3 557 747	3 869 600	4 051 300	181 700	4,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 802 629	3 867 300	3 717 000	-150 300	-3,9
<i>dont informatique</i>	399 787	473 900	516 100	42 200	8,9
<i>dont conseil</i>	276 272	291 800	293 900	2 100	0,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	44 796	60 000	40 600	-19 400	-32,3
Dépenses d'investissement	-	70 000	102 800	32 800	46,9
Postes à plein temps (Ø)	16	16	17	1	6,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2023, les dépenses de personnel augmentent d'environ 180 000 francs, ce qui est dû à un poste dédié aux activités de laboratoire dans le domaine de l'aviation et entièrement compensé dans les charges de biens et services. Depuis l'année précédente, des dépenses supplémentaires sous la forme d'un forfait de 36 000 francs sont prévues dans les dépenses de personnel pour la prise en charge des activités d'enquête pour la Principauté de Liechtenstein. Elles sont entièrement compensées par des recettes supplémentaires correspondantes.

Avec l'attribution du poste en laboratoire, les effectifs augmentent à 17 EPT, qui se répartissent comme suit: 5 EPT pour les enquêtes dans les domaines des chemins de fer et de la navigation, 8 EPT pour les enquêtes dans le domaine de l'aviation, 3 EPT pour les services centraux et 1 EPT pour la direction du bureau d'enquête.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

S'élevant à environ 3,7 millions, les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent les activités de la commission, les indemnités annuelles et les frais relatifs aux enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres dépenses d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Les moyens budgétisés sont inférieurs d'environ 150 000 francs au niveau de l'année précédente. Cette baisse s'explique par la compensation pour l'augmentation des postes (- 180 000 fr.) dans les prestations de service externes, et par la mise en œuvre, à l'échelle de l'administration fédérale, des mesures d'économie à hauteur de 2 % (- 100 000 fr.) dans les charges d'exploitation distinctes. En revanche, en raison de la nouvelle exécution budgétaire convenue à partir de 2024, des moyens plus élevés sont prévus dans le domaine des services avec imputation des prestations pour la comptabilité des débiteurs, celle des créanciers et la comptabilité générale, pour les prestations de support fournies par le Centre de services (CS) du Département fédéral des finances (DFF), ainsi que pour les loyers et les fermages des immeubles (+ 148 000 fr. au total).

Environ 0,5 million (+ 42 200 fr. par rapport à 2023) sont inscrits au budget 2024 pour les *dépenses informatiques*.

Les *dépenses de conseil* comprennent les dépenses générales de conseil (notamment les dépenses pour les analyses et les expertises en lien avec les accidents dans les différents domaines) ainsi que le versement d'indemnités aux membres de la commission dirigeant le SESE. Comme pour l'exercice précédent, des dépenses à hauteur de près de 0,3 million sont attendues pour 2024 dans ce domaine.

La direction du SESE est une commission extraparlamentaire au sens de l'art. 57a, al. 2, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et se compose de trois à cinq membres qualifiés et indépendants; elle est le principal organe dirigeant du SESE. Les indemnités de la commission se montent à environ 265 000 francs dans le budget 2024.

Quant aux dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes (env. 2,9 mio), elles concernent avant tout les prestations de service externes (env. 1,6 mio), qui servent à financer non seulement les enquêteurs auxiliaires travaillant sur mandat, mais également les prestations de traduction commandées par le SESE. En outre, les coûts immobiliers s'élèvent à quelque 0,8 million. Les dépenses relatives aux frais, aux taxes postales et frais de port, aux imprimés, au matériel de bureau et autres se montent à approximativement 0,5 million. Au total, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes sont inférieures de près de 0,2 million au niveau de l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au titre des réparations, de l'entretien et de la maintenance sur le site de Payerne s'élèvent à près de 40 000 francs. Un peu plus de 60 000 francs sont prévus pour le mobilier, l'installation et les équipements au cours de l'année budgétaire.

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT; RS 742.161).

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Commission fédérale de la communication (ComCom): garantie du service universel ainsi que promotion de la concurrence et des nouvelles technologies dans le domaine des télécommunications
- Commission fédérale de l'électricité (ElCom): surveillance du marché suisse de l'électricité ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, le renforcement du réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, réglementation du transport et du commerce de l'électricité
- Commission fédérale de la poste (PostCom): garantie d'un service universel postal de bonne qualité et d'une évolution du marché postal durable
- Commission des chemins de fer (RailCom): garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, aux installations de transbordement du trafic combiné et aux voies de raccordement ainsi qu'aux prestations du fret de proximité dans le trafic marchandises ferroviaire, au moyen de décisions sur les plaintes, d'enquêtes d'office, du monitoring de la discrimination et de l'observation du marché
- Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP): surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision par le biais du traitement des plaintes ainsi que nomination et surveillance des organes de médiation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	6,0	6,7	6,8	1,8	6,8	6,8	6,9	0,7
Dépenses courantes	19,9	18,5	19,1	3,3	19,1	19,1	19,2	0,9
Dépenses propres	19,9	18,5	19,1	3,3	19,1	19,1	19,2	0,9
Autofinancement	-13,9	-11,8	-12,3	-4,2	-12,3	-12,3	-12,3	-1,1
Résultat annuel	-13,9	-11,8	-12,3	-4,2	-12,3	-12,3	-12,3	-1,1

COMMENTAIRE

Les Autorités de régulation des infrastructures (Reglnfra), à savoir la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la RailCom et l'AIEP, sont rattachées sur le plan administratif au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC).

Les recettes proviennent essentiellement des taxes et émoluments que l'ElCom et la PostCom perçoivent pour leurs actes administratifs et qui doivent couvrir dans une certaine mesure les dépenses de ces deux autorités.

Les dépenses augmentent de quelque 0,7 million par rapport au budget 2023, principalement dans le domaine du personnel. Cette hausse est due à des postes supplémentaires au sein de l'ElCom.

Les recettes et les dépenses restent stables au cours des années du plan financier.

PROJETS 2024

- ComCom: travaux préparatoires relatifs à l'attribution des fréquences de téléphonie mobile, à la surveillance du service universel et aux concessions de téléphonie mobile
- ElCom: surveillance des tarifs des gestionnaires de réseau au moyen de la nouvelle banque de données de l'ElCom, y compris eGov, préparation et mise en œuvre de mesures réglementaires relatives à la sécurité de l'approvisionnement, clarification des règles concernant le réseau européen interconnecté
- PostCom: analyse des changements sur le marché postal et des besoins en matière de réglementation, dans le but de définir les principaux défis à relever dans le cadre de la réglementation postale
- RaiCom: examen d'un thème relevant de l'accès non discriminatoire au réseau (par ex. maîtrise de système sélectionnée) dans le cadre de son activité de surveillance; détermination des mesures à prendre afin de réduire d'éventuels potentiels de discrimination
- AIEP: analyse d'un état des lieux dans le cadre du 40e anniversaire

GP 1: RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les Autorités de régulation des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, RailCom et AIEP sont indépendantes et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches: attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	6,1	6,7	6,8	1,8	6,8	6,8	6,9	0,7
Charges et dépenses d'investissement	19,9	18,5	19,1	3,3	19,1	19,1	19,2	0,9

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Garantie du service universel dans les télécommunications: la ComCom vérifie que le concessionnaire du service universel respecte la concession et elle édicte des règles au besoin						
- Satisfaction des critères de qualité du service universel fixés à l'art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: l'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables						
- Part des cas et des demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	100	100	100	100	100	100
Garantie du service postal universel: dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom veille à ce que le service universel soit de bonne qualité et que le marché postal évolue de manière durable						
- Garantie d'accès de la population au service universel au niveau du canton (% min.)	96,5	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: la RailCom assure, via des conditions équitables, l'accès non discrimin. au réseau ferr., aux inst. de transbordement TC, aux voies de raccordement et aux prest. du fret de proximité dans le trafic marchandises ferr.						
- Plaintes et enquêtes réalisées de manière efficace et transparente conformément à l'art. 25 OARF (%)	100	100	100	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales						
- Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ComCom: décisions en matière de concession de service universel (nombre)	2	0	1	0	1	1
ElCom: affaires transmises, y compris les demandes simples déposées depuis 2015 (nombre)	859	658	636	578	568	1 329
PostCom: points d'accès aux offices de poste et aux agences postales (nombre)	2 157	2 139	2 117	2 087	2 056	2 027
RailCom: plaintes et enquêtes (nombre)	2	2	4	4	4	4
AIEP: plaintes instruites (nombre)	16	27	35	35	36	33

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	6 054	6 712	6 830	1,8	6 830	6 830	6 897	0,7
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 054	6 712	6 830	1,8	6 830	6 830	6 897	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			118		0	0	67	
Charges / Dépenses	19 925	18 499	19 107	3,3	19 131	19 148	19 195	0,9
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 925	18 499	19 107	3,3	19 131	19 148	19 195	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			609		24	17	48	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	6 053 785	6 712 000	6 830 300	118 300	1,8

Les recettes de fonctionnement de RegInfra proviennent pour l'essentiel des émoluments et des taxes prélevés par l'EiCom et la PostCom. L'EiCom prélève des émoluments et des taxes en lien avec l'exécution de la loi sur l'énergie (LEne) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), tandis que, conformément à la loi sur la poste, la PostCom perçoit des émoluments couvrant les frais de ses décisions et prestations. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises soumises à sa surveillance une taxe de surveillance annuelle destinée à financer les coûts non couverts par les émoluments.

Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des exercices comptables 2019 à 2022 et s'élève à environ 6,8 millions. La part de l'EiCom représente près de 4,8 millions. Les recettes servent à couvrir partiellement les dépenses d'exploitation liées à l'exécution de la LEne et de la LApEI.

En outre, conformément à l'art. 7 de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications, l'OFCOM encaisse les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que ses propres activités. D'autres émoluments de moindre importance sont perçus par la RailCom et l'AIEP.

Bases légales

EiCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106).

RailCom: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40^{a septies}. O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP; RS 742.102), art. 23.

AIEP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 98, al. 2. Règlement du 1.3.2007 de l'AIEP (RS 784.409).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	19 925 042	18 498 700	19 107 200	608 500	3,3
Charges de fonctionnement	19 925 042	18 498 700	19 107 200	608 500	3,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	19 925 042	18 498 700	19 107 200	608 500	3,3
Dépenses de personnel	10 538 647	11 254 300	11 971 600	717 300	6,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	9 386 395	7 244 400	7 135 600	-108 800	-1,5
<i>dont informatique</i>	5 891 522	3 169 500	3 118 500	-51 000	-1,6
<i>dont conseil</i>	2 125 996	2 341 400	2 237 400	-104 000	-4,4
Postes à plein temps (Ø)	53	60	59	-1	-1,7

Les charges de fonctionnement de Reglnfra se répartissent comme suit:

– ComCom	5 %
– EICom	71 %
– PostCom	14 %
– RailCom	6 %
– AIEP	4 %

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

D'un montant d'approximativement 12 millions, les *dépenses de personnel* sont supérieures d'environ 0,7 million au budget 2023 en raison de dépenses supplémentaires liées à trois nouveaux EPT à l'EICom. L'un de ces trois postes est créé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 30.9.2022 sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFIeI), un autre est lié à la surveillance des tarifs axée sur les risques, et le dernier concerne le domaine de la cybersécurité.

Quelque 10 millions relèvent de la rétribution du personnel, et environ 2 millions concernent les cotisations de l'employeur. Près de 77 000 francs sont prévus pour la formation et le perfectionnement, y compris les formations linguistiques.

Dans l'ensemble, les effectifs de Reglnfra diminuent d'une unité par rapport au budget 2023, passant de 60 à 59 EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent les activités des commissions, les indemnités annuelles et les frais relatifs aux décisions des régulateurs (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres dépenses d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Elles sont inférieures à celles du budget 2023, passant d'environ 7,2 millions à 7,1 millions. La part des charges avec incidence sur le frein à l'endettement passe de près de 4,8 millions à environ 4,4 millions principalement en ce qui concerne le développement, le conseil et les prestations de service dans le domaine informatique, en raison de la mise en œuvre, à l'échelle de l'administration fédérale, des mesures d'économie fixées à 2 %. Parallèlement, les dépenses provenant de l'imputation des prestations augmentent de quelque 0,3 million, notamment en raison de l'augmentation des moyens budgétisés pour l'exploitation et l'entretien informatiques.

Se montant à environ 3,1 millions, les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* sont légèrement inférieures au niveau de l'année précédente. Elles se composent de dépenses avec incidence sur le frein à l'endettement (env. 1,4 mio) et de dépenses provenant de l'imputation des prestations (env. 1,7 mio). La part des dépenses informatiques avec incidence sur le frein à l'endettement comprend principalement les dépenses concernant le support de l'application EDES, à savoir le nouveau système de l'EICom pour la surveillance des tarifs et des coûts, ainsi que l'entretien, le support et le développement de MATCH, c'est-à-dire le système de surveillance du commerce de gros de l'électricité en Suisse. Les ressources inscrites au titre de l'imputation des prestations doivent permettre d'assurer l'exploitation non seulement de MATCH mais également d'EDES.

Les *dépenses de conseil* englobent, d'une part, les ressources financières pour les dépenses générales de conseil relatives aux expertises et aux analyses et, d'autre part, les dépenses des cinq autorités de régulation, correspondant principalement aux indemnités des commissions. Les dépenses générales de conseil se montent à un peu plus de 0,2 million. Les dépenses de conseil concernent des expertises demandées par la ComCom, l'EICom, la PostCom et la RailCom. Les indemnités de la commission se montent à environ 2 millions, ce qui correspond à peu près au niveau de l'année précédente. Un montant maximal de 200 000 francs fixé par voie contractuelle est inscrit chaque année au budget au titre de l'indemnisation des prestations de l'organe de conciliation indépendant de la PostCom.

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes* s'élèvent à quelque 1,8 million, dont un peu plus de 0,8 million est affecté aux charges locatives dans le cadre de l'imputation interne des prestations. Les autres dépenses d'exploitation (principalement frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau et imprimés)

s'élèvent à un peu plus de 0,9 million. Parmi ces dépenses, les prestations acquises auprès d'autres unités administratives représentent un montant de quelque 215 000 francs, soit 86 000 francs de plus qu'en 2023. Cette hausse s'explique par des transferts de fonds supradépartementaux en faveur du DFF.

Bases légales

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

EICom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7), art. 21 et 22.

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 20 ss. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01), art. 59 à 62.

RailCom: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25.

AIEP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

